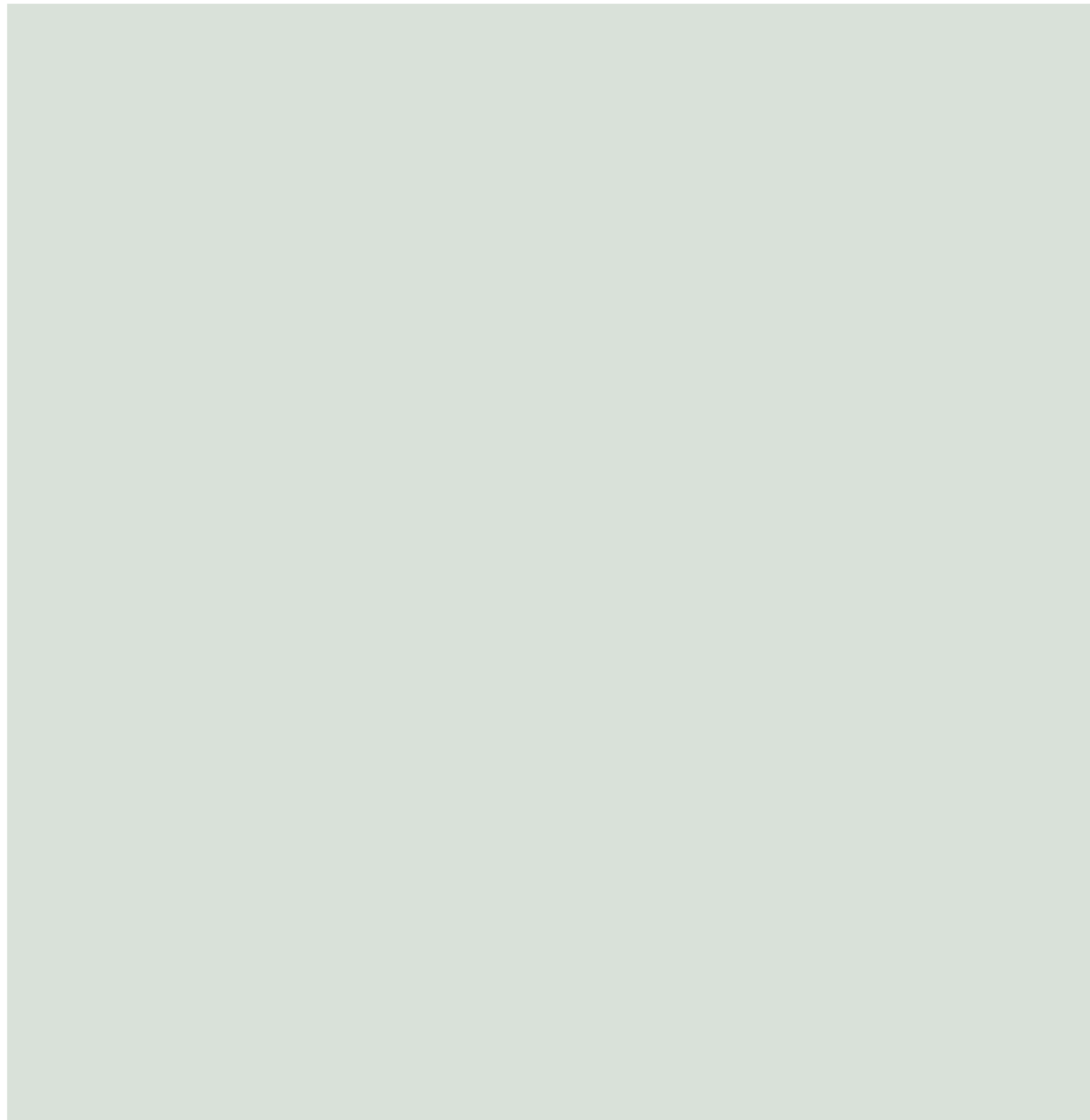


Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRÉSENTATION



PRÉAMBULE

Le développement durable est devenu la référence d'une vision renouvelée des politiques publiques. Et l'urbanisme peut devenir l'un des principaux piliers de ce développement durable. L'expression « penser global, agir local », qui est l'un des fondements de la philosophie en matière de développement durable, peut et doit faire sens à l'échelle de la commune compétente en matière d'urbanisme. « Il n'y aura pas de grand soir de l'urbanisme¹ ». Chacun, là où il est, peut agir, penser et construire des territoires plus durables. Même si les enjeux en termes de densités (un territoire rural), de flux (de circulation...), de volumes (de déchets...) et de surfaces (imperméabilisées...) peuvent paraître anecdotiques au regard de ceux qui concernent les grandes agglomérations.

Du point de vue réglementaire, la gestion de l'urbanisation communale doit s'inscrire dans le respect de l'article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement » (version en vigueur au 8 décembre 2014).

La commune de La-Jonchère-Saint-Maurice, par délibération du 25 février 2012, **a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme**. Ce document est approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal et le Préfet (art. L.124-2).

L'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) est encadrée par le code de l'urbanisme et particulièrement :

- l'article L.121-1 précise, dans le respect de l'article L.110, les principes :
 - d'équilibre entre le développement urbain, le développement de l'espace rural, la préservation des activités agricoles et forestières, et la préservation des milieux naturels et des paysages ;
 - de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
 - et de maîtrise des besoins par une utilisation économe et équilibrée des espaces.
- Les articles L.123-1 et R.123-1 à 14 énoncent les pièces constitutives d'un PLU.

Le projet de PLU est approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal (art. L.123-10 du code de l'urbanisme). Le préfet peut cependant notifier à la commune les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter.

Un PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un PADD, d'un règlement, d'un plan de zonage et des annexes.

Le rapport de présentation :

- expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques en précisant les besoins en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le PADD,
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Par ailleurs, **certain PLU doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants du code de l'urbanisme**.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

¹ Expression tirée du livre de D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008.

Le règlement fixe les règles d'urbanisme générales au territoire communal et les règles spécifiques pour chaque type de zone. Il est opposable aux tiers.

Le zonage est la traduction spatiale du PADD. Il délimite les zones U, AU, A et N. Il doit être compatible avec les orientations du PADD. C'est également une pièce du PLU opposable aux tiers.

Les annexes indiquent, à titre d'information, s'il y a lieu (liste non exhaustive) :

- les servitudes d'utilité publique,
- la liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues,
- les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets,
- les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie,
- les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- les zones agricoles protégées,
- les secteurs sauvegardés,
- les zones d'aménagement concerté,
- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,
- les zones à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir,
- les périmètres de développement prioritaires relatifs aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
- les périmètres d'interdiction ou de réglementation des boisements,
- les périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains*,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été édictées,
- ...

Quelques éléments de méthode

L'élaboration de ce document d'urbanisme intègre en particulier l'apport de la démarche AEU₂* proposée par l'ADEME et bénéficie des acquis de l'expérience formalisés dans le *Cadre de référence national sur les projets territoriaux de développement durable*.

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU₂) développée par l'ADEME consiste à prendre davantage en compte l'écologie et l'énergie dans l'élaboration du document d'urbanisme. Cette approche aborde de façon thématique :

- l'énergie,
- l'eau,
- les déplacements,
- les déchets
- le bruit.

Le *Cadre de référence national sur les projets territoriaux de développement durable* aborde le développement durable de façon plus transversale en définissant cinq éléments déterminants de toute démarche de développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les implications ou les éléments les plus saillants de ces deux démarches sont mis en exergue dans le rapport de présentation par des encadrés « **Focus AEU – projet territorial DD** ».

Le présent document, rédigé par **Elise HENROT** et **Nicolas REMY-THOMAS**, constitue le premier volet du rapport de présentation du PLU.

Conformément au *Code de la propriété intellectuelle* qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », Géoscope considère que la présente note méthodologique constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.

VOLET 1 : ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC

I. LA-JONCHÈRE-SAINT-MAURICE : UNE COMMUNE PÉRIURBAINE.....	4
A.ENVIRONNEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL : UNE COMMUNE SOUS INFLUENCE URBAINÉ.....	4
B.CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITÉS TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITÉS NOUVELLES.....	4
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE.....	7
A.L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GÉOSYSTÈME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTÉGRER.....	7
1.Entre Monts d'Ambazac et val du Taurion.....	7
2.Un mésoclimat* océanique altéré par l'altitude.....	7
3.Contexte géologique : le granite de Saint-Sylvestre.....	8
4.Le système hydrographique : les affluents de rive droite du Taurion.....	11
B.L'ÉPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIÉTÉ.....	13
1.Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols : un habitat dispersé en héritage.....	13
2.Unités paysagères : entre Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud et collines de Vienne-Briance.....	17
3.L'agencement du tissu résidentiel : du bâti ancien aux formes contemporaines.....	20
4.Métamorphoses résidentielles récentes : quelques acteurs du paysage jonchérois.....	21
C.SENSIBILITÉS ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITÉ.....	23
1.Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local.....	23
2.Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions.....	27
3.Un paysage chargé de valeurs : quelques sensibilités notables.....	30
4.Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : quelques sources de préoccupations.....	32
D.RESSOURCES ET RÉSEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITÉ ATTRACTIVE ET ACTIVE.....	38
1.Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile.....	38
2.L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation.....	39
3.De l'électricité au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles.....	41
4.Gestion des déchets : stabilité de la production communale.....	42
E.DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ LOCALE.....	43
1.Dynamique démographique : une croissance démographique ancienne.....	43
2.La société du travail à l'heure de la mobilité.....	44
3.Logements : un parc de logement relativement stable.....	45
4.Mutations économiques : la contribution accrue de l'économie présentielle.....	49
F.UN DÉVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	52
1.Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains.....	52
2.Des outils pour coordonner l'action publique dans un cadre pertinent.....	53
3.Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt commun.....	54
4.Des dispositifs visant à identifier et limiter les nuisances.....	57

I. LA-JONCHÈRE-SAINT-MAURICE : UNE COMMUNE PÉRIURBAINE

A. ENVIRONNEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL : UNE COMMUNE SOUS INFLUENCE URBAINÉ

Avec une population permanente de 809 habitants (INSEE, recensement annuel 2011) et un territoire d'environ 15 km², La-Jonchère-Saint-Maurice apparaît comme une **commune de petite taille et de densité modeste à l'échelle de la Haute-Vienne** (52 hab. /km², 68 hab. /km² en moyenne pour le département). Ces caractéristiques démographiques associées aux données sur la mobilité professionnelle des résidents actifs permettent statistiquement de rattacher La-Jonchère-Saint-Maurice à la **catégorie des communes appartenant à la couronne d'un grand pôle**, d'après le zonage en aires urbaines de l'INSEE (2010). Une autre approche¹ consiste à définir l'intensité de l'urbanité* d'une commune selon l'état spécifique de son organisation et de son fonctionnement. Vis-à-vis de cet indicateur, La-Jonchère-Saint-Maurice s'inscrit aujourd'hui comme une commune sous influence urbaine.

Principales sources

- Carte topographique au 1/25000^{ème} de l'IGN
- B.H. Nicot, Urbain-rural : de quoi parle-t-on, 2005 ?
- INSEE : Recensements 2010 et 2011

Planche associée

- Configuration politico-administrative et contexte démographique et résidentiel

Les analyses récentes de l'INSEE (2010) qui situent La-Jonchère-Saint-Maurice dans le **bassin de vie d'Ambazac** indiquent la prédilection pour ce pôle de l'espace rural (situé à un peu plus de 8 km) en ce qui concerne la satisfaction des nécessités du quotidien.

Pôle faiblement autonome offrant un niveau de services et d'emplois relativement limité, **Ambazac est relayé pour les besoins moins banals par Limoges**, pôle urbain situé à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de La-Jonchère-Saint-Maurice.

Enfin, parmi les infrastructures de transport susceptibles d'élargir l'offre de mobilité locale et d'influencer en retour l'attractivité de la commune, il convient de rappeler que La-Jonchère-Saint-Maurice évolue à une distance **de quelques kilomètres d'une bretelle d'accès de l'autoroute A 20** reliant Paris à Toulouse.

B. CONFIGURATION ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE : DES IDENTITÉS TRADITIONNELLES AUX SOLIDARITÉS NOUVELLES

La-Jonchère-Saint-Maurice recouvre un territoire aux dimensions assez modestes (environ 15 km², soit la moyenne nationale), produit du mode d'habiter (dispersé), de produire (la fertilité des sols conditionnant la surface agricole utile) et de penser (pratiques religieuses) d'une ancienne communauté sur un finage* et dans le cadre d'une paroisse qui a formé la trame du découpage territorial issu de la Révolution. Aujourd'hui souvent perçu comme étriqué, ce **cadre territorial traditionnel** tire pourtant une grande partie de sa légitimité des opportunités qu'il offre en matière de relations de proximité entre élus et habitants, au profit de la **démocratie locale**. On peut ainsi penser que la mobilisation concertée de ces derniers s'en trouve facilitée, à fortiori au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme communal qui vise le long terme (développement durable) et doit permettre aux citoyens de s'inscrire dans une démarche de projet.

Principales sources

- Carte topographique au 1/25000^{ème} de l'IGN
- B.H. Nicot, Urbain-rural : de quoi parle-t-on, 2005 ?
- INSEE : Inventaire Communal 1998 – Recensement général 1999
- Site internet du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), consultation 03.2011
- Site internet du Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac, consultation 03.2011

Planche associée

- Configuration politico-administrative et contexte démographique et résidentiel

La-Jonchère-Saint-Maurice s'inscrit par ailleurs au sein d'un emboîtement administratif qui correspond bien souvent à une entité politique dont les compétences sont susceptibles d'interférer avec celles de la commune en matière de planification et d'aménagement de l'espace. Si le **canton de Laurière** auquel La-Jonchère-Saint-Maurice appartient est plutôt bien identifié par les habitants en raison de sa longévité, il n'est plus aujourd'hui qu'une circonscription électorale dont le périmètre ne tient guère compte des évolutions territoriales. **Certaines attributions du département de la Haute-Vienne sont par contre étroitement associées aux enjeux liés à l'élaboration d'une carte communale**. C'est le cas en particulier de la voirie et des transports qui appellent des choix d'urbanisme en cohérence avec les éventuels objectifs visés par le Conseil général dans ce domaine (gestion des risques...).

Une autre catégorie d'appartenance réside dans l'**adhésion de La-Jonchère-Saint-Maurice à des structures intercommunales** qui répondent à la mise en œuvre de politiques communes d'aménagement ou de gestion d'un service public.

¹ En particulier Jacques Lévy : *Le tournant géographique* (1999).

Parmi ces structures, les Syndicats Intercommunaux (SI) constituent des formes légères d'association, qui permettent aux communes membres de conserver une autonomie maximale. La-Jonchère-Saint-Maurice s'est ainsi associée aux structures suivantes :

- **Syndicat de voirie de la région de Bessines-sur-Gartempes**, syndicat mixte fermé dont les compétences se limitent à l'acquisition en commun de matériel ;
- **Syndicat du « Centre de Loisirs des Puys et Grands Monts »**, SIVU* compétent en matière de construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs ;
- **Syndicat Energies Haute-Vienne**, syndicat mixte ouvert qui assure la fonction d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique dans le département de la Haute-Vienne. Il regroupe les 201 communes, 21 communautés de commune, la communauté d'agglomération de Limoges ainsi que le Conseil Général de la Haute-Vienne. Propriétaire des réseaux électriques, il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux d'extension, de renforcement, de modernisation et de mise en souterrain des réseaux. Il assure également l'entretien des parcs communaux et intercommunaux d'éclairage public en compétence facultative. Il conseille et assiste également les collectivités du département en matière de maîtrise des dépenses énergétiques et pour la promotion des énergies renouvelables.

D'autres structures intercommunales constituent de véritables **territoires de projet**, avec un périmètre et un contenu définis par les acteurs locaux eux-mêmes.

La commune participe ainsi d'abord à la **Communauté de Communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion (MAVAT)**, EPCI* associant, outre La Jonchère-Saint-Maurice, les communes d'Ambazac, Les Billanges, Jabreilles-les-Bordes, Saint-Laurent-les Eglises, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sylvestre. Ce nouveau territoire qui fonctionne toujours sur le principe des 4 taxes communales exerce des compétences de plein droit dans l'intérêt communautaire et un certain nombre de compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement et du cadre de vie,
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

Avec 16 autres communes, La-Jonchère-Saint-Maurice est également incluse dans le **Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac**, au sens de la Loi Pasqua (LOADT, 1995), territoire de projet porté par une association loi 1901 et animé par un Conseil de développement regroupant les intercommunalités, les communes, mais aussi les acteurs de la société civile. La stratégie révisée de développement du Pays s'articule, sur la période 2008-2013, autour de deux priorités de développement :

- s'affirmer comme territoire d'accueil et de vie
- conforter le Pays dans son rôle d'espace de nature.

Ces points interpellent le PLU notamment à travers les problématiques du logement (aspect quantitatif de satisfaction des besoins et qualitatif de valorisation patrimoniale) et de la qualité paysagère et écologique du cadre de vie.

La commune a également intégré le **SIEPAL (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges)** : 6 EPCI constituent celui-ci, et couvrent un territoire sur lequel un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours de révision.

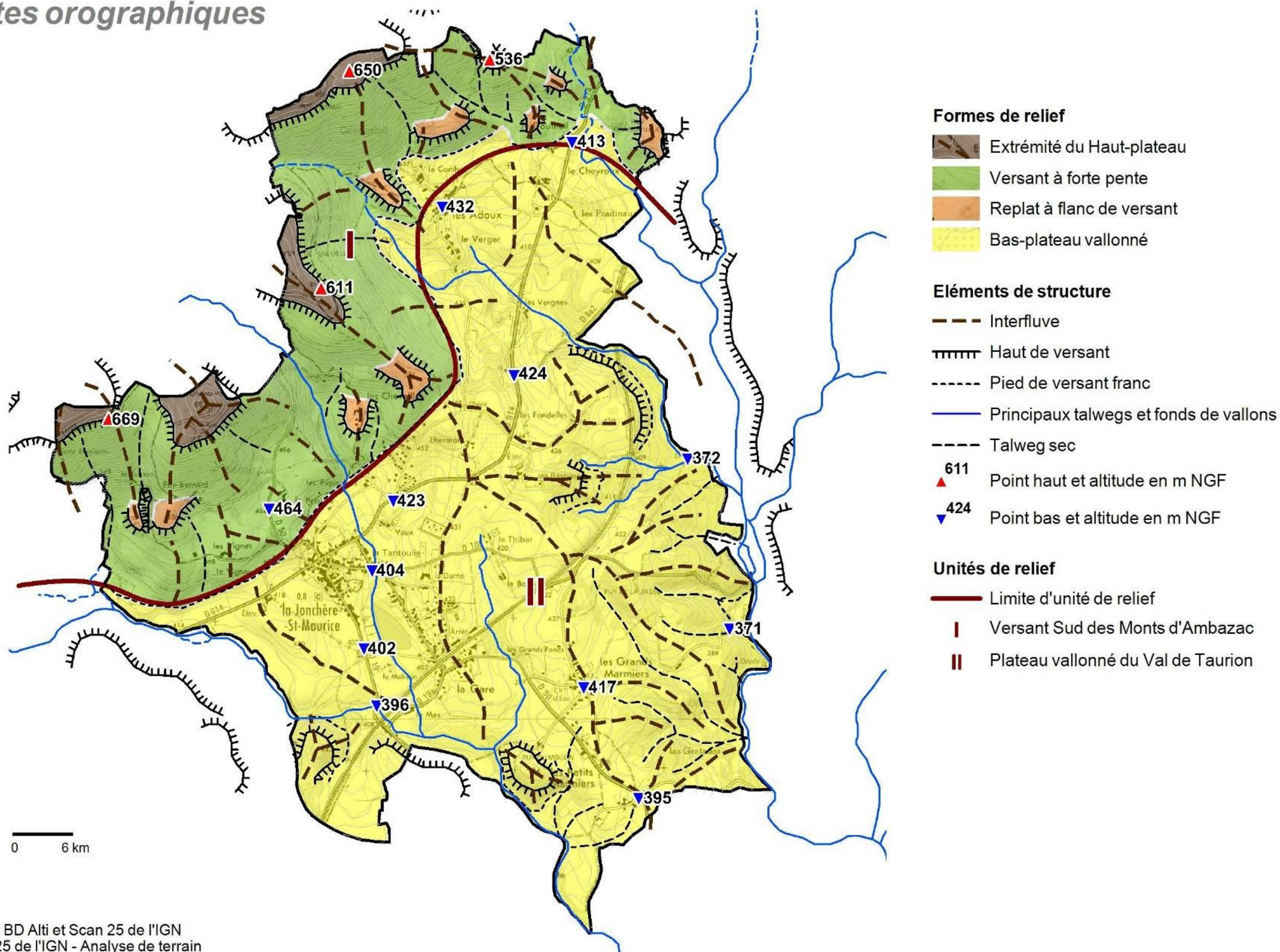
Le PLU est tenu d'être conforme au SCoT.

Caractérisée par un paysage largement hérité de l'activité agricole, La-Jonchère-Saint-Maurice ne fonctionne pourtant plus comme un simple espace « rural ». L'agriculture d'abord n'y forme plus le centre du fonctionnement et de la dynamique de la société locale. Ensuite, l'espace se transforme sous l'effet d'un réinvestissement par des pratiques d'habitat plus ou moins urbaines, d'origine plus ou moins lointaine.

Cette « campagne » apparaît comme le produit d'une interaction grandissante avec les modes de vie urbains. Les flux de la mobilité quotidienne s'organisent de manière privilégiée dans le cadre du bassin de vie d'Ambazac et à l'échelle de l'aire urbaine de Limoges alors que la proximité d'un échangeur de l'A20 stimule l'attractivité potentielle de la commune bien au-delà du département.

Ces évolutions exposent le territoire communal à de nouvelles logiques fonctionnelles. Les réponses politiques aux questions qu'elles posent et aux enjeux qu'elles soulèvent s'opèrent dans les périmètres traditionnels d'exercice du pouvoir mais aussi, de plus en plus largement, sous l'égide ou dans le cadre de territoires de projet.

Composantes orographiques



0 6 km



Fonds de plans : BD Alti et Scan 25 de l'IGN
Sources : Scan 25 de l'IGN - Analyse de terrain

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE, SOCIAL ET ECONOMIQUE

A. L'ŒUVRE DU TEMPS LONG AU SEIN DU GÉOSYSTÈME : DES COMPOSANTES PHYSIQUES A INTÉGRER

1. Entre Monts d'Ambazac et val du Taurion

La commune s'adosse au versant Sud des *Monts d'Ambazac*, premiers contreforts de la façade atlantique du Massif Central et réplique miniature de la Montagne Limousine où l'on retrouve modelé alvéolaire et tourbières. L'analyse de la carte topographique permet de dégager deux sous-unités de relief imposées par la présence de ce massif granitique :

Principales sources
► Carte topographique au 1/25000^{ème} de l'IGN
► Analyse de terrain, 2010-2011

Planche associée
► Composantes orographiques

- La première sous-unité, culminant à environ 690 mètres d'altitude au Nord-Ouest dans le secteur du *Puy de Sauvagnac*, correspond aux versants qui forment l'extrémité Sud des *Monts d'Ambazac*. Là, les rebords du Haut-plateau prennent la forme d'une série de Puys qui soulignent le passage de la limite communale. Interrompant un système de pentes aux conditions d'exposition inégales, l'érosion fluviale y a dégagé une série de vallons particulièrement étroits, organisés de manière rayonnante autour d'une seconde unité localisée en situation inférieure.
- La seconde unité de relief forme donc un bas plateau relatif, amphithéâtre vallonné d'altitude moyenne 410-430 mètres ouvert sur la rivière *le Taurion* dont il draine les ruisseaux affluents de rive droite. Le contact avec les dénivellations relativement marquées de la première sous-unité de relief, comprises entre 150 et 250 mètres, définit des conditions d'abri dont tire parti l'habitat. C'est le cas notamment du bourg et de la quasi totalité des constructions postérieures à la Seconde Guerre mondiale qui bénéficient d'un effet d'abri vis-à-vis des vents d'Ouest dominants, alors que les localisations à mi-versant sont davantage le fait d'anciens écarts agricoles bénéficiant en outre de bonnes expositions à flanc de coteau.

Confrontée aux enjeux actuels de développement durable, l'analyse orographique permet de dégager quelques idées fortes pour la localisation des constructions :

- les fortes pentes génèrent des conditions d'ensoleillement, d'humidité et de stabilité inégales (adret* ou ubac*, mouvements de terrain), qui peuvent s'avérer peu propices à l'habitat ;
- les versants situés en contrebas des rebords du Haut-plateau impliquent des enjeux paysagers liés à la perception des constructions depuis le Bas-plateau. Dans le cadre d'une carte communale, où les prescriptions réglementaires sont celles du Règlement National d'Urbanisme, il est difficile de maîtriser les caractéristiques architecturales des futures constructions. La sensibilité la plus élevée concerne les paysages d'emprunt d'éléments de grande valeur paysagère (bâti remarquable ou plus largement des motifs paysagers* originaux) qui peuvent être affectés par de funestes covisibilités ;
- la recherche de cheminements plats pour développer des mobilités douces ou celle de l'abri des vents humides d'Ouest ou frais du Nord sur les coteaux bien ensoleillés peuvent être considérés, parmi d'autres, comme des critères pertinents en phase avec les préoccupations sociales du moment. Le secteur du bourg s'y prête plus particulièrement.

2. Un mésoclimat* océanique altéré par l'altitude

La-Jonchère-Saint-Maurice s'inscrit, à l'échelle du continent, dans un contexte climatique d'ensemble de type tempéré océanique, caractérisé par un air de circulation d'Ouest :

- plutôt humide en raison de la relative proximité de l'Océan Atlantique et de l'absence de barrière orographique significative intermédiaire ;
- généralement doux l'hiver et frais l'été, donc avec des amplitudes thermiques saisonnières modérées.

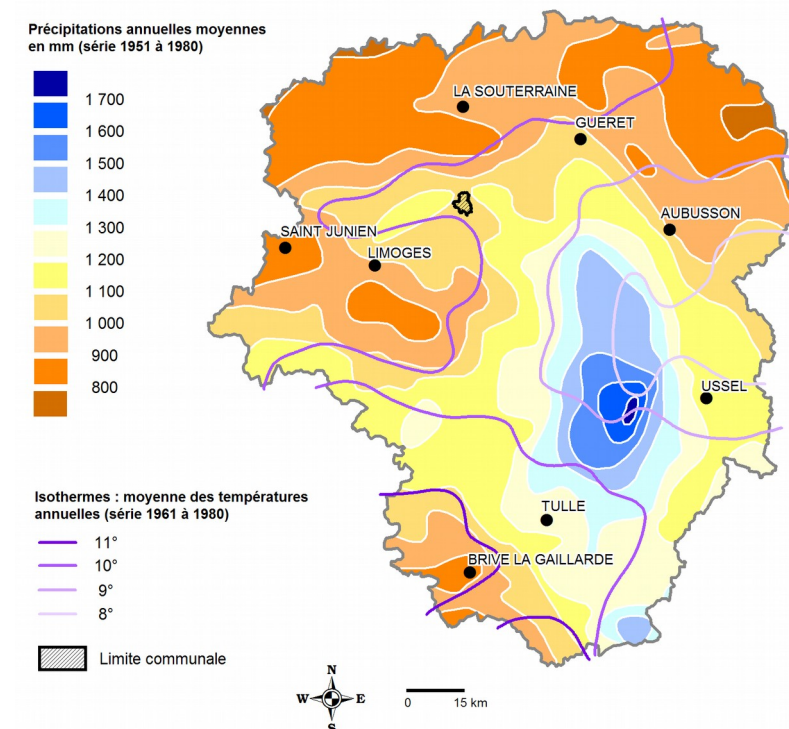
La latitude, la continentalité et l'altitude interviennent sensiblement, modifiant ce schéma général et définissant des caractéristiques plus locales. A l'échelle du Limousin où le relief s'élève graduellement de la Basse-Marche au Nord-Ouest et du Bas-Limousin au Sud-Ouest à la Montagne Limousine à l'Est, on peut ainsi placer l'essentiel du territoire de La-Jonchère-Saint-Maurice, situé à 200 km environ de l'océan, au sein d'un **mésoclimat* marqué par un climat de type océanique altéré par l'altitude** :

- des précipitations plutôt abondantes en moyenne de l'ordre de 1 000 à 1 100 mm/an, avec un régime pluviométrique moins accentué (des précipitations maximales s'observent de novembre à janvier, autour de 120 à 130 mm/mois à Saint-Sylvestre) qui permet de parler d'une alternance de périodes d'excès en eau et de périodes de déficits hydriques ;
- des températures en moyenne assez basses (minimum moyen de 0° à -3°C en janvier et maximum moyen de 22° à 25°C en juillet), des gelées nombreuses et des brouillards fréquents.

Au sein de la commune, les conditions d'altitude et d'exposition peuvent encore nettement différencier le temps. A l'échelle microclimatique, le relief place ainsi le bourg et les secteurs d'habitat à flanc de versant orientés vers le Sud et Sud-Est (Les Adoux, Lhermont, le Goutheil...) en situation d'abri face aux vents d'Ouest. Par ailleurs, la présence de forêts et, dans une moindre mesure, l'existence de haies ou de petits plans d'eau apparaissent comme autant de facteurs locaux susceptibles d'influencer le climat. Ainsi, l'influence d'une forêt aux arbres élevés et au couvert

Principales sources
► A. Godard & M. Tabeaud, *Les climats : mécanismes, variabilité et répartition*, 2004
► G. Escourrou, *Climat et environnement, Les facteurs locaux du climat*, 1981
► D. Lamarre & P. Pagney, *Climats et sociétés*, 1999
► Site Internet de Météo France
► Atlas du Limousin, 1994

Climatologie



Sources : Météo France, 1992 - Atlas agroclimatique du Limousin, 1989
D'après l'Atlas du Limousin, 1994

dense se traduit pour les endroits voisins, surtout en contrebas, par des minima de température plus accusés et un nombre de jours de brouillard accru. Le rôle des haies comme brise-vent est aussi intéressant puisqu'au-delà d'une limitation de sa vitesse (réduite d'environ 50 %), elles favorisent aussi la réduction de l'évaporation.

Envisagées au regard des modes d'habiter sur un territoire donné, les valeurs climatiques moyennes et leurs variations dans le temps et dans l'espace définissent un certain nombre de paramètres pertinents pour la planification.

L'abondance, la répartition voire l'intensité saisonnières des précipitations associées à l'imperméabilisation accrue des sols figurent, ici comme ailleurs, parmi les facteurs susceptibles d'accroître le ruissellement. Dans ces conditions, il convient de rechercher des localisations qui n'induisent pas de vulnérabilité face au risque d'inondation.

La composante thermique doit également intégrer l'analyse à travers l'occurrence de la neige, du verglas et du givre associés au gel qui peuvent constituer une entrave à la circulation ou à la distribution d'électricité, notamment au niveau des hameaux ou des habitats isolés desservis par des infrastructures secondaires et/ou qui viendraient à être mal exposés. Par ailleurs, à l'heure où le principe d'adaptation climatique est battu en brèche par des impératifs économiques et les modes de vie contemporains, le souci de préserver les habitations ou les exploitations agricoles contre le froid de l'hiver et le vent (rôle de l'orientation, utilité reconnue des haies) s'impose à la fois comme un gage d'efficacité économique (protection des cultures et des fermes des dégâts des tempêtes...) et comme un facteur d'efficacité énergétique répondant à des enjeux sociaux domestiques (coût) et planétaires (dérèglement climatique).

3. Contexte géologique : le granite de Saint-Sylvestre

La commune de La-Jonchère-Saint-Maurice est globalement située à cheval sur les terrains du *Massif leucogranitique de la Haute-Vienne* formé de trois grands ensembles granitiques, parmi lesquels celui de Saint-Sylvestre, et sur ceux du *plateau du Taurion* nivelé dans les roches métamorphiques. Bien

que rattachées au socle cristallin, les roches qui forment ces deux ensembles sont très différentes par leur origine et leur nature.

Les roches métamorphiques du plateau du Taurion sont nées lors de la collision d'anciennes plaques continentales (le Gondwana et l'Armorica) à l'origine de la chaîne hercynienne (Carbonifère), ces roches sont issues de la transformation de roches sédimentaires et volcaniques préexistantes sous l'effet de fortes pressions et températures. Déplacées, enfouies, cuites, compressées, métamorphisées et plissées, ces roches ont resurgi au hasard des phases de soulèvement de la chaîne.

A La-Jonchère-Saint-Maurice il s'agit de micashistes, roche dépourvue de feldspaths provenant généralement du métamorphisme* d'anciennes argiles, parfois plus ou moins sableuses ou marneuses. De structure schisteuse permettant un débit en plaques, elles sont nettement moins résistantes que les granites, mais offrent localement la possibilité d'y tailler les ardoises et les lauzes. Plus friables, elles sont aussi plus sensibles aux effets du gel et de l'enracinement des végétaux : elles se fissurent, ce qui favorise l'infiltration des eaux de ruissellement.

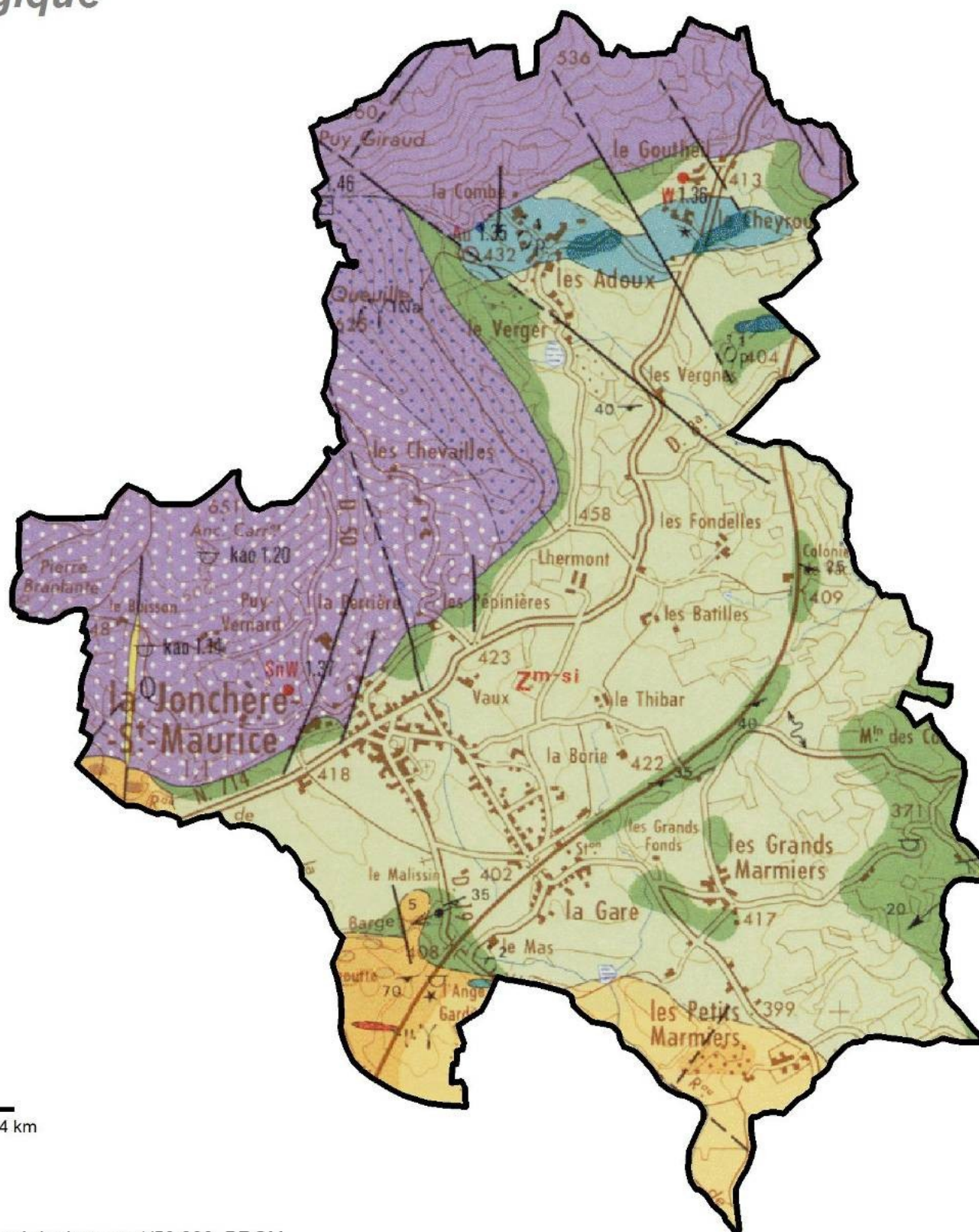
Contemporaines des précédentes, **les roches du Massif leucogranitique de la Haute-Vienne** se sont formées pendant les phases de collision des plaques et de surrection de la chaîne hercynienne (Carbonifère) par refroidissement du magma en profondeur, avant que l'érosion et l'aplanissement de la chaîne hercynienne (Permien) ne les porte à l'affleurement. Ce refroidissement est très lent, ce qui permet aux roches de cristalliser, leur donnant aujourd'hui une structure grenue¹.

Principales sources

- Carte géologique au 1/50 000^{ème} du BRGM
- Le Limousin côté nature, 2004
- R. Coque, Géomorphologie, 1993
- Y. Dewolf & G. Bourrié, Les formations superficielles - Genèse-Typologie-Classification-Paysages et environnements-Ressources et risques, 2008
- Site Internet Infoterre, retrait gonflement des argiles, 2011

¹ Structure grenue : une roche présente une structure grenue lorsqu'elle est composée de grains visibles à l'œil nu.

Contexte géologique



Roches granitiques

-  Leucogranite alcalin sodique à quartz globuleux, à deux micas, du massif de St-Goussaud--St-Sylvestre
-  Leucogranite alcalin de grain fin, à deux micas, du massif de St-Goussaud--St-Sylvestre
-  Leucogranite alcalin sodique à grain moyen, à deux micas, du massif de St-Goussaud--St-Sylvestre

Roches métamorphiques

-  Micaschistes à biotite et sillimanite, avec ou sans muscovite ou feldspath potassique suivant la zone de métamorphisme, sous altérites
-  Micaschistes à biotite et sillimanite, avec ou sans muscovite ou feldspath potassique suivant la zone de métamorphisme
-  Gneiss oeilés à gros grain, à biotite rouge, sous altérites
-  Ensemble de gneiss à biotite rouge à faciès variés, avec intercalations de leptynites massives
-  Amphibolites rubanées à clinopyroxène, sous altérites

Éléments structuraux

-  Faille ou contact anormal
-  Faille masquée ou supposée

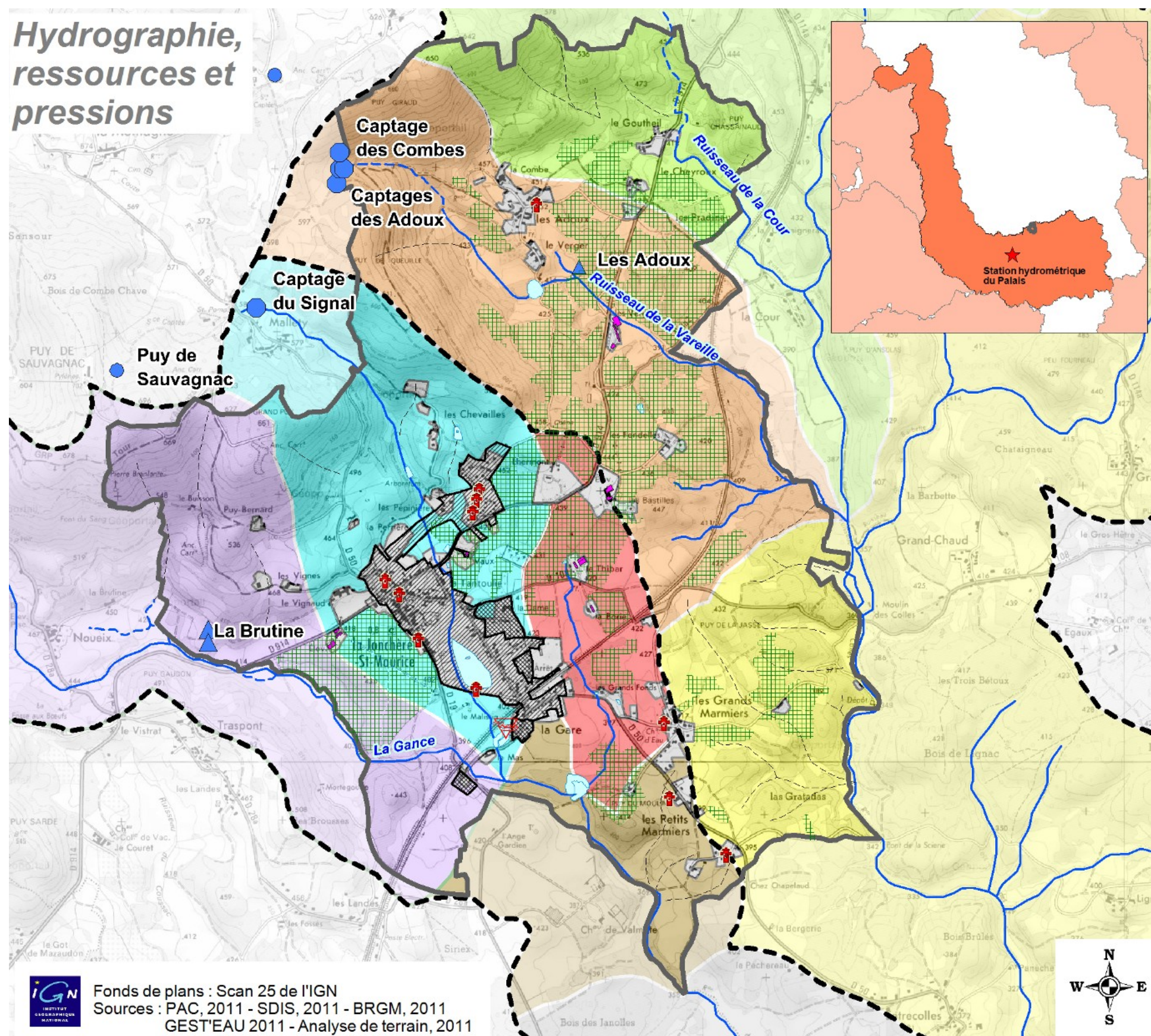


0 4 km



Fonds de plans : Carte géologique au 1/50 000, BRGM
Sources : Carte géologique au 1/50 000, BRGM

Hydrographie, ressources et pressions



Hydrographie

- Cours d'eau à écoulement permanent
- - - Cours d'eau à écoulement temporaire
- - - Talweg à sec
- - - Limite de bassin versant
- Sous-bassin versant (par couleur)
- ▲ Point d'eau : forage
- Point d'eau : source
- ▲ ● AEP communale

Gestion intégrée

- Périmètre du SAGE de la Vienne
- ★ Point nodal du bassin Vienne amont

Principaux usages

Sécurité civile

- ✚ Point de défense incendie

Agriculture - loisirs

- Plans d'eau

Principales sources de pollution potentielle

Pollution domestique

- Principaux secteurs d'habitat
- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à créer
- ▲ Station d'épuration

Pollution agricole

- Bâtiment ou partie de bâtiment agricole avéré
- Secteurs d'épandage connus

Les formations granitiques de la commune sont essentiellement des leucogranites (du grec « *leucos* » : blanc), famille de granite qui contient une proportion significative de mica blanc. Dans nos régions tempérées, ces granites sont des roches plutôt résistantes. Elles n'en subissent pas moins une dégradation depuis la surface sous l'effet de phénomènes chimiques et surtout physiques, donnant naissance à des **arènes* granitiques pouvant atteindre plusieurs mètres d'épaisseur, invisibles sur la carte géologique**. Les minéraux qui composent les roches tendent à se désolidariser les uns des autres, puis, sous l'action du ruissellement et du gel, les versants sont déstabilisés, les matériaux viennent alors combler les fonds de vallées. Les secteurs fortement arénisés, devenus perméables, peuvent alors constituer d'importants réservoirs d'eau.

Matériaux nobles et disponibles en abondance sur place, les leucogranites et micaschistes ont été utilisés dans la construction traditionnelle, à la fois comme blocs de pierre de taille (leucogranites) et comme moellons (micaschistes) pour les murs de construction appareillée.

Les formations sédimentaires, notamment du Mésozoïque², sont absentes de la commune puisque celle-ci reste émergée lors de cette période, comme la plus grande partie du Massif central³.

Au cours du Pliocène, le passage des glaciers dans le Massif central et leur fonte donnent aux cours d'eau la capacité à s'encaisser profondément dans les formations sous-jacentes. Ainsi, le *Taurion* creuse une vallée, alimentée par un réseau d'affluents pour partie encaissés, dans leur cours supérieur de rive droite à hauteur de La-Jonchère-Saint-Maurice, dans les vallons qui traversent le versant des *Monts d'Ambazac*. Les processus morphologiques actuels relèvent, d'une part, de l'érosion des versants puis l'accumulation, en fond de vallons et vallées, des matériaux arrachés sous forme de **colluvions*** et d'**alluvions*** et, d'autre part, des **mouvements de masse** qui peuvent s'avérer dangereux pour l'homme et destructeurs (*cf. C.4. Sensibilité aux risques*) sur les versants du plateau vallonné du *Taurion* dans les roches métamorphiques (faible aléa « retrait-gonflement des argiles »).

Les informations relatives à la nature des roches qui constituent le sous-sol doivent être confrontées aux analyses qui précèdent pour favoriser une appréhension intégrée du géosystème* et de son fonctionnement. Le travail du géographe consiste donc à associer les renseignements géologiques non seulement aux grandes lignes du relief, mais aussi au détail des traits morphologiques constatés à plus grande échelle. Sur le terrain, le regard porte également de manière privilégiée sur la végétation, en observant la présence ou l'absence de quelques espèces végétales caractéristiques, voire sa totale disparition, et sur les phénomènes d'érosion associés au climat qui usent, sculptent, transportent, transforment et déposent les matériaux.

A La-Jonchère-Saint-Maurice qui s'inscrit - comme la région en général - en position d'amont hydrologique, les processus morphologiques actuels relèvent fondamentalement de l'évolution fluviale, marquée par l'érosion en tête des bassins de réception torrentiels drainés par les affluents de rive droite du Taurion. Par ailleurs, les formations qui génèrent un aléa « retrait-gonflement des argiles » peuvent présenter des contraintes fortes pour l'urbanisation. Les risques de mouvements de terrain susceptibles d'être associés à cette dernière doivent être clairement identifiés compte tenu du caractère catastrophique des dommages qu'ils peuvent causer aux plans humain et matériel.

4. Le système hydrographique : les affluents de rive droite du Taurion

Le système hydrographique s'appréhende à l'échelle d'un **bassin-versant***. Son fonctionnement - et donc les enjeux liés à l'eau - dépassent le cadre communal. En effet, la commune dépend du fonctionnement et de la gestion des tronçons situés en amont de son territoire, et elle influe sur le fonctionnement des tronçons situés en aval. Ainsi, des aménagements et/ou des pratiques en un lieu donné du bassin-versant pourront avoir des répercussions sur l'ensemble de celui-ci.

Hydrogéologie : un contexte favorable aux ressources superficielles

Le **socle cristallin** (roches granitiques et métamorphiques) qui couvre la totalité du territoire communal, peu perméable, favorise le ruissellement. Dans ce contexte, **les ressources souterraines en eau peuvent être nombreuses mais souvent de faible importance et peu profondes**. Localisées sur les franges du Haut-plateau, aux abords de la limite communale, elles correspondent à des émergences de petites nappes d'eau infiltrée et emmagasinée dans la frange altérée (arènes granitiques, formations superficielles* poreuses) au-dessus du substrat sain pratiquement imperméable.

Leurs débits sont relativement faibles. Ces nappes, peu profondes, sont mal protégées. Aussi sont-elles sensibles à la pluviométrie et aux contaminations superficielles.

Hydrographie : un réseau dense et varié

Les précipitations relativement abondantes et régulières sur la région, associées à une infiltration relativement faible dans le sol, génèrent un **réseau hydrographique dense et varié**.

La totalité du territoire communal est compris dans le bassin versant du Taurion à travers l'un de ses affluents de rive droite, le *Ruisseau de la Cour*. La commune se trouve en situation d'amont hydrologique.

Principales sources

- Carte IGN au 1/25 000^{ème}
- Site Internet de l'Agence de l'eau, 2010
- Site Internet Infoterre (BSS Eau - Points d'eau, BRGM), consultation 03.2011
- Site Internet « Banque Hydro » (base nationale des stations hydrométriques), 2010
- Site Internet du Registre Français des Émissions Polluantes, 2010
- C. Cosandey & M. Robinson, *Hydrologie continentale*, 2000
- Cartes géologiques au 1/50 000^{ème} du BRGM
- Coll., *Les formations superficielles*, 2008

Planche associée

- Hydrographie, ressources et pressions

² Mésozoïque : ère secondaire, de -251 à -65,5 millions d'années.

³ Seule la partie Sud du massif, affaissée entre la Montagne Noire et les Cévennes, est envahie par un bras de mer dans lequel se déposent des couches de calcaire des Causses.

Les espaces habités de la commune sont essentiellement localisés en situation haute vis-à-vis des cours d'eau, en dehors du secteur *la Tantoulie* dans le bourg, qui s'avère ainsi le plus vulnérable vis-à-vis de l'aléa* inondation (cf. C.4. *Sensibilité aux risques*).

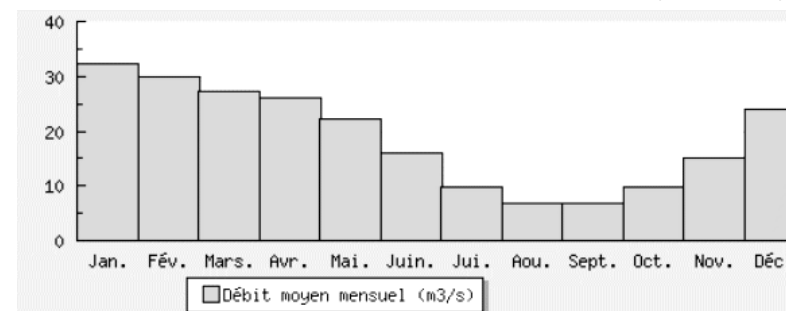
Les eaux superficielles sont également présentes à La-Jonchère-Saint-Maurice sous forme de **quelques petits plans d'eau de taille modeste à petite**. A l'image de la majorité, un certain nombre d'entre eux sont vraisemblablement ici artificiels, historiquement aménagés par des paysans soucieux de maîtriser leur alimentation en eau en la stockant dans ce secteur où les parties amont des cours d'eau sont à sec l'été. En revanche, l'aménagement de l'étang du bourg à vocation d'agrément et de loisirs est récent.

Hydrologie : la question des débits du Taurion

L'imperméabilisation partielle de surface augmente la quantité et les vitesses de ruissellement, et les constructions peuvent créer des obstacles aux écoulements. La **position d'amont hydrologique de la commune** lui confère une certaine **responsabilité vis-à-vis des communes situées en aval**. En effet, les modifications d'écoulement des eaux de pluie peuvent induire ou accentuer des risques d'inondation en aval. Inversement, la création de retenues et le prélèvement pour les différents usages (eau potable, abreuvement, industrie...) accentuent les débits d'étiage.

La station hydrologique de mesure des débits la plus proche est située sur le *Taurion*, une quinzaine de km environ en aval de la limite communale de La-Jonchère-Saint-Maurice. Le régime hydrologique du *Taurion* est de type pluvial caractérisé par des débits qui augmentent fortement dès les mois de novembre-décembre pour atteindre un maximum entre janvier et février et des étiages de juillet à septembre.

Le Taurion à Saint-Priest-Taurion, données calculées sur 32 ans (1980 - 2011)



Source : Banque Hydro, 2010.

De manière générale, le substrat cristallin, omniprésent sur le territoire communal, associé à une position d'amont hydrologique de la commune, impliquent des ressources potentielles en eaux souterraines limitées sur le plateau. Les ressources sont principalement superficielles, ce qui implique une sensibilité des débits face aux variations saisonnières et une vulnérabilité face aux risques de pollution.

Par ailleurs, la situation d'amont hydrologique de la commune lui confère également une responsabilité vis-à-vis des territoires aval en termes d'écoulement (risque d'inondation en périodes humides et niveau de l'étiage en périodes sèches) et de qualité des eaux (principalement au regard des rejets domestiques et des pratiques agricoles).

B. L'ÉPAISSEUR HISTORIQUE : LE PAYSAGE, MARQUEUR DE L'INSCRIPTION SPATIALE DE LA SOCIÉTÉ

1. Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols : un habitat dispersé en héritage

L'analyse des formes et de l'organisation du territoire de La-Jonchère-Saint-Maurice à partir de la photographie aérienne et des visites de terrain permet de reconnaître un **paysage de bocage métamorphosé au cours de la période récente**. Ce paysage emblématique de l'Ouest de la France a connu récemment un recul important et rapide, au point que l'on s'interroge actuellement sur sa pérennité. Mais dans le même temps, il est devenu un objet historique et un enjeu patrimonial.

Cet espace est occupé par des parcelles aux formes et aux tailles diverses, **bocage aux mailles irrégulières** le plus souvent séparées par des boisements et des bosquets, plus rarement par des haies vives assez fragmentaires. Les parcelles sont en effet loin d'être toutes encloses, effet conjoint probable de la concentration des exploitations et de la mécanisation agricoles qui a conduit à un processus de débocagement. A cela s'ajoute le travail nécessaire à l'entretien des haies : requérant une main d'œuvre qui n'existe plus dans les exploitations, celles-ci ont recours à présent à des clôtures électriques.

Près de **50 % du sol de la commune est exploité par les agriculteurs** (prairies, labours, quelques vignes et arbres fruitiers). Le reste est constitué :

- des secteurs boisés (47%),
- des friches, des pelouses non productives et des autres espaces naturels,
- et du sol bâti (habitations et leurs jardins privés, bâtiments d'activités, édifices publics, voirie...).

Principales sources

- J.-R. Pitte, *Histoire du paysage français*, 2001
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008
- B. Mérenne-Schoumaker, *Géographie des services et des commerces*, 2003
- Recensement Général de l'Agriculture, 2000
- Photographie aérienne, IGN, 2004
- Carte dite de Cassini, entre 1762 et 1775
- Analyses de terrain, 2011.

Planches associées

- Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols
- Typologie des zones bâties



Prairie de fauche et pâture, secteur le Thibar.



Concurrence entre mise en valeur agricole et boisement, les Chevaillies.



Impression de fermeture visuelle liée au rapprochement de la forêt du replat occupé par le village des Adoux.



Le bourg : site historique du développement et cœur identitaire du territoire

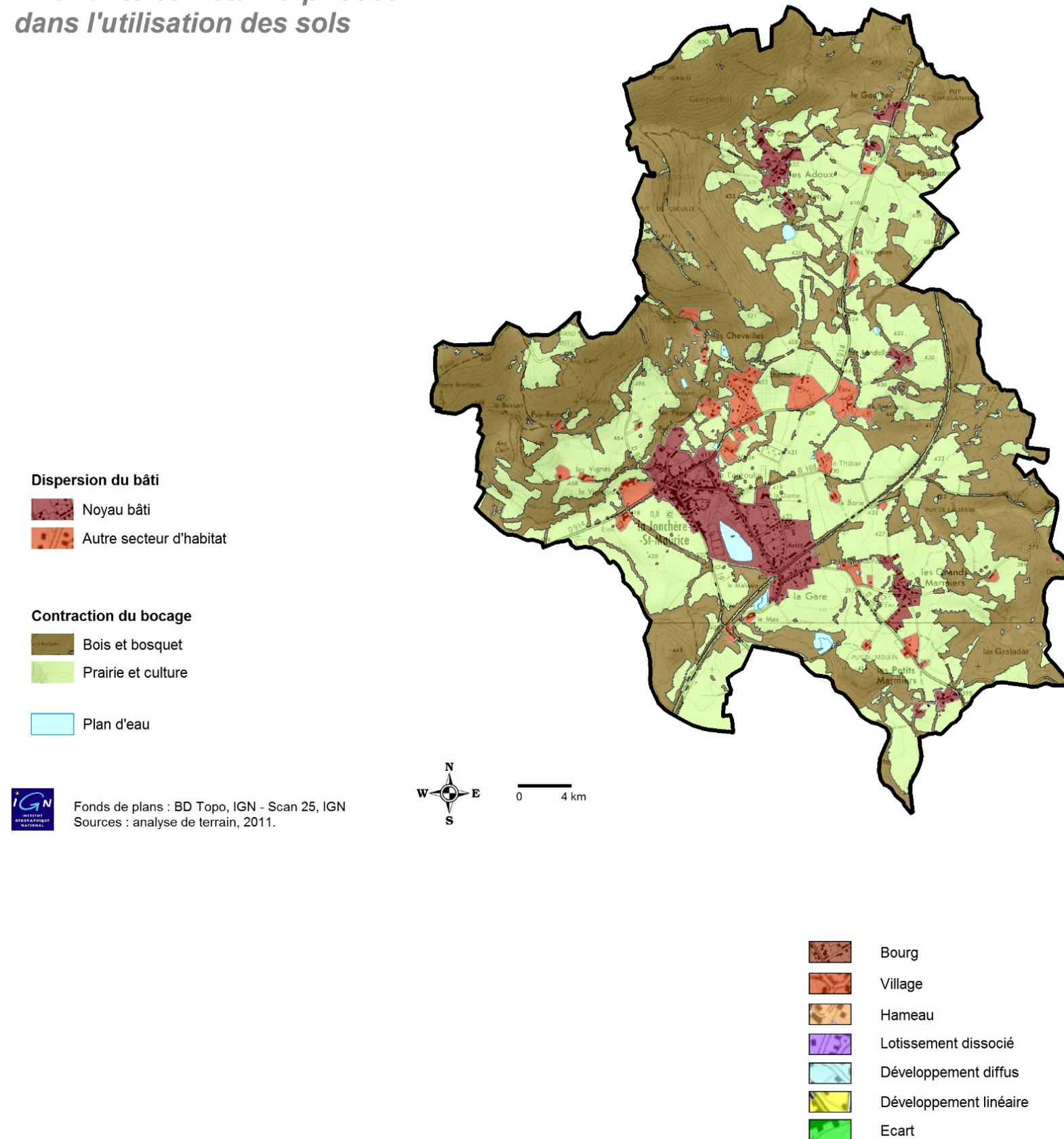


Les Petits Marmiers : hameau élémentaire.

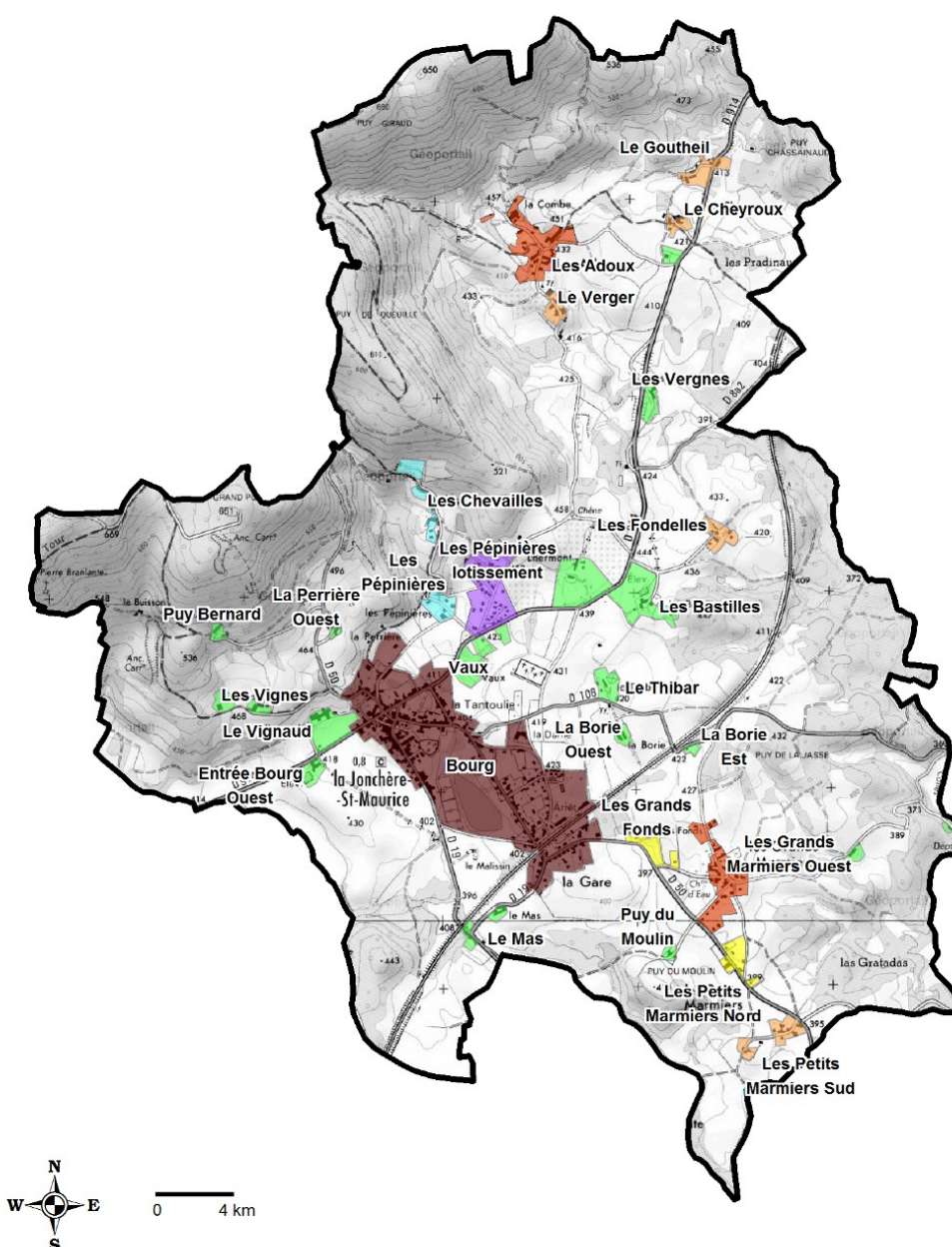


Lhermont : écart d'origine agricole.

Invariants et métamorphoses dans l'utilisation des sols



Typologie des zones bâties



La **dispersion de l'habitat** constitue un autre attribut essentiel de ce type de paysage. Caractérisée par un **coefficient de dispersion relativement fort**, l'organisation du bâti revêt plusieurs formes principales :

- Le **bourg**. En position périphérique au Sud de la commune, il se développe au pied du versant Sud des *Monts d'Ambazac*, héritier d'une portée (coût acceptable d'un déplacement à réaliser pour atteindre le bourg en tous points de la commune) et d'une offre de biens et de services correspondant à des seuils anciens de population. Il associe trois grandes entités : d'abord le **noyau historique** initialement développé en mode concentrique autour de l'église qui concentre l'essentiel des espaces bâtis et des commerces, et le **faubourg du XIX^{ème} siècle** greffé autour de la gare SNCF et dont le développement linéaire tend à établir une continuité bâtie avec la précédente entité. Cet ensemble stratégique pour le développement de la commune, et d'ailleurs soumis à pression foncière, bénéficie de la présence d'un plan d'eau artificiel dont la mise en valeur justifie d'interpréter avec souplesse le dispositif de protection des parties naturelles des rives dans le cadre de la *Loi Montagne*. Enfin, les **résidences du lotissement des Pépinières**, spatialement dissocié du bourg, mais dont le caractère aggloméré ne suffit pas à en faire un noyau bâti doté d'une configuration urbanistique propre à favoriser la sociabilité.
- Des **noyaux bâtis** autres que le bourg. Issus d'une implantation historique, ils présentent une forme ramassée organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :
 - des **villages**. Pourvus de limites morphologiques nettes et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour, il s'agit dans ces conditions de petites agglomérations rurales de densité moyenne, dotées d'un cadre bâti relativement évolué et comprenant ou ayant compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie : *les Adoux, les Grands Marmiers*. Leur vocation est désormais largement résidentielle ;
 - des **hameaux plus ou moins évolués**. Egalement pourvus de limites morphologiques nettes, ils se placent entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat et se différencient du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif : *Le Goutheil, le Cheyroux, le Verger, les Fondelles, les Petits Marmiers Sud*. Leurs vocations apparaissent aujourd'hui essentiellement résidentielles.
- D'autres formes d'**habitat non aggloméré**. Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante :
 - des **espaces d'habitat diffus**. Dépourvus de limites morphologiques, il s'agit de développements récents sur le modèle du pavillon individuel (*les Pépinières* en dehors du lotissement, *les Chevailles*). Leur vocation est éminemment résidentielle ;
 - Des **secteurs de développement linéaire**. Développements également récents sur le modèle du pavillon individuel, qui se distinguent du type précédent par un développement des constructions en alignement le long des axes routiers (RD 50, à hauteur de *Les Grands Fonds* et *Les Petits Marmiers*).
 - Des **écarts**. **Constructions plus ou moins isolées** qui correspondent à des exploitations agricoles en activité, à des logements issus d'une réhabilitation de bâti ancien, ou encore à des constructions récentes déconnectées de toute agglomération.



Le bourg : noyau historique de développement.



Le bourg : faubourg XIX^{ème} siècle autour de la Gare.



Les Adoux : village.



Le Goutheil : hameau élémentaire.

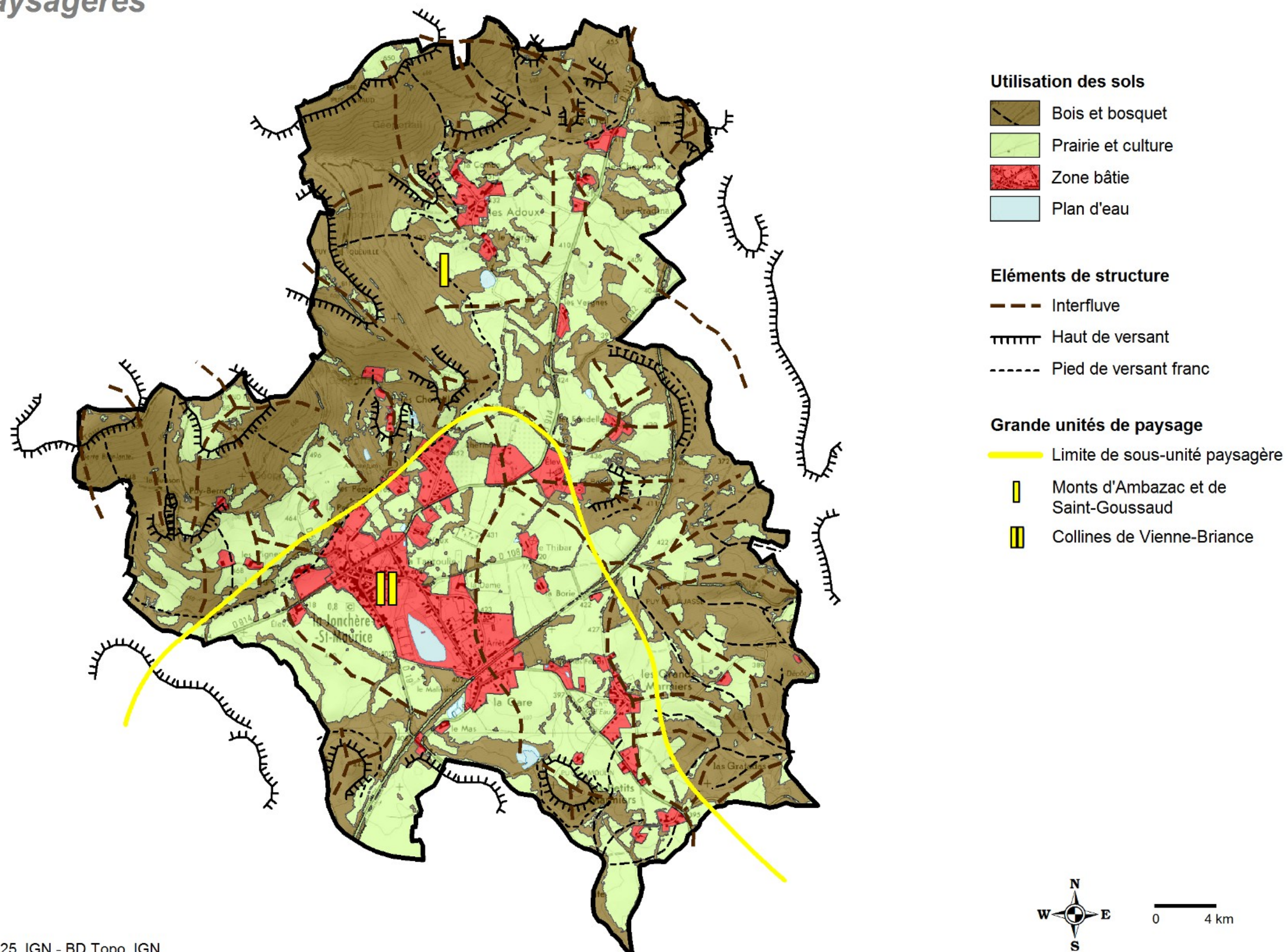


Les Petits Marmiers : développement linéaire.



Les Bastilles : écart.

Sous-unités paysagères



2. Unités paysagères : entre Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud et collines de Vienne-Briance

La-Jonchère-Saint-Maurice est située à cheval sur l'unité paysagère régionale dite des **Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud** et sur celle dite des **Collines de Vienne-Briance** qui s'étend à l'Est et au Sud de Limoges. La première de ces deux unités doit en grande partie sa singularité à l'influence montagnarde qui caractérise cet « ilot » montagneux au-dessus de 500 m d'altitude, alors que les formes de relief et le façonnement humain qui caractérisent la seconde tiennent davantage des ambiances paysagères associées à la « campagne-parc » :

Principales sources

- DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, *Paysages en Limousin*, 2005
- Coll., *Le Limousin côté nature*, 2004
- Analyses de terrain, 2011

Planches associées

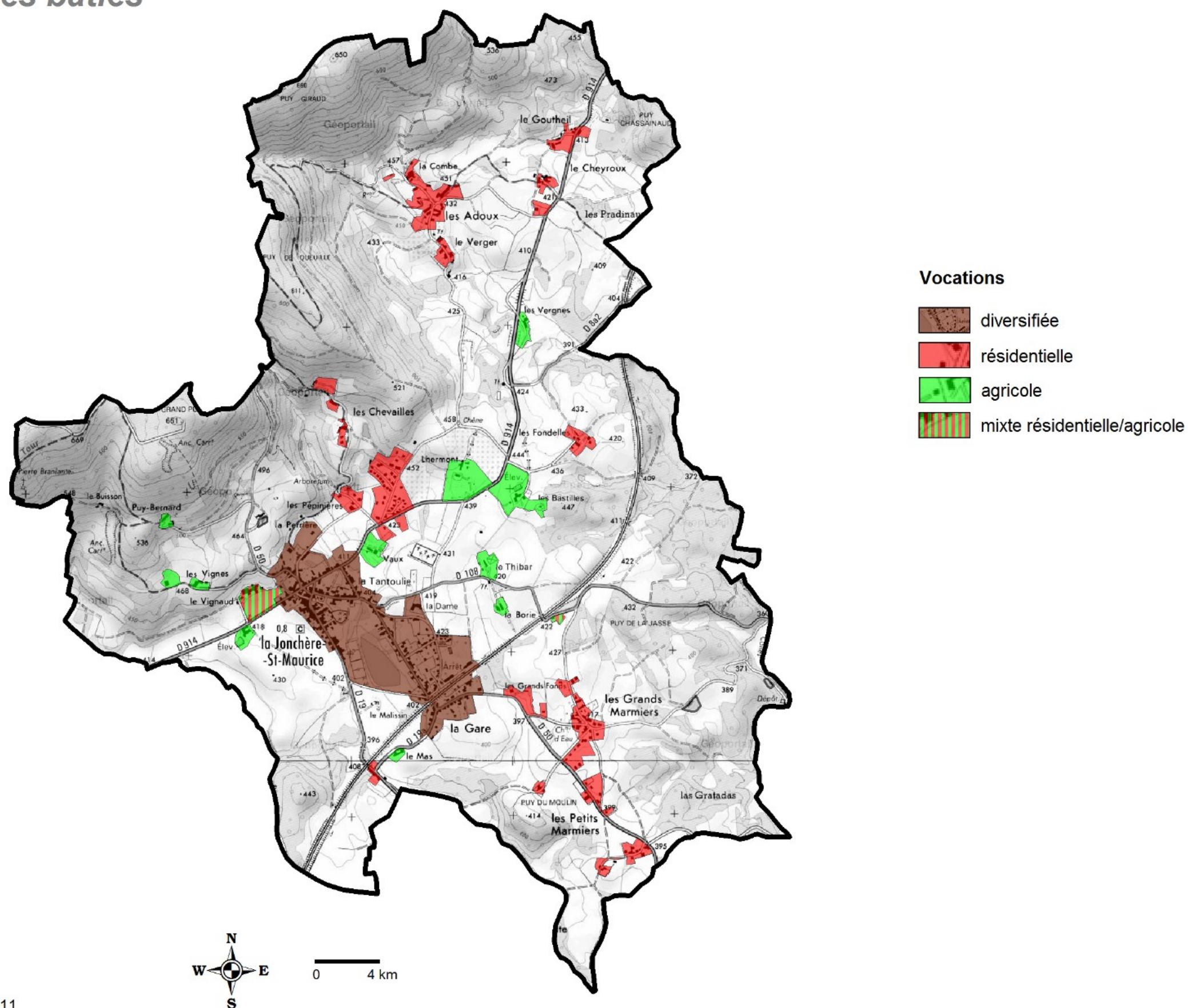
- Sous-unités paysagères
- Vocations des zones bâties

- **Paysage ouvert de bas plateau ondulé.** Dans une ambiance paysagère plutôt ouverte, le bourg se développe le long d'un thalweg* qui sépare le bourg historique du faubourg de la Gare. De la RD 914 et de la voie ferrée, principaux axes traversant le bourg, ce bas plateau encore largement agricole associe prairies et cultures dans un paysage largement transformé depuis les années 1960 : industrialisation de l'élevage bovin se traduisant par le gigantisme des bâtiments d'élevage, mécanisation agricole conduisant à un agrandissement des parcelles puis, au-delà des noyaux bâtis dépassés par les dynamiques de mobilité, développement résidentiel sous forme de constructions isolées ou diffuses et de lotissements. C'est au sein de cette première unité paysagère que les enjeux sont les plus forts à la fois au niveau paysager dans un contexte de métamorphose du bocage et au niveau socio-économique où la prévention des conflits d'usage appelle la mise en place de périmètres de réciprocité.
- **Paysage forestier et agricole des versants, vallons et replats du haut plateau.** Le reste du territoire communal s'inscrit dans une ambiance paysagère davantage fermée où dominent les activités agricoles au sein d'un relief qui cloisonne le paysage proche (grands versants boisés) tout en autorisant des vues nombreuses sur le grand paysage* depuis les interfluves*. Ici, le réseau de haies bocagères a un peu mieux résisté sur les parties basses des versants, tandis que les parties hautes associent feuillus en futaie* mixte et taillis, et quelques parcelles en futaies de conifères indifférenciés. La présence de constructions anciennes dans le secteur du *Puy Bernard* témoigne de l'exploitation révolue du minerai de kaolin. Déplaçant l'enjeu du côté du lieu-dit *Les Pépinières*, le tourisme valorise désormais ce site à travers un arboretum tandis que les habitations récentes du lotissement et dans le secteur *Les Chevaillies* tendent à s'accrocher aux lisières des versants, ce qui justifie le recours à une réglementation des boisements. La dynamique de résidentialisation et d'industrialisation agricole qui touche le bas plateau ondulé est également perceptible ici à travers l'irruption de bâtiments d'élevage de grande taille et de pavillons isolés, et le renforcement de la vocation résidentielle de certains noyaux bâtis (*les Grands Marmiers...*).



Les Grands Fonds : développement d'une urbanisation linéaire depuis les années 1990.

Vocations des zones bâties





Grange-étable limousine indépendante : secteur le Vignaud, entrée Ouest du bourg.



Maison de maître à l'écart de l'exploitation, secteur Les Bastilles : logis à deux ailes, toiture à quatre pans.



Granges-étables et logis de ferme accolés, décrochement du niveau de toiture.



Maisons de bourg : immeubles accolés et alignés sur la rue de Saint-léger-la-Montagne.



Architecture industrielle : bâtiment de l'ancienne gare ferroviaire.



Les Adoux : domination des toitures à longs pans à deux pentes, couvertures en tuile mécanique rouge.

3. L'agencement du tissu résidentiel : du bâti ancien aux formes contemporaines

Principales sources

- DREAL Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005
- G. Audisio, Les Français d'hier : des paysans, 1994
- J.-R. Pitte, Histoire du paysage français, 2001
- Pays Monts & Barrages, Charte Architecturale et Paysagère, 2004
- Documents du CAUE de la Haute-Vienne
- Analyses de terrain, 2011

Planches associées

- Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols
- Typologie des zones bâties
- Sous-unités paysagères
- Vocations des zones bâties

La commune se caractérise par une **relative homogénéité des formes construites où domine de manière écrasante l'habitat individuel**, quelles que soient les époques de construction. Les formes observées révèlent schématiquement, la coexistence de deux types « d'installations » : l'une, traditionnelle, qui domine au niveau du bourg et des noyaux bâtis historiques, l'autre témoignant de l'irruption d'un nouveau mode d'habiter, qui se développe en périphérie du bourg, le long de la RD 914 et, de manière plus diffuse, autour des noyaux bâtis, voire en s'affranchissant de ces derniers.

Mode d'habiter traditionnel : le bâti ancien, entre libertés agraires et pratiques de proximité

La dispersion de l'habitat témoigne, ici comme ailleurs, d'anciens usages agraires caractérisés par de moindres contraintes collectives fixées par la communauté d'habitants. **Une bonne partie des paysans d'autrefois vit dans des hameaux* voire des villages*** à l'écart du bourg, ce dernier étant plutôt historiquement considéré comme le cœur de la communauté paroissiale et noyau de fixation de la bourgeoisie des laboureurs, marchands et artisans.

Le bâti ancien⁴ à proprement parler représente plus que 60 % des résidences principales en 2007. Il se présente essentiellement sous la forme de constructions simples et compactes aux formes carrées ou rectangulaires. Deux principaux modèles se partagent le territoire, essentiellement dans le bourg et les autres noyaux historiques :

- les maisons bourgeoises, plus ou moins cossues, accolées les unes aux autres le long des rues et des places, ou individuelles dans leurs variantes de maisons de maître et d'hôtels particuliers ;
- les maisons paysannes, qui se présentent sous la forme, soit de maisons de village des petits notables et autres ouvriers agricoles, soit d'ensembles de fermes avec logis à éléments accolés, dit « bloc-à-terre », ou avec bâtiments dissociés, à cour ouverte sur des espaces communs : elles réunissent alors fréquemment, dans les noyaux bâtis où elles se regroupent, un ensemble de bâtiments spécialisés, en particulier la « grange-étable » typique de l'exploitation limousine⁵ voire du type « auvergnat⁶ », éventuellement le four et d'autres annexes comme la porcherie, le séchoir à châtaignes... Les matériaux utilisés sont essentiellement d'origine locale : il s'agit le plus souvent de maçonneries de moellons de granit, schistes et gneiss, enduits ou non, et pour la couverture de tuile rouge, plate, creuse ou mécanique, et d'ardoise, plus rare et essentiellement sur des maisons du bourg.

Le bâti ancien que l'on peut aujourd'hui observer à La-Jonchère-Saint-Maurice ne représente qu'un mince échantillon du cadre bâti hérité de la société paysanne qui y vivait naguère. Aucune des bâtisses ne se présentent dans leur état supposé d'origine, mais celles construites en pierre, surtout au XIX^{ème} siècle, ont eu plus de chance de résister aux outrages du temps. Par ailleurs, elles signalent, à fortiori lorsque la couverture est minérale, une certaine aisance de leurs anciens occupants. Témoignage sélectif donc, qui implique de ne pas considérer ces matériaux constitutifs du paysage rural actuel de La-Jonchère-Saint-Maurice comme des références historiques absolues, mais comme le produit d'un environnement naturel et social particulier.

Quelques exemplaires de construction, exceptionnelles aujourd'hui dans le paysage résidentiel de La-Jonchère-Saint-Maurice, méritent un statut particulier. Elles témoignent d'**anciennes hiérarchies sociales** (ferme du Vignaud...) ou relèvent de la catégorie des **grands équipements collectifs** (église Saint-Maurice, salle des fêtes...).

Les constructions depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle : l'irruption d'un nouveau mode d'habiter

A La-Jonchère-Saint-Maurice, **les résidences postérieures à la Seconde Guerre mondiale sont encore aujourd'hui minoritaires** (environ 40 % des constructions, INSEE, 2007). Elles correspondent dans une large mesure à l'irruption d'un nouveau type « d'installation » dans le paysage et de constructions : le pavillon individuel avec jardin. Les caractéristiques du logis à proprement parler et son implantation dans l'environnement communal en font une **forme de logement plutôt standardisée** : avec la globalisation de l'économie, les matériaux locaux en



Constructions récentes le long des RD 50 et 914, implantées en périphérie du bourg ou de façon diffuse sur le territoire communal : isolées ou en lotissement ; matériaux standardisés, formes, couleurs et implantations hétéroclites.

⁴ Avant 1949.

⁵ Bâtiment bas de plan rectangulaire, elle est, selon sa disposition la plus commune, divisée en 3 parties : une porte charretière centrale en mur-gouttereau généralement Nord, ouvrant sur un espace servant d'aire à charrette et aussi d'aire à battre, et des étables de part et d'autre.

⁶ Avec grange et aire à battre à l'étage, étables à un niveau en dessous, porte-charretière au mur opposé accessible de plain-pied ou par un tirant

particulier sont abandonnés au profit du béton, du plastique, mais aussi du bois d'ingénierie, tandis que leur mise en œuvre répond à des logiques industrielles (charpentes pré-assemblées, pièces de jonction usinées, etc.).

Du point de vue des espaces extérieurs, la **stricte délimitation avec le pavillon voisin**, matérialisée par une clôture au tracé géométrique souvent doublée de haies d'arbustes au feuillage persistant, apparaît comme un **attribut caractéristique**.

4. Métamorphoses résidentielles récentes : quelques acteurs du paysage jonchérois

L'analyse paysagère à l'échelle de la commune a révélé des combinaisons de formes architecturales dont la logique renvoie aux dynamiques sociales en cours, du local au national. **Différents modes d'habiter, inégalement dynamiques**, s'expriment ainsi sur le territoire de La-Jonchère-Saint-Maurice, qui traduisent des formes particulières de relation à l'espace.

Mode d'habiter traditionnel : l'essoufflement du projet paysan

A La-Jonchère-Saint-Maurice, le **mode d'habiter traditionnel**, projet hérité d'une société paysanne de souche pour qui la présence est ici évidente, **résiste tant bien que mal**. Les actifs (agriculteurs) sont désormais en nombre réduit dans cette famille d'acteurs qui comprend de **nombreux retraités**. Fréquemment **artisans d'une réhabilitation ancienne du logis de la ferme**, familiale ou acquise, ces derniers ne contribuent plus guère à transformer le paysage bâti communal que de manière anecdotique par des interventions sur les bâtiments à usage agricole. S'agissant des granges-étables traditionnelles, ces interventions sont souvent marquées du sceau de l'utilitarisme, particulièrement les toitures en fibrociment ou en tôle ondulée. Parallèlement, l'agrandissement contemporain des exploitations agricoles issues du modèle productiviste se traduit par des **créations de bâtiments généralement caractérisés par leur gigantisme**.

Principales sources

- J.-D. Urbain, *Paradis verts. Désirs de campagne et passions résidentielles*, Payot, 2002
- P. Dibie, *Le village métamorphosé, Révolution dans la France profonde*, 2006
- H. Gumuchian & Al., *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, 2003
- Dir. S. Beaud & Al., *La France invisible*, 2006
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008
- P. Merlin, *L'exode urbain*, 2009
- *Analyses de terrain*, 2011

Mode d'habiter « nomade » : des « multi-résidentiels » aux « ré-enracinés »

Aux sources de cette dynamique spatiale se trouve une catégorie d'habitants d'origine souvent citadine qui aspire à s'aménager une double vie par une sorte de « dédoublement » résidentiel. Leur influence se manifeste dans la commune sous forme de résidences secondaires ou occasionnelles⁷, ce qui comprend à La-Jonchère-Saint-Maurice 82 logements au recensement de 2007, soit un peu plus de 16 % du parc de logements.

Au-delà de l'attractivité liée aux **aménités*** de la commune, plusieurs facteurs conditionnent l'existence de cette dynamique spatiale :

- la **transmission d'un bien**, généralement du bâti ancien, aux héritiers qui sont souvent des actifs plus ou moins jeunes installés en ville ;
- le **retour au pays**, de manière intermittente, de générations dont les familles ont alimenté, au moins partiellement et jusqu'à une période récente, un mouvement d'émigration ;
- le rôle d'une **mode sociale** ;
- les **facilités de communication** offertes par la proximité de l'autoroute A 20 ;
- enfin, l'**ouverture des frontières européennes** et des **différences importantes du prix du sol** qui ont contribué à faire naître de nouveaux flux urbains essentiellement composés de britanniques, de belges et de néerlandais.

Dans bien des cas, un nombre significatif de ces « multi-résidents » franchissent le pas de l'installation permanente. Ils alimentent alors de manière privilégiée une famille d'acteurs connue des chercheurs sous le nom d'**habitants « ré-enracinés »** qui veulent reconstituer une campagne authentique. Promoteurs d'une patrimonialisation des lieux, ils n'hésitent pas à se montrer critiques sur certaines évolutions négatives de la campagne actuelle : transit routier et ses effets en termes de bruit, de pollution et d'insécurité, réticences relatives aux modalités de réhabilitation du tissu d'habitat, etc.

Mode d'habiter pavillonnaire : le rôle des habitants « néo-ruraux »

Le mode d'habiter pavillonnaire tend à progresser de manière significative partout en France. **A La-Jonchère-Saint-Maurice, cette dynamique s'avère relativement modérée ici** puisqu'une dizaine d'unités tout au plus est à mettre à son actif entre 1990 et 2004 contre une cinquantaine dans la période 1975-1989 (*cf. E.3. Logements à La-Jonchère-Saint-Maurice*).

Ces pavillons récents sont notablement liés à la circulation pendulaire de travailleurs urbains. L'adhésion intentionnelle à ce modèle concerne communément des **individus recherchant l'acquisition d'un vaste espace privatif**, démarche amplifiée par l'idéal du village et de la nature retrouvés. Mais un nombre significatif des résidents pavillonnaires sont aujourd'hui identifiés comme des « périphérisés », **catégorie d'habitants qui n'a pas véritablement choisi la campagne**. Ils s'y trouvent parce qu'ils n'ont pas les moyens de vivre ailleurs, faute de proposition acceptable de quartiers plus denses au cœur des agglomérations.

⁷ D'après l'INSEE, une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.



Prairie naturelle.



Jeune plantation de conifères.



Plan d'eau.



Prairie humide.



*Forêt mélangée de feuillus et conifères en arrière plan
et prairie temporaire au premier plan.*



Tronçon amont du ruisseau de la Vareille.

C. SENSIBILITÉS ACTUELLES : LA COMMUNE ENTRE ENJEUX LOCAUX ET PERSPECTIVES DE DURABILITÉ

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local

La commune de La-Jonchère-Saint-Maurice s'insère dans un milieu physique au sein duquel vivent des organismes vivants. Attentive à la **complexité**, la société contemporaine caractérise cette réalité en mettant l'accent sur les interactions existant entre les espèces d'une part, entre le vivant et son milieu d'autre part : ce sont les **écosystèmes**.

Trois grandes familles d'écosystèmes fonctionnent ainsi sur le territoire communal dont elles occupent la plus grande partie : les écosystèmes aquatiques, ceux des prairies, ceux des forêts. A cela **il faut ajouter les zones de transition écologique entre deux écosystèmes, les écotones***, dans lesquels la végétation joue un rôle important du fait de la marque physiognomique prépondérante qu'elle imprime au paysage. **Deux principaux écotones** peuvent être observés à La-Jonchère-Saint-Maurice : les ripisylves* d'une part, les milieux humides* d'autre part.

La connaissance des écosystèmes et des écotones a beaucoup progressé ces dernières années. On reconnaît désormais à ces milieux naturels autant d'intérêt que de fragilité, ce qui en fait des **secteurs à enjeux forts**. Plus largement, ils sont aujourd'hui perçus comme essentiels pour l'équilibre du territoire communal dans le cadre des principes constitutifs du développement durable.

Les écosystèmes aquatiques, milieux humides

Ils sont constitués par les lits des **cours d'eau** (affluents du *Taurion*), par les **plans d'eau** (étangs et mares*) et leurs milieux naturels associés. L'eau est une des grandes composantes de ces milieux. Ils sont aussi le siège d'une vie foisonnante, tant animale que végétale, qui joue un rôle primordial dans leur fonctionnement.

Les cours d'eau présentent un faciès de ruisseaux au profil plutôt rectiligne. Leur allure quelque peu torrentielle à flanc de versant permet une bonne oxygénation qui est favorable à la vie aquatique. Celle-ci reste cependant limitée dans les parties amont où l'écoulement est intermittent. Ils supportent des usages (agriculture-élevage, loisirs...) et des pressions (rejets agricoles et domestiques...) qui les rendent d'autant plus **vulnérables** qu'ils offrent de façon générale un **intérêt important comme réservoirs de biodiversité au sein desquels les continuités écologiques doivent être assurées** : ces enjeux, qui constituent l'une des orientations fondamentales du *SDAGE* Loire-Bretagne (2010-2015)*, s'appliquent à tous les cours d'eau de la commune.

Les plans d'eau forment un second type d'écosystème aquatique. Ils développent une végétation largement composée de plantes hygrophiles*, qui nourrissent et/ou abritent des espèces animales inféodées à ces espaces. La commune en compte une dizaine, occupant des surfaces comprises entre 180 m² et un peu moins de 4 ha.

Longtemps considérés comme répulsifs (le paludisme y sévissait encore au moins jusqu'au XIX^{ème} siècle), **ces milieux humides véhiculent actuellement une image très positive** à l'heure où la demande sociale en bien de nature est forte (le département recèle plus de 7 000 étangs). En revanche, **les étangs peuvent également avoir un impact négatif** sur le milieu, en modifiant les équilibres biologiques : diminution des débits en aval, augmentation de l'évaporation et de la température de l'eau, piège à sédiments et nutriments, risques d'eutrophisation*... Les risques les plus forts de dégradation pour le milieu naturel sont rencontrés au moment des vidanges (*cf. C.4. Sensibilités aux risques*).

Les écosystèmes des prairies

Une prairie est une formation herbacée qui a besoin d'être broutée ou fauchée pour rester ce qu'elle est. Aussi, en relation avec le caractère pastoral de la commune, **trois grands types de prairies sont classiquement rencontrés sur la commune** :

- **Des prairies « mésophiles* » amendées**, essentiellement destinées à l'alimentation des animaux d'élevage, par pâturage ou par récolte du foin. **Conduites ici plutôt de manière semi-extensive**, avec des pratiques d'amendements, de fauches et de chargement animal relativement modérées (autour de 1,2 UGB/ha de SAU⁸ en moyenne, d'après les questionnaires complétés par les exploitants lors de la réunion agricole, pour une moyenne nationale de 1,3 UGB/ha), ce sont les moins intéressantes sur le plan écologique.
- **Des prairies mésophiles** qui évoluent plus « **naturellement** », parce qu'elles reçoivent un minimum d'intrants. La flore herbacée y est plus diversifiée. Ce sont celles qui bénéficient de manière privilégiée des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*).
- **Des prairies humides et d'autres formations herbacées des zones humides** qui peuplent les fonds humides, les abords de plans d'eau, là où la nappe alluviale n'est jamais très loin. La prairie humide à proprement parler, dominée par les graminées, dérive de la mégaphorbiaie* par le biais de la valorisation agricole : pâturage, fauchage, assèchement au moyen de fossés ou de drains enterrés, etc.

Principales sources

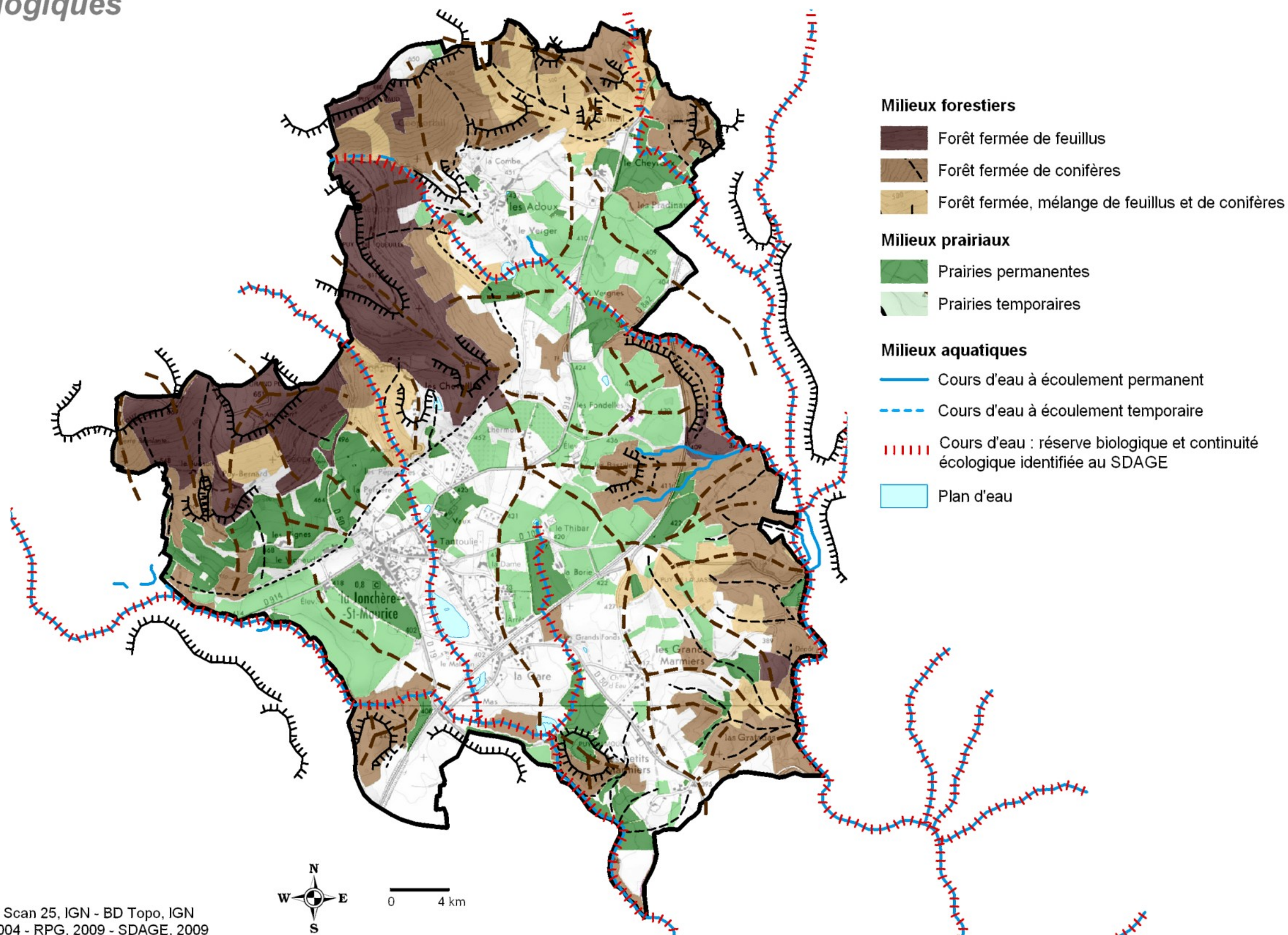
- DREAL Limousin, 2011
- SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, 2009
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) du Limousin, 2006
- CRPF Limousin, Guide paysager pour la forêt limousine, actualisé 2011
- Bertrand Sajaloli, Les zones humides continentales, une nouvelle vitrine pour l'environnement ?, 1996
- Rapport du Sénat, Crise du verger français : Comment cueillir demain le fruit des réformes à engager aujourd'hui ?, 2006
- Institut de l'élevage, La prairie, un enjeu économique et sociétal, 2007
- IFN, 4^{ème} inventaire, 2004
- Analyses de terrain, 2011

Planches associées

- Milieux écologiques
- Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols

⁸ SAU : Surface Agricole Utile.

Milieux écologiques



Si le patrimoine naturel des prairies pâturées n'a rien d'extraordinaire, elles ont **plusieurs atouts écologiques et qualitatifs** à faire valoir :

- Lorsqu'elles sont conduites de façon semi-extensive, voire extensive, elles sont compatibles avec plusieurs des principes constitutifs du développement durable. A titre d'exemple, d'après l'Institut de l'Elevage (2007), le bilan des GES (Gaz à Effet de Serre) est pratiquement nul pour l'élevage extensif sur des pâturages permanents (le stockage du carbone compense les émissions de méthane par les ruminants) ; les plus faibles concentrations en nitrates des eaux de surface s'observent dans les régions où les prairies permanentes couvrent plus de 70 % de la SAU (71 % de la SAU à La-Jonchère-Saint-Maurice⁹) ; enfin, la biodiversité ordinaire des écosystèmes prairiaux les plus extensifs est très bonne (par rapport aux grandes cultures monospécifiques) puisqu'on peut fréquemment y recenser jusqu'à 80 espèces végétales et plus.
- Les prairies humides participent en outre à l'abattement des pollutions et jouent un rôle hydraulique majeur en participant à l'écêtement des crues et à la recharge de la nappe (soutien d'étiages).

Les écosystèmes des milieux forestiers

Si les versants et hauteurs ont une caractéristique forestière dominante, l'arbre est également présent ailleurs sous la forme de bosquets, de haies, de vergers, d'arbres isolés (taux de boisement moyen de 40 %). Les massifs boisés occupent préférentiellement les versants les plus pentus des *Monts d'Ambazac* et une partie (au Sud-Est) des interfluvés du bas-plateau. A l'échelle de l'unité paysagère forestière des « *Monts d'Ambazac et Saint-Goussaud* », **les essences feuillues représentent environ 65 %¹⁰** (chênes, hêtres, châtaigniers...), côtoyant les peuplements résineux selon une mosaïque de petites et grandes parcelles.

Toutes les formations boisées assument au minimum différentes fonctions écologiques comme l'épuration de l'air, la limitation des crues, le filtrage des pluies, le stockage de carbone et la lutte contre l'érosion qui sont autant d'enjeux importants pour la société, du local au global. La perception de ces enjeux appelle la mise en place de **procédures de gestion forestière compatibles avec un développement durable**.

Les haies vives, traces du maillage bocager traditionnel, **ont été en partie démantelées** à La-Jonchère-Saint-Maurice, souvent au profit de clôtures à fils à l'emplacement où se trouvent parfois les anciens fossés et/ou talus. D'autre part, **elles se sont épaissies** par manque d'entretien et sont à l'origine de nombreux bosquets qui émaillent le territoire. Leurs rôles anciens pour la confection de charpentes (chênes, ormes...), de mobilier (chênes, merisiers...), de vêtements (sabots en hêtre, frênes...), de tisanes (fleurs de tilleul, d'aubépine...), etc., n'apparaît plus aussi déterminant. Parmi les arguments actuels qui plaident en faveur de la restauration et de l'entretien des **haies vives**, on insistera entre autres sur le fait que ces écotones :

- favorisent, grâce au système racinaire des arbres et arbustes, la stabilité des berges et des versants ;
- contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune et à la qualité des paysages ;
- constituent un filtre végétal ;
- présentent un intérêt pour la productivité agricole (effet brise-vent, ombrage au profit des animaux...) ;
- jouant le rôle de corridors* biologiques, permettent des jonctions entre différents milieux...

Parmi les haies vives, **les ripisylves*** bénéficient aujourd'hui d'une **forte valeur** parce qu'elles jouent un **rôle multifonctionnel** : écotone*, elles contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune ; grâce au système racinaire des arbres et arbustes, elle favorise la stabilité des berges ; filtre végétal, elle intervient sur la qualité de l'eau par sa capacité d'épuration en fixant une partie des nutriments et de la pollution azotée... A La-Jonchère-Saint-Maurice, **la ripisylve** des ruisseaux affluents du *Taurion* ne se présente plus guère sous la forme d'un cordon ligneux dense, épais et continu, caractéristiques essentielles pour filtrer les pollutions agricoles et domestiques : intégrée à la forêt de versant, elle a été largement démantelée dans la bas-plateau agricole. Lorsqu'elle reste composée d'espèces locales adaptées (aulne, frêne, chêne pédonculé, saules...) et diversifiées tant au niveau des espèces (le mélange d'essences améliore la biodiversité et la fonction de filtre des pollutions diffuses) qu'au niveau des strates (majorité d'essences arbustives en bas de berge), elle demeure relativement fonctionnelle.

Enfin, la présence sporadique de **quelques vergers reliques** témoigne de la quasi disparition de la culture d'arbres fruitiers. Cette forte régression témoigne de la **crise que connaît la filière arboricole française en général**, confrontée à une concurrence mondiale qui ne cesse de s'exacerber.

La disparition des vergers constitue un appauvrissement pour les territoires concernés : l'arboriculture est une activité de proximité qui contribue au maintien de la densité du tissu rural¹¹ ; outre leurs qualités esthétiques et la valorisation touristique qui peut en découler, les vergers constituent aussi des biotopes* où flore et faune coexistent de façon équilibrée sur le long terme ; enfin la contribution des fruits à la santé publique et leur place prépondérante dans une alimentation variée et équilibrée sont aujourd'hui largement connus.



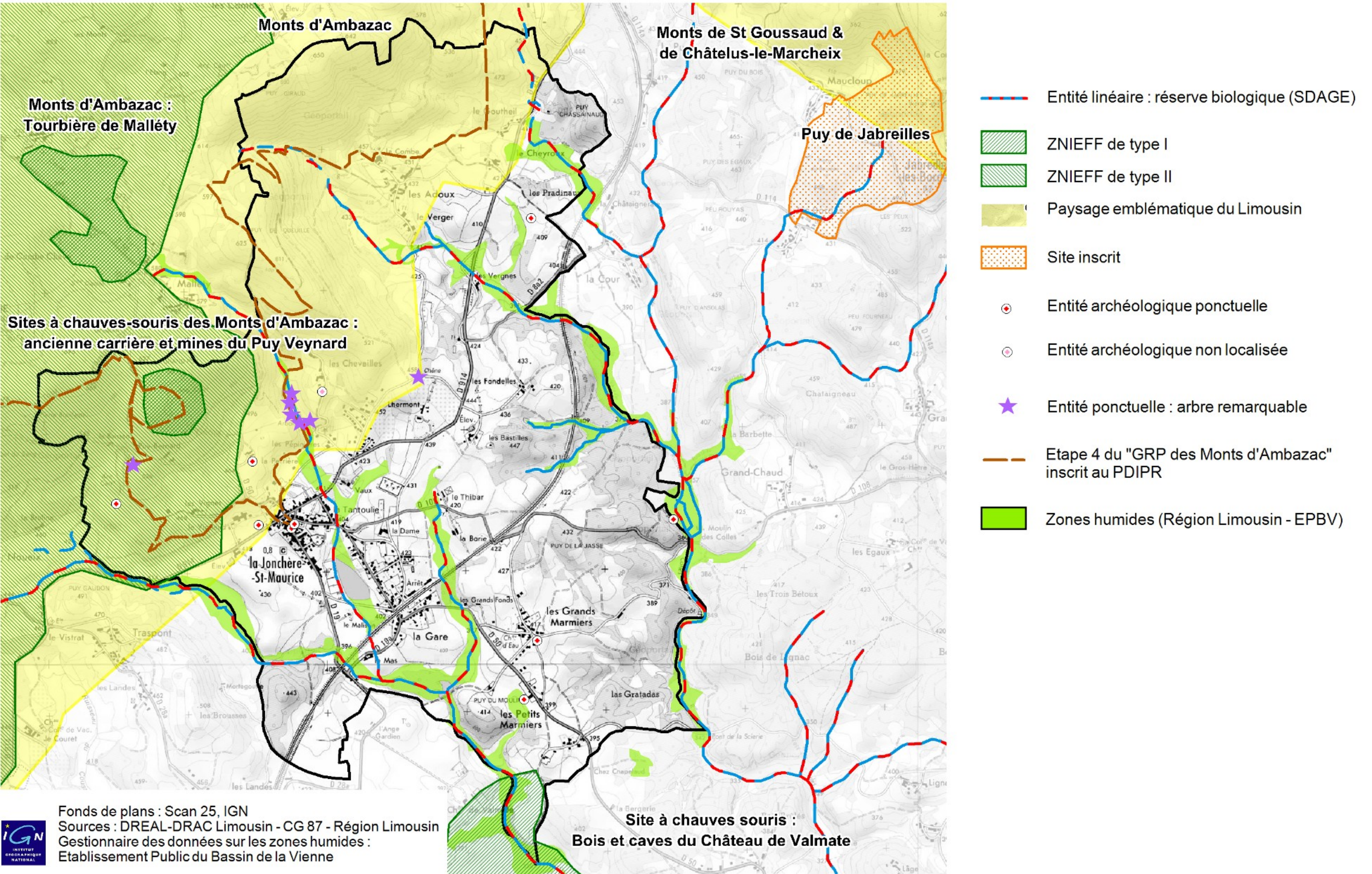
Ripisylve de La Gance, petit affluent de rive droite du Taurion à l'entrée Ouest du bourg.

⁹ Source : RGA 2000.

¹⁰ Source : CRPF du Limousin.

¹¹ On estime qu'un hectare de pommiers emploie en moyenne une personne à l'année, pour les activités de production, calibrage et conditionnement ; tandis qu'un arboriculteur fait travailler environ 34 corps de métiers différents.

Inventaires et protections patrimoniales



2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions

Trois formes spatiales de « mise en patrimoine », c'est-à-dire de protection voire de valorisation d'héritages considérés comme remarquables, **caractérisent la commune** :

- Une **patrimonialisation diffuse**, présente de manière privilégiée au niveau du bourg et des autres noyaux bâtis (*les Adoux, les Grands Marmiers...*) ;
- une **patrimonialisation linéaire**, à travers les principaux cours d'eau qui traversent la commune : les affluents du *Taurion* ;
- Une **patrimonialisation concentrée** dans le secteur des *Monts d'Ambazac*.

La-Jonchère-Saint-Maurice bénéficie d'une construction patrimoniale par le bas qui relève largement de l'initiative populaire. Cette dynamique concerne particulièrement **l'héritage rural diffus**, dominé par les **témoignages sur la vie des paysans d'autrefois** : ils sont largement alimentés par les maisons paysannes, dont les réhabilitations s'accompagnent le plus souvent d'un souci de rusticité. Plus largement, mais aussi de manière plus diffuse, cette famille comprend aussi tout ce que le sens commun considère désormais comme du « **petit patrimoine populaire** » : domestique (puits, fournil..), professionnel (abreuvoir, muret de pierres...), communautaire (chemin, lavoir...).

Un choix : éclairer les décideurs par des inventaires

Au-delà du sens commun, l'identification et le choix de ce qu'il est souhaitable de conserver s'appuie de manière privilégiée sur les outils de connaissance que sont les inventaires. Sur la base des informations recueillies, ils permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

A l'échelle nationale, il existe **deux principaux inventaires** :

- un **inventaire général du patrimoine culturel** (portant sur l'architecture, les objets et le mobilier, les entités archéologiques), qui débouche fréquemment sur une protection réglementaire officielle. Plusieurs **entités archéologiques** sont ainsi identifiées par le *Service Régional de l'Archéologie* et recensées dans la base archéologique nationale *Patriarche*. Ces entités sont datées :
 - du Néolithique final : outillage lithique (*les Bussières*) ;
 - de la période gallo-romaine : coffre funéraire(*Buisson*), atelier de terre cuite architecturale (*les Pradinaux, le Cheyroux*), voie (*Aux Grands Marmiers*), dépôt monétaire ;
 - du Moyen-âge : dépôt monétaire (dans une étable), église, édifice fortifié (bourg) ;
 - du Moyen-âge classique : souterrain (*les Grands Marmiers*) ;
 - du Bas Moyen-âge : dépôt monétaire (bourg, derrière l'église) ;
 - du Moyen-âge classique/époque moderne : prieuré-maladrerie (non localisé).

Le statut patrimonial de ces entités est variable : de la mise en valeur pointilleuse par réhabilitation (église) à l'indifférence.

- un **inventaire du patrimoine naturel**, bénéficiant moins systématiquement d'une protection réglementaire. La commune bénéficie de la présence de **trois ZNIEFF*** :
 - **Monts d'Ambazac et vallée de la Couze** (zone de type II) : vaste zone de haut plateau (plus de 10 000 hectares) où cohabitent des espèces d'affinité atlantique et d'autres d'affinité montagnarde, et où de nombreuses petites rivières prennent leurs sources, notamment les ruisseaux de la Jonchère qui alimentent le bassin du *Taurion*. L'intérêt du site repose, au plan botanique, sur la présence d'espèces liées aux milieux tourbeux (en particulier la linaigrette engainée), aux landes sèches mais aussi à une flore des zones humides et, au plan faunistique, sur la présence relativement importante des chauves-souris.
 - **Sites à Chauve-souris des Monts d'Ambazac** : ancienne carrière et mines du Puy Bernard et leurs territoires périphériques correspondant aux secteurs de chasse, peuplés de deux espèces de chauves-souris remarquables et protégées (le grand murin et le murin à moustaches) ; *Bois et caves du château de Valmate* et leurs territoires périphériques constituant respectivement gîte d'hivernage et territoire de chasse pour une colonie de grand murin.
 - D'autres inventaires et/ou démarches de valorisation sont d'inspiration plus locale. C'est le cas en particulier :
 - des « **Paysages emblématiques du Limousin** » recensés dans l'Atlas Paysages en Limousin publié par la DIREN, l'Université de Limoges et la région Limousin. La commune est concernée par l'une de ces entités représentative de l'identité de la région : « *Monts d'Ambazac* ». Cette entité doit son intérêt patrimonial à une **accumulation de valeurs paysagères clés pour le Limousin** (forêts, plans d'eau, rochers, habitats et petit patrimoine vernaculaires...).
 - de l'**inventaire des arbres remarquables en Limousin**, cartographié par la DREAL. La commune bénéficie de la présence :
 - d'un arbre complètement isolé : un Chêne pédonculé âgé de 200 ans ;
 - de plusieurs arbres isolés ou non présents dans l'Arboretum : Hêtre tortillard âgé de 100 ans, Séquoia toujours vert âgé de 100 ans, Chêne hétérophile âgé de 100 ans, Douglas âgé de 100 ans, Thuya géant âgé de 100 ans.

Principales sources

- DREAL Limousin, 2011
- SDAGE Loire-Bretagne, 2016-21
- SAGE Vienne amont, 2013
- SRCE, 2015
- DRAC Limousin, 2011
- CG 87, 2011
- Région Limousin, 2011
- site de la randonnée en Haute-Vienne, consultation 2011
- Site Internet INPN
- M. Gravari-Barbas, *Habiter le Patrimoine : Enjeux, Approches, Vécu*, 2005
- V. Veschambre, *Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace*, 2007
- Site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (GIP ATEN),
- Analyses de terrain, 2011

Planche associée

- Inventaires et protections patrimoniales

- de l'**inventaire des zones humides** de la Région Limousin produites et gérées par l'*Établissement Public du Bassin de la Vienne*.
- des **chemins de randonnées inscrits au PDIPR¹²** : le Conseil général de la Haute-Vienne signale le passage du GRP des Monts d'Ambazac (étape 4 : Saint-Léger-La-Montagne-Bersac/Rivalier) qui transite notamment, parmi d'autres centres d'intérêt, par l'arboretum de La Jonchère-Saint-Maurice géré par l'ONF (une soixantaine d'espèces botaniques étiquetées et présentées au public dans un cadre remarquable) et le bourg.



Bascule de plan hexagonal en brique pleine dans le bourg.



Petit pigeonnier-tour de plan carré dans le hameau du Verger.



Croix de chemin aux Fondelles.



Puits à margelle et abri au hameau Les Petits Marmiers.



Réseau de murets et serve dans le village des Adoux.



Serve implantée à proximité du domaine Le Vignaud, le long de la RD 914.

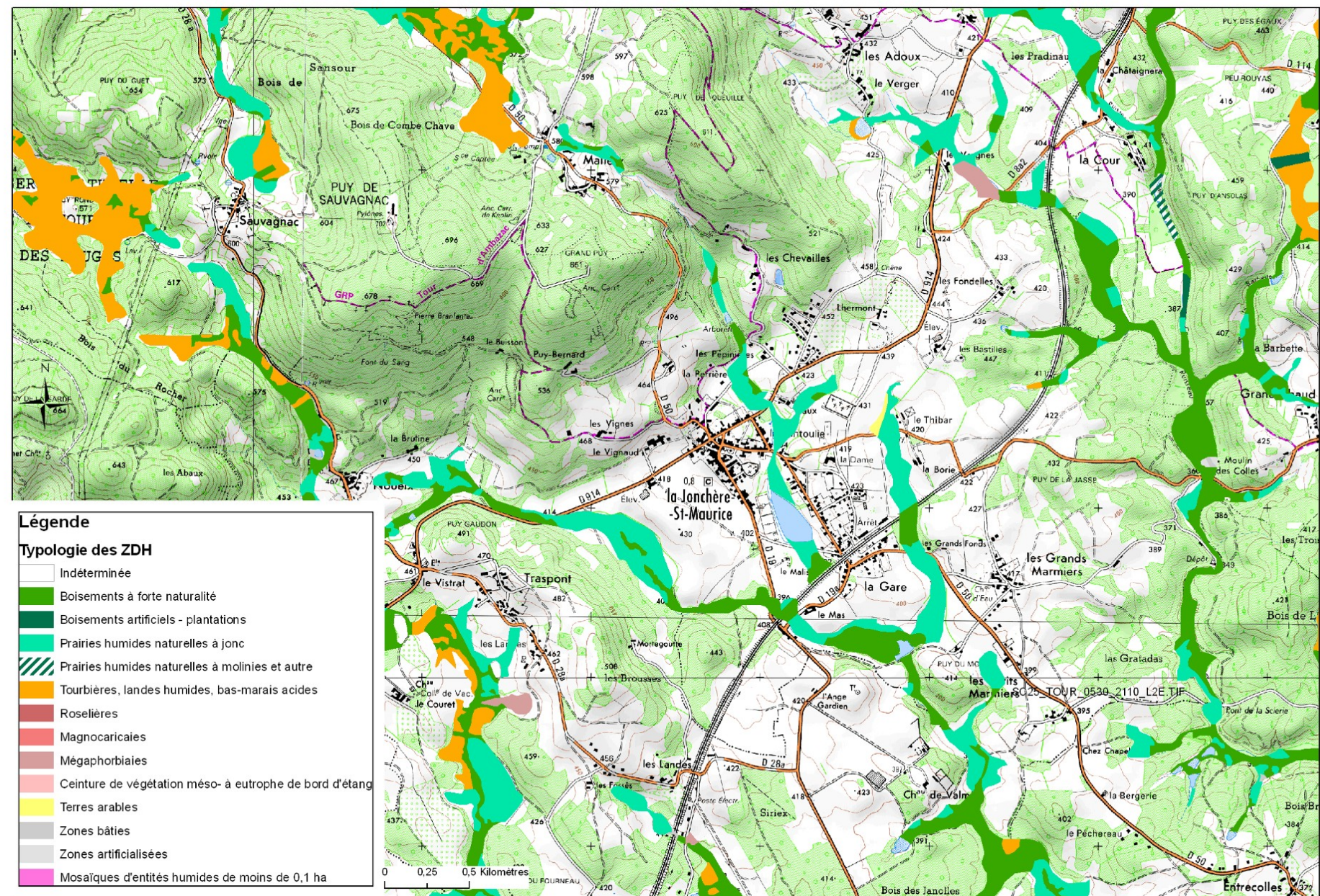
¹² Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

L'intervention coordonnée d'acteurs multiples : elle est rendue nécessaire pour la protection de milieux naturels dont le fonctionnement est désormais reconnu comme global¹³. C'est notamment le cas des cours d'eau qui bénéficient d'une conjonction d'actions de protection patrimoniale, de sources multiples.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques figurent parmi les axes structurants du SDAGE 2016-2021 (adopté le 4 novembre 2015) : celles-ci passent par la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions. Cette préservation au sein des SDAGE et des SAGE est prescrite par la loi. Elle se décline localement par l'élaboration d'un Contrat territorial (CT) Vienne Amont (auquel participe la commune par l'intermédiaire du syndicat mixte Monts et Barrages) dont les actions consistent à restaurer et entretenir les berges des cours d'eau, diminuer l'impact des obstacles barrant leurs lits, restaurer les zones humides, réduire l'impact de certaines pratiques agricoles ou sylvicoles et sensibiliser les habitants à cette problématique. Un nouveau CT Vienne Amont devrait se constituer bientôt. Le SAGE Vienne préconise d'intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement (objectif 18 « Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin » et objectif 20 « Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne ».) et d'assurer, y compris dans les prévisions futures d'urbanisation, les continuités écologiques (objectif 16).

La biodiversité commence également à être prise en compte de manière plus globale à travers la politique des trames vertes et bleues qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales, dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional, de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Limousin, adopté le 2 décembre 2015, a établi un atlas des continuités écologiques de la région, source riche de connaissances et d'appréciation pour que celles-ci soient prises en compte dans l'aménagement du territoire, notamment au travers des documents d'urbanisme. Le territoire communal de La Jonchère est repéré à la fois comme « réservoir de biodiversité » et « corridor écologique ».

Zones à dominante humide sur le territoire de la commune de la Jonchère St Maurice



Sources : Région Limousin, IGN - Conception : EPBV - Avril 2011 - Echelle : 1:25 000

¹³ Aborder les milieux naturels dans leur globalité signifie prendre en compte l'ensemble de leurs composantes et de leurs dimensions, au lieu d'une approche limitée à un périmètre administratif de gestion. Par exemple, raisonner à l'échelle d'un bassin-versant pour les milieux aquatiques au lieu de se limiter à leur analyse au sein d'une commune.

3. Un paysage chargé de valeurs : quelques sensibilités notables

Principales sources

- J. Cabanel, *Pays et paysages de France*, 2006
- P. Donadieu & M. Périgord, *Clés pour le paysage*, 2005
- *Analyses de terrain*, 2011

Planche associée

- Vues sur le « grand paysage »

S'il est hasardeux de prétendre qu'il existerait aujourd'hui un consensus sur une supposée qualité paysagère, du moins peut-on mettre en avant **quelques idées-forces partagées par le plus grand nombre** : intérêt de maintenir des vues sur le « grand paysage* », vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert ; nécessité de mener une réflexion en termes de « paysage d'emprunt* » du patrimoine et de ses abords ; et reconnaissance des entrées de localités comme espaces stratégiques dans le domaine du paysage.

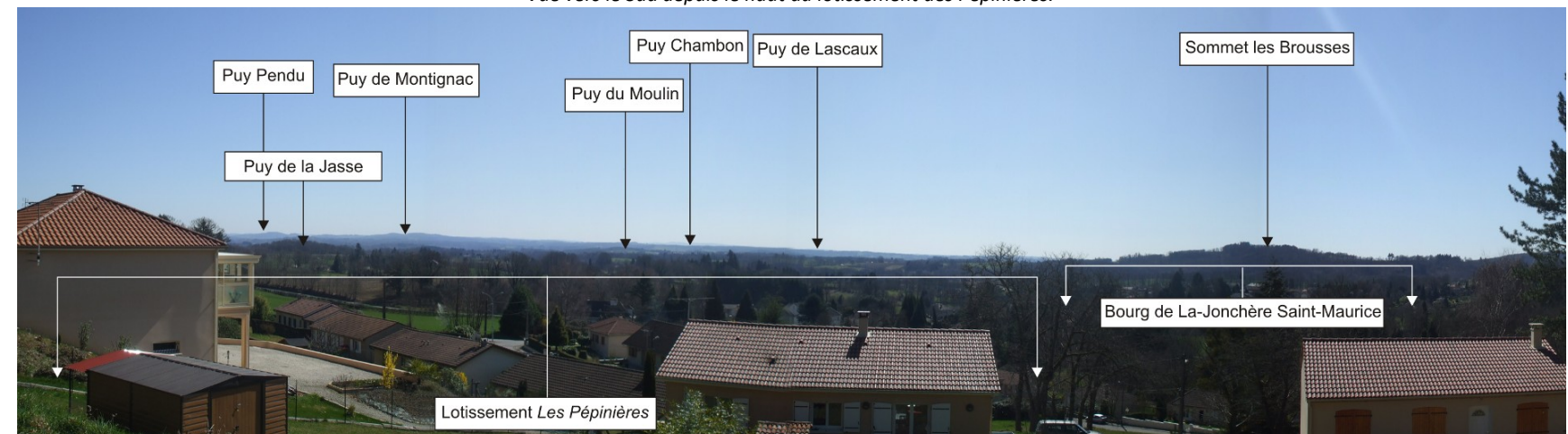
Vues sur le « grand paysage » : produit de l'agencement du relief et de l'ouverture des milieux

L'inscription de la commune dans l'extrémité du haut plateau formé par les *Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud* et leur versant Sud offre des sites de promontoire depuis lesquels et en direction desquels un observateur peu bénéficier de vues lointaines sur le « grand paysage », tout particulièrement lors des maigres frondaisons hivernales. Ainsi, des vues lointaines sont possibles sur :

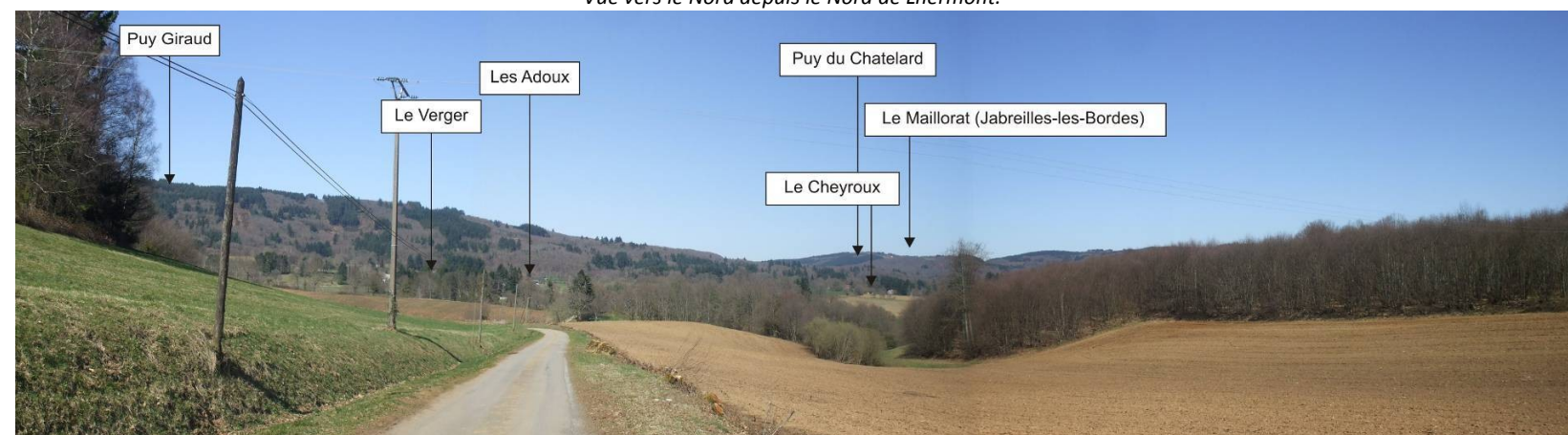
- des éléments saillants des communes voisines tels que le *Puy du Chatelard* à Jabreilles-les-Bordes,
- des reliefs étendus à la topographie peu contrastée : les plateaux périphériques de la *Basse-Marche* en direction du Sud,
- le développement des constructions récentes qui tendent à se diffuser en dehors des agglomérations constituées, qu'il s'agisse des bâtiments agricoles modernes aux tailles de plus en plus imposantes ou des résidences pavillonnaires dont les tons clairs des façades renforcent la perception du caractère désordonné de leur agencement.

Vues sur le « grand paysage »

Vue vers le Sud depuis le haut du lotissement des Pépinières.



Vue vers le Nord depuis le Nord de Lhermont.



Covisibilités : se soucier de la perception des autres

D'un point de vue paysager, les secteurs qui bénéficient de la présence d'une entité (édifice, site...) à valeur patrimoniale forte s'avèrent particulièrement sensibles vis-à-vis de l'urbanisation, dans la mesure où **toute nouvelle construction peut générer une covisibilité* préjudiciable à la perception de cette entité remarquable**. Il s'agit de la vision réciproque ou simultanée que deux éléments peuvent entretenir :

- la vision réciproque permet de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) une entité remarquable et, depuis cette dernière, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions ;
- la vision simultanée s'exerce lorsque construction et entité remarquable sont visibles en même temps depuis un point de vue extérieur.

Cette notion de covisibilité, qui détermine l'enjeu des zones constructibles, est un des fondements de la **citoyenneté en matière d'aménagement du territoire**.

A La-Jonchère-Saint-Maurice, deux grands sites apparaissent comme porteurs d'enjeux de covisibilité :

- le premier concerne l'**ensemble des bâtiments qui forme la ferme du Vignaud**. La qualité des bâtiments justifie que l'on s'attache à conserver les éléments de paysage (les prairies qui bordent la RD 914 au Sud, les coteaux qui surmontent le site aux abords de la RD 50 au Nord) qui leur donnent du sens ;
- le second concerne les **abords du plan d'eau communal**, espace public aux qualités paysagères remarquables et voué à la promenade : depuis la rive Sud, épargnée de toute construction, l'observateur embrasse du regard une grande partie du front bâti du bourg.

Des vues particulières à soigner : approches et entrées de localités

A l'heure où les modes de vie hypermobiles dominants, caractérisés par la vitesse des déplacements, tendent à gommer les limites des espaces traversés, les entrées des localités apparaissent comme **stratégiques** : elles méritent d'être traitées comme des **interfaces* devant être aisément repérables**, afin de rendre lisibles les limites du bourg au contact de l'espace rural environnant et conforter ainsi sa valeur de « lieu », au sens d'espace de base de la vie sociale.

Six routes départementales principales convergent vers le bourg de La-Jonchère-Saint-Maurice. Les entrées de bourg qui méritent une attention plus particulière sont celles qui sont associées aux RD 914 et RD 50 (entrées Ouest, concernées par la ferme du Vignaud), et RD 19 (entrée Sud, concernées par le plan d'eau). En effet, c'est essentiellement depuis ces axes que les observateurs découvrent le bourg, dans des secteurs particulièrement sensibles au plan paysager.



Paysages d'emprunt de la ferme du Vignaud.(en haut) et du plan d'eau communal (en bas).

4. Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : quelques sources de préoccupations

Principales sources

- DREAL Limousin, 2011
- Préfecture de la région Limousin/Préfecture de la Haute-Vienne, PPRT du site Titanobel, 2009
- Site Internet Primnet, 2011
- Site Internet Mouvements de terrain (Site du BRGM), 2011
- Site Internet Argiles (Site du BRGM), 2011
- Préfecture de la Haute-Vienne, DDRM, 12.2010
- Campy et Macaire, Géologie des formations superficielles, 1989
- G2C, Etude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable, 2010
- CEE, Schéma directeur d'Assainissement, 2006
- Site Internet BASOL, 2011
- Site Internet BASIAS, 2011
- LIMAIR, Rapport d'activités, 2009
- SATESE 87, Synthèse annuelle autosurveillance, 2009
- Site Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 2011
- R. Neboit, L'homme et l'érosion, 1991
- DREAL Limousin
- Analyses de terrain, 2011

Planches associées

- Hydrographie, ressources et pressions
- Vulnérabilités, prescriptions et servitudes

Un risque industriel majeur

La prévention et la mitigation* des risques à l'échelle locale sont devenus des objectifs majeurs des pouvoirs publics. Elles peuvent s'appuyer sur la connaissance des **témoignages de dommages antérieurs** et sur des **études spécifiques approfondies**. Cette démarche peut permettre aux acteurs institutionnels, aux élus, mais également au grand public, d'apprécier sommairement la réalité des risques potentiels et d'opérer des choix qui en tiennent compte.

La démarche, conduite par la Préfecture de Haute-Vienne, s'est traduite par l'édition d'un *Dossier Départemental des Risques Majeurs* (DDRM). Celui-ci recense un **risque majeur* lié à la présence d'un établissement industriel** relevant des dispositions applicables aux établissements les plus dangereux, dits **SEVESO seuil haut** (du fait qu'il stocke plus de 10 tonnes de produits explosifs), visé par l'article L. 515-8 du code de l'environnement et qui donc, en plus d'être soumis au régime de l'autorisation avec servitudes, doit faire l'objet d'une étude de dangers et d'un PPRT¹⁴.

Il s'agit de *Titanobel*, un dépôt d'explosifs à usage civil. S'agissant d'un établissement ancien présentant des risques importants, le DDRM mentionne la **nécessité d'établir des distances d'isolement vis-à-vis des zones habitées**, déterminées grâce aux études de dangers, et ajoute que « *la maîtrise de l'urbanisation consiste à faire figurer dans les documents d'urbanisme (...) la nature des risques technologiques présents dans la zone ainsi que l'étendue de cette zone. Le règlement de la zone ainsi définie tient compte des risques et vise à ne pas augmenter la densité de population à proximité des installations concernées* ».

S'appuyant sur l'étude de dangers réalisée par *Titanobel*, le PPRT (2009) indique que « la fonction principale du site (5 hectares) est l'**entreposage et la distribution de produits explosifs** pour les chantiers utilisateurs (mines, carrières et travaux publics). La zone constituant l'enceinte pyrotechnique comprend :

- un dépôt superficiel d'explosifs d'une capacité maximale autorisée de 17 tonnes, un dépôt de 12 500 détonateurs et un quai de chargement/déchargement ;
- un dépôt superficiel de détonateurs composé de 6 alvéoles pouvant contenir chacune 7kg de matières explosives (7 000 détonateurs) ».

Le PPRT indique par ailleurs que « les principaux dangers présentés par l'établissement sont liés au stockage et à la manutention de produits explosifs (...), substance ou mélange de substances liquides ou solides qui peuvent, par réaction chimique, dégager des gaz ou des flux thermiques dans des conditions telles qu'il en résulte des dommages aux alentours. Les produits explosifs présentent donc :

- le **risque d'explosion** : il est dû à une réaction chimique d'oxydation ou de décomposition d'une substance ou d'un mélange de substances pyrotechniques s'accompagnant d'un important dégagement d'énergie (généralement sous la forme d'un grand volume de gaz) en un temps très court. Suivant le mode de propagation,

on parle de déflagration ou de détonation.

- le **risque d'incendie** : on distingue différentes sortes d'incendie. Selon les matières pyrotechniques qui alimentent le feu, l'incendie peut avoir pour effet un fort rayonnement thermique ou un dégagement d'une épaisse fumée, voire d'émissions de fumées toxiques dues à la décomposition des produits ».

Le PPRT indique également les types d'effets liés à ces phénomènes dangereux :

- « explosion :
 - effets : création d'une onde de choc (effets de surpression), projections de débris solides de tailles diverses ;
 - conséquences sur les personnes : lésions internes aux poumons et tympanes, brûlures éventuelles, voire effets mortels en cas d'effondrement des structures porteuses, lésions indirectes lorsque les individus sont frappés par des fragments de vitres, de bois...
- incendie :
 - effets : dégagement de chaleur (effets thermiques), formation d'un nuage toxique qui se déplace avec le vent en se diluant avec l'air (effets toxiques) ;
 - conséquences sur les personnes : brûlures, effets asphyxiants par inhalation, effets neurotoxiques, nausées, irritations ou brûlure des yeux, de la peau ou des voies respiratoires, réduction de la visibilité ».

Le PPRT qualifie et quantifie enfin l'**aléa selon sept niveaux**, allant de Très Fort « plus » (TF +) à Faible (Fai) en passant par Très Fort (TF), Fort « Plus » (F+), Fort (F), Moyen « plus » (M+) et Moyen (M). L'objectif principal retenu a été la **limitation des populations exposées en cas d'accident majeur**, selon les principes suivants :

- interdiction stricte de toute nouvelle construction ou aménagement de l'existant pour les zones exposées aux aléas Très Fort « plus » à Fort, sauf les constructions réduisant le risque technologique ou les constructions nécessaires à l'exploitant sous réserve de la non aggravation des risques auxquels sont exposés les populations environnantes ;
- aménagements et constructions autorisés dans la zone d'aléa Moyen « plus » et Moyen », sauf ceux ou celles à usage d'habitation et d'accueil du public (ERP) ;
- constructions et aménagements permis dans la zone d'aléa faible, sauf celles ou ceux destinés à recevoir du public (ERP).

¹⁴ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Concernant les mesures de protection des populations, elles concernent essentiellement le renforcement des vitrages pour les habitations situées en zone d'aléa faible (recommandations) ainsi que des restrictions d'usage en zone d'aléa très fort à fort.

A l'issue de l'enquête publique, le PPRT est approuvé par arrêté préfectoral et vaut alors servitudes d'utilité publique (cf. F.3. Des contraintes et servitudes d'utilité publique pour la préservation de l'intérêt commun). Depuis l'arrêté préfectoral n°1623 du 28 juillet 2010 autorisant la société TITAOBEL SAS à modifier l'exploitation de son dépôt, **la révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société TITANOBEL est prescrite par arrêté préfectoral n° 2010-1944 du 30 septembre 2010.**

En sus de ces documents spécifiques liés à la nature technologique de ce risque majeur¹⁵, sa présence devrait imposer la mise en œuvre de deux dispositions complémentaires :

- L'élaboration d'un *Dossier Communal Synthétique* (DCS)¹⁶ ;
- L'adoption d'un *Plan Particulier d'Intervention* (PPI). Le PPI n'a pas d'incidence sur l'urbanisme.

La commune n'est dotée d'aucun de ces documents.

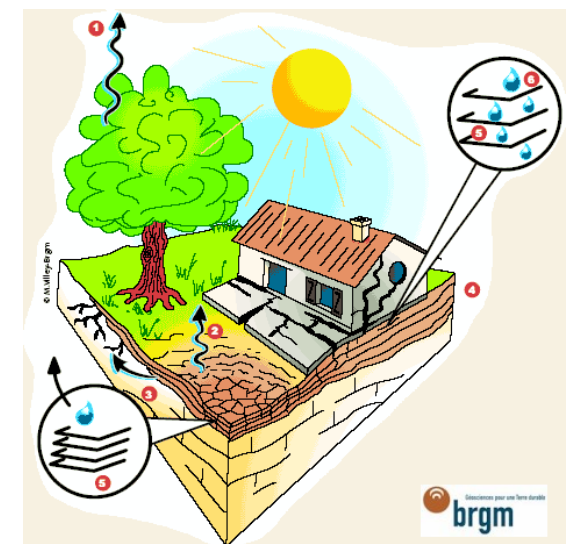
Des aléas d'intensités diverses

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas* s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux* humains, économiques ou écologiques dans l'espace vienne se combiner à un aléa* existant et donne lieu à un risque d'autant plus grand qu'on y est mal préparé (vulnérabilité*).

Aléa mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. A La-Jonchère-Saint-Maurice, en relief de plateau sur substrat granitique, ils représentent globalement un **aléa de faible intensité**, soit parce que les pentes sont faibles, soit parce que la reconquête forestière tend à réduire cette intensité là où les pentes s'accroissent. Les sources mises à disposition par le portail ministériel de la prévention des risques majeurs et le BRGM permettent d'identifier la nature et la localisation d'événements survenus et les éventuels dommages enregistrés. Ils se manifestent schématiquement sous 5 formes principales :

- des **glissements de terrain**, superficiels ou profonds, qui sont susceptibles d'affecter surtout des secteurs arénisés* le long d'une surface facilitant l'intervention de la gravité et préférentiellement les prairies de pente dont les sols ne sont pas protégés par des systèmes racinaires efficaces, essentiellement là où des haies ont disparu. La base de données *mouvements de terrain* du BRGM évoque 1 glissement recensé le 22/09/1999 à la suite de pluies au lieu-dit *Laborie*. (cf. planche « *Vulnérabilités et Servitudes d'utilité publique* ») ;
- des **coulées de boue**, caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles ne concernent la commune que de manière **anecdotique** dans la mesure où la conjonction de facteurs favorables (fortes pentes dénudées de végétation dans les secteurs offrant des matériaux très remaniés, touchés par une importante arénisation,* et fortes intensités de précipitations) n'y est que rarement réalisée ;
- des **chutes de blocs ou éboulements**, qui résultent du détachement de fragments ou de gros blocs de parois rocheuses ;
- des **effondrements**, liés à la rupture du toit d'une cavité souterraine : la base de données *cavités souterraines abandonnées « hors mines »* du BRGM identifie la **présence de deux cavités** sur la commune d'origine humaine (ouvrages civils) et localisées au niveau du bourg et au niveau des *Grands Marmiers* (où il s'agit d'un souterrain du Moyen-âge, cf. planche « *Vulnérabilités et Servitudes d'utilité publique* ») ;
- des **tassements différentiels du sol**, liés au retrait-gonflement des argiles. Les sols argileux se gonflent en période humide et se rétractent en période de sécheresse. Les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**, lorsque la couche supérieure des sols argileux est soumise à l'**évaporation**. Celle-ci se tasse verticalement et des fissures s'ouvrent horizontalement sous l'effet de la rétraction. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles est susceptible d'entraîner des dégâts importants aux constructions du fait des **fortes différences de teneur en eau** entre le sol situé autour des constructions (qui s'assèche) et celui sous les constructions (qui reste chargé d'humidité) provoquant des **mouvements différentiels**. Ceux-ci se concentrent à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Sur la commune, cet aléa existant est caractérisé comme faible sur la plus grande partie du territoire correspondant aux formations métamorphiques du bas plateau du *Taurion* (cf. planche « *Vulnérabilités et Servitudes d'utilité publique* »).



Aléa retrait-gonflement des argiles

Aléa* inondation

Il concerne les abords des petits cours d'eau affluents du *Taurion*. Les différentes intensités de cet aléa ne sont pas connues.

Du point de vue des enjeux, on constate que l'habitat se trouve situé de manière privilégiée en surplomb ou à l'écart par rapport aux petits cours d'eau qui prennent leur source sur la commune. En revanche, **le secteur de la Tantoulie dans le bourg, en amont du plan d'eau, s'avère concerné par le ruisseau de la Jonchère en crue. L'aléa inondation s'avère également étroitement corrélé à la**

¹⁵ Conformément à la loi du 30 juillet 2003, dite « loi risques », qui a introduit le *Plan de Prévention des Risques Technologiques* (PPRT).

¹⁶ DCS : document établi par le Préfet pour les communes comptant au moins un risque majeur. Il contient la description des risques, leurs conséquences, leur localisation ainsi que la description des mesures de sauvegarde. Il a pour principal objectif de sensibiliser et d'informer les populations. C'est un maillon clé du dispositif français d'information.

possibilité de rupture de la digue qui ferme ce plan d'eau. Compte tenu de la faiblesse des implantations humaines à l'aval de l'émissaire concerné, l'augmentation brutale du niveau de l'eau peut surtout présenter un risque pour un promeneur en contrebas, induire un impact écologique négatif sur le cours d'eau ou causer une submersion de la voirie. Il n'existe pas actuellement de dispositions spécifiques pour limiter l'urbanisation dans les « zones dangereuses » situées immédiatement en aval des plans d'eau d'une certaine importance. Il paraît toutefois souhaitable que la population n'y augmente pas et que les établissements les plus sensibles (ERP¹⁷ et campings ou caravanings par exemple) y soient interdits. Il conviendra également de ne pas induire, lors de l'élaboration du plan de zonage, un risque affectant des personnes et des biens, en particulier en évitant de définir des zones constructibles à proximité des cours d'eau.

Aléas feu de forêt ou de bâtiment

Même si les feux de forêt ne peuvent pas être considérés comme un risque majeur pour le département, le couvert forestier présent sur la commune implique l'existence d'un aléa dont l'intensité variable dans le temps et dans l'espace est liée au développement de sources de chaleur (en relation notamment avec le développement du tourisme et de l'urbanisation diffuse), aux conditions météorologiques et aux caractéristiques de la végétation.

Dans l'ensemble, le caractère humide et frais des forêts de feuillus et la relative rareté des essences très inflammables type garrigue ou maquis, apparaissent comme des **éléments susceptibles de limiter l'aléa**. En revanche, l'habitat dispersé accroît ici la vulnérabilité des populations. Quelques secteurs d'habitat (*les Chevailles, le Gouthail*, en particulier) illustrent le cas où la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts, bosquets, voire haies, limite les zones tampon à de faibles périmètres (caractère boisé de la commune et éventuellement rôle de la déprise agricole), insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

L'intensité de l'**aléa feu de bâtiment** dépend étroitement des matériaux utilisés pour les constructions, de la vétusté de ces dernières et de la présence éventuelle de matières inflammables dans un bâtiment d'activités. Considérant l'ensemble de ces paramètres sur la commune, l'intensité de cet aléa paraît variable suivant les sites :

- elle est plutôt limitée pour la plupart des habitations : les constructions récentes doivent impérativement répondre à des normes de sécurité et le bâti ancien est le plus souvent réhabilité aux normes modernes ;
- elle est plus grande pour les bâtiments d'activité économique maniant des matériaux propices à un départ d'incendie : cela peut-être le cas surtout pour le dépôt d'explosifs situé au *Grands Marmiers*, mais aussi ou pour les granges où sont stockés les foin...

Les différents **dispositifs de protection incendie** visent à réduire la vulnérabilité des enjeux humains et économiques effectivement présents sur la commune. Ces dispositifs comprennent 11 hydrants (7 poteaux incendie, 2 bouches, 1 réserve et 1 aire d'aspiration : cf. *Hydrographie, ressources et pressions*), sans information sur leur conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur¹⁸. Tous les secteurs construits ne sont pas correctement protégés. Quoi qu'il en soit, les futurs secteurs constructibles devront être conformes avec les dispositions générales relatives aux interventions des services de secours, notamment en termes de voirie pour le passage des engins et de disponibilité en eau.

Aléa transport de matières dangereuses

Au-delà des principales routes qui traversent la commune et présentent un aléa diffus (en particulier celles empruntées par les véhicules qui livrent et déstockent les produits de Titanobel), le transport de matières dangereuses concerne surtout la ligne ferroviaire Limoges-Châteauroux, même si ce mode de transport se révèle très adapté pour cet usage. Les conséquences sur les personnes et les biens d'un accident survenant au niveau du bourg pourraient être fortement dommageables.

Une menace insidieuse : qualité de l'air et sources de pollution potentielle

D'autres menaces sont présentes sur le territoire communal. Mais, parce qu'elles sont difficilement visibles et surtout parce que leurs effets complexes font l'objet de débats scientifiques, **les risques encourus sont moins clairement identifiés que ceux liés aux risques majeurs**. Il s'agit de pollutions faisant intervenir des agents (essentiellement biologiques et chimiques) aux agressions moins brutales dans le temps et/ou plus diffuses dans l'espace.

La **qualité de l'air** est surveillée en Limousin par l'association *Limair* grâce à un **réseau de stations de mesure** localisées :

- d'une part, aux abords des principaux émetteurs de polluants : dans les villes (stations urbaines de fond), le long des axes de transport (stations de type trafic), à proximité d'une implantation industrielle ;
- d'autre part, dans des sites où la pollution revêt une forme particulière issue de la transformation des polluants primaires : c'est le cas des stations dites rurales.

¹⁷ ERP : Etablissement Recevant du Public.

¹⁸ Conformité des poteaux incendie : en diamètre 100 mm ils doivent être en mesure de fournir un débit de 60 m³/h à 1 bar de pression.

Aucune mesure sur la qualité de l'air n'étant précisément réalisée à La-Jonchère-Saint-Maurice, les données utilisées ici ne renseigneront que partiellement sur la situation de la commune. Compte tenu du faible nombre relatif d'habitants et de son éloignement vis-à-vis des équipements routiers ou industriels susceptibles de produire localement des polluants de façon significative, **il paraît judicieux d'utiliser non pas les données des stations les plus proches installées en zone urbaine ou périurbaine à Limoges mais celles de La Nouaille**, en Creuse (station rurale nationale) à une cinquantaine de kilomètres environ au Sud-Est.

- A une certaine distance des sources primaires comme c'est le cas ici, on apprécie notamment les concentrations en O_3 ¹⁹ et PAN²⁰ issues de leur transformation photochimique, composés irritants ayant un impact notable sur la santé²¹.
- La teneur moyenne annuelle d'ozone au niveau de la station de La Nouaille (2005) est de 78 $\mu g/m^3$. Cette valeur est nettement inférieure à l'objectif de qualité pour la protection de la santé (120 $\mu g/m^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes), mais on peut remarquer qu'elle représente la moyenne la plus élevée de toutes les stations limousines. Il en est de même des valeurs qui dépassent cet objectif, le nombre d'heures de dépassement apparaissant nettement plus élevé que la moyenne des stations limousines (396 h en 2005 pour une moyenne de 169 h toutes stations confondues).
- En définitive, la pollution par l'ozone enregistrée dans la station rurale de La Nouaille apparaît comme plus élevée que la moyenne régionale, ce qui signifie qu'une commune comme **La-Jonchère-Saint-Maurice**, à une certaine distance des principales agglomérations de la région, **n'échappe pas à des pollutions comme l'ozone qui dépassent largement le cadre local**.

Qualité de l'eau et des sols : des précautions à prendre pour limiter les sources de pollution potentielle

La qualité des eaux présentes sur le territoire de la commune est étroitement liée à sa situation au sein des bassins versants (*cf. A.4. Le système hydrographique*).

Héritages

Les pouvoirs publics recensent les anciens sites industriels et/ou d'activités de services (base de données BASIAS) et les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL). **Sept sites industriels et activités de service**, en activité ou non, **pouvant avoir occasionné ou occasionner une pollution des sols sur la commune, sont recensés** dans la base de données BASIAS. Il s'agit des activités suivantes :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse Dernière (ancien adresse format)	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
LIM8700984	Firmin Nozière	dépôt d'essence		LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (87079)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					
LIM8701940	Auclair	Station service		LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (87079)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié					
LIM8703121		Epicerie avec dépôt d'essence	GC 54	LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (87079)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié					
LIM8703430	Ruax et Lacroix	Pate à porcelaine		LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (87079)	v89.06z	Ne sait pas	Inventorié					
LIM8703431		Lavage de kaolin		LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (87079)	v89.06z	Ne sait pas	Inventorié					
LIM8700209	Divers	Concession (Exploitation or et étain)	Lieu dit Adoux (les)	LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (87079)	b07.29z	Activité terminée	Inventorié	533150	2113700			
LIM8703078	Bonnel Baptiste	Dépôt de liquide inflammable	Gare	LA JONCHERE-SAINT-MAURICE (87079)	g47.30z		Inventorié	533570	2110830			

Aucun de ces sites n'appelle une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, conformément aux données mises à disposition sur la base de données BASOL.

¹⁹ O_3 : Ozone. Il résulte généralement de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (en particulier NOx et composés organiques volatils : benzène...) sous l'effet des rayonnements ultra-violet. La pollution par l'ozone augmente régulièrement depuis le début du siècle et les pointes sont de plus en plus fréquentes en été.

²⁰ PAN : Nitrate de peroxyacétyle, Il présente d'une part un impact sanitaire reconnu. Il permet, d'autre part, de transporter l'azote réactif sur de grandes distances puis, lors de sa décomposition thermique, de libérer du NO_2 (dioxyde d'azote) qui générera de nouvelles molécules d'ozone.

²¹ L'ozone pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque la toux et une altération pulmonaire, surtout chez les enfants et les asthmatiques, ainsi que des irritations oculaires.

Les sols font par ailleurs l'objet de multiples usages productifs (mise en valeur agricole et prélèvements de ressources spécifiques) et sociaux plus banals. Ils n'en subissent pas moins, au même titre que l'eau dont ils contribuent à filtrer la pollution, diverses dégradations.

Pollutions contemporaines

Un certain nombre d'indicateurs du SDAGE permettent d'identifier l'enjeu communal en matière de qualité des eaux. A signaler en particulier que :

- **la commune est considérée comme une zone sensible***, au même titre que l'ensemble des communes du *Bassin Loire-Bretagne* ;
- la commune n'est pas considérée comme une zone vulnérable*.

L'origine des pollutions de l'eau et des sols peut être diverse :

Pollution domestique

Il s'agit des zones soumises à l'influence des nutriments, notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates d'origine agricole et les zones désignées comme sensibles dans le cadre de la directive 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaines.

La pollution domestique résulte principalement des rejets de stations d'épuration d'eaux usées et des rejets des installations autonomes. **Sur la commune, seules les habitations du bourg sont assainies par un système collectif de type unitaire.** Les eaux usées sont traitées via un système de lagunage naturel (mise en service 1988) d'une capacité de 700 EH²² dont l'exutoire après traitement est le ruisseau de *La Jonchère* en aval immédiat du bourg. 307 foyers (2009) sont raccordés à ce système. Les travaux récents réalisés sur la station permet aujourd'hui un traitement satisfaisant des eaux usées.

Les **systèmes d'assainissement autonomes** dont est doté l'essentiel des habitations sont, plus encore que les systèmes collectifs davantage contrôlés, exposés à un mauvais fonctionnement de l'installation et, dans ce cas, sont sources de rejets d'eaux usées domestiques de piètre qualité vers le milieu naturel. Des rejets directs sont également possibles, souvent sous-estimés. Pour ces raisons, la loi impose à la commune de mettre en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, dont l'objectif est de vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et d'apporter aux particuliers les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. **Sous compétence de la communauté de communes, il est en place depuis plusieurs années.** Les contrôles sont systématiquement effectués pour les constructions nouvelles, il n'existe pas encore de diagnostic pour les constructions existantes.

Pollution des collectivités

En dehors des rejets des stations d'épuration des eaux usées, la pollution de l'eau et des sols attribuée aux collectivités peut provenir de l'entretien et du nettoyage des lieux et des espaces publics, en particulier des espaces verts. La sensibilisation et la formation des employés municipaux permettent aux communes de réduire leur impact sur les milieux par :

- diminution de la quantité de désherbant utilisé : étalonnage des pulvérisateurs, utilisation de produits homologués, dilution plus importante des produits,
- utilisation adéquate des produits phytosanitaires, prise en compte de la nature des sols,
- formation continue des employés municipaux : amélioration des compétences en arboriculture, sensibilisation au développement durable...

L'ensemble de ces mesures peut être formalisé dans un schéma de désherbage qui indique par ailleurs les secteurs sensibles, les endroits à traiter ou à ne pas traiter... A La-Jonchère-Saint-Maurice, aucune mesure n'est encore adoptée dans ce sens.

Pollution agricole

Il s'agit d'une pollution diffuse difficilement quantifiable. Cependant, elle peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux, notamment par des apports excessifs en fertilisants et en produits phytosanitaires qui génèrent de fortes concentrations en nitrates et en pesticides. De manière générale, il est à noter que les territoires sont inégalement résilients* vis-à-vis d'une agression comme la pollution : ainsi les ripisylves et les étangs agissent-ils comme autant de filtres susceptibles de filtrer la pollution.

Quelques indicateurs permettent de guider l'analyse :

- **L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX)** constitue un premier indicateur intéressant. L'activité agricole étant principalement orientée vers l'élevage extensif ou semi-extensif²³ de bovins, on peut considérer en première analyse les **pratiques** de ces exploitants comme **globalement peu polluantes**.
- **Le taux de contractualisation** des agriculteurs de la commune avec l'État **dans le cadre de dispositifs agro-environnementaux** ou le **taux de parcelles engagées concernées par l'agriculture biologique** constituent d'autres indicateurs intéressants dans la mesure où ils signalent des pratiques agricoles compatibles avec le cahier des charges d'un élevage extensif. Un seul exploitant

²² EH : Equivalent Habitant.

²³ Élevage extensif ou semi-extensif : méthode d'élevage impliquant une faible densité relative d'animaux à l'hectare.

professionnel, parmi les cinq ayant répondu au questionnaire Géoscope²⁴, pratiquant l'élevage bovin (vaches allaitantes) a déclaré exploiter une moitié de ses parcelles dans le cadre des dispositifs agro-environnementaux du type *Prime Herbagère Agri-Environnementale* (PHAE*) ou sous label *Agriculture Biologique* (AB).

- L'épandage de fumier et lisier peuvent également ponctuellement dégrader la qualité des eaux. **Plusieurs secteurs concernés par des plans d'épandage ont été signalés sur la commune**²⁵. De manière générale, cette pollution s'avère surtout préjudiciable aux ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable des habitants. Sur la commune, les secteurs d'épandage et ceux où s'opère la mobilisation des ressources AEP sont parfaitement dissociés. Quoiqu'il en soit, compte tenu de l'évolutivité de l'activité agricole, le risque de contamination appelle plus spécifiquement la mise en place de **périmètres de protection des captages AEP**, déclinés en périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.
- Parmi les autres activités agricoles, les **cultures céréalières (notamment le maïs)**, souvent associées à l'utilisation conséquente de produits phytosanitaires, sont **susceptibles de dégrader significativement la qualité des eaux**. Ces cultures sont relativement étendues sur le territoire communal (77 hectares, environ 10 % de la SAU au RGA de 2000).

Au total, l'ensemble des données recueillies permet de confirmer l'**impact globalement modéré du système d'exploitation dominant** ici sur les milieux naturels, avec des secteurs géographiques où l'intensivité plus grande des pratiques conduit cependant à des impacts plus significatifs.

Pollution industrielle

En dehors du cas particulier du dépôt d'explosifs exploité par la *SAS Titanobel*, aucune entreprise n'exerce actuellement d'activité « industrielle » au sens strict (par la nature de sa production) sur la commune. Certaines installations agricoles s'inscrivent toutefois dans des filières agro-alimentaires, et les pollutions qu'elles sont susceptibles d'émettre (en particulier épandage de fumier et surtout de lisier) peuvent être considérées comme relevant d'un processus industriel. C'est à ce titre qu'elles peuvent être recensées, à partir d'un certain niveau d'impact sur le milieu naturel, dans la liste des ICPE détenue par la Préfecture (*cf. II.F.4. Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées*).

Pollution chronique et/ou accidentelle liée au trafic routier

Le trafic routier engendre une pollution chronique des eaux par le lessivage des chaussées par temps de pluie. Cependant, les voiries sont bordées de fossés enherbés qui, par décantation et autoépuration, abattent une grande partie de la pollution. Une pollution accidentelle des eaux et des sols pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation. Des huiles et des hydrocarbures pourraient alors rejoindre les cours d'eau. En outre, si un accident mettait en cause un véhicule transportant des produits polluants, ces derniers pourraient s'en échapper.

Aucune liaison principale à l'échelle du département ne traverse la commune et les trafics modérés transitant par la commune (essentiellement liaison régionale Ambazac/Laurière, et desserte locale), n'induisent qu'une pollution chronique et des risques de pollution accidentelle limités. L'aléa augmente en période estivale, notamment en relation avec la fréquentation des équipements touristiques (Arboretum...).

²⁴ Agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune qui ont complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois d'avril 2011 dans le cadre de la concertation avec la profession.

²⁵ Source : réunion de concertation avec les exploitants agricoles, avril 2011.

D. RESSOURCES ET RÉSEAUX : SUPPORTS D'UNE RURALITÉ ATTRACTIVE ET ACTIVE

1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile

Principales sources

- Rapport du Sénat, *Le nouvel espace rural français*, 2008
- Y. Veyret (Dir.), *Le développement durable*, 2008
- E. Dorier-Apprill (Dir.), *Ville et environnement*, 2006
- Site Internet du CG87, 2011
- CG 87, *Carte des trafics sur les réseaux routiers de la Haute-Vienne*, non datée
- CG 87, *Carte du réseau routier de la Haute-Vienne*, 2007

La condition sine qua non du développement démographique de l'espace rural est son accessibilité*. Cette dernière suppose non seulement l'existence d'une infrastructure de transport de qualité mais aussi la possibilité effective de l'utiliser concrètement.

A La-Jonchère-Saint-Maurice comme dans la plupart des territoires ruraux français, le **développement des infrastructures de transport** a joué un rôle essentiel dans l'amélioration du désenclavement. Une **liaison régionale** traverse le territoire : il s'agit de la **RD 914** qui assure la liaison vers Ambazac au Sud et Laurière au Nord. Supportant des trafics relativement modérés à l'échelle du département (entre 1 000 et 3 000 véhicules/jour via le bourg), cette RD figurant au schéma départemental comme « *Grand axe économique* » d'Ambazac jusqu'au bourg puis comme partie du « *Réseau primaire de désenclavement* » peut être considérée

comme un **axe structurant*** pour la commune, voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs, d'achats...) au sein du bassin de vie. Les **autres RD** supportent des **trafics relativement faibles** liés à la desserte locale.

Cause ou conséquence de cette prédilection pour la voiture particulière, **les déplacements en commun sont relativement limités**. La commune dispose toutefois d'un arrêt TER dans le bourg, mais le faible cadencement (5 allée et retour sur la ligne Limoges-Vierzon) et sa régulière diminution n'encourage pas son recours les habitants

Pour faciliter l'accès des transports aux usagers, le Conseil Général de la Haute-Vienne a revu sa politique en la matière pour adapter l'offre à une demande évolutive (expérimentation d'une politique tarifaire unique et transformation de lignes régulières très peu fréquentées en lignes de transport à la demande « Taxicar », transport de personnes à mobilité réduite « Handicar 87 »). La-Jonchère-Saint-Maurice bénéficie notamment du passage de la **ligne régulière de bus n°19** Limoges-Laurière circulant uniquement en période scolaire et des **services « Taxicar »** qui fonctionnent sur réservation préalable auprès de la mairie, en général la veille du déplacement.



Corps de logis de la ferme du Vignaud.



Salle des fêtes du bourg.



Eglise Saint-Maurice.



Logis de ferme richement décoré, remanié
(source : Ministère de la culture, base Mémoire)

2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation

Démultiplication des usages concurrentiels de l'eau

Le développement des besoins et la diversification des usages de l'eau tend, de manière générale, à multiplier les concurrences. Celles-ci peuvent s'exercer dans le voisinage, à l'échelle communale ou intercommunale, confrontant les usages touristiques, sportifs et de loisirs (pêche...), avec les usages agricoles (notamment l'irrigation), industriels ou encore avec l'alimentation en eau potable. Les concurrences peuvent aussi s'exercer à distance, entre l'amont et l'aval notamment, et concerner le fonctionnement écologique des milieux naturels (cas de nombreux étangs limousins au cœur de cette problématique des usages concurrentiels amont-aval).

A La-Jonchère-Saint-Maurice, on peut recenser les principaux usages suivants :

Usages domestiques

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est alimenté par **4 ressources** mobilisées sur le territoire et à proximité : 3 champs captant (sources des Combes, du Signal, et des Adoux) et un forage (de la Brutine). L'ensemble de ces ressources a fait l'objet d'un arrêté de DUP instituant les périmètres de protection. La gestion est assurée par le groupe SAUR (*Société d'Aménagement Urbain et Rural*).

Quelle que soit l'origine de la ressource, la **préservation de sa qualité** est un enjeu indispensable pour garantir la potabilité de l'eau et ne pas mettre en danger la santé des habitants. Les derniers résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine indiquent :

- secteur des *Perrières* (alimentation du bourg, prélèvement 02.2011) : une eau conforme, aussi bien pour les paramètres physico-chimiques que bactériologiques, mais des références de qualité²⁶ non respectées (eau agressive et corrosive en raison de sa faible minéralisation et de son pH) ;
- secteur des *Adoux* (alimentation du Nord de la commune, prélèvement 02.2011) : une eau conforme, aussi bien pour les paramètres physico-chimiques que bactériologiques, mais des références de qualité non respectées (eau agressive et corrosive en raison de sa faible minéralisation et de son pH) ;
- secteur des *Chevailles* (alimentation des secteurs d'habitat au Nord du bourg jusqu'aux *Petits Marmiers* en passant notamment par le lotissement *les Pépinières*, et *les Bastilles*, le *Thibar* et les *Grands Marmiers*, prélèvement 02.2011) : une eau conforme, aussi bien pour les paramètres physico-chimiques que bactériologiques, mais des références de qualité non respectées (eau agressive et corrosive en raison de sa faible minéralisation et de son pH).

Usages productifs ou de services

L'eau est au cœur de nombreux processus industriels, mais c'est le refroidissement des installations qui en accapare l'essentiel. L'agriculture constitue une autre source importante de consommation d'eau en France, essentiellement à des fins d'irrigation, en période estivale. Enfin, quelques activités de services sont également susceptibles de figurer parmi les « gros consommateurs ».

L'étude diagnostique du schéma directeur pour l'AEP évoque une absence de « gros consommateur » et **deux catégories principales de « consommateurs importants »**²⁷ :

- quelques exploitations agricoles : sur la commune, ce sont les **activités d'élevage** qui s'avèrent les plus consommatrices d'eau. On estime en effet la consommation quotidienne d'eau par tête entre 50 et 200 litres pour le gros bétail et entre 10 et 40 litres pour le petit bétail. Si, en extérieur, le bétail s'abreuve en partie directement sur les parcelles dotées d'un point d'eau (source, cours ou plan d'eau), à l'étable c'est à partir du réseau AEP : cette pratique contribue à aiguïser les concurrences en période de basses nappes estivales. Des réseaux individuels d'irrigation sont également susceptibles d'opérer un prélèvement substantiel ;
- un établissement de santé : la clinique Saint-Maurice.

²⁶ Références de qualité : valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes en fonction de critères de qualité ou d'exigences de qualité.

²⁷ Gros consommateurs et consommateurs importants : consommations respectivement supérieures à 6 000 m³/an et comprises entre 500 et 6 000 m³/an.

Principales sources

- Mairie, communication orale, 2010
- G2C, Etude diagnostique et schéma directeur pour l'AEP, 2010
- Ministère du travail de l'emploi et de la santé, Résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable, 2011
- DREAL Limousin, consultation 2011
- Gest'Eau, consultation 2011
- Rapport du Sénat, La qualité de l'eau et l'assainissement en France, 2003
- SDIS 87, 2011
- SDAGE Loire-Bretagne (2010-2015), 2009
- SAGE de la Vienne, 2006
- EPTB de la Vienne, consultation 2011

Planche associée

- Hydrographie, ressources et pressions

Les usages domestiques élémentaires sont multiples (alimentation, baignoire, douche, sanitaires, vaisselle, linge...). Parmi les usages domestiques qui tendent à se développer, on peut signaler notamment l'arrosage des jardins ou le remplissage des piscines. Ces consommations à l'échelle d'un habitant ou d'un ménage ne sont toutefois connues que partiellement et ponctuellement. On estime qu'en moyenne, un foyer français de 4 personnes consomme 150 m³ d'eau par an. Ce chiffre diffère toutefois sensiblement en fonction d'un certain nombre de critères tenant à l'habitat, au climat, au revenu, à l'âge, ou tout simplement aux modes de vie de chacun.

Les **campagnes** (en dehors de besoins en eau plus importants pour des activités professionnelles) sont **moins utilisatrices d'eau potable que le milieu urbain**, avec des consommations évaluées en moyenne à 110 litres d'eau par jour et par personne. Ce constat s'explique en particulier par un recours plus fréquent aux réserves privées (puits, citernes...), ainsi que par une présence souvent moindre d'éléments de confort domestique.

Protection contre les incendies

L'essentiel de la protection incendie de la commune est assurée via le réseau AEP. Cette situation n'est pas idéale, notamment en matière sanitaire puisque ce type de prélèvement fait courir le risque d'une pollution de la ressource (cf. C.4. *Sensibilité aux risques...*).

Gestion quantitative de la ressource en eau

« La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés. Les sécheresses marquantes observées (...) mettent en évidence à quel point certains de nos écosystèmes sont rendus vulnérables par les déficits de précipitations hivernales ; les prélèvements estivaux importants en nappes et cours d'eau sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans bon nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques ».

SDAGE Loire-Bretagne, 2009

La multiplication des usages de l'eau peut ainsi conduire à une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. La gestion de l'équilibre de la ressource est une préoccupation ancienne. Déjà soulevée par la loi sur l'eau de 1992, elle a conduit le législateur à prendre un décret créant, puis étendant²⁸ les zones de répartition des eaux (ZRE*). Les communes incluses en ZRE sont classées par arrêté du préfet de département. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés²⁹. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. **La-Jonchère-Saint-Maurice n'est pas classée en ZRE.**

En revanche, la confrontation des ressources/besoins réalisée dans l'étude diagnostique du schéma directeur pour l'AEP (2010) mentionne le caractère fortement déficitaire du secteur des Adoux et le bilan faiblement positif du secteur d'alimentation principal (secteur regroupant *les Combes, les Chevailles* et *les Perrières*, étant donné que les ressources sont communes), insuffisances qui peuvent être compensées en l'état par l'abandon de l'alimentation des lavoirs.

S'inscrivant dans les orientations fixées par la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 en matière de gestion quantitative de la ressource, le **SDAGE du bassin Loire-Bretagne (2010-2015)** fixe l'objectif (7) de « *Maîtriser les prélèvements d'eau* », ce qui se traduit par les orientations fondamentales et dispositions suivantes :

- **7A. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins.** Cette orientation se fonde sur des objectifs quantitatifs dont le principal, le *Débit Objectif d'Etiage* (DOE*), consiste à fixer, dans la zone d'influence d'un point nodal*, le niveau au-delà duquel l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Pour La-Jonchère-Saint-Maurice, la valeur du DOE est celle affectée à la zone d'influence du point nodal Vn5 (station hydrométrique du Palais pour le bassin de la Vienne en amont de ce point), qui s'élève à 11 m³/s. La prise en compte de cette orientation est par ailleurs réalisée à travers des dispositions visant à définir des « bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage » (7A-1) et des « bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif » (7A-2). La-Jonchère-Saint-Maurice n'est concernée par aucune de ces dispositions ;
- **7B. Economiser l'eau.** La prise en compte de cette orientation est réalisée en particulier à travers des dispositions visant à conditionner certaines autorisations de prélèvement en ZRE (7B-1) ou à adopter, via le SAGE* un programme d'économie d'eau pour tous les usages dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (7B-2). La-Jonchère-Saint-Maurice n'est concernée par aucune de ces dispositions ;
- **7C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les ZRE.** La-Jonchère-Saint-Maurice n'est pas concernée par cette orientation ;
- **7D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements.** Cette orientation envisage la création de retenues de substitution et autres dispositifs de stockage permettant de substituer des prélèvements d'étiage par des prélèvements en période excédentaire. La-Jonchère-Saint-Maurice n'est pas concernée par cette orientation ;
- **7E. Gérer la crise.** Cette orientation se fonde principalement sur des objectifs quantitatifs visant à éviter les tensions et les crises à travers la définition fixe de *Débites Seuils d'Alerte* (DSA*) et de *Débites de Crise* (DCR*) à respecter pour les cours d'eau. Pour La-Jonchère-Saint-Maurice, les valeurs des DSA et DCR sont celles affectées à la zone d'influence du point nodal Vn5 (station hydrométrique du Palais pour le bassin de la Vienne en amont de ce point), qui s'élèvent respectivement à 9 et 6 m³/s.

Afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Vienne et faire face aux problèmes de qualité et quantité d'eau accentués par les années de sécheresse de 1989 - 91, **un premier SAGE*** a été approuvé le 01/06/2006. A compter de cette date, la mise en œuvre du SAGE du Bassin de la Vienne est enclenchée. **Un certain nombre de préconisations** relatives à la gestion quantitative de la ressource (thème B), et aussi en relation avec cette dernière celles de la gestion des paysages et des espèces (thème E), **peuvent interférer avec la planification urbaine à l'échelle communale** : tout le bassin est ainsi concerné par l'intérêt de sensibiliser à la conservation des zones d'infiltration naturelle lors de la réalisation de projets urbains (action 52) ; dans le même sens, le SAGE recommande aux communes (action 87) d'intégrer dans les documents d'urbanisme concernés la localisation et la caractérisation des zones humides et de mettre en œuvre les dispositions relatives à chaque type de document d'urbanisme pour optimiser leur protection ; là aussi, l'information est requise pour une bonne gestion des zones humides (action 88).

Depuis 2006, afin d'assurer la cohérence avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne approuvé en octobre 2009, **le SAGE du bassin de la Vienne est en cours de première révision**. Cette mise en conformité doit aboutir à l'élaboration de deux

²⁸ Décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003.

²⁹ Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

documents constitutifs des SAGE : le *Plan d'Aménagement et de Gestion Durable* (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement destiné à assurer les objectifs définis dans le PAGD. Ces règles ou mesures sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers.

Ces derniers documents n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral, prévue pour la fin 2011. En attendant, les objectifs de l'ancien SAGE ont globalement été conservés. Ils se déclinent à ce jour en 82 dispositions, qui pour plus des 2/3 sont issues de l'ancien SAGE, et dont 22 % sont nouvelles.

3. De l'électricité au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles

Le réseau électrique : un service public commun, mais couteux

L'ensemble des secteurs construits est desservi par le réseau électrique. La gestion est assurée par le syndicat intercommunal *Énergies Haute-Vienne*.

Les élus n'ont signalé aucun problème particulier et aucun projet d'extension n'est pour l'heure envisagé.

De manière générale, lorsque des problèmes sur le réseau sont avérés, les renforcements doivent être effectués au maximum dans les 18 mois. Quoiqu'il en soit, dans la mesure où les caractéristiques des nouvelles habitations ne sont pas connues à l'avance (notamment énergétiques : système de chauffage, etc.), ces renforcements ne sont pas anticipés, ils sont réalisés si nécessaire après construction.

Dans ces conditions, si des besoins venaient à apparaître, le gestionnaire du réseau s'attacherait, au travers de ses différents programmes d'investissement, à réaliser les travaux nécessaires. D'un point de vue réglementaire, la desserte du réseau est à la charge du gestionnaire sur une distance de 120 m maximum depuis un poteau existant jusqu'en limite de la parcelle à alimenter. Au-delà de cette distance, il revient au propriétaire d'en assurer le coût.

Il faut cependant garder à l'esprit qu'une dispersion des futures zones constructibles pourrait conduire à une multiplication des investissements en extension et/ou renforcement de réseaux, et des coûts financiers en conséquence. Cet enjeu est classique mais il est bien loin d'être épuisé.

Les TIC³⁰ à la campagne : une source d'attractivité de moins en moins discriminante

La question technique de l'**accès aux réseaux à haut débit est une condition sine qua non du télétravail en zone rurale**. A la fin du premier semestre 2010, 98,5 % de la population française est éligible à l'ADSL³¹, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une connexion téléphonique fixe compatible avec une transmission de données à haut débit sur fil de cuivre, 430 000 foyers restant non éligibles pour des raisons techniques.

Disposant du NRA* sur son propre territoire, **La-Jonchère-Saint-Maurice est intégralement couverte par l'opérateur France Telecom³²**.

D'autres freins que ceux techniques limitent toutefois le développement du télétravail rural, notamment les blocages sociaux et culturels. Le télétravail reste encore une réalité urbaine, même si les responsables locaux prennent peu à peu conscience qu'il y a dans ces pratiques un gisement d'emploi et d'utilisation des compétences encore peu exploité.

A dire d'acteurs, si l'ADSL semble fonctionner correctement sur l'ensemble du territoire communal, ce n'est pas le cas pour la **téléphonie mobile où de nombreuses « zones blanches » sont à déplorer pour plusieurs opérateurs**.

Principales sources

- Mairie, communication orale, 2010
- B. Moriset, « Télétravail, travail nomade : le territoire et les territorialités face aux nouvelles flexibilités spatio-temporelles du travail et de la production », *Cybergeog, Espace, Société, Territoire*, 2007
- M. Castells, *La galaxie Internet*, 2002,
- Site Internet de l'Atelier Aménagement Numérique des Territoires, 2011
- DIACT, *Application cartographique Alkante*, 2011

Les réseaux de télécommunication, en particulier le haut-débit (réseaux DSL), sont susceptibles d'attirer des populations d'actifs, voire des entreprises, qui choisissent de s'installer à la campagne. **Internet permet en effet des pratiques comme le télétravail** qui seraient impossibles autrement. La modestie des chiffres concernant le télétravail rural peut faire sourire. Mais il faut raisonner en termes de **potentiel** : plusieurs sociétés ont franchi le pas d'une implantation rurale totale ou partielle. Il faut également apprécier à sa juste valeur le rôle du développement du télétravail dans les territoires ruraux : la stabilité des cellules de vie élémentaires que sont les noyaux bâtis et bourg ruraux dépend d'effets de seuil. A l'extrême, l'installation, le maintien ou au contraire le départ d'un couple de télé-travailleurs et de leurs enfants, peut décider du maintien ou de la fermeture d'une école primaire, avec d'autres effets cumulatifs possibles.

³⁰ TIC : Technologies de l'Information et de la Communication (notamment l'ADSL).

³¹ Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

³² Source : site Internet « degroupnews ». Source informelle (dans le sens où il ne s'agit pas d'une publication officielle), qui permet d'obtenir diverses informations au niveau des répartiteurs. Même si ces résultats ne sont pas garantis, ils donnent dans la majorité des cas une bonne appréciation de la situation d'un territoire.

4. Gestion des déchets : stabilité de la production communale

Collecte

Principales sources

- Mairie, communication orale, 2010
- CC Monts d'Ambazac et du Val du Taurion, communication orale, 2011
- SYDED Haute-Vienne, 2011
- L. Y. Maystre, « Les Déchets », Encyclopédie de Géographie, 1992
- M. Tabeaud & G. Hamez, Les Métamorphoses du déchet, 2000
- D. Dietmann, Déchets ménagers. Le jardin des impostures, 2005
- Site Internet « SINOE » (base de données sur les déchets), consultation 2011
- ADEME, Les déchets en chiffres, 2007

La collecte et le transfert des déchets sont assurés en **régie directe par la Communauté de communes des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion** et leur traitement à l'UIOM de Limoges sous maîtrise d'ouvrage de la *Communauté d'Agglomération Limoges Métropole*.

La collecte des ordures ménagères est effectuée 1 fois par semaine selon le principe général répandu en Haute-Vienne, hors agglomération de Limoges : principalement en porte-à-porte et, dans une moindre mesure, via des conteneurs autant que possible au profit des écarts afin de réduire les tournées et au profit des secteurs se terminant en impasse pour des raisons d'accessibilité. **Le tri sélectif fonctionne enfin sur la commune par le biais de deux points d'apport volontaire** gérés par le SYDED Haute-Vienne situés dans le bourg au niveau du champ de foire et à la gare. Les habitants peuvent également se rendre dans les déchetteries intercommunales de Saint-Priest-Taurion et Ambazac.

Prévenir la production de déchets est un objectif national majeur. Cela passe d'abord par une bonne connaissance des volumes produits par les différents acteurs. L'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) et l'ADEME recensent les « déchets municipaux », qui incluent les ordures ménagères (OM, la majorité), les déchets des entreprises collectés avec les OM, ainsi que les déchets des collectivités (voirie, marchés, déchets verts et boues d'épuration). Cette catégorie de déchets concentre le gros des efforts politiques car leur très grande hétérogénéité et leur répartition sur des points de production diffus soulèvent de redoutables problèmes de gestion.

Les données quantitatives dont dispose la *Communauté de communes des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion* permettent d'estimer la **production actuelle d'Ordures Ménagères communale à environ 7 litres/jour/habitant**, bien que la collecte non spécifique à La-Jonchère-Saint-Maurice rende difficile l'exercice comptable. A dire d'acteur, cette **valeur est stationnaire, malgré la progression régulière des déchets triés** collectés par le SYDED Haute-Vienne (cf. ci-après).

Traitement

Concernant le traitement, les ordures ménagères sont **incinérées à l'usine de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole**, dont le fonctionnement associe une valorisation énergétique et contribue à une limitation des émissions de gaz à effet de serre. En dépit de cette face positive, de nombreux acteurs de la société civile et du monde de la recherche ne cachent pas leurs **réserves vis-à-vis de l'incinération**, accusée notamment de produire des effets nocifs sur la santé, de décourager la réduction des déchets à la source, de gaspiller des millions de tonnes de matières premières et d'induire des coûts importants pour le contribuable. Elle suscite en France une très forte et quasi systématique opposition locale. Les pouvoirs publics ont semble-t-il anticipé les limites de cette solution par **l'institutionnalisation du recyclage** (issue de la nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par la loi de 1992).

Les vertus prêtées au système de recyclage sont bien connues, en particulier la création nette d'emplois et la récupération des matières premières. Ses limites le sont moins, notamment la dimension psychologique : l'habitant doit accepter l'idée de retrouver le déchet sous une forme régénérée aux rayons des magasins et, surtout, il est censé concevoir que le déchet a une valeur dont il ne profite pas puisqu'il doit payer pour s'en débarrasser. L'**augmentation régulière des tonnages annuels de la collecte sélective** sur la commune (+ 12 % de 2000 à 2009) est conforme aux progrès enregistrés à l'échelle nationale depuis 2000³³, mais elle **permet seulement de stabiliser la production des déchets collectés** (cf. supra).

Évolutions

Parmi les politiques ambitieuses conduites pour tenter de réduire les déchets à la source, la problématique de la pesée embarquée figure parmi les réflexions en cours au niveau de la *Communauté de communes des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion*. La **priorité** est toutefois **donnée à l'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères à travers la diffusion la plus large possible des points de regroupement** : de ce point de vue, la situation de La-Jonchère-Saint-Maurice peut être significativement améliorée.

Des **campagnes de sensibilisation ou d'incitation** pour réduire la production de déchets sont engagées par la *Communauté de communes des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion* conjointement avec le SYDED Haute-Vienne, orientées vers l'incitation à la collecte sélective et au compostage. Elles prennent notamment la forme de publications (journal du tri du SYDED...), d'actions de communication passives (site Internet du SYDED...) ou actives, conduites par des « ambassadeurs du tri ».

³³En 2008, la collecte sélective représente près de 50 % du total des déchets collectés par les municipalités, contre 38 % en 2000 (source : Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), 02.2011).

E. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES : LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA SOCIÉTÉ LOCALE

1. Dynamique démographique : une croissance démographique ancienne

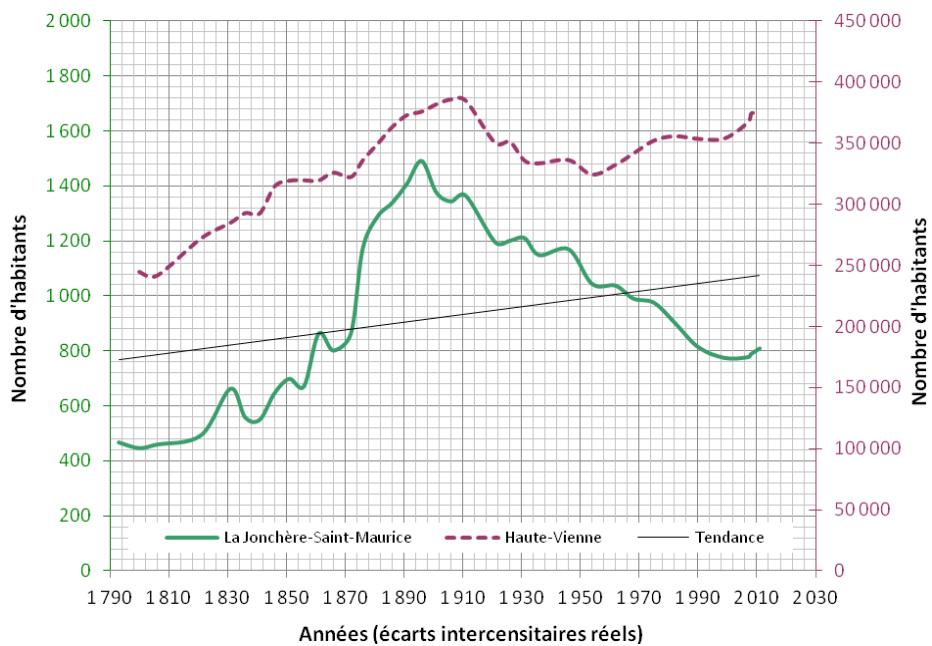
Au dernier recensement officiel de la population (2011), La-Jonchère-Saint-Maurice comptait **809 habitants**, chiffre actuellement approximatif compte tenu des soldes naturel et migratoire observés depuis. Sur le long terme, la commune est globalement en phase avec l'évolution départementale jusqu'au seuil du XX^{ème} siècle à partir duquel la commune rompt avec le mouvement de croissance séculaire et s'engage dans long déclin, récemment stabilisé.

Les origines de cette dynamique sont bien connues des historiens : la longue période de croissance cadre bien avec une « phase 2 » du modèle de la transition démographique, caractérisée par le maintien d'une forte natalité au moment où plusieurs facteurs se combinent pour réduire la mortalité ; le renversement de tendance fait intervenir la baisse de la natalité (« phase 3 » du modèle), associée à un solde migratoire négatif combinant émigration et exode rural, et des épisodes conjoncturels de forte mortalité (notamment la « saignée » liée à la Première Guerre mondiale, particulièrement marquée dans les campagnes).

Principales sources

- INSEE, fascicule bleu, 1999
- INSEE recensement annuel de 2011
- D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995
- Site Internet Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui, 2014

	B. Évolution des soldes naturel et migratoire					
	62/68	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2011
Nombre de naissances	87	75	34	69	51	110
Nombre de décès	120	108	116	135	118	130
Solde naturel	-33	-33	-82	-66	-67	-20
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0,54	-0,48	-1,24	-0,96	-0,93	-0,23
Solde migratoire	-14	18	10	-23	27	55
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-0,23	0,26	0,15	-0,33	0,38	0,63
Variation absolue de population	-47	-15	-72	-89	-40	35
Taux d'évolution annuel global	-0,77	-0,22	-1,08	-1,29	-0,56	0,40



Sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.

Ainsi, depuis le milieu du XX^{ème} siècle jusqu'au recensement de 1999, La-Jonchère-Saint-Maurice enregistre un déclin démographique qui tend à se stabiliser depuis (*tableau A*). Il est nécessaire de distinguer dans cette évolution la part respective des deux variables démographiques que sont le bilan naturel et le solde migratoire. Cette analyse doit prendre en compte au moins les 6 dernières périodes intercensitaires afin de pouvoir se dégager des phénomènes purement conjoncturels (*tableau B*).

L'évolution globale de la population depuis un demi-siècle tend à reposer fondamentalement sur le solde migratoire. Franchement positif (1999-2011) ou déprimé (1962-1968 et 1982-1990), il compense un niveau de naissances plus ou moins négatif, surtout en raison d'une population féminine en âge de procréer peu nombreuse (le taux de fécondité des Françaises est plutôt satisfaisant). Ainsi, la commune maintient, voire augmente sa population ces dernières années, grâce à une attractivité maintenue et malgré un solde naturel toujours déficitaire.

Malgré un rajeunissement sensible de la population qui a également bénéficié aux classes d'âges de moins de 20 ans et actives, la **structure par âge** (2011) apparaît quelque peu **déséquilibrée** : si elle tend à se rapprocher de la moyenne du département, elle reste bien éloignée encore de celle nationale (la part des plus de 60 ans y représente 9 points de plus).

Cette structure démographique est **caractéristique d'une population marquée par le vieillissement** : d'une part, c'est le résultat d'une évolution globale de société qui enregistre un vieillissement par le haut (allongement de la durée de vie) et aussi par le bas (repli de la natalité) ; d'autre part, c'est le produit d'une configuration locale qui associe un effet de structure (répercussion des faibles effectifs des jeunes parvenus à l'âge adulte) à une dynamique liée à l'installation de personnes âgées. Néanmoins, on peut noter une légère tendance sur les dernières années au rajeunissement de la population communale, certainement lié à l'arrivée de familles avec de jeunes enfants.

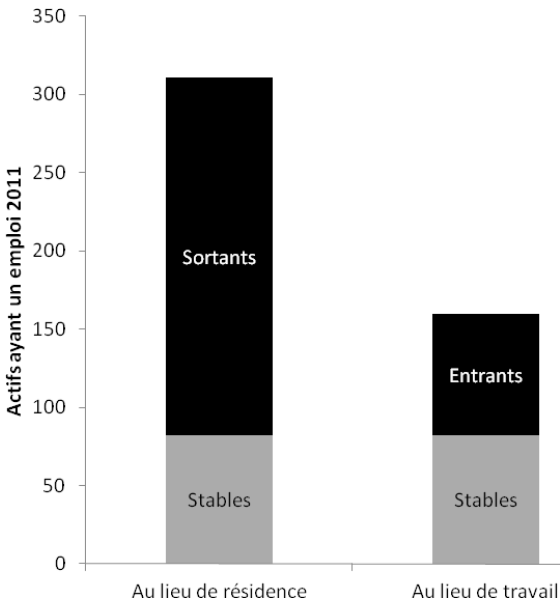
2. La société du travail à l'heure de la mobilité

Principales sources
► INSEE, RGP 1999 et recensement annuel de 2001
► D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995
► Géoscope, réunion avec les exploitants agricoles, 2011

L'évolution de la structure de la population active au cours des trois derniers recensements, présentée dans le *tableau A* ci-contre, permet d'esquisser le portrait de la société du travail. Depuis 1990, la part de la population active à La-Jonchère-Saint-Maurice tend à augmenter à la fois en valeur absolue et en valeur relative : l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune compense largement l'installation de personnes retraitées ou qui, sur place, le sont devenues entretemps.

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune non plus comme lieu de résidence mais comme lieu de travail (*tableau B*). On en déduit le nombre d'emplois dans la commune, base de la richesse et source de mobilités qu'il convient d'appréhender. Le *tableau B* et le graphique ci-contre (bilan des déplacements domicile-travail en 2011), qui montrent que les sorties d'actifs (les « sortants³⁴ ») l'emportent désormais largement sur les entrées (les « entrants »), indiquent que la commune tend à évoluer vers le modèle d'une « commune dortoir » fondé sur une large mobilité professionnelle des actifs en raison de la dissociation domicile / travail : en 2011, sur les 311 actifs recensés sur le territoire de la commune, 239 étaient des migrants sortants, nettement plus nombreux que les résidents travaillant dans la commune (les « stables »). Cette dynamique de mobilité « domicile-travail » s'accroît fortement depuis le recensement de 1999.

Plus largement, il est utile de remarquer combien **la mobilité tend à devenir une composante essentielle de la société du travail** : en 1999, près de 65 % des 148 emplois recensés sur le territoire de la commune sont occupés par des « stables » travaillant et résidant sur place ; cette proportion descend en 2011 à un peu plus de 51 %, ce qui signifie que près de la moitié des actifs alimente désormais le **flux de navetteurs travaillant et résidant dans deux communes différentes**.



Source : INSEE.

	A. Évolution de la population active et du taux d'activité					
	1990		1999		2011	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Population totale	814	100	774	100	809	100
Actifs (15-64 ans)	280	34	305	39	349	43
- dont ayant un emploi	246	30	265	34	311	38
- dont chômeurs	34	4	40	5	41	5
Inactifs	534	66	469	61	460	57
- dont retraités ou préretraités	240	29	212	27	248	31
- dont autres inactifs	294	36	257	33	212	26

Source : INSEE.

	B. Structure de la population active		
	Effectif		Évolution 1999-2011 (%)
	1999	2011	
Population active ayant un emploi au lieu de résidence	265	311	17,3
Nombre d'actifs travaillant et résidant dans la même commune ("stables")	94	82	-12,8
Migrants quotidiens sortants	171	239	33,9
Population active ayant un emploi au lieu de travail (emplois sur la commune)	148	160	8
Migrants quotidiens entrants	54	78	44

Source : INSEE

³⁴ Migrant sortant : actif résident sur la commune et travaillant dans une autre commune. Migrant entrant : actif résident sur une autre commune et travaillant sur la commune.

L'analyse de la répartition de la population en catégories socioprofessionnelles (CSP) et l'identification des groupes dominants constitue une autre manière d'approcher la société du travail.

La mesure des dynamiques en cours est nécessaire pour comprendre l'état actuel de la société du travail. L'évolution récente de la structure sociale de la population de La-Jonchère-Saint-Maurice (*tableau C*) entre 1999 et 2011 présente plusieurs tendances marquées :

- l'affaiblissement de l'activité agricole, déjà peu présente sur la commune, se traduit par la disparition totale des salariés agricoles, et la division par deux du nombre d'exploitants ;
- le nombre de représentants des classes moyennes et supérieures, faible, a plutôt tendance à baisser ;
- le nombre d'ouvriers est en chute, alors que celui des employés s'accroît ;
- les retraités (plus de 40 % de la population) sont de plus en plus nombreux, entraînant une forte augmentation des personnels des services directs particuliers (services à la personne) ;

La traduction économique de la répartition de la population par catégorie socio-professionnelle permet de mettre en lumière **la contribution accrue de l'économie présentielle**, en lien avec la forte présence de retraités, et au contraire **la disparition progressive et quasi-totale de la sphère productive**, y compris agricole. Cette analyse doit permettre aux élus un aménagement adapté : les équipements et espaces publics (médiathèque, maison des associations...) , qu'ils soient définis au niveau communal comme au niveau de l'intercommunalité, apparaissent comme indispensables au territoire ; les aménagements économiques quant à eux, doivent plutôt s'orienter vers la préservation des services et petits commerces, alors que les grandes opérations types zones d'activités semblent ici superflues.

3. Logements : un parc de logement relativement stable

Principales sources

- Mairie, communication orale, 2010
- DREAL, 2011
- Thérèse Saint-Julien (Dir.), Atlas de France – L'espace rural, 1998
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008
- Site Internet de l'Observatoire des Territoires, 2011
- INSEE, Recensements généraux de la population, 1999, 2011

L'approche paysagère développée dans le *paragraphe B.3. L'agencement du tissu résidentiel* a restitué schématiquement l'évolution de l'habitat résidentiel à partir de l'aspect extérieur de la construction : les modes et les styles d'architecture successifs permettent en effet une datation assez précise de la construction. L'objectif ici consiste plutôt à identifier les caractéristiques des logements, concept plus précis puisqu'**une habitation peut comporter plusieurs logements, sans qu'il s'agisse toujours, pour autant, d'un immeuble collectif**. Les données statistiques du

recensement offrent un autre angle d'approche pour lire le paysage et donnent, par déduction, des indications sur la société communale.

Politiques en faveur du logement

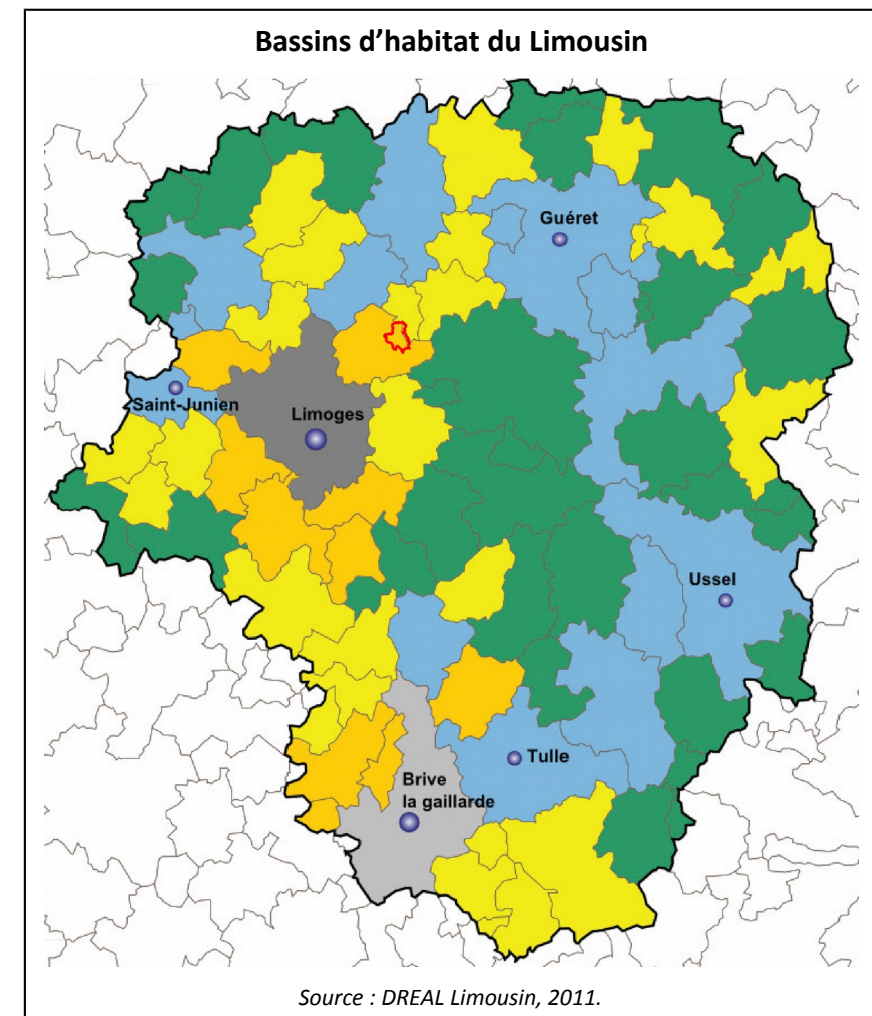
La-Jonchère-Saint-Maurice n'est pas incluse dans un périmètre du *Programme Local de l'Habitat*, outil de programmation visant à articuler aménagement et politique de l'habitat.

Le **parc de logements à loyers modérés** ne comprend plus qu'un logement au RP 2011 géré par l'ODHAC³⁵. Conformément aux caractéristiques des bassins d'habitat périurbains éloignés dont fait partie La-Jonchère-Saint-Maurice, (cf. page suivante), cette offre s'avère particulièrement faible.

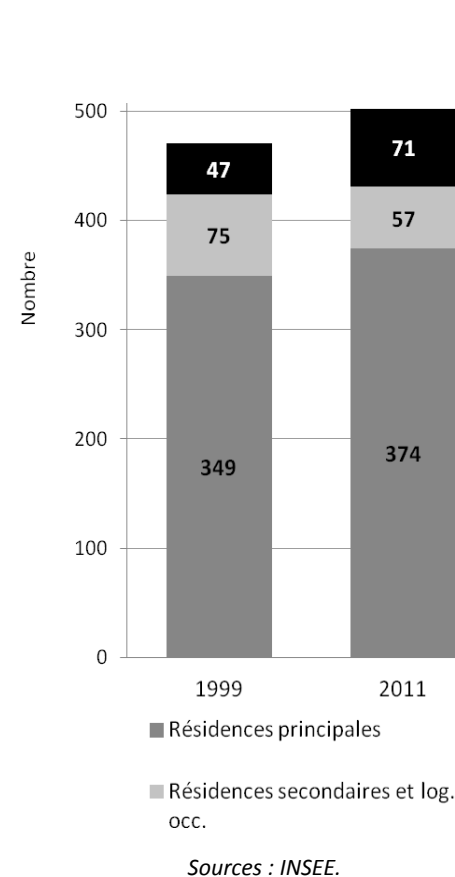
Le parc de logements : une faible augmentation des effectifs

La commune dispose en 2011 d'un **parc de 502 logements**. Cette valeur progresse régulièrement : entre les recensements de 1999 et 2011, le volume global du bâti a enregistré un solde positif de 31 unités. En comparaison avec l'ensemble des communes limousines, la **proportion de résidences secondaires** s'avère **relativement modérée** (11 % en 2011) et **en forte baisse** (-24% entre 1999 et 2011). Cette situation n'implique à priori pas de trop fortes distorsions entre la population effectivement recensée et les séjournants qui stimulent ensemble l'économie résidentielle du territoire. Enfin, la **part du bâti vacant**, gisement traditionnellement élevé en zone rurale, apparaît effectivement **importante** dans le total des logements (14 % en 2011), valeur qui enregistre la plus forte progression du parc de logements depuis le recensement de 1999.

- Bassins périurbains éloignés**
- Tension des marchés locaux liée au dynamisme de l'accès à la propriété ;
 - Famille de bassin ayant connu le plus fort accroissement récent des ménages ;
 - Famille de bassin avec le plus faible taux HLM ;
 - Tendance à l'appauvrissement récent des ménages ;
 - Présence importante de ménages de plusieurs personnes en nombre stable.



³⁵ ODHAC : Office Public de l'Habitat de la Haute-Vienne.



A. Ensemble des logements					
Catégorie de logement	1999		2011		Variation 1999-2011
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	
Résidences principales	349	74	374	75	7
Résidences secondaires et logements occasionnels	75	16	57	11	-24
Logements vacants	47	10	71	14	51
Total	471	100	502	100	7
Type de logement					
Maisons	436	93	471	94	8
Appartements	35	7	31	6	-11
Total	471	100	490	100	7

B. Résidences principales					
Taille des logements	1999		2011		Variation 1999-2011
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	
Petites résidences (1 & 2 pièces)	28	8	27	7	-4
Résidences moyennes (3 & 4 pièces)	188	54	172	46	-9
Grandes résidences (5 pièces ou +)	133	38	175	47	32
Total	349	100	374	100	7

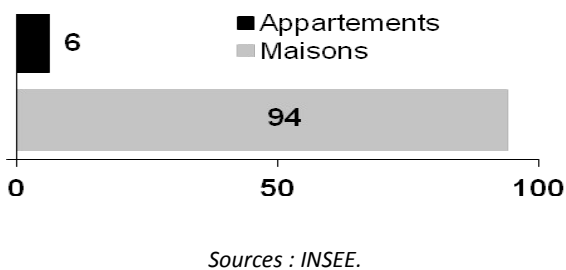
Sources : INSEE.

L'exclusivité de la maison individuelle, un modèle aujourd'hui décrié

Evolution propre au modèle d'urbanisme français*, la politique de la maison individuelle s'est accompagnée d'une **disqualification d'autres formes de logements plus denses**, collectifs ou semi-collectifs. Nombre de professionnels y attachent pourtant désormais d'autant plus d'intérêt qu'ils considèrent la forme la plus élémentaire de la maison individuelle comme l'« antithèse de l'urbanisme », eu égard notamment à sa **forte consommation d'espace**** ou à ses **médiocres performances énergétiques**.

* Partout en Europe, les exemples sont déjà nombreux d'aménagements privilégiant des types de construction diversifiés (construction denses en ilots, maisons jumelles et mitoyennes, etc.), afin d'obtenir une économie d'espace et de toucher différents groupes-cibles tout en limitant la monotonie et l'uniformité.

**Une maison individuelle, si l'on compte les voiries d'accès et le minimum d'espaces collectifs, consomme de 600 à au moins 1000 m², selon qu'elle est jumelée ou isolée.



Une prépondérance de maisons individuelles plutôt grandes et récentes

L'âge, le type et la taille des logements constituent d'autres variables de classification pertinentes du parc de logements, notamment au regard du processus français d'urbanisation.

Les **logements de type maison individuelle** occupent une **part très importante** à La-Jonchère-Saint-Maurice (*tableau A et histogramme*). Aux anciennes résidences des exploitations agricoles a en effet succédé un autre modèle de logement individuel, la résidence pavillonnaire. Les communes à la périphérie des villes connaissent la diffusion de ce type d'habitat depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, avec une intensité globalement proportionnelle au dynamisme du pôle émetteur et à sa proximité. On assiste aujourd'hui à sa généralisation, les recensements annuels depuis 2004 indiquant que cette dynamique se poursuit désormais dans des communes encore plus éloignées. La localisation de La-Jonchère-Saint-Maurice à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de Limoges profite du dynamisme de cet important pôle d'emploi, et certainement aussi de la proximité d'un échangeur de l'autoroute A 20.

Les **logements** du parc de La-Jonchère-Saint-Maurice sont **grands** (*tableau B*) : 96 % sont constitués d'au moins trois pièces, et près de la moitié de 5 pièces ou plus. La **structure** paraît ainsi largement **déséquilibrée au détriment des petits logements** (aucun logement d'une pièce, 7 % du parc en logements de deux pièces), ce qui n'est guère judicieux :

- dans un contexte où la décohabitation* et la réduction de la taille moyenne des ménages (baisse de la nuptialité et de la fécondité, accroissement des divorces) entraînent une demande accrue de la part des petits ménages ;
- compte tenu du rôle que peuvent jouer les communes périurbaines éloignées dans l'accueil de catégories sociales populaires et/ou de jeunes adultes qui débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.

Enfin, l'analyse de l'âge des logements apporte quelques éclairages intéressants sur la dynamique de construction de ces maisons individuelles. Comme le soulignait l'analyse architecturale du bâti, la période qui précède la Seconde Guerre mondiale est particulièrement bien représentée (presque 60 % des résidences principales en 2011). A l'autre extrémité, la proportion des logements du dernier quart du XX^{ème} siècle apparaît comme modérée au regard de la structure nationale. Ainsi que le confirme l'analyse paysagère (cf. B.3. *L'agencement du tissu résidentiel*), ces logements récents sont dans une large mesure associés à la **dynamique de réhabilitation liée aux résidents secondaires** parallèlement au mouvement d'exode urbain qui couvre de pavillons la France des campagnes.

Les occupants : une majorité de petits ménages propriétaires de leur logement

La structure et l'évolution du statut d'occupation des résidences principales de (tableau A) révèlent une augmentation constante du **nombre des propriétaires depuis une douzaine d'années**. Cette évolution reflète, localement, un progrès général en France de l'accession à la propriété. Les résidences principales en location restent stables à un niveau plutôt bas³⁶ (21 % des résidences principales en 2011) pour une commune périurbaine, alors que les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille) s'effondrent. L'offre HLM s'avère insignifiante.

D'autres indicateurs sont précieux en urbanisme pour évaluer les besoins en nouveaux logements :

- **la taille moyenne des ménages (tableau B)** : elle s'inscrit à La-Jonchère-Saint-Maurice dans le mouvement national de baisse³⁷, avec une taille moyenne de l'ordre de **2,1 personnes en 2011**, niveau égal à celui du département ;
- **la diminution de l'occupation moyenne des logements** : lié à la réduction de la taille moyenne des ménages, ce desserrement* se traduit par une **forte proportion de logements occupés par des personnes vivant seules ou à deux (74 % des logements en résidence principale)**, en nette progression depuis le recensement de 1999. Cette évolution est le fruit de l'allongement de la durée de vie et du veuvage, son corollaire, et de la baisse de la fécondité déjà évoqués mais aussi un phénomène de société (accroissement des familles monoparentales, augmentation des divorces, décohabitation*). Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre des logements, simplement pour absorber cet « effet taille ».

A. Statut d'occupation des résidences principales					
	1999		2011		Taux de Variation
	Nombre	%	Nombre	%	99-2011
Propriétaires	244	70	285	76	17
Locataires	77	22	77	21	0
- dont HLM*	2	1	1	0	-50
Occupations gratuites	28	8	12	3	-57
Total	349	100	353	100	

*Logement HLM loué vide (Source : INSEE).

B. Nombre moyen de personnes par ménage	
1999	2011
2,2	2,1

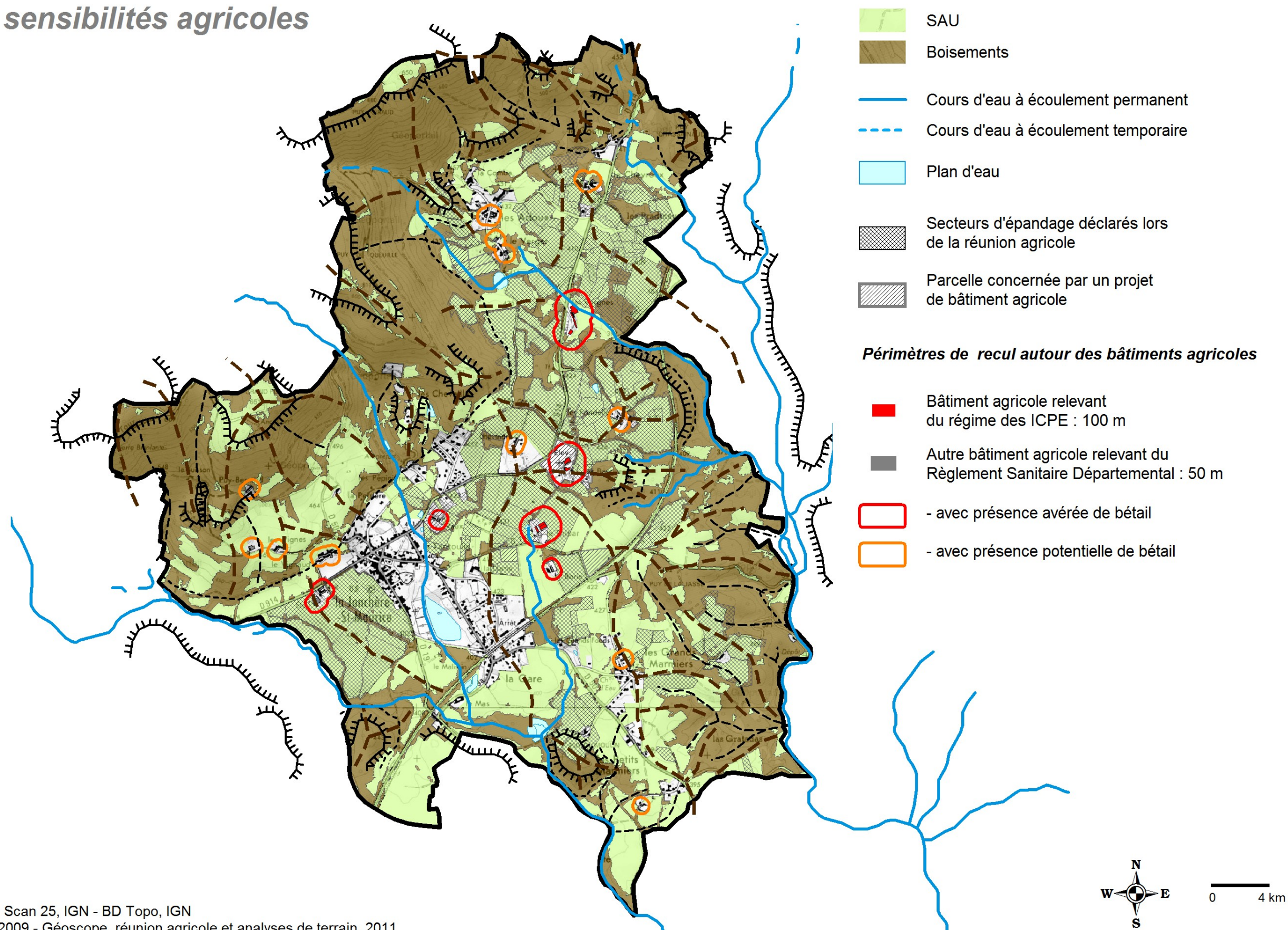
	C. Evolution récente de la taille des ménages					
	Occupants 1990		Occupants 1999		Occupants 2011	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	351	100	349	100	374	100
1 personne	115	36	125	36	132	35
2 personnes	123	32	112	32	146	39
3 personnes	53	16	55	16	96	26
4 personnes	33	10	34	10		
5 personnes	15	5	18	5		
6 personnes et +	12	1	5	1		

Source : INSEE.

³⁶ Les locataires représentent environ 40 % en moyenne des ménages en France.

³⁷ A l'échelle nationale, la taille moyenne des ménages est passée de 2,77 habitants par logement en 1982 à 2,26 en 2010 ; d'après les projections, celle-ci sera, à l'horizon 2030, sera à peine supérieure à 2.

Principales sensibilités agricoles



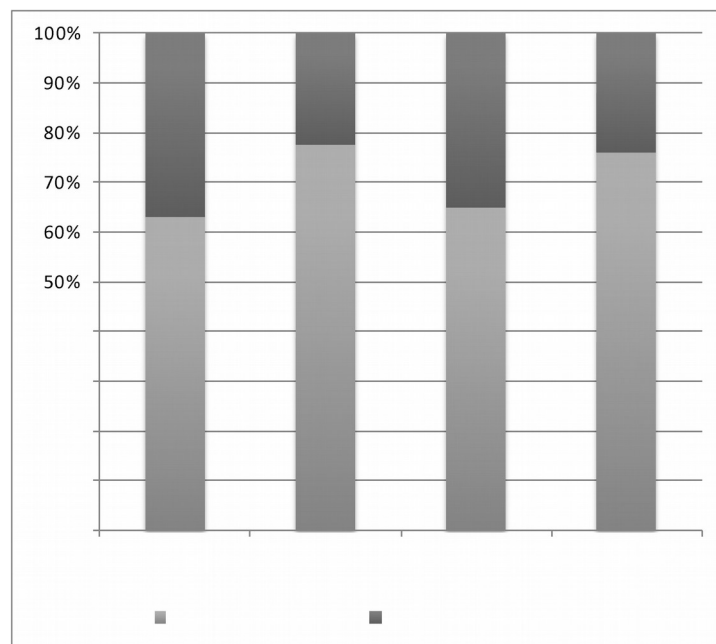
4. Mutations économiques : la contribution accrue de l'économie présentielle

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail à La-Jonchère-Saint-Maurice.

Principales sources

- Communication orale lors de la réunion de démarrage, 2010
- Laurent Davezies, La République et ses territoires, 2008
- Unistatis, 2011
- B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2008
- Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008
- INSEE, Recensement général de la population, 2011

L'histogramme ci-contre à gauche permet de donner une image de la distribution socio-économique (lecture verticale) et de son originalité (lecture horizontale) par comparaison avec la situation nationale. A La-Jonchère-Saint-Maurice, la **base économique locale est largement assurée par les emplois liés à « l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale »** (46 % des emplois au total) en raison de la présence d'un établissement de santé de taille relativement importante pour la commune, la clinique Saint-Maurice. Au-delà de cette exception, l'**importance du poste des « commerces, transports et services divers »** (33 % des emplois) témoigne surtout du dynamisme dont fait preuve le commerce de détail puisque le bourg propose encore, dans ce secteur essentiel pour l'attractivité d'une commune, une offre relativement diversifiée. La part significative des emplois agricoles (12 %) témoigne aussi de la bonne résistance de cette activité, malgré la proximité du pôle urbain de Limoges qui génère une forte attractivité résidentielle.



Une analyse complémentaire en termes de « sphère économique » s'avère également nécessaire afin de mesurer le poids des différents « moteurs », présentiels et non-présentiels, du développement territorial local. A cet égard, il s'avère d'ores-et-déjà que la sphère présentielle contribue de manière significative et accrue à la création de richesse locale (histogramme ci-contre à droite).

Transformations du système local de production agricole

Dans une commune telle que La-Jonchère-Saint-Maurice où une partie importante du territoire contribue au dynamisme agricole lié à l'élevage, la réalisation d'un document d'urbanisme requiert une connaissance précise de cette activité. **Les enjeux portent notamment sur :**

- le fonctionnement des exploitations : suivant l'activité agricole, le mode de production, la taille du cheptel... le fonctionnement d'une exploitation nécessite plus ou moins d'espace. Le classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui utilisées en agriculture pénalisera nécessairement le travail de l'exploitant, et pourra dans le pire des cas mettre en péril **la pérennité de l'exploitation** ;
- **la localisation des bâtiments agricoles** : dans le respect de la règle de réciprocité (article L.111-3 du Code rural), les futures zones constructibles devront respecter un recul par rapport aux bâtiments agricoles. Cette réglementation doit permettre, entre autres, d'éviter tout conflit d'usage entre les activités agricoles et l'extension de l'habitat dans la continuité du bâti existant.

Principales sources

- RGA 2000
- Enquête Géoscope auprès des agriculteurs, 2011
- Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre (dir.), Agriculteurs et territoires, entre productivisme et exigences territoriales, 2007
- Y. Le Caro, Les loisirs en espace agricole, l'expérience d'un espace partagé, 2007

Planche associée

- Principales sensibilités agricoles

Le document de base utilisé pour connaître l'activité agricole sur la commune est le Recensement Général Agricole (2010). Il offre neuf tableaux

qui permettent de savoir :

- qui sont les exploitants agricoles et combien il y a d'emplois³⁸ dans l'agriculture ;
- quelle est la logique du système local de production agricole et comment celui-ci a évolué en vingt ans ;
- quel est l'impact de ce système sur l'organisation du paysage.

Une **réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune** s'est par ailleurs déroulée en avril 2011. Cinq agriculteurs étaient présents, d'autres ont pu compléter les documents mis à disposition par Géoscope directement à la Mairie. Ces documents permettent de compléter la connaissance par l'identification :

- du portrait de l'exploitant et de ses préoccupations : âge, succession, projets (extension, diversification...) ;
- des caractéristiques du système d'exploitation : type, SAU³⁹... ;
- de l'organisation agraire : localisation du siège et des principales parcelles utilisées, des bâtiments utiles à l'exploitation (étable, grange, autre bâtiment) ;
- des relations et engagements vis-à-vis des acteurs du système agricole (contractualisations, labels...).

³⁸ Emplois agricoles : on raisonne en Unités de Travail Annuel (UTA), quantité de travail d'une personne à temps complet, pendant une année.

³⁹ SAU : Surface Agricole Utile.

Le tableau ci-contre permet de donner une image synthétique des exploitations et des travailleurs de l’agriculture dont le siège est situé à La-Jonchère-Saint-Maurice.

	Les exploitations : nombre et (taille moyenne en ha)					Le travail : répartition UTA entre			Propriétaires ou fermiers	Age des exploitants		
	Total	Taille moyenne	dont professionnelles	Taille moyenne	dont autres	chefs d'exploitation	membres de la famille (yc chefs d'expl.)	occasionnels)salariés (dont	% de la superficie en fermage	Moyenne	Médiane	Nombre > 55 ans
2011	5	134	5	134	0	11	11		48	50	56	5
2000	18	40	9	37	9	11	24	3	1	-	-	8
1988	30	21	11	27	19	16	31	2	3	-	-	15
1979	30	21	11	20	19	16	47	5	3	-	-	17

Sources : RGA 2000 / Géoscope, « Réunion agriculteurs », 2011.

Parmi les six agriculteurs ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé au mois d’avril 2011, 5 ont leur siège sur la commune, 1 à Saint-Laurent-les-Eglises.

La situation de l’agriculture à La-Jonchère-Saint-Maurice s’inscrit dans le contexte général de la diminution du nombre d’exploitations et d’une augmentation de la taille de celles qui restent en activité. Dans la masse des agriculteurs en régression, il y a beaucoup de petits paysans alors que résistent surtout les **exploitations professionnelles** les plus grandes (taille moyenne en 2011 : 134 ha) **employant de moins en moins de main d’œuvre** (-77 % entre 1979 et 2011).

Dans l’ensemble, le mode de faire-valoir indirect semble avoir progressé de manière spectaculaire entre 1979 et 2010. Les lois de fermage françaises⁴⁰ qui permettent la **modernisation de l’agriculture familiale**, notamment grâce à la sécurisation des droits des exploitants qui ne sont pas propriétaires ont, semble-t-il, pleinement joué leur rôle ici.

La profession ne rajeunit plus en valeur relative depuis le Recensement Général Agricole de 1988. Si le nombre des exploitants et coexploitants âgés de plus de 55 ans tend à diminuer, leur âge moyen s’avère relativement élevé (50 ans), et plus de la moitié des déclarants ont plus de 55 ans. Dans ces conditions, la question du renouvellement se pose à court terme, même si la succession semble assurée dans plusieurs cas.

Un espace agricole marqué du sceau de l’élevage

Les superficies utilisées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Il ressort de la lecture du RGA 2010 que la Surface Agricole Utile est largement consacrée à l’herbe. Il apparaît que **l’espace agricole est largement utilisé au bénéfice de l’élevage** : résultat d’une spécialisation agricole marquée qui, particulièrement depuis le XIX^{ème} siècle, fit nettement régresser la polyculture céréalière.

L’élevage bovin occupe ainsi une place significative dans le système de culture : 5 exploitations professionnelles se consacrent en 2011 (sur les 5 dont le siège est situé sur la commune et qui ont complété le questionnaire « activité agricole ») à la production de brouillard.

Aucune source de diversification n’est mentionnée dans les questionnaires complétés par les exploitants. Cette **hyperspécialisation** est une **source de fragilité** pour les exploitations concernées, ainsi que le rappelle encore dernièrement la crise de la fièvre catarrhale qui pose de graves problèmes économiques aux agriculteurs privés d’autres sources de revenus. Un exploitant mentionne cependant sa volonté de s’engager dans une démarche de vente directe.

Enfin, la plupart des questionnaires ne mentionnent pas si les exploitations bénéficient ou non d’un label de qualité. Rappelons que ces labels, perçus par le consommateur comme garants d’une certaine qualité, peuvent procurer aux agriculteurs des niveaux de rémunération plus élevés que la vente de produits de masse.

Natures d'utilisation du sol (% SAU) **	• 1er rang (%) : Terres labourables pour cultures fourragères destinées à l'alimentation du bétail (52 %) • 2ème rang (%) : Prairies permanentes (40 %)
Le type d'élevage** (nombre d'exploitations professionnelles)	• Principal : Elevage bovin dominant : vaches allaitantes production viande (4), vaches laitières (2) • Secondaire : aucun mentionné en 2011
Les moyens techniques cités** (nombre d'exploitations professionnelles)	• Tracteurs de 80 ch din et + (6) • Presses à grosses balles (6) • Superficie drainée par drains enterrés (3)
La dynamique	• Concentration des fermes • Forte régression de la main d'œuvre • Explosion du fermage • Mécanisation • Hyperspécialisation

Source : * RGA 2000 - **Géoscope, « Réunion agriculteurs », 2011.

⁴⁰ Les lois sur le statut du fermage en France datent des années 1940 (modification du Code Civil du 04/09/43, puis 17/10/45 avec extension au métayage en 1946). Elles permettent d’assurer une mobilité foncière essentielle pour les économies paysannes, du fait des variations au cours du temps de la disponibilité en main d’œuvre dans une unité de production familiale.

L'économie présentielle : une redistribution des cartes

Malgré sa situation en limite de la couronne périurbaine de Limoges et le long d'un « *Grand axe économique* » qui conduit jusqu'au bourg, **la commune de La-Jonchère-Saint-Maurice n'a guère bénéficié de** cette révolution commerciale amorcée dans les années soixante et poursuivie depuis qui correspond à **l'émergence d'un dynamisme commercial en périphérie urbaine**, au détriment des quartiers centraux et péri-centraux mais aussi des zones rurales éloignées. Ainsi ce sont les pôles d'Ambazac et, au-delà, de Limoges, qui continuent de concentrer l'essentiel des commerces et services que les habitants ne trouvent pas ou plus la commune.

En revanche, **La-Jonchère-Saint-Maurice a pu conserver quelques unes des formes les plus traditionnelles du commerce de détail** qui, répondant le mieux aux impératifs d'accessibilité et de proximité ou nécessitant un conseil individualisé ou encore étant soumises à des contraintes de localisation, s'avéraient moins facilement assimilables par leurs formes modernisées⁴¹ : une pharmacie, une boucherie, une boulangerie, un tabac-presse, une supérette, un café, une fromagerie, un magasin de bricolage.

Par ailleurs, la stabilisation puis la progression de la population ces dernières années, et l'attractivité résidentielle de la commune pour des retraités et des catégories sociales issues des classes moyennes, stimulent le **développement d'activités artisanales et de services à la personne**. On compte ainsi notamment sur la commune deux médecins, un cabinet d'infirmières, un salon de coiffure, un établissement hospitalier, un garage automobile, trois entreprises du bâtiment, un ébéniste, un magasin spécialisé dans la vente de produits d'entretien de piscines et un établissement de pompes funèbres.

Les **revenus** non directement productifs générés par cette économie présentielle (revenus publics incluant les salaires et les prestations sociales, mais aussi les revenus privés comme les retraites, les revenus touristiques, les revenus de résidents employés ailleurs...) sont **loin d'être négligeables**⁴². Les emplois sont également beaucoup plus stables que les emplois créés sur le marché local pour produire (délocalisables) car ils dépendent des évolutions longues d'un peuplement de moins en moins déterminé par la compétitivité d'un territoire mais par la qualité prêtée au **cadre de vie, véritable « capital » pour les communes qui bénéficient de cet apport**. Pour ces raisons, de nombreux travaux récents mettent en évidence l'idée que l'on assiste à une véritable transformation démographique, économique et sociale dans le monde rural, les revenus résidentiels venant fréquemment compenser les pertes liées aux destructions d'activités agricoles ou industrielles.

La sphère publique : une contribution substantielle au développement local

Au même titre que les revenus des retraites, du tourisme ou issus d'autres flux privés (tel qui travaille ici vit là et prend ses week-ends ou vacances ailleurs encore), les transferts de revenus issus des dépenses publiques contribuent fortement au développement local.

Les **équipements et services publics** présents à La-Jonchère-Saint-Maurice sont ceux **d'une petite commune à faible gradient d'urbanité***, assumant le rôle d'un territoire de référence élémentaire où s'exerce une démocratie de proximité (mairie) et qui accueille encore des localisations banales diffuses susceptibles d'assurer l'égalité d'accès aux services : école, poste, salle des fêtes, ou encore équipements sportifs.

Plusieurs autres équipements et services publics locaux collectifs sont également présents, mais de manière indirecte à travers les prestations en réseau liées à l'eau, à l'électricité, aux télécommunications, à l'assainissement ou aux ordures ménagères. Ils n'impliquent pas nécessairement l'intervention du secteur public (gestion en sous-traitance privée) ni une création d'emplois localisés sur la commune, mais leur existence dépend du potentiel d'habitants auxquels ils offrent les éléments nécessaires à leur épanouissement personnel et professionnel. Leur diffusion évoque les « mutations » ou « recompositions » qui animent l'espace rural depuis plusieurs années.

La sphère productive : un secteur négligeable de l'économie jonchéroise

L'évolution du tissu socio-économique de La-Jonchère-Saint-Maurice est marquée par un très faible poids d'activités traditionnellement liées à la sphère productive, c'est-à-dire réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs⁴³, principalement l'industrie, les services aux entreprises, l'énergie, le transport de marchandises, le commerce de gros... Historiquement dominée dans l'espace rural par les industries ou services associés à l'industrie proches des lieux de la production primaire (en particulier l'industrie du bois et du papier et l'industrie agroalimentaire), cette économie « productive » - par opposition à l'économie présentielle précédemment évoquée - n'est guère plus représentée à La-Jonchère-Saint-Maurice au recensement de 2011 que par quelques emplois assurant des activités de commerce de gros.

⁴¹ Formes modernisées du commerce de détail : super- ou hyper-marchés, centres commerciaux...

⁴² Le volume de revenu déclaré dans les années 1990 dans les espaces à dominante rurale a augmenté plus rapidement que dans le reste de la France, et le revenu par habitant plus rapidement encore. L'emploi salarié privé, entre 1993 et 2005, suit sensiblement la même tendance (source : L. Daveziès, La République et ses territoires, la circulation invisible des richesses, 2008).

⁴³ On a donc intégré les données concernant le secteur de la construction à l'analyse portant sur l'économie résidentielle.

F. UN DÉVELOPPEMENT CONFORME AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Principales sources

- Site Internet Légifrance, 2011
- SDAGE Loire-Bretagne, 2009
- Commissariat du Massif central, Schéma de Massif, 2006

Planche associée

- Vulnérabilités, prescriptions et servitudes

Le développement durable est devenu la **référence d'une vision renouvelée des politiques publiques**. Les questions d'urbanisme, d'écologie, d'énergie, de mobilité, d'accès au logement..., doivent être abordées dans leur imbrication mutuelle, dans leur interconnexion.

Elles doivent trouver des **réponses adaptées aux enjeux contemporains**, coordonnées dans le cadre de territoires emboîtés, constitués à partir de maillages anciens qui subsistent et de nouveaux périmètres de gestion et d'aménagement.

Ces territoires reconnus pertinents pour l'action promeuvent des **outils** qui sont autant de **guides pour l'action** et qui nécessitent une **compatibilité réglementaire ou contractuelle** avec le PLU.

1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains

La promotion des principes de DD dans les documents d'urbanisme

Les lois « S.R.U. » (2000), « Urbanisme & Habitat » (2003), « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (2009), « portant engagement national pour l'environnement » (2010) et « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (2014) édictent les principes législatifs fondamentaux qui doivent guider l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ainsi, le PLU devra aboutir à un zonage permettant de répondre aux objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, en déterminant les conditions permettant d'assurer :

- « 1. L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Une commune soumise à la Loi Montagne

La commune est soumise à la loi montagne. Les dispositions de protection issues de cette dernière sont opposables au PLU, cette dernière devant être compatible avec elles. Plusieurs grands principes d'aménagement et de protection s'imposent (notamment Articles L.145-3 et L.145-5 du Code de l'Urbanisme), parmi lesquels on retiendra :

- **Protection de l'agriculture** : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.
- **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne** : les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- **Principe d'urbanisation en continuité** : l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Lorsque la commune est dotée [...] d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

- **Orientation du développement touristique :** *le développement touristique [...] doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. Leur localisation, leur conception et leur réalisation doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.*
- **Inconstructibilité des parties naturelles des rives des plans d'eau :** *les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements.*

2. Des outils pour coordonner l'action publique dans un cadre pertinent

Des outils d'orientation stratégique pour la politique de l'eau : le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et le Schéma d'Aménagement des Eaux Vienne sont des documents de planification à portée juridique forte puisque d'une part, ils s'imposent aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...) et que d'autre part, toutes les dispositions des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec leurs orientations et objectifs.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques figurent parmi les axes structurants du SDAGE 2016-2021 (adopté le 4 novembre 2015) : celles-ci passent par la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions. Cette préservation se décline localement par l'élaboration d'un Contrat territorial (CT) Vienne Amont (auquel participe la commune) dont les actions consistent à restaurer et entretenir les berges des cours d'eau, diminuer l'impact des obstacles barrant leurs lits, restaurer les zones humides, réduire l'impact de certaines pratiques agricoles ou sylvicoles et sensibiliser les habitants à cette problématique.

Le SAGE Vienne préconise d'intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement (*objectif 18 « Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin » et objectif 20 « Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne »*.) et d'assurer, y compris dans les prévisions futures d'urbanisation, les continuités écologiques (objectif 16).

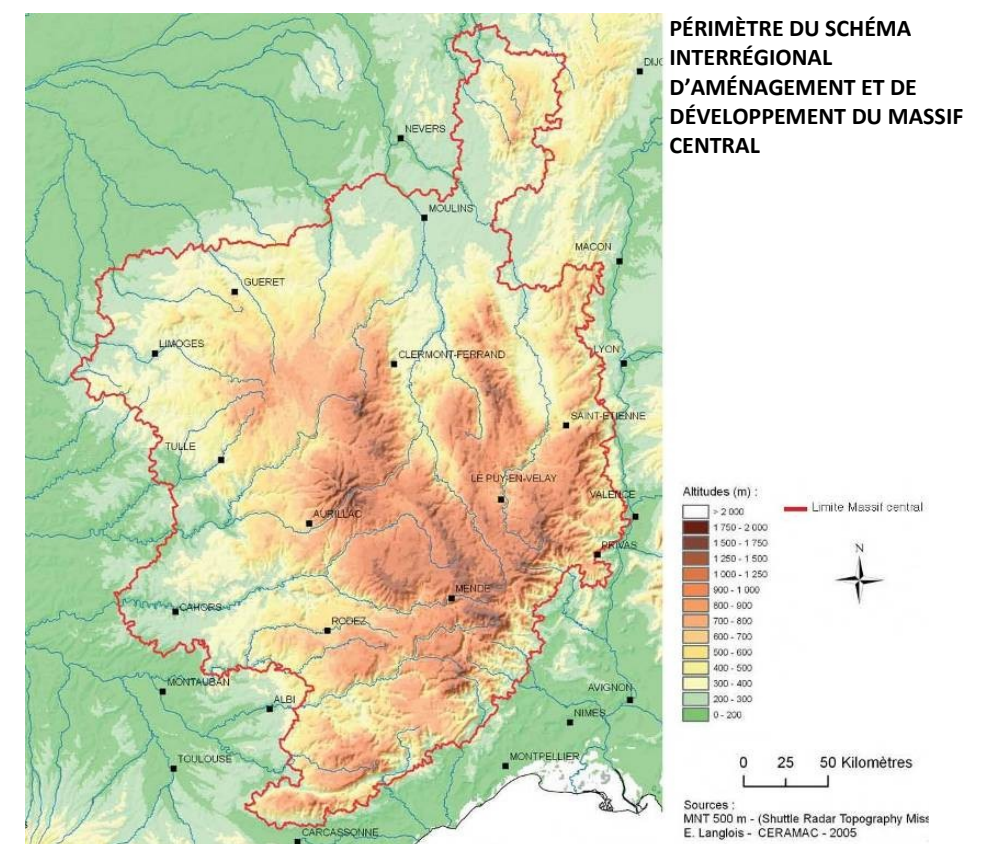
La trame verte et bleue

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales, dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation classement des cours d'eau. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Limousin, adopté le 2 décembre 2015, a établi un atlas de continuités écologiques de la région, source riche de connaissances et d'appréciation pour que celles-ci soient prises en compte dans l'aménagement du territoire, notamment au travers des documents d'urbanisme.

Un schéma à l'échelle du Massif central : le Schéma interrégional d'aménagement et de développement

Ce document d'orientations stratégiques, fondé sur les prescriptions du développement durable et élaboré par les élus, les acteurs socioprofessionnels et associatifs et l'État, expose le projet de développement territorial du Massif central à l'horizon 2030. Rompant définitivement avec une logique de « rattrapage » pour mettre en avant sa singularité, ce document comprend 3 axes principaux, déclinés en enjeux et orientations, et 4 « conditions de développement » parmi lesquels on retiendra ceux qui entrent peu ou prou dans le champ des compétences d'une commune, en relation avec l'élaboration d'un document d'urbanisme :

- **Axe 2 : « la création de richesses » à partir de l'identité territoriale**
 - promouvoir les produits de terroir dans un contexte d'évolution de la politique agricole, de réorientation des consommateurs vers des produits de haute qualité, sous label ou certifiés (produits de montagne, recettes gastronomiques de terroir, productions de petits fruits et de légumes haut de gamme...) ;
 - encourager les démarches territoriales de valorisation et de promotion du patrimoine et du paysage basées sur des éléments identitaires non délocalisables ou sur des savoir-faire qui permettent une appropriation du patrimoine par les habitants et un développement économique local, et sont également un facteur d'inclusion sociale et de qualification professionnelle ;
 - construire et mettre en marché le tourisme à travers la promotion de « territoires à forte valeur d'identité et d'authenticité ».
- **2^{ème} condition : l'écologie et le cadre de vie**
 - Préserver et valoriser le patrimoine comme facteur d'attractivité : le petit patrimoine rural, encore très présent dans le Massif central, participe à la qualité des paysages, des sites et permet de mieux appréhender la construction du territoire ;



- « Cultiver » le paysage : les populations sont de plus en plus à la recherche d'un cadre de vie préservé, pour des séjours touristiques avec un contact avec la nature, mais aussi pour une installation pérenne dans l'environnement d'un monde devenu essentiellement urbain. Le risque majeur pour les paysages du Massif central est celui de la banalisation ;
- Promouvoir la singularité du massif, porteuse de modernité et de distinction : les valeurs singulières du Massif central en termes de géographie, d'histoire et d'identités territoriales peuvent être vécues et diffusées comme des signes distinctifs, porteurs de fierté pour une appartenance à un espace qui a su assumer et valoriser un patrimoine artisanal, culturel, « biologique » (les races rustiques...). Ces valeurs peuvent être un vecteur de différenciation positive.
- **3^{ème} condition : les services et l'habitat**
 - Le renforcement de l'offre d'accueil et de l'attractivité pour des jeunes actifs est un enjeu fort de l'avenir du tissu économique du Massif central (...). Le mouvement vers les campagnes isolées peut exister à condition qu'une politique d'accueil cohérente soit mise en place (maintien de l'artisanat, des services et commerces dans les bourgs-centres, offre d'habitat, de loisirs sportifs et culturels, accompagnement des nouveaux arrivants...). En milieu rural, le marché locatif représente 27 % du patrimoine immobilier contre 40 % en milieu urbain alors que des bâtiments, de bonne facture, sont parfois laissés à l'abandon ou fermés et que des ménages renoncent à s'installer faute de logement. L'agriculture peut contribuer à développer des activités de service en lien avec l'artisanat et le commerce permettant ainsi le maintien de territoires vivants.

3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt commun

Principales sources

- Communication écrite F. Kimmel, responsable antenne CG 87
- Règlement de voirie départemental, Edition du 29 avril 2008
- PPRT du site Titanobel, 2009

Planche associée

- Vulnérabilités, prescriptions et servitudes

Les **servitudes d'utilité publique** sont des **restrictions qui pèsent sur l'exercice du droit de propriété immobilière**. Les prescriptions relèvent en revanche de la forte recommandation et impliquent le respect de règles de protection. On peut distinguer deux grandes catégories :

Des garanties pour l'entretien et le fonctionnement d'installations sensibles au regard de la salubrité et de la sécurité

La protection de l'alimentation en eau potable, un enjeu majeur (AS1)

Elle se traduit par l'établissement de périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres conduisent à instaurer des servitudes par arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) la protection des captages AEP.

Sur la commune, ce dispositif concerne le **captage de « La Brutine »**. On distingue autour du point de prélèvement trois périmètres de protection :

- immédiat : il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé et toute activité y est interdite ;
- rapproché : il correspond à la « zone d'appel » du point d'eau. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités et tout dépôt ou installation susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières ;
- éloigné (ou zone sensible) : il correspond à la « zone d'alimentation » du point d'eau voire, comme c'est le cas ici, à l'ensemble du bassin versant. Il est destiné à sensibiliser les occupants du sol sur les risques de pollution engendrés par leur activité et au strict respect de la réglementation.

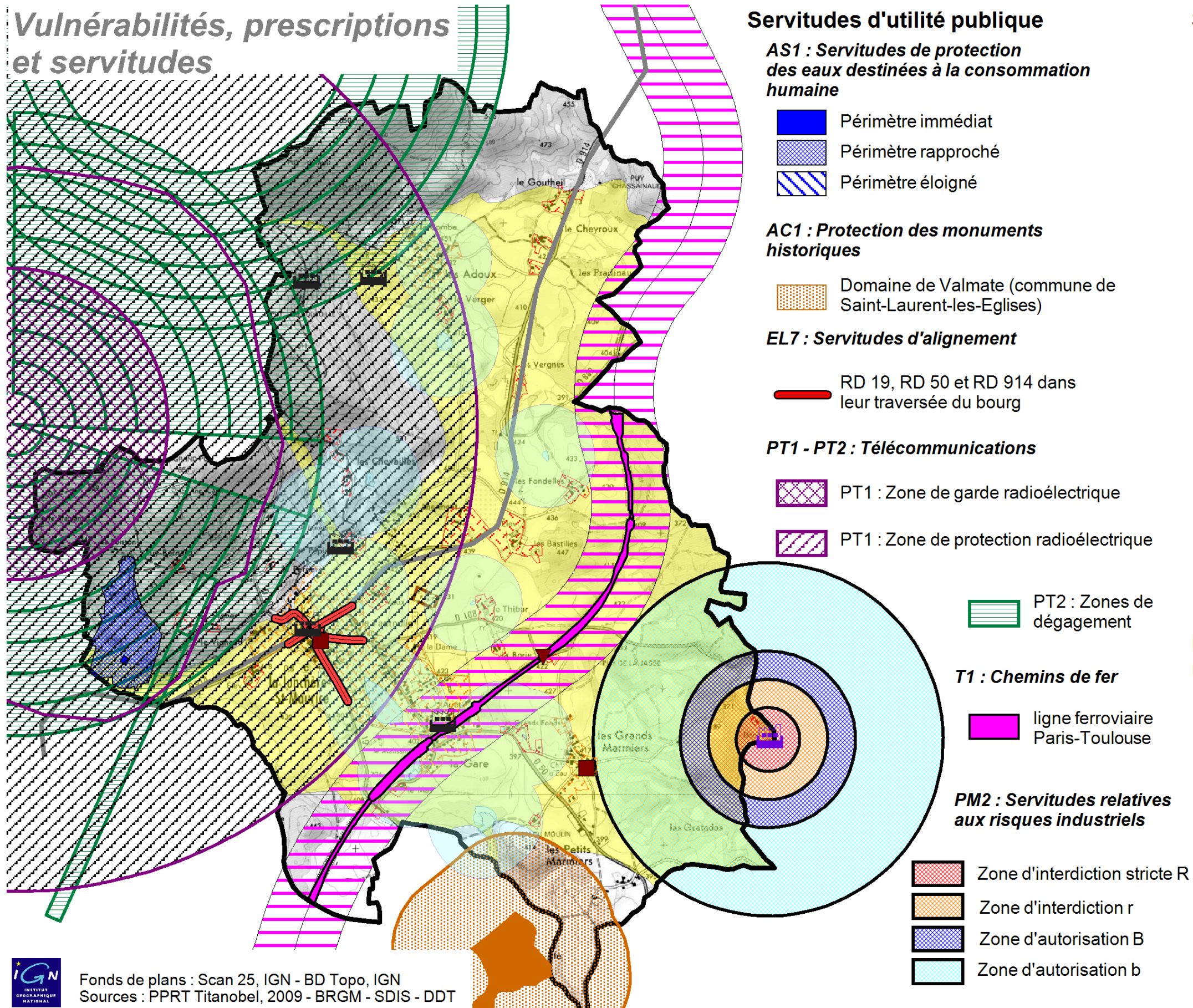
Servitude relative aux risques industriels (PM2)

Approuvé par arrêté préfectoral du 13 mai 2009, le **PPRT du site Titanobel vaut servitude d'utilité publique**. Celui-ci comprend un zonage réglementaire qui implique, pour La-Jonchère-Saint-Maurice, deux zones d'interdiction et deux zones d'autorisation soumises à des prescriptions spéciales.

Autres servitudes techniques

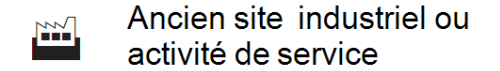
- **Servitudes relatives aux chemins de Fer (T1)** : le territoire de la commune est traversé par la ligne de chemin de fer allant de Paris à Limoges, ce qui suppose la présence d'un domaine public ferroviaire plus ou moins conséquent. Ces emprises publiques sont assujetties à la servitude publique T1 instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.
- **Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques (I4B)** : la commune est concernée par une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique.
- **Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)** : la commune est concernée par la zone de protection de la station hertzienne du *Signal de Sauvagnac* (commune de Saint-Léger-la-Montagne) et par la zone de protection du centre radioélectrique de *Mont Sauvagnac*.
- **Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2)** : la commune est concernée par la zone secondaire de dégagement de la station de La-Jonchère-Saint-Maurice (tronçon La Jonchère St Maurice-Le Vigen) et par la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien (tronçon La Jonchère St Maurice-Le Vigen).
- **Servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public (PT4).**

Vulnérabilités, prescriptions et servitudes

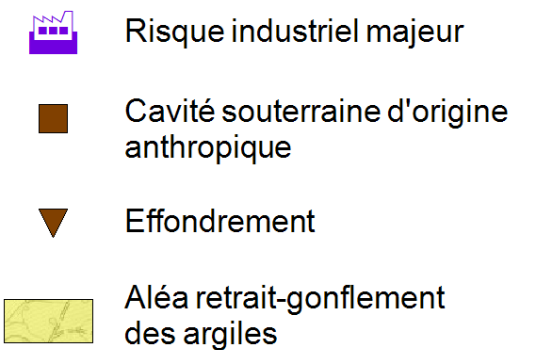


Sources de vulnérabilité

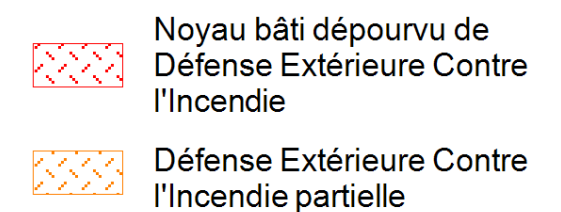
Sources potentielles de nuisances ou pollutions



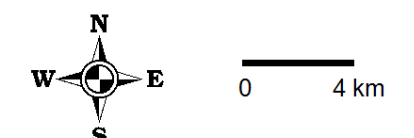
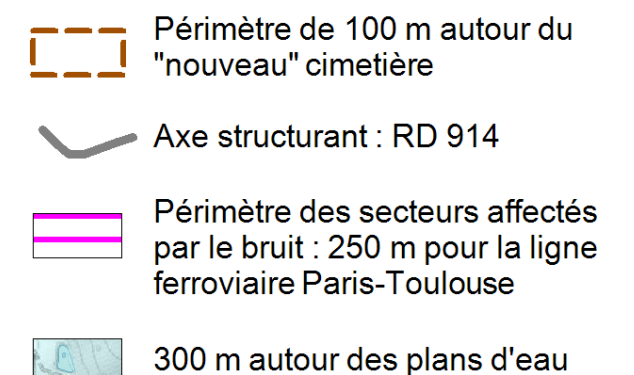
Aléas et risques



Sécurité civile



Prescriptions et réglementations diverses



Les cimetières : un rejet en dehors des zones d'habitation

Cette conception résulte d'anciens textes pris pour des motifs d'ordre et d'hygiène à une époque où l'alimentation en eau se faisait par des puits. Elle perdure aujourd'hui à travers la règle suivant laquelle toute **nouvelle habitation est interdite à moins de 100 m** des nouveaux cimetières situés en dehors de l'enceinte des communes, ainsi que **l'interdiction de creuser un puits** (article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales).

Classement des routes : servitudes et prescriptions départementales

Les **RD 19, 50 et 914** sont **affectées, dans leur traversée du bourg, de servitudes attachées à l'alignement des voies** et interdisant toute construction nouvelle ou confortation des ouvrages bâtis existants situés dans la bande frappée d'alignement (EL7). Le plan d'alignement peut être obtenu auprès du gestionnaire de la voie.

Les Conseils Généraux, qui exercent la compétence voirie à l'échelle du département, opèrent par ailleurs un classement des routes par catégories hiérarchiques en fonction notamment des trafics comptabilisés. En application du **Règlement de la Voirie Départementale**, des prescriptions sont émises qui visent à **orienter le développement des constructions en tenant compte des circulations**.

Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale qui ne vise pas à élaborer un règlement spécifique, c'est surtout la question des accès qui retient toute l'attention. **Le Conseil Général de la Haute-Vienne a adopté le principe de non-prolifération des accès sur les axes structurants hors agglomération**. Dans la mesure où la **RD 914** est classée, dans la traversée de la commune de La Jonchère-Saint-Maurice, en *Réseau Primaire de Désenclavement* (RPD) et en *Grand Axe Économique* (GAE), il ne sera pas accordé de création ou de changement d'affectation d'accès directs sur cette route.

Pour les autres Routes Départementales (RD50, D19, D108, D8a2, D19G, D8a4) qui appartiennent toutes au *Réseau Secondaire* (RS), le principe général selon lequel le droit d'accès « *ne peut s'exercer que selon des modalités compatibles avec la sécurité des usagers* » reste valable. Quoi qu'il en soit, « *en l'absence de dispositions spécifiques figurant au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme, le Département est obligatoirement consulté sur les demandes de permis de construire susceptibles d'avoir pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale* ».

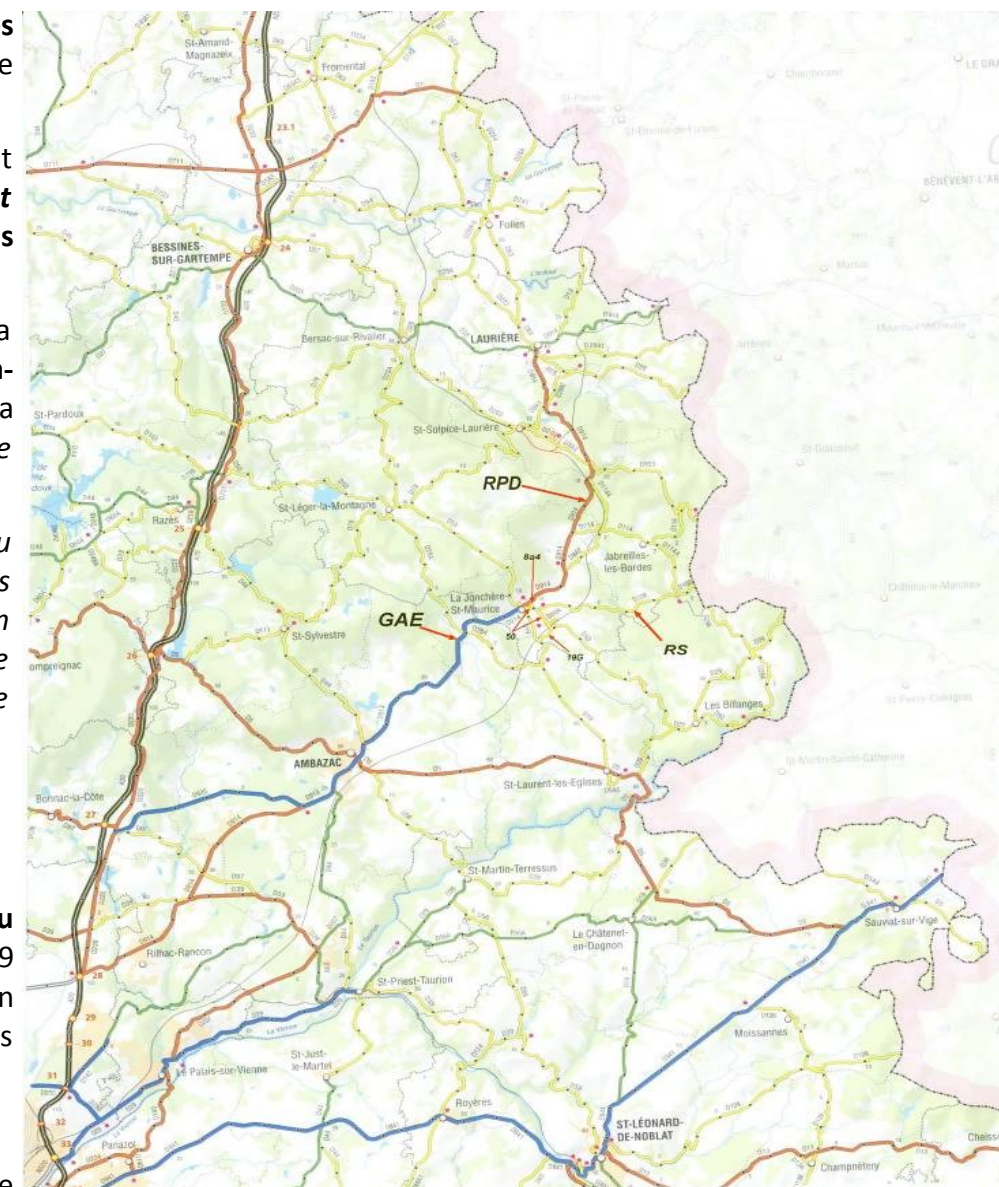
Des garanties pour protéger des espaces précieux pour la collectivité

Protection des monuments historiques et sites remarquables

La commune est concernée par la **servitude relative à la zone de protection des monuments historiques (AC1) du Domaine de Valmate** (commune de Saint-Laurent-les-Eglises), monument historique inscrit partiellement par arrêté du 19 décembre 1996. Cette protection réglementaire institue une servitude aux abords du monument historique : dans un rayon de 500 mètres, tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des vides juridiques en matière de protection patrimoniale

Dans le cas d'une carte communale, il n'existe pas de règlement susceptible de préserver un patrimoine reconnu qui ne bénéficie pas d'une protection juridique. C'est donc au moment des choix en matière de constructibilité que la municipalité devra être particulièrement attentive. Toutefois, **il est possible pour la commune d'identifier des éléments de paysage à protéger** (haies, bosquets, mares, murets,...). Ces éléments de patrimoine naturel et bâti à préserver doivent être cartographiés. Une fois passés à l'enquête publique (qui peut être concomitante avec celle de le PLU) et approuvés en conseil municipal, ils relèvent alors du régime des autorisations d'urbanisme (article R.421-23i du code de l'urbanisme). La déclaration préalable est instruite par les services de l'Etat ou la commune, comme pour toute autorisation d'urbanisme.



4. Des dispositifs visant à identifier et limiter les nuisances

Les installations classées : un classement pour la protection de l'environnement

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée dans le code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

En-dehors des installations nucléaires et des mines (qui relèvent d'autres législations), elle vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets, qui entraînent un danger ou des nuisances pour le voisinage (sécurité, santé et commodité des habitants) et, plus récemment, pour l'environnement au sens large.

La loi du 19 juillet 1976 (plusieurs fois modifiée depuis) et les décrets du 21 mai et du 21 septembre 1977 mentionnent ainsi des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les **installations classées** sont réparties en deux catégories. Celles **qui ne présentent que des risques limités sont soumises à une simple déclaration à la Préfecture** (et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique). **Les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement doivent obtenir du Préfet une autorisation préalable**, après étude d'impact et étude de dangers.

La base de données accessible sur le site Internet de l'inspection des installations classées indique la présence d'un établissement sur la commune. Il s'agit de l'entreprise *Titanobel* soumise au régime AS⁴⁴ pour son activité « *Entrepôts de produits dangereux* » (rubrique 1311). Les services de la DDT 87/SUL/UTP signalent également l'existence de 4 ICPE agricoles sous le régime de la déclaration :

- GAEC des Bastilles (bovins à l'engrais et vaches laitières), « Les Bastilles »,
- SCEA Masdournier (bovins à l'engrais et vaches nourrices), 7 rue du parc la Jonchère-Saint-Maurice,
- EARL des Sources (vaches laitières), « Le verger des Vergnes »,
- GAEC Trentalaud (vaches allaitantes).

Ces ICPE doivent satisfaire à des règles techniques fixées par arrêté⁴⁵.

Les bâtiments agricoles : des règles de réciprocité

En application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et L.111-3 du Code Rural, l'implantation de constructions à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement, et il en va de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des immeubles occupés par des tiers. Selon les caractéristiques du cheptel présent sur l'exploitation (type d'animaux et nombre), l'exploitation peut être *Installation Classée pour la Protection de l'Environnement* (ICPE) et imposer une distance de 100 m depuis l'ensemble de ses bâtiments d'élevage et annexes (sauf hangar à matériel agricole) ou, à défaut, relever du *Règlement Sanitaire Départemental* (RSD) et imposer une distance de 50 m pour l'ensemble de ses bâtiments d'élevage, à l'exception des bâtiments d'élevage de porcins sur lisier qui imposent une distance de 100 m. Toutefois, des dérogations à cet éloignement peuvent être sollicitées, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture est requis pour les autoriser. Depuis la loi d'orientation agricole de 2005, la Chambre d'Agriculture peut en effet donner un avis positif pour la réhabilitation d'un bâtiment existant à l'intérieur d'un périmètre de recul, sous réserve de la création d'une servitude (le futur résident accepte le principe d'une installation à proximité du bâtiment d'élevage moyennant acceptation d'une servitude consignée par le notaire au moment de la vente). Ces dérogations doivent rester l'exception : elles sont essentiellement utilisées pour permettre la réhabilitation de grange en habitation, évitant ainsi que ledit bâtiment tombe en ruine, et lorsque les risques de plainte de voisinage sont réduits (pas de vis-à-vis direct par exemple entre la grange en question et les bâtiments d'exploitation).

Les zones d'épandage induisent elles aussi des reculs à la construction, variables en fonction du type d'effluent épandu et de la manière dont il est épandu. Cependant, à l'inverse des bâtiments agricoles, il n'y a pas de règle de réciprocité, de sorte que si une habitation est construite à l'intérieur du périmètre de recul, c'est le plan d'épandage qui devra être modifié pour rétablir la distance d'éloignement réglementaire.

Le classement des infrastructures bruyantes

La législation relative à la lutte contre le bruit impose au Préfet de recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent. La commune est concernée par l'**arrêté préfectoral classant parmi les infrastructures bruyantes les lignes ferroviaires existantes de la ligne « Paris-Toulouse »**. Les nouvelles constructions qui s'implanteraient dans les secteurs affectés par le bruit devraient respecter les **prescriptions d'isolement acoustique contre les bruits extérieurs**, conformément à la législation en vigueur.

Les secteurs affectés par le bruit correspondent à une bande de **250 m de part et d'autre du rail extérieur**.

Principales sources

- Site Internet de l'inspection des installations classées, consultation avril 2011
- DDT 87/SUL/UTP, communication écrite, 04.2011
- Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, 2011

Planche associée

- Vulnérabilités, prescriptions et servitudes

⁴⁴Régime AS : Autorisation avec Servitudes. Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

⁴⁵ Arrêté du 7 février 2005, modifié par l'arrêté du 4 août 2009 (source : legifrance.gouv.fr).

GLOSSAIRE

Accessibilité : ensemble des possibilités effectives pour relier deux lieux par un déplacement.

Adret : versant exposé au soleil, par opposition à l'ubac*, versant à l'ombre.

Agglomération : unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour.

Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux (probabilité d'occurrence d'un évènement, indépendamment de l'occupation des sols). Les aléas naturels se caractérisent le plus souvent par une période de retour.

Alluvions : dépôts sédimentaires transportés et mis en place par les cours d'eau. Ils sont issus de l'érosion, en amont, des bassins versants et peuvent être composés de galets, sable, limons et argiles en proportions variées.

Aménité : ensemble d'éléments contribuant à l'agrément d'un lieu : composantes naturelles (eau...), culturelles (édifices remarquables), paysage pastoral, ambiance « rurale », vie culturelle, commerces de qualité, sociabilité villageoise...

Aquifère : formation géologique de formations poreuses et/ou fissurées comportant une zone saturée suffisamment conductrice pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Arènes, Arénisation : l'arénisation est un phénomène chimique conduisant à la décomposition de la roche granitique en place. Les formations qui en découlent sont des arènes granitiques.

Axe structurant : voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs, d'achats...) au sein du bassin de vie.

Bassin versant : impluvium, portion de l'espace terrestre où tombent les précipitations, qui, du fait du système de pentes, alimentent, après des décalages, mises en réserve et déstockages plus ou moins longs, un exutoire.

Biotope : Milieu biologique qui offre des conditions d'habitat spécifique pour un ensemble d'espèces animales et/ou végétales.

Broutard : jeune bovin ou ovin de race à viande, nourri principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et qui peut recevoir une ration complémentaire. Le broutard est abattu vers 9 à 12 mois et fournit une viande rosée.

Colluvion : dépôt généralement fin mis en place sur la partie inférieure d'un versant principalement par le ruissellement diffus.

Composant paysager : plus petit élément observé sur le terrain (maison, étang, verger...). L'association élémentaire de ces composants forme un motif paysager*.

Corridor écologique : expression qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). La restauration de la connectivité du maillage de haies, de boisements, etc. est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Covisibilité : liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire : chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée.

DCR : valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril.

DOE : valeur de débit fixée par le SDAGE au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

DSA : valeur « seuil » de débit d'étiage (inférieure ou égale au Débit d'objectif d'étiage - DOE) qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités.

Décohabitation : processus qui résulte du départ au sein d'un logement d'un noyau secondaire (par exemple un enfant marié) ou d'un cohabitant isolé (un ascendant, un enfant adulte).

Desserrement : processus par lequel, les ménages s'installant dans des logements plus vastes, l'occupation moyenne des logements diminue.

Écotone : zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

Enjeux : en matière de risques, personnes, biens, équipements, milieu naturel, susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle et/ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. Les enjeux ne sont étudiés que dans la mesure où ils présentent une certaine vulnérabilité* face aux aléas*. Les Plans de Prévention des Risques distinguent nettement les enjeux (valeurs) de la vulnérabilité (fragilité).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale. On peut distinguer deux catégories d'EPCI : les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines) qui disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, dans certains cas, à la place des communes (exemple de la taxe professionnelle unique) ; les EPCI sans fiscalité propre (notamment les SIVU* et les SIVOM*) dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres.

Espace de proximité : espace à partir duquel un résident peut réaliser ses déplacements du quotidien (courses, école, travail, services de base) sans voiture, mais en moins de 15 minutes à pied, en vélo ou par un transport collectif accessible en au moins un point (d'après D. Clerc et al., *Pour un nouvel urbanisme*, 2008).

Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport exagéré de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Ces dernières consomment alors l'oxygène de l'eau qui peut alors s'avérer insuffisante pour la survie de la faune aquatique.

Finage : territoire agricole exploité englobant des milieux physiques différents.

Formation superficielle : matériaux meubles (ou consolidés ultérieurement) recouvrant la roche en place et supportant, le cas échéant, le sol.

Futaie : forêt évoluée, formée d'arbres au fût régulier et haut.

Géosystème : ensemble naturel dont les différentes composantes (climats, eaux, sols, reliefs...) agissent entre elles et sont en interactions avec les sociétés humaines.

Gradient d'urbanité : importance plus ou moins grande des éléments qui fondent l'urbanité, c'est-à-dire qui donnent à un lieu son caractère urbain.

Grand paysage : vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert. Moyenne ou petite échelle des géographes ; à distinguer du « paysage d'ambiance », celui de la grande échelle des géographes.

Hameau : forme de groupement élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village* le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif.

Hygrophile : qui aime l'humidité.

Interface : situation de mise en contact de deux espaces.

Interfluve : espace compris entre deux vallées ou deux vallons.

Mare : étendue d'eau (moins de 0,5 ha) de faible profondeur (jusqu'à 2 m) et présentant parfois un assèchement temporaire estival.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt. Elle est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

Mésoclimat : climat qui affecte une région limitée de l'ordre d'une centaine de kilomètres carrés.

Mésophile : organisme vivant dont les besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique sont modérés.

Métamorphisme : ensemble des processus transformant les roches sous l'action de la température et de la pression, et faisant apparaître de nouveaux minéraux et de nouvelles structures au sein de la roche.

Milieu humide : selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Mitage : multiplication de constructions de maisons individuelles à l'écart des lieux déjà construits.

Mitigation : dans la gestion des risques, actions visant à atténuer les éventuels dommages qui pourraient se produire en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cela s'applique à toute une série de mesures, notamment la mise en place d'un urbanisme adapté.

Motif paysager : association élémentaire de composants* paysagers, liés par une logique de cohérence ou de proximité (par exemple combinaison du parcellaire agricole, du réseau viaire, de la trame végétale et des implantations humaines).

NRA : nœud de raccordement abonné. Le NRA est le bâtiment qui contient tous les équipements nécessaires à la transmission téléphonique et ADSL (si NRA ADSLisé) entre l'abonné et le réseau national.

Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective...) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin...) et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale. La « première » PHAE, instituée par le règlement « Développement rural » dans le cadre du 2^{ème} pilier de la politique agricole commune, a remplacé en 2003 la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. L'État français a repris à son compte le financement de cette prime pour la période 2007-2013 sous la forme PHAE2, destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (SAU) et qui respecte pour 5 ans, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, un cahier des charges spécifique. Ce dernier comprend principalement le maintien des surfaces en herbe, un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, l'existence et le maintien d'éléments de biodiversité, le respect d'un niveau maximal de fertilisation minérale et organique (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an) et la non utilisation de produits phytosanitaires.

Point nodal : point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les SAGE et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les SDAGE. A ces points peuvent être définies en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.

Population municipale : ce concept remplace désormais celui de « population sans doubles comptes » qui prévalait jusqu'au recensement de 1999. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Résilience : capacité à résister à une agression.

Ripisylve : au sens littéral « bois de berges ». Boisement linéaire qui se développe en bordure de cours d'eau.

SAGE : *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il fixe à l'échelle de chaque bassin hydrographique (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun des responsabilités variées. Il a tendance aujourd'hui à être remplacé par la communauté de communes dans de nombreux cantons parce qu'elle bénéficie d'un statut juridique plus complet et des possibilités de compétences étendues.

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun une compétence spécialisée.

Thalweg : ligne joignant les points les plus bas d'une vallée. Lorsqu'elle est drainée, le talweg correspond au lit du cours d'eau.

Ubac : versant exposé à l'ombre, par opposition à l'adret, versant au soleil.

Urbanité : éléments qui donnent à un lieu son caractère urbain, à la fois en termes de densité et de diversité (d'équipements, de services, d'activités...).

Village : au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux* et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Vulnérabilité : ensemble des facteurs de fragilité qui contribuent à la réalisation des dommages en cas de survenue de l'aléa*. Cette vulnérabilité se décline alors en :

- vulnérabilité physique : elle s'intéresse à la résistance des bâtiments et des installations
- vulnérabilité systémique : elle s'intéresse à l'organisation du territoire, aux effets dominos et d'interdépendance
- vulnérabilité sociale : elle s'intéresse à la population exposée et à l'organisation de la société
- vulnérabilité économique : elle s'intéresse à la réponse des acteurs économiques, aussi bien à l'échelle individuelle qu'à une échelle macro-économique (PIB, croissance, chômage...).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

Zones sensibles : bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Zones vulnérables : partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

ZRE : Zone de Répartition des Eaux (superficielles, souterraines). Zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

VOLET 2

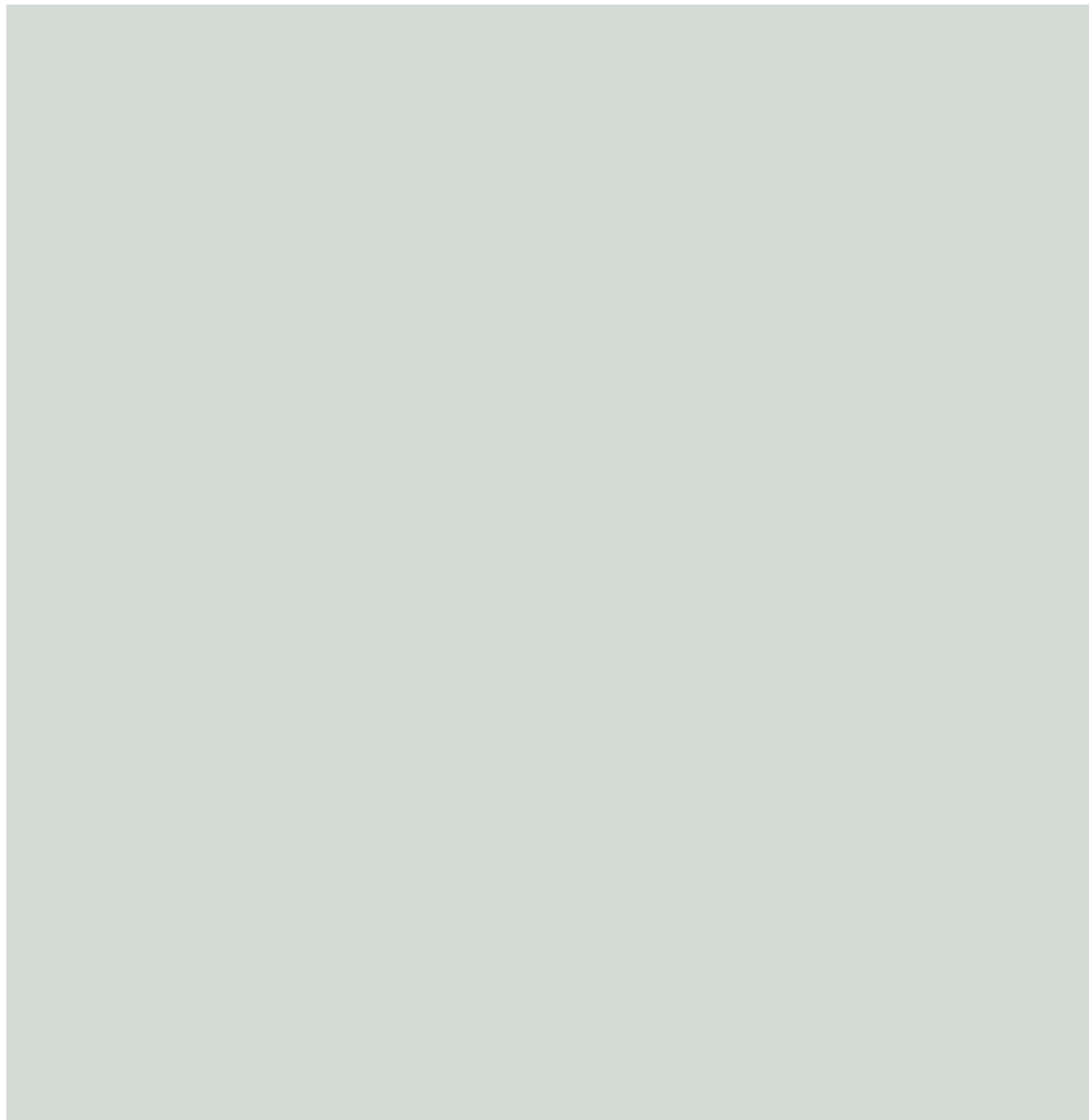
CONSTRUCTION DU PROJET POLITIQUE

Ce document a été rédigé par :

Elise HENROT

Gwenaëlle ORY

Conformément au *Code de la propriété intellectuelle* qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », *Géoscope* considère que la présente note méthodologique constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.



SOMMAIRE

Éléments de réflexion pour un projet adapté aux enjeux contemporains 7

A. Dispositifs de concertation pour garantir la légitimité du PLU 7

 1. Enjeux et modalités de la concertation7

 2. Ateliers participatifs : la contribution des habitants8

B. Un Système d’Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble » 13

Regards prospectifs sur le devenir urbain des territoires à l’heure du développement durable 15

A. Le devenir des territoires : des nouvelles « ruralités »... 17

B. ...Aux systèmes spatiaux de la DATAR..... 19

 1. Les espaces de développement résidentiel et touristique19

 2. Les espaces de la faible densité.....19

Des projections démographiques aux besoins en constructions 23

A. Résider à La Jonchère Saint Maurice : tendances récentes 23

B. Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune..... 24

 1. La structure par âge des populations.....24

 2. Les projections démographiques24

 3. Les soldes naturel et migratoire.....25

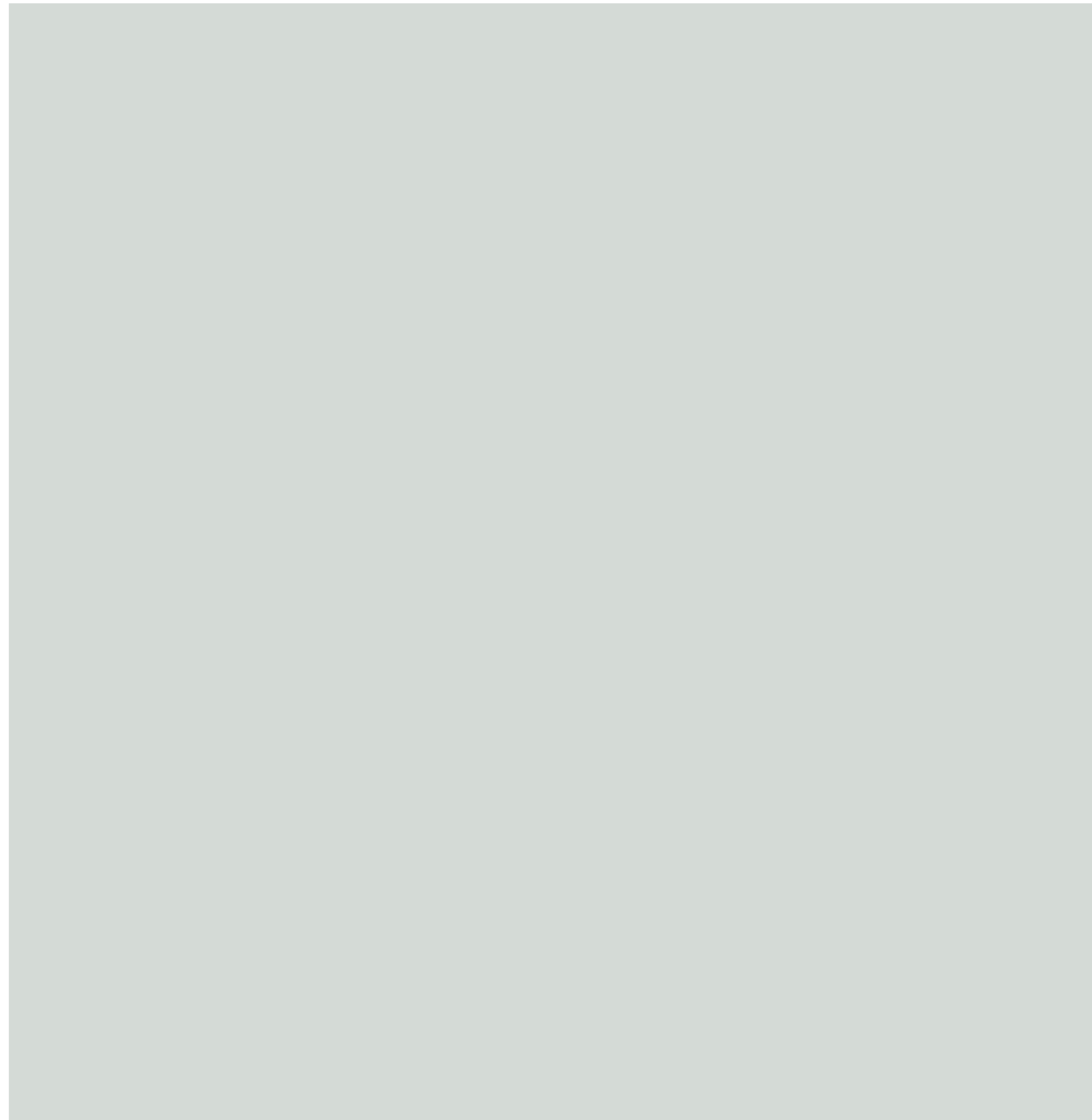
 4. Le phénomène de décohabitation.....25

C. Hypothèses d’évolution démographique pour les 10 prochaines années..... 25

 1. Hypothèses basées sur les données du recensement.....25

 2. Hypothèse intégrant la dynamique « présenteielle » : l’évolution récente des nouveaux logements.....26

D. Validation d’une hypothèse d’évolution démographique 27



ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR UN PROJET ADAPTÉ AUX ENJEUX CONTEMPORAINS

A. Dispositifs de concertation pour garantir la légitimité du PLU

1. Enjeux et modalités de la concertation

La concertation avec la population permet d'apporter le maximum de légitimité au document d'urbanisme et favorise l'articulation entre le positionnement individuel et le cadre commun, l'intérêt particulier et l'intérêt général.

Des initiatives classiques ou plus inhabituelles sont ainsi déployées en fonction des objectifs recherchés :

- Entendre les préoccupations des habitants par :
 - ◆ la constitution d'un comité de pilotage associant différents acteurs du territoire, en particulier : représentants de syndicats agricoles, représentants de l'économie locale, représentants des « jeunes » et des « seniors »...,
 - ◆ l'organisation de réunions d'échanges spécifiques destinées à informer et recueillir des points de vue particuliers : avec les différents élus et les techniciens, avec les agriculteurs, avec les « forces vives »...
- Informer de l'avancement du document par :
 - ◆ des invitations adressées à une partie ou à l'ensemble des habitants pour les inviter à apporter leur contribution à l'élaboration du projet : au sein du comité de pilotage, dans le cadre des ateliers participatifs, lors de la réunion publique, dans le cadre de la permanence en mairie,
 - ◆ la parution d'informations dans le bulletin municipal aux étapes clés,
 - ◆ des comptes-rendus dans la presse locale des temps forts de l'élaboration,
 - ◆ la restitution des échanges de chaque réunion par un compte-rendu détaillé ;
- Associer aux réflexions par :
 - ◆ des ateliers participatifs visant à recueillir et intégrer la vision du territoire des habitants dans le projet. Les contributions écrites de ces ateliers participent à la définition des enjeux et des orientations générales du PADD ;
 - ◆ une réunion publique pour recueillir les avis de la population et présenter l'état des lieux - diagnostic ;
- Prendre en compte les observations et les demandes des habitants par :
 - ◆ une permanence en mairie dans le cadre d'une concertation personnalisée pour assurer une qualité optimale de diffusion de l'information et établir un climat de confiance,
 - ◆ l'analyse et la synthèse des demandes des particuliers recueillies en Mairie. Une attention particulière doit être accordée aux intentions qui motivent la demande, si elles existent.

La concertation avec la population se clôt avec l'étape réglementaire de l'enquête publique. Les habitants sont invités, pendant une durée d'au moins un mois, à venir exprimer leurs remarques et doléances.

2. Ateliers participatifs : la contribution des habitants

L'organisation des ateliers participatifs a pour finalité d'offrir un espace pour l'expression de la population dans l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; cette parole des citoyens vient ainsi compléter ou dynamiser le projet politique des élus, enrichissant par là même les documents d'urbanisme.

Objectifs et limites

Les ateliers participatifs se sont déroulés le 9 mars 2013. Une trentaine de personnes s'est déplacée.

Il s'agissait de partager des connaissances, de recueillir des avis, des réflexions, des points de vues pour **faire émerger une vision partagée sur l'urbanisme durable à la campagne**, et en particulier à La Jonchère Saint Maurice.

L'objectif de la matinée, en assemblée plénière, était de mettre l'ensemble des participants au même niveau de connaissance, de **développer une culture partagée sur l'urbanisme et le territoire**. Il s'agit de préparer l'acceptation par le plus grand nombre des choix volontaristes que les élus devront faire pour s'engager dans une véritable démarche d'urbanisme durable, à travers la définition commune de règles du jeu, leur adoption et la compréhension de l'ensemble des enjeux du territoire.

Ainsi, le contenu d'un PLU et le diagnostic du territoire ont été explicités sur la base d'une vidéoprojection. Au cours de l'exposé et en fin de matinée les participants ont pu s'exprimer et poser des questions. Un **questionnaire** (23 réponses) à enfin été distribué aux participants pour recueillir leurs **représentations** avant les travaux en groupe. Ce matériau est destiné à être examiné lors de la pause méridienne afin de guider les échanges lors des ateliers de l'après-midi.

L'après-midi était consacré aux travaux en groupes au sein de **trois ateliers** organisés selon des **thématiques transversales questionnées selon 3 directions** :

- quelles préoccupations sous l'angle de la durabilité ?
- quelles transcriptions dans un document d'urbanisme ?
- quels enjeux et leur degré d'importance ?

Deux thématiques transversales :

- **le développement équitable et la sociabilité**, articulation autour des mots-clefs de cohésion sociale, de mixité sociale et fonctionnelle, d'accessibilité, de proximité... ;
- **les ressources du territoire**, articulation autour des mots-clefs de ressources humaines, de ressources environnementales, de potentiels économiques, démographiques, d'investissements publics...

En fin de journée, les travaux de chaque groupe ont été restitués en assemblée plénière par l'intermédiaire d'un rapporteur de séance.

D'un point de vue méthodologique, signalons d'emblée les **biais en termes de représentativité** des personnes ayant activement participé (remise des questionnaires) par rapport à la population totale du territoire.

La précaution de programmer l'événement un samedi pour tenir compte de la disponibilité du plus grand nombre s'est avérée en partie payante : les hommes sont un peu plus représentés que les femmes; en revanche, les classes d'âge des plus jeunes (moins de trente ans) n'ont pas participé. Cible difficilement mobilisable car répondant à des codes spécifiques qu'il faut maîtriser, les

jeunes ne trouvent souvent pas leur place dans les structures de mobilisation traditionnelles et institutionnelles, ce qui justifie le recours à des formes de participation moins conventionnelles (cf. ci-après).

Le profil socioprofessionnel est assez éloigné des moyennes de la commune; de nombreux écarts peuvent être observés, en particulier:

- une sous-représentation des ouvriers, employés et professions intermédiaires,
- une sur-représentation des cadres supérieurs et des retraités.

Les agriculteurs, particulièrement concernés par un projet de territoire, ne se sont pas déplacés: leur absence peut être liée à l'organisation antérieure, d'un temps de rencontre qui leur a été réservé. En avril 2011, alors que la commune élaborait sa carte communale, 5 agriculteurs s'étaient déplacés pour rencontrer le Bureau d'Etudes et faire part de leurs éventuels projets.

Le taux de participation (de 2,8 %) est supérieur à ceux que l'on observe habituellement lors de la concertation (seulement 1 % environ de la population, au mieux, y participe habituellement), à fortiori lorsqu'elle intervient comme un moyen ponctuel utilisé à un instant précis sur un projet particulier, et non comme un outil permanent de démocratie participative dans le cadre d'un véritable processus d'apprentissage. Ce taux plutôt meilleur que la moyenne souligne une certaine sensibilité des habitants, davantage sollicité qu'ailleurs à participer aux débats publics. Du fait de leur complémentarité et de leur transversalité, les outils conventionnels et non conventionnels peuvent être utilisés simultanément : outils issus d'univers tels que ceux du spectacle ou de la communication événementielle, expositions, conférences, enquêtes, spectacle vivant, arts, jeux, concours, référendum local, travail spécifique dans le milieu scolaire, conseil municipal des jeunes, internet...

Synthèse des contributions

Le questionnaire complété par les participants avant les échanges de la journée avait pour but de recueillir leurs perceptions avant la diffusion d'une information sur le PLU et ses enjeux à l'heure du développement durable.

Le tableau page suivante rassemble les réponses de chacun et leur occurrence (23 questionnaires complétés).

Les questions posées étaient les suivantes :

- La situation du territoire aujourd'hui :
 - ◆ 1. Quels sont pour vous, aujourd'hui, les deux atouts majeurs du territoire ?
 - ◆ 2. Quelles sont pour vous, aujourd'hui, les deux faiblesses majeures du territoire ?
- Et dans le futur, comment voyez-vous l'avenir du territoire ?
 - ◆ 3. Quelle est pour vous la meilleure opportunité à valoriser pour le territoire ?
 - ◆ 4. Quelle est pour vous la plus grave menace qui pèse sur le territoire ?

1. A travers le regard porté sur le territoire sous l'angle des atouts, on retrouve ce qui fonde son attractivité aux yeux des habitants : la plus grande partie des participants (18 occurrence) est séduite par les qualités que les auteurs impliqués dans la démarche « *Territoires 2040* » prêtent aux espaces de la faible densité (cf. supra), à savoir la présence de certaines **aménités** (qualité paysagère, quiétude...), et la possibilité d'y pratiquer des **styles de vie spécifiques** (rapport privilégié à la nature, recherche de protection et de mise à distance...). Le deuxième atout le plus cité (10 occurrences), la **situation géographique** du territoire à proximité des grands axes routiers, rappelle que le territoire s'inscrit dans une logique de complémentarité sinon de dépendance

Données en %	La Jonchère Saint Maurice	Ateliers
Genre		
Hommes	48,3	56,52
Femmes	51,7	43,47
Grande tranche d'âge		
0-19 ans	22,1	0
20-29 ans	7,2	0
30-44 ans	21,5	13,4
45-59 ans	17	21,7
60 ans et +	32,2	65,2
Catégories socioprofessionnelles		
Agriculteurs	2,3	0
Artisans, commerçants	1,1	4,3
Cadres supérieurs	5,7	17,4
Professions intermédiaires	16	4,3
Employés	10,3	8,7
Ouvriers	14,8	4,3
Retraités	43,2	56,5
Autres sans activité prof.	6,8	4,

Comparaison entre la structure de la population totale de la Jonchère saint Maurice et celle des participants aux ateliers

Synthèse et reformulation du premier questionnaire : les représentations

Hierarchisation des préoccupations	Occurrence
Atouts	
Qualité du cadre de vie (paysages, climat, calme, faible densité urbaine, convivialité...)	18
Situation vis-à-vis des mobilités vers les pôles d'emplois et de services (proximité des autoroutes)	10
Dynamique associative, activités culturelles	1
Présence d'une nature encore bien boisée	3
Faiblesses	
Absence de transports en commun	6
La faiblesse des commerces et services de proximité	4
Faiblesse des activités économiques	6
Faiblesse des emplois sur la commune (perte de richesse de la vie sociale)	2
La prépondérance de l'intérêt particulier sur l'intérêt collectif	2
Vieillessement de la population	4
Eloignement des noyaux bâtis	1
Isolement des noyaux bâtis et des habitants	2
Haut débit Internet	1

Hierarchisation des préoccupations	Occurrence
Opportunités	
Préserver et valoriser le cadre de vie (espaces naturels, paysage, terres agricoles, qualité globale des constructions...)	8
Développement de la vie sociale et de l'entraide, l'aménagement d'espaces publics	4
Développement du tourisme	6
Convivialité, mentalités locales ouvertes et volontaires pour accueillir de nouveaux habitants	1
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux, la diversité	1
Favoriser l'implantation de commerces et créer de l'emploi de proximité	2
Menaces	
Développement incontrôlé des constructions dégradation du cadre de vie, consommation d'espace, perte de diversité culturelle, sociale et professionnelle, coûts en réseaux...)	3
Désertification du territoire (coût de l'énergie)	2
Absence de développement économique, perte d'emplois (agricole, artisanal...), de services...	7
Vieillessement de la population	5
Repli sur soi, manque d'imagination et d'utopie	3
Evolution vers une commune dortoir	2
Désertification du bourg	1
Disparition de l'activité agricole	1

Questionnaire proposé avant les échanges de la journée

- La situation du territoire de la commune aujourd’hui.**
- 1. Quels sont pour vous, aujourd’hui, les deux atouts majeurs de la commune ?
 - 2. Quelles sont pour vous, aujourd’hui, les deux faiblesses majeures de la commune ?
- Et dans le futur, comment voyez-vous l’avenir de la commune ?**
- 3. Quelle est pour vous la meilleure opportunité à valoriser pour la commune ?
 - 4. Quelle est pour vous la plus grave menace qui pèse sur la commune ?

vis-à-vis des espaces métropolitains perçus comme aisément accessibles, que la proximité à la ville constitue la référence de l'habiter. Une spécificité de La Jonchère Saint Maurice, qui n'apparaît pas dans le tableau, est bien perçue par un nombre bon négligeable de participants (7 occurrences): il s'agit de la résistance du tissu de commerces et de services de proximité, qui semble essentiel à la qualité de vie aux yeux d'un tiers des personnes interrogées, plutôt parmi les retraités.

2. Pour un nombre significatif de participants, les limites du déploiement de nouvelles formes d'activités liées à la mise en œuvre des mécanismes de la multifonctionnalité* rurale apparaissent comme la faiblesse la plus fortement ressentie (absence de transports en commun, faiblesse des commerces et services de proximité, de l'emploi...). L'on voit ici apparaître clairement le hiatus auquel toute une société se heurte: l'attrait pour un espace périurbain voire rural appuyé sur l'espoir d'y trouver une qualité de vie supérieure à celle que l'on a connu en ville; mais paradoxalement, le constat impuissant devant une qualité de vie qui se dégrade ou dont on présage qu'elle va se dégrader du fait de l'absence du dynamisme du territoire. En conséquence, le vieillissement de la population et l'isolement grandissant ressentie par celle-ci se fait jour (9 occurrences autour de cette idée).

3. En ce qui concerne les opportunités, l'avenir souhaité du territoire reposerait largement, pour une majorité de participants, sur la **promotion d'un développement territorial encadré et équilibré**, recherchant les moyens de tirer parti des revenus résidentiels pour générer de plus fortes retombées économiques pour le territoire. Le questionnement stratégique portant sur la valorisation de l'économie résidentielle nécessite d'articuler à la fois :

- **la préservation des aménités territoriales** qui constituent les facteurs d'attractivité résidentielle et touristique du territoire et alimentent in fine le moteur de captation de revenus extérieurs, ce qui suppose une action volontariste en particulier en termes d'urbanisme (15 occurrences) portant sur la politique foncière, les formes urbaines, la consommation et la rationalisation des usages fonciers, l'intégration paysagère du bâti... ;
- **la stimulation de l'économie locale**, en créant les conditions pour que les revenus présents suscitent la création d'activités et d'emplois sur le territoire (9 occurrences). Par-delà la réponse à la demande et aux besoins des populations résidentes ou de passage, il s'agit de travailler sur l'émergence d'offres locales, à fort ancrage territorial, adossées aux ressources spécifiques présentes sur le territoire, qui fondent son attractivité résidentielle ;
- **l'encouragement des liens sociaux** perçus comme essentiels pour l'accueil de nouveaux résidents (5 occurrences).

4. Le ralentissement économique du territoire et la distension des liens sociaux qui peuvent en découler figurent au premier rang des menaces ressenties pour l'avenir du territoire. Elles sont étroitement liées à la crainte de voir disparaître la conception du territoire comme espace de vie à part entière (évolution monofonctionnelle) grandement perçu à travers la disparition des services de proximité, concentrés dans les villes et leurs périphéries, et la fin du rôle moteur joué par la puissance publique dans la mise en œuvre d'une véritable politique de développement et de correction des inégalités territoriales. Résultant de cet abandon de la défense d'une vision multifonctionnelle des espaces ruraux, quelques participants s'inquiètent du risque de durcissement des conditions de mobilité et de la vulnérabilité (voire la précarité) énergétique qu'il impliquerait.

Les externalités liées au développement urbain en matière de consommation foncière

« (...) Lorsqu'un ménage choisit de faire construire un pavillon, il artificialise un espace ouvert qui a à la fois une valeur sociale pour les riverains et environnementale pour la biodiversité. Or ces valeurs sociale et environnementale ne sont pas prises en compte dans le prix du foncier, ce qui encourage l'artificialisation à faible densité à la périphérie des villes. Une autre source d'externalité concerne l'utilisation des divers réseaux de transports utilisés pour rejoindre le centre. Les décisions de mobilité sont le fruit d'un choix personnel, les agents ne prennent pas en compte la gêne qu'ils occasionnent en utilisant le réseau, par exemple routier, et en participant à sa saturation. Là encore, si l'utilisation des réseaux, en particulier les réseaux routiers, était correctement tarifée, le modèle monocentrique affirme que les villes s'étendraient moins. La dernière source d'externalité concerne les infrastructures. Les promoteurs ne tiennent pas compte des coûts d'aménagement supportés par les collectivités pour accueillir les nouveaux riverains. Dans le cas de l'habitat diffus, les coûts de raccordement aux réseaux sont importants et pèsent sur l'ensemble des contribuables locaux ».

Source : La Revue du CGDD, Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure, 03-2012.

Synthèse et reformulation des contributions aux ateliers

Atelier 1 : Paysage, cadre de vie développement équitable et sociabilité
Atouts
• Présence de nombreux commerces, services (y compris médicaux ou de transport avec Taxi Car), équipements et espaces publics • Mixité générationnelle liée à la politique de la municipalité et à une vie associative dynamique • Patrimoine rural (granges) et vernaculaire • Une nature préservée • Prix de l'immobilier peu élevés
Faiblesses
• absence de certains équipements: station service, distributeur à billets. • pas suffisamment de lieux de convivialité • Très peu de commerces dans le bourg • Nuisances et dangers liés aux circulations routières • mauvaise couverture de téléphonie mobile et Internet • difficultés économiques des commerçants
Opportunités
• Cadre paysager et naturel, chemins de randonnées, petit patrimoine supports pour un développement touristique • Un potentiel de bâtis anciens vacants susceptible d'être réhabilité
Menaces
• Quel avenir pour les commerces et services? • Comment arrêter la dégradation du paysage par l'urbanisation? • Comment préserver la gare? • Comment s'adapter à l'augmentation des prix des carburants?

Atelier 2 : ressources du territoire
Atouts
• Nombreuses entreprises sur le territoire: Titanobel, Hydrotech, Isodécors, Laranka... • Ligne SNCF-TER et gare ferroviaire • Présence de nombreux commerces de proximité et de services dans le bourg, y compris de services médicaux (Maison Médicale)... • Existence de noyaux bâtis bien développés • Locaux et terrains communaux dans le bourg et à proximité • Productions agricoles: Miel, produits laitiers, fromages, bovins • Taxi Car pour les déplacements sur le canton • Qualité de l'enseignement avec une quinzaine d'élèves • bonne ressource en eau potable, de grande qualité même si elle est acide
Faiblesses
• Vieillesse de la profession agricole • Difficultés économiques des commerces du bourg • Mauvaise couverture de téléphonie mobile et Internet • Pas de restaurant ni de café dynamique • Carence en hébergements et aménagements touristiques (parking camping car, parcours de santé autour du plan d'eau...) • population vieillissante
Opportunités
• La commune a un passé agricole à préserver • Conforter l'école • Créer des chemins de randonnée et mieux valoriser la qualité environnementale du territoire pour le rendre plus attractif • Développer les équipements d'accueil touristique
Menaces
• Quel avenir pour la Gare ? • Quel avenir pour l'autonomie des communes par rapport aux communautés de communes? • Quel avenir économique pour le territoire?

Synthèse des contributions : l'apport des ateliers de projet

Dans le cadre des ateliers participatifs, le rôle de l'animateur de séance consiste à stimuler les contributions des participants dans le cadre d'une démarche d'analyse basée sur l'outil AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) afin de faire émerger les questions clefs à débattre et à transcrire dans un document d'urbanisme. A noter qu'un travail de reformulation et de répartition des idées d'une thématique à l'autre a été réalisé pour plus de cohérence (tableaux ci-contre à gauche et pages suivantes).

A l'issue des échanges, les travaux de chaque groupe sont restitués en assemblée plénière par l'intermédiaire d'un rapporteur de séance.

B. Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble »

Pour la puissance publique qui ne peut ignorer les enjeux écologiques, esthétiques, économiques et sociaux, du local au planétaire, les initiatives individuelles susceptibles de déboucher sur une installation hasardeuse et non coordonnée doivent être raisonnées au regard des **dernières connaissances scientifiques de référence** et par **l'utilisation des techniques les plus pointues dont la société dispose**.

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de points saillants qui ont pour la plupart fait l'objet d'une **représentation cartographique** :

- intégration des territoires de projet promouvant des orientations stratégiques de développement (Communauté de Communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion (MAVAT), Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac),
- inégales aptitudes topographiques du plateau pour recevoir des localisations contemporaines : vallons et fonds humides qui génèrent des conditions d'ensoleillement, d'humidité et de stabilité inégales (adret* ou ubac*, mouvements de terrain),
- large dispersion sous forme d'agglomérations d'un habitat ancien fondu dans la masse du paysage rural, et prolongement actuel de cette tendance à la dispersion sous des formes plus diffuses ou isolées,
- étalement du pôle concentrateur de population autrefois formé par le seul bourg, concurrencé par le développement d'un lotissement dissocié de celui-ci,
- vocations antagonistes ou mixtes, agricole et résidentielle, des zones de développement urbain,
- importante diffusion du modèle pavillonnaire depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, largement issue d'habitants « néo-ruraux » qui alimentent par ailleurs une mobilité pendulaire de travailleurs urbains en direction de Limoges, pôle urbain aisément accessible,
- richesse et sensibilité des écosystèmes et écotones aquatiques (lit du *Ruisseau de la Cour*, fonds humides, ripisylves), forestiers, et des prairies, garants de l'équilibre durable du territoire,
- présence de grands corridors biologiques mis en évidence dans le cadre du diagnostic de territoire et présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable, mais également de barrières écologiques majeures,
- combinaison locale et nationale de « mise en patrimoine » (trois ZNIEFF, quelques multitude d'entités archéologiques connues, plusieurs arbres remarquables) formant au total une emprise spatiale relativement modérée,
- un risque industriel majeur, lié à la présence de Titanobel, établissement industriel relevant des dispositions applicables aux établissements les plus dangereux, dits SEVESO seuil haut (du fait qu'il stocke plus de 10 tonnes de produits explosifs), visé par l'article L. 515-8 du code de l'environnement et qui donc, en plus d'être soumis au régime de l'autorisation avec

servitudes, doit faire l'objet d'une étude de dangers et d'un PPRT ; vulnérabilité de certains espaces face aux aléas inondation et mouvement de terrain, difficulté à mesurer l'exposition aux pollutions diffuses (notamment de l'air et des sols) pourtant bien présentes (trafic routier important et activité agricole),

- sensibilité de la zone en terme de qualité des eaux (SDAGE Loire Bretagne),
- mauvais fonctionnement du système collectif d'épuration du bourg, pointé en 2009 par le SATESE et absence de résultats d'analyse concernant les systèmes d'assainissement autonomes,
- promesse limitée des réseaux techniques dont l'efficacité et le coût, tant en termes d'investissements que de fonctionnement, sont étroitement liés à la densité des constructions, et qui présentent par ailleurs des insuffisances (déplacements en commun encore absents, couverture de téléphonie mobile et internet inégale sur le territoire avec présence de zones blanches...),
- croissance démographique récente modérée en relation avec un niveau de naissances particulièrement déprimé et une structure par âges en cours de rajeunissement mais encore très déséquilibrée,
- évolutions en cours sous l'angle du bassin d'emploi, la commune tendant à évoluer vers le modèle du périurbain éloigné fondé sur une large mobilité professionnelle des actifs en raison de la dissociation domicile / travail,
- part écrasante des logements de type maison individuelle en résidence principale et structure du parc déséquilibrée au détriment des petits logements; forte évolution récente de la part du bâti vacant;
- contribution essentielle de l'économie présentielle dans la distribution socio-économique de la commune.

L'objectif consiste à croiser toutes ces données dans le cadre d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour **mettre en valeur toutes les interactions possibles** entre les différents éléments qui composent le territoire communal : données physiques, naturelles, culturelles, techniques et économiques.



A partir des fonds de plans topographique, cadastral et ortho-photographique de la commune, chacune de ces informations est en effet précisément localisée par des coordonnées en latitude et en longitude (géoréférencées). Elles forment autant de « couches » dont la superposition permet de **restituer une approche systémique du territoire**. Cette appréhension est seule capable de rendre compte de la **complexité** des relations qui s'établissent sur la commune et dont il faut tirer parti pour **mettre en évidence des enjeux spatiaux opérationnels à l'échelle de la parcelle**.

En définitive, la proposition de zonage s'appuiera ainsi, au-delà des choix politiques opérés par la municipalité, sur **une argumentation combinant toutes les données géoréférencées mobilisées à l'échelle cadastrale** : telle parcelle ou partie de parcelle sera par exemple susceptible d'être incluse dans le projet de zonage parce qu'elle ne porte préjudice ni à l'économie d'espace, ni au paysage, ni à une exploitation agricole fragile, ni à un milieu naturel riche et/ou sensible, telle autre sera d'emblée disqualifiée en raison du passage problématique d'une conduite d'eau ou parce qu'elle nuirait à l'économie générale d'un projet visant à privilégier avant tout des « espaces de proximité »...

REGARDS PROSPECTIFS SUR LE DEVENIR URBAIN DES TERRITOIRES À L'HEURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

De nos jours, l'aménagement du territoire répond à la conception d'un urbanisme de développement durable, plus attentif au capital naturel et à la qualité des aménagements dans le temps. Le recours à l'outil de la prospective apparaît alors pertinent pour construire des visions du futur soutenables à long terme, en définissant les choix et orientations stratégiques indispensables pour y parvenir.

Les **récentes évolutions des codes de l'urbanisme et de l'environnement** (en particulier respectivement articles L. 110 et L. 110-1) invitent à reconsidérer, à toutes les échelles, les politiques et l'action territoriales à la lumière des **orientations du « développement durable »** : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources non renouvelables, le changement des comportements vers davantage de sobriété énergétique et de réduction d'émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise de l'évolution de certains écosystèmes... « *Il s'agit de rendre l'action dans les territoires plus soutenable, à la mesure des menaces sur le devenir planétaire que des travaux scientifiques mettent en évidence avec de plus en plus de précision* ».

En termes d'urbanisme réglementaire, ces évolutions justifient d'approfondir un certain nombre de thématiques ou de satisfaire à un certain nombre de **nouvelles exigences dans le cadre des documents d'urbanisme**. Sont à signaler en particulier :

- La mise en cohérence des documents d'urbanisme autour de l'objectif fédérateur du « développement durable », ce qui nécessite de **prendre en compte les composantes économiques, sociales, culturelles et écologiques** qui s'y attachent et d'en **questionner les interactions** (interfaces viable, vivable, équitable) pour mieux approcher la complexité de réalités multiples et de problèmes de plus en plus transversaux. Ainsi, le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme intègre de nouveaux objectifs que doivent mettre en œuvre tous les documents d'urbanisme.
- **L'enrichissement des contenus des documents d'urbanisme** (Rapport de présentation et PADD pour un PLU), ceux-ci devant préciser les orientations choisies par la collectivité dans le cadre de son projet de développement :
 - ♦ le Rapport de présentation doit ainsi **expliquer et justifier la consommation d'espace** au regard des objectifs fixés par le SCoT et vis-à-vis des dynamiques économiques et démographiques constatées sur le territoire, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (rendues obligatoires) et le règlement ;
 - ♦ le PADD d'un PLU doit désormais préciser les orientations qu'il prévoit pour la commune (en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...), et **fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.
 - ♦ les nouvelles dispositions susceptibles d'être intégrées au règlement d'un PLU afin d'atteindre, en cohérence avec le PADD, les objectifs mentionnés au nouvel article L. 121-1.

Au total, il apparaît que les **documents d'urbanisme rénovés** suite à la codification des mesures constitutives du Grenelle de l'environnement s'inscrivent plus que jamais dans une logique de **projet de territoire**, ce qui implique de produire une réflexion en terme de planification spatiale.

Quelques préalables méthodologiques vis-à-vis de l'utilisation des outils prospectifs

La prospective vise « à saisir la réalité territoriale contemporaine dans sa complexité pour en faire un **objet de débat** véritable. Ces matériaux visent à **stimuler l'esprit critique**, à poser des questions clés et à nourrir les échanges qui permettront aux acteurs de construire, ensemble, les territoires de demain ».

Elle se fonde sur des **facteurs de changements** qui comprennent à la fois « des **tendances lourdes** qui peuvent faire l'objet de prévisions » (comme le réchauffement climatique global, l'épuisement proche des ressources énergétiques fossiles, le vieillissement des pays de l'OCDE, ou le basculement géoéconomique en faveur de la Chine et/ou de l'Inde), et « des facteurs dont l'impact est proportionnel à l'**incertitude** qui les caractérise, ce qui en fait des sujets à haut niveau de **controverse** » et suppose d'arbitrer entre des contradictions et des conflits :

- Le rapport nature/territoires et la tension entre une logique de prédation et une logique de production,
- Le rapport société/territoires et la tension entre une logique de migration et une logique de mobilité,
- Le rapport économie/territoires et la tension entre une logique de sécurité et une logique de compétitivité,
- Le rapport politique/territoire et la tension entre une logique de l'habitant et une logique de la collectivité,
- Le rapport espace/territoire et la tension entre une logique de compacité et une logique d'accessibilité,
- Le rapport services collectifs/territoire et la tension entre une logique d'équité et une logique de performance.

Le travail de prospective ne doit pas préorienter l'arbitrage stratégique : les scénarios ne constituent qu'un **support de réflexion** pour aborder le devenir des territoires tant il est vrai que « ce sont les stratégies des acteurs qui détermineront les bifurcations possibles ». En tant que « systèmes d'acteurs jouant de leurs spécificités dans le système global », les territoires peuvent être de véritables « opérateurs de changement, et non pas des témoins passifs ou victimes de phénomènes inéluctables survenant à l'échelle globale ».

La démarche prospective participe d'une **déconstruction des représentations sur les territoires** pour en fabriquer de nouvelles plus solides et partagées qui permettront de mieux agir. Elle implique de « **renoncer a priori à trois figures caricaturales de la prospective scénarisée** : le scénario tendanciel dit « au fil de l'eau », le scénario catastrophe dit « de l'inacceptable » (qui se confond souvent avec le premier, comme un aveu implicite d'un « présent inacceptable »), et le scénario médian « du souhaitable », qui empiète déjà sur l'acte stratégique ».

Principales sources

- Commissariat Général au Développement Durable, Vers une prospective territoriale post-Grenelle de l'environnement, 2009
- DREAL Limousin, La Revue du Commissariat Général au Développement Durable, 2010
- Territoires 2040 - Prospective d'un tiers espace, le périurbain, 2011.
- Pierre Merlin, L'exode urbain, 2009
- R. Depardon, La terre des paysans, 2008
- L. Daveziès, La république et ses territoires. La circulation invisible des richesses, 2008
- N. Baron-Yellès, France – Aménager et développer les territoires, 2009
- Dir. O. Mora, Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030, 2008
- M. Vanier, Le pouvoir des territoires, 2008
- L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants, Focal INSEE Limousin n°51, 2009
- Centre d'analyse stratégique, Les nouvelles mobilités dans les territoires périurbains et ruraux, 2012
- Revue du CGDD, Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure, mars 2012

Deux travaux de prospective d'envergure nationale peuvent être utilement mobilisés pour aider à définir des choix et des orientations stratégiques soutenables à long terme :

- les scénarios d'évolution élaborés en 2008 par le groupe de travail « **Nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030** » sur la base des dynamiques récentes qui animent les espaces ruraux français ;
- les scénarios d'évolution en cours d'élaboration par la DATAR dans le cadre de la démarche nationale « **Territoires 2040** ».

A. Le devenir des territoires : des nouvelles « ruralités »...

Trois dynamiques essentielles résument les évolutions récentes enregistrées par les **espaces ruraux français** :

- essor remarquable de la mobilité des personnes,
- émergence de la campagne comme « cadre de vie »,
- diffusion généralisée du mode de vie urbain.

Issues de ce vaste mouvement, on distingue traditionnellement deux grandes catégories d'espaces : les campagnes périurbaines inscrites dans la zone d'influence des agglomérations et les localités rurales plus ou moins proches de petites villes et exposées à un phénomène de « rurbanisation* ».

L'affirmation d'une **économie résidentielle, voire « présenteielle* »**, liée à la mobilité des individus, **stimule à des degrés divers ces territoires ruraux** dont le dynamisme renouvelé tient désormais largement au fait que « la géographie de la croissance s'est peu à peu déconnectée de la géographie du développement ». Alors que la production de richesse tend à se concentrer dans les grandes agglomérations, la population, qui ne cesse de se déployer dans l'espace, la fait circuler grâce à une redistribution privée et publique entre les territoires.

La « circulation invisible des richesses » est toutefois à l'origine de **processus de croissance géographiquement sélectifs**. A l'heure de l'explosion de la mobilité et du développement d'une « multi-appartenance territoriale* », il faut en effet insister sur l'importance accrue de la qualité des territoires, notamment écologique et paysagère, aux yeux d'individus qui se trouvent en situation de choisir leurs lieux de vie et d'activités.

Ces **mutations géographiques et économiques s'insinuent ainsi de manière plus ou moins rapide et plus ou moins profonde** dans les espaces ruraux. Elles conduisent à la formation de territoires différenciés qui permettent de parler de « **ruralités** » au pluriel. Dans le rapport prospectif « Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030 », le groupe de travail Nouvelles ruralités (2008) a élaboré des **scénarios d'évolution** de ces différentes ruralités qui reposent sur la **combinaison et l'évolution des composantes suivantes** :

- l'intensité et la nature variables des pratiques de mobilité dans les rapports villes-campagnes,
- l'importance de la recomposition des activités économiques,
- l'évolution contrastée du rapport aux ressources naturelles et patrimoniales,
- le jeu des acteurs liés au territoire et leur degré de coopération, la gouvernance*, face à ces évolutions complexes.

Pour enrichir leur analyse prospective, les auteurs du rapport ont également tenu compte des « éléments contextuels qui rendent compte d'évolutions nationales et internationales pouvant influencer sur la réalisation d'un scénario (énergie, changement climatique, technologies de l'information et de la communication, politiques publiques, commerce international, transferts de revenus) ».

Quatre types de ruralités et leurs évolutions respectives à l'horizon 2030 mis en évidence par le groupe de travail « Nouvelles ruralités » (2008)

« les campagnes de la diffusion métropolitaine : la ville s'étale ! » (scénario 1) : en raison des limites inhérentes aux politiques publiques de planification, la périurbanisation engagée autour d'agglomérations dynamiques continue de progresser dans ces territoires ruraux parfois très loin du centre sous forme d'un tissu diffus d'espaces agricoles et naturels, de boisements, de pavillons, d'infrastructures routières et de zones d'activités ;

« les campagnes intermittentes des systèmes métropolitains : un pied à la ville, l'autre à la campagne ! » (scénario 2) : grâce à une politique portée par des acteurs publics et privés cultivant l'attractivité fondée sur la qualité du cadre de vie et du patrimoine, ces territoires ruraux évoluent comme des « archipels reliés aux métropoles », capables d'attirer des individus multi-résidentiels dans des territoires de villégiature plutôt pour populations aisées ;

« les campagnes au service de la densification urbaine : la ville s'érige ! » (scénario 3) : dans le cadre de nouvelles relations villes-campagnes issues de la mise en place de politiques européennes drastiques de maîtrise des déplacements, les territoires ruraux les plus accessibles et productifs sont soit intégrés aux villes, soit spécialisés dans des fonctions logistiques, énergétiques ou écologiques au service des villes, tandis que les autres territoires ruraux intègrent de vastes espaces consacrés à la gestion de la nature ;

« les campagnes dans les mailles des réseaux de villes : une France en patchwork ! » (scénario 4) : à travers la construction de « projets de territoire » promouvant l'interterritorialité* et une planification foncière efficiente, ces territoires ruraux multi-polarisés et structurés par des réseaux de petites villes et de bourgs bénéficient d'une périurbanisation limitée et attirent durablement de nouveaux arrivants grâce à la qualité de leur cadre de vie, à l'accessibilité des services et au développement d'une économie équilibrée.

Les scénarios des espaces de développement résidentiel et touristique

- **Le scénario des « oasis »** : il met en scène une « réduction des mobilités » et « l'unicité des lieux, l'ancrage ».
- **Le scénario des « sphères »** : il allie unicité fonctionnelle des lieux et mobilité.
- **Le scénario des « spots »** : il combine mobilité, fluidité et multiplicité fonctionnelle des lieux, pluralisme.
- **Le scénario du « web »** : il repose à la fois sur une réduction des déplacements et une multiplicité de nos rapports aux lieux.

Bien que très différents, ces scénarios ne sont pourtant pas exclusifs et excluant. On peut envisager sur un même territoire, une combinaison de deux ou trois scénarios. Par ailleurs, chacun présente des issues positives, mais laisse également présager des contradictions qu'il faudra surmonter, de nouveaux enjeux auxquels les territoires devront répondre. Enfin, réfléchir à la combinaison possible de ces quatre scénarios dans les territoires permet d'identifier les besoins d'autonomie, de coopération, de polyvalence, de réversibilité.

- **Le scénario des « oasis »** : il met en scène une « réduction des mobilités » et « l'unicité des lieux, l'ancrage ». Il y a reconnexion des lieux de travail, de résidence et de loisir. C'est le scénario de la superposition fonctionnelle des territoires, le scénario de l'unité et aussi celui de la disparition des processus de développement résidentiel et touristique par reconnexion fonctionnelle. Dans la mesure où le dôme urbain* ne pourra sans doute pas intégrer la totalité des fonctions et notamment celles concernant l'alimentation des villes, le scénario comprend cependant une variante « oasis rurales » dont le développement, fondé sur une reconnexion entre production et résidence, valorisera une production « spécifique » gage de protection vis-à-vis des ravages de la concurrence des produits génériques. Dans ce cas, les dômes ruraux inventeront une autonomie dans la production d'énergie (notamment la biomasse) et seront réinvestis par des populations urbaines y compris les exclus des dômes urbains, ce qui conduira la gouvernance à gérer le défi des intérêts opposés entre autochtones et nouveaux habitants venus de la sphère urbaine et celui des comportements de type « NIMBY » par rapport à l'usage des sols et les projets d'aménagement.
- **Le scénario des « sphères »** : il allie unicité fonctionnelle des lieux et mobilité. Un desserrement s'opère par rapport au premier entre les sphères de vie, de travail, d'étude, de retraite ; les sphères de jour, de nuit ; les sphères touristiques ; les sphères de vieux, de jeunes, de population aisée, de population précaire... Chaque sphère est dans l'unicité fonctionnelle et sociale, les individus se déplacent d'une sphère à l'autre. C'est le scénario de la juxtaposition des unités et aussi celui du renforcement des processus de développement résidentiel et touristique par spécialisation sociospatiale.
- **Le scénario des « spots »** : il combine mobilité, fluidité et multiplicité fonctionnelle des lieux, pluralisme. Il n'y a plus d'ancrage, l'individu se déplace très rapidement à des échelles plus larges entre ces nœuds de connexion (ces spots) dans lesquels il est possible de tout faire, même si chacun est spécialisé. C'est le scénario de la connexion (mise en réseau) des « hauts-lieux » du business, du tourisme, de la culture..., et aussi celui de l'amoindrissement des processus de développement résidentiel et touristique car réservés à une « élite » territoriale.
- **Le scénario du « web »** : il repose à la fois sur une réduction des déplacements et une multiplicité de nos rapports aux lieux. C'est l'ère du tout numérique, du virtuel. Je peux être partout tout en étant immobile..., je peux sans bouger de chez moi travailler, consommer, me distraire, m'instruire, rencontrer mes amis... C'est le scénario de l'aterritorialisation, de l'ubiquité rendue possible grâce à Internet, et aussi celui qui rend sans objet le concept de développement résidentiel et touristique, devenu obsolète.

**Prospective territoriale
« post-Grenelle »**

Ce paragraphe synthétise les principaux éléments contenus dans le rapport prospectif du groupe de travail « Nouvelles ruralités » réalisé sous la direction d'Olivier Mora (INRA) et paru en 2008, et la démarche prospective en cours portée par la Datar « Territoires 2040, aménager le changement ».

B. ...Aux systèmes spatiaux de la DATAR

Face aux profondes mutations qu'engendrent la mondialisation ou l'émergence des économies numériques, la **DATAR** qui prépare, impulse et coordonne les politiques d'aménagement du territoire menées par l'Etat, **a été chargée de mener un nouveau cycle de prospective territoriale** « afin de déceler les dynamiques territoriales à l'œuvre ou en émergence, d'en mieux comprendre et faire partager les enjeux, dans le but d'anticiper les futures politiques publiques à conduire ». Le temps long, qui caractérise l'impact des décisions d'aménagement, fait en effet de la réflexion prospective une **nécessité stratégique**.

Exprimant la reconnaissance par les pouvoirs publics de la variété des situations territoriales, cette démarche engagée à l'automne 2009 et nommée « **Territoires 2040** » s'est traduite par la mise en évidence de **sept types d'espaces fonctionnels** (systèmes) comme clé de lecture de la réalité spatiale, chacun comprenant des lieux, des territoires, des réseaux, modelés par la variété des pratiques des acteurs, et chacun étant en situation d'interaction forte voire d'emboîtement avec d'autres systèmes territoriaux.

La dynamique de périurbanisation qui touche la commune donne une place centrale aux deux derniers systèmes spatiaux, les « **espaces de développement résidentiel et touristique** » (6) et les « **espaces de la faible densité** » (7) qui sont autant de trajectoires et de situations territoriales possibles à envisager.

Les sept types d'espaces fonctionnels :

- 1. L'urbain-métropolisé français dans la mondialisation,
- 2. Les systèmes métropolitains intégrés,
- 3. Les portes d'entrée de la France et les systèmes territoriaux des flux,
- 4. Les espaces de la dynamique industrielle,
- 5. Les villes intermédiaires et leurs espaces de proximité,
- 6. Les espaces de développement résidentiel et touristique,
- 7. Les espaces de la faible densité.

1. Les espaces de développement résidentiel et touristique

L'analyse relative à ce type d'espace repose fondamentalement sur le constat d'un **découplage**, issu de l'essor des mobilités et de la multi-appartenance territoriale, **entre une géographie de la croissance (lieux de production) et une géographie du développement (lieux de consommation)** qui met en évidence la circulation croissante des flux de revenus entre les territoires. Les principaux enjeux du développement territorial consistent notamment à savoir attirer et retenir les populations qui génèrent ces revenus, à se demander **comment générer des activités productives à partir des flux de revenus résidentiels**, au profit d'un développement équilibré des territoires, et à s'interroger sur la pérennité de cet état de dépendance. Si ces dynamiques non productives constituent une véritable opportunité de développement économique pour des territoires qui jusqu'alors semblaient condamnés au déclin, cette opportunité économique semble atteindre ses limites au-delà d'une certaine spécialisation : « trop d'économie résidentielle tue l'économie résidentielle » car génératrice de disparités sociales et surtout d'impacts environnementaux plutôt négatifs.

Quatre scénarios sont formulés. Ils reposent sur un **rapport différencié des individus au lieu et au temps**. L'axe vertical oppose l'unicité des lieux (rapport simple et unique entre individu et lieu) au pluralisme (rapport complexe et multiple entre individu et lieux). L'axe horizontal oppose un avenir fait d'accessibilité, de mobilité, de fluidité, de vitesse à celui de la proximité, de l'économie des déplacements et du ralentissement des rythmes.

2. Les espaces de la faible densité

La singularité de ce type d'espace tient d'abord à la **diversité de la société** en matière : d'origines (natifs y vivant par héritage ou qui ont choisi d'y rester, rurbains résidents qui s'y sont repliés par défaut ou qui ont choisi d'y venir, résidents secondaires) ; de profils (revenus, générations, profils sociaux, pratiques de mobilité, rapports à l'espace) ; de cultures (expression de différents regards et conceptions sur la nature de la ruralité) ; et d'aspirations (modalités de développement de cette ruralité).

Les 5 scénarios des espaces de la faible densité

Le scénario des « archipels communautaires » : dans un contexte de dérégulation et d'abandon des dispositifs de soutien financier et technique des services publics nationaux et locaux au profit des **espaces métropolitains qui constituent le référentiel habitant dominant**, un processus d'autonomisation se met en place dont la crise sociale constitue le moteur principal.

Le scénario des « plateformes productives » : il repose sur la **maximisation des usages du territoire « productif »** liée à la montée en charge des **énergies « vertes »** (hypothèse d'une crise énergétique), la hausse de la demande de matières premières sur des marchés tendus (matériaux industriels) ainsi qu'une hausse des tensions sur le marché alimentaire mondial.

Le scénario de « la faible densité absorbée » : dans un contexte de croissance démographique soutenue et alors que la vie dans les métropoles est devenue difficile, **la périurbanisation s'est poursuivie** grâce à la très bonne irrigation du territoire national par les LGV et le succès grandissant du transport partagé, et suite à l'abandon du projet politique et planificateur des collectivités territoriales.

Le scénario du « canevas territorial des systèmes entreprenants » : les itinéraires du changement qu'emprunte ce scénario correspondent à la **réduction drastique du budget de la PAC** vers des exigences qualitative et environnementales, à l'évolution du libéralisme économique vers la satisfaction des marchés locaux, à la **refondation des bases économiques** intégrant davantage l'engagement des individus, leurs compétences, l'organisation de réseaux (rôle majeur des technologies d'information et de communication et des innovations technologiques), à l'**augmentation très importante du coût des transports** et au **rejet de la grande ville**, au soutien apporté par des acteurs publics aux **projets innovants, territorialisés**, issus d'une logique proactive intégrant différentes catégories d'acteurs locaux dans le cadre de collectivités territoriales remodelées et fondées sur les principes de complémentarité pôles urbains/espaces ruraux et de planification renforcée, jouant le cas échéant la carte de l'interterritorialité*.

Le scénario de « l'avant-scène des villes » : suite à la découverte de nouvelles ressources et de nouvelles technologies, il n'existe pas dans ce scénario de pression spécifique incitant à accroître la production de biens primaires. **L'étalement urbain se poursuit et l'économie d'espace à distance de la trame urbaine est devenue une priorité** afin que la campagne ne disparaisse pas (ratios d'occupation de l'espace, démarches de protection des espaces agricoles et des espaces naturels de types PAEN, PIG, ZAP, ENS...).

Les **systèmes d'activités privilégiant la valorisation des ressources fixes** constituent une autre singularité : c'est d'abord **l'agriculture** aujourd'hui fortement interpellée par de nouvelles fonctions sociétales et environnementales, mais encore inscrite majoritairement dans une logique de marché mondial, portée par les grandes filières, l'exploitation entrepreneuriale et l'intensification des méthodes de production, ou plus diversifiée privilégiant les marchés de proximité, valorisant des ressources plus spécifiques dans des filières de qualité ou territorialisées, ces deux modèles entrant parfois en concurrence pour l'accès aux ressources supports ; c'est ensuite la **sylviculture** qui, malgré des évolutions en cours (du fait des démarches de promotion sur les « nouveaux » usages du bois : construction, biocombustibles) tient encore fréquemment le rôle de variable d'ajustement au niveau local, plus souvent perçue comme une réserve de capital que comme un véritable maillon d'un projet de développement économique ; c'est enfin la **production énergétique** qui donne la possibilité pour ces nouvelles filières économiques (exploitation des biocombustibles agricoles et forestiers, essor de la production d'énergie par l'éolien et le photovoltaïque) de privilégier une valorisation territorialisée des ressources et des emplois.

Intégrées dans les dispositifs d'aide publique au développement (intercommunalités, Pays, PNR, programmes LEADER, Pôles d'Excellence Rurale...) ou à visée de protection et de gestion environnementale qui leur confèrent une valeur d'exception et une plus-value en matière de gestion des ressources naturelles, **les sociétés des espaces de faible densité doivent imaginer des dispositifs d'appui au développement** qui ne reposent pas exclusivement sur les engagements publics mais **qui mobilisent les ressources des différentes activités générées par les usages de l'espace reposant majoritairement sur des acteurs privés**, le tout dans le cadre de **dispositifs interterritoriaux*** où différents systèmes (métropolitains, périurbains, transfrontaliers, etc.) agissent dans une **logique de coresponsabilité** pour la prise en charge de fonctions spatiales à dimensions sociétales (gestion de la relation homme-nature, gestion énergétique, gestion des mobilités).

La maîtrise du changement par les sociétés de la faible densité reste cependant fondamentalement liée aux orientations en matière de structuration de l'économie des territoires (régulation faible ou forte des marchés, politiques publiques structurantes en matière de solidarité territoriale et d'appui à l'innovation à l'échelle nationale et européenne, politiques environnementales à fort pouvoir contraignant ou « tolérantes »...), et à la régulation des convoitises multiples à laquelle les expose leur nouvelle fonction stratégique.

Quatre grands foyers de débat permettent de nourrir la réflexion prospective :

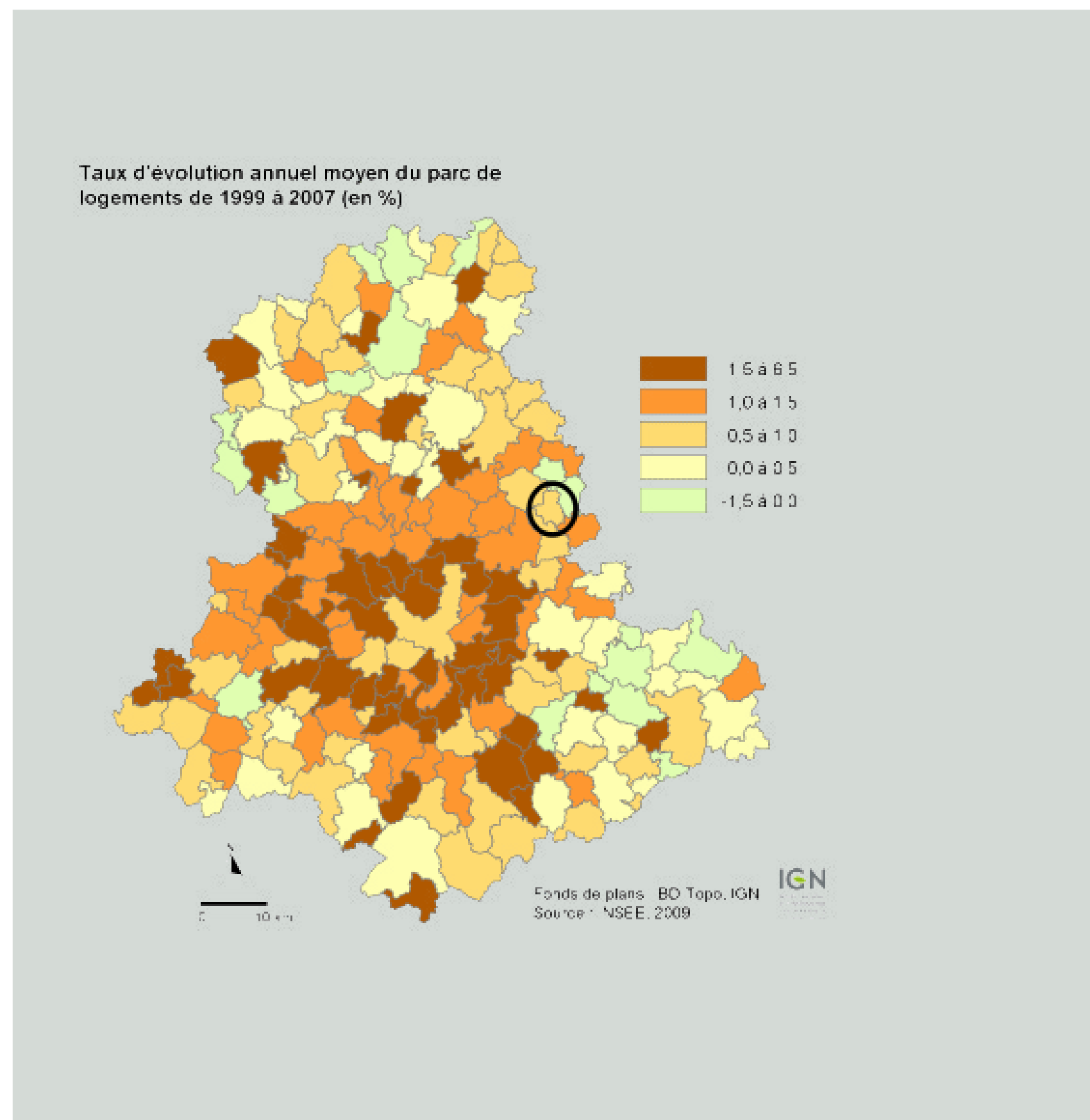
- **Caractérisation des sociétés et les formes d'habitabilité des espaces** : quels seront les habitants, quels seront leurs modes de vie ?
- **Systèmes de ressources structurant les activités** : force des enjeux de multifonctionnalité* (production, conservation, mise ou maintien en réserve, diversification), arbitrages entre des logiques d'économie territoriale mono- ou multifonctionnelle.
- **Conditions et formes de l'intégration dans le système territorial global** : effets d'emboîtement et d'articulation aux différentes échelles d'organisation et de décision, vases d'expansion et/ou de décompensation de la ville ?, nouveaux greniers de l'alimentation planétaire ?
- **Formes de gouvernance et de régulation** : équilibre entre dynamiques endogènes et formes de captation/appropriation exogènes, capacité de résistance face à l'arrivée d'agents ou de processus extérieurs...

Ce sont alors cinq grands scénarios qui sont formulés.

*Malgré une image encore stéréotypée (éloignement, isolement, enclavement, atonie, traversés plus que parcourus...), **les territoires de la faible densité s'avèrent attractifs** pour des raisons diverses :*

- *séduction par certaines **aménités** et/ou des **styles de vie spécifiques** : qualité paysagère, tranquillité, isolement, disponibilité d'espaces, rapport privilégié à la nature, occupation hédonique à la recherche de protection et de mise à distance...)* ;
- *revendications d'une capacité à assurer dans la durée une **réelle économie domestique**, une **autonomie de fonctionnement** et une aptitude à **choisir sa destinée** : modèles de développement expérimentaux, alternatifs, potentiels d'innovation et de créativité...*
- ***populations fragiles** et pauvres issues des villes pensent pouvoir y vivre mieux.*

*À l'inverse, **c'est aussi le modèle d'une occupation intensive de l'espace** qui pourrait se voir favorisé pour y localiser les **fonctions productives positives** (alimentation, énergie) et **négatives** (déchets, infrastructures d'aménagement) nécessaires au développement urbain. Les acteurs de la valorisation comme les ressources nécessaires pour la mise en marché de l'attractivité sont souvent situés à l'extérieur des territoires concernés et se pose alors la **question de la dépendance** de ces espaces au regard d'autres systèmes territoriaux à vocation urbaine, résidentielle.*



Principales sources

- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008
- Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007
- INSEE, Recensements de la population, 2011
- Dir. Ch. Terrier, Mobilité touristique et population présente, 2006
- Sitadel, 2014

DES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS

A. Résider à La Jonchère Saint Maurice : tendances récentes

Pour apprécier l'évolution de la construction à La Jonchère Saint Maurice, deux indicateurs sont ici utilisés : les données statistiques fournies par l'INSEE et celles du Commissariat Général au Développement Durable.

La carte page ci-contre représente l'évolution du parc de logements des communes de Haute Vienne entre 1999 et 2007.

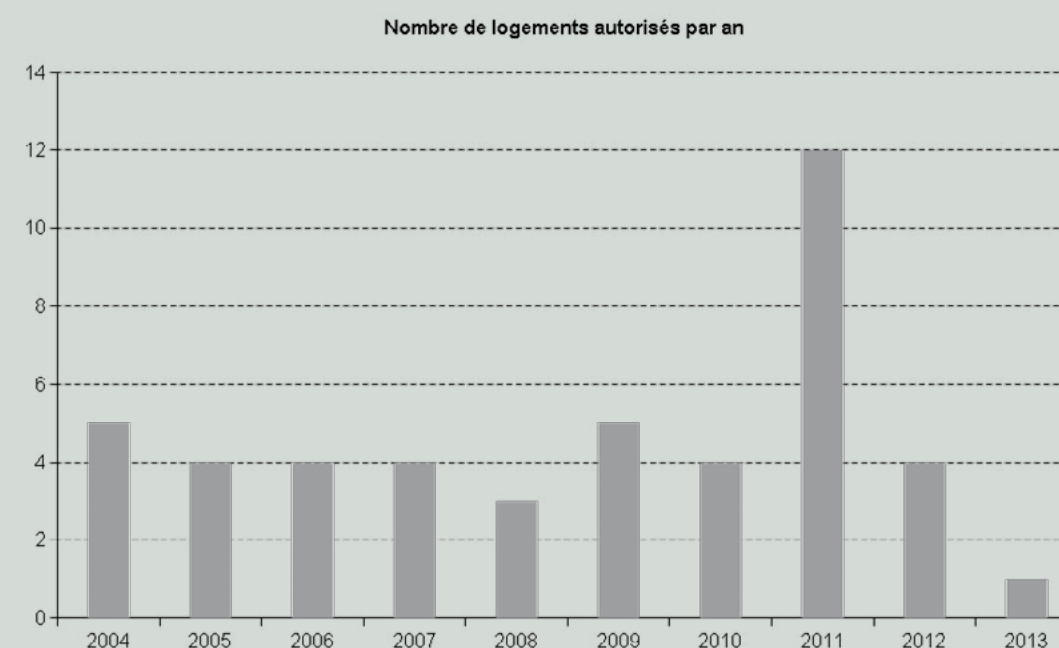
La Jonchère Saint Maurice se situe dans l'espace où la croissance est comprise entre 0,5 et 1 % par an.

Comme la plupart des communes situées autour de Limoges et à proximité des échangeurs de l'A20, elle semble profiter à la fois du rayonnement de la capitale régionale et du phénomène d'attractivité lié à la présence de cet axe autoroutier qui rapproche de Paris.

Dans l'ensemble, La Jonchère Saint Maurice s'inscrit dans un contexte géographique plutôt propice à une croissance du nombre de logements (construction neuve et réhabilitation/rénovation). Sa situation s'avère toutefois nettement distincte de celle des communes de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole qui bénéficient de la forte attractivité de cette zone urbaine étendue.

Dans le détail, le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des permis de construire accordés pour des projets de logements individuels (nouvelles constructions et réhabilitations) entre 2004 et 2013 sur la commune.

Le nombre moyen de logements autorisés se situe autour de 4 nouveaux logements par an, suivant une relative stabilité à l'exception de la forte augmentation en 2011 (12 logements autorisés), et de la baisse en 2013 (un seul logement autorisé).



Source : Sitadel2, 2014

B. Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune

L'INSEE a élaboré un outil pour établir des projections démographiques : le modèle OMPHALE. Cet outil prend en compte l'évolution de la structure démographique ainsi que l'évolution sociologique des comportements démographiques. Le modèle est développé pour des projections à l'échelle départementale et régionale. Des projections pour les communes dont la population dépasse 50 000 habitants peuvent être proposées. Ainsi, pour la commune, la fiabilité des estimations de l'évolution démographique reste relativement incertaine.

Quatre principales sources de données, développées ci-après, permettent de guider l'analyse.

1. La structure par âge des populations

	2005 (scénario central)					2030 (scénario central)				
	Age moyen	Structure par âge en %				Age moyen	Structure par âge en %			
		- 20	20-59	+ 60	dont + 80		- 20	20-59	+ 60	dont + 80
La Jonchère Saint Maurice*		22,1	45,7	32,2						
Haute Vienne		21,3	53,5	22,5	6,3		20,3	51,1	32,1	9,2
Limousin	43,5	20,2	52,0	27,8	7,0	46,5	19,0	45,0	36,0	9,5
Espace Rural du Limousin		18,5	47,6	33,9			15,3	40,2	44,5	
France	39,0	24,9	54,3	20,8	4,5	42,6	22,6	48,1	29,3	7,2

Le tableau ci-contre présente l'âge moyen et la structure par âge des populations du Limousin et de la France en 2005 et l'hypothèse en 2030 suivant le scénario central de projection issu du modèle OMPHALE.

La structure par âges de la population de La Jonchère Saint Maurice peut être rapprochée de celle de l'espace rural du Limousin, la population de la commune étant cependant légèrement plus jeune.

Sources : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in INSEE Première n°1111 – in Focal INSEE Limousin n°42 • Données 2009 officielles (base de calcul de la structure par âge modifiée : 20-64 et 65 ans ou +)

2. Les projections démographiques

Le tableau ci-contre présente les projections démographiques du scénario central établies suivant le modèle OMPHALE, à l'échelle départementale et régionale, sur la base des soldes naturel et migratoire.

	Taux global	Taux annuel moyen		Solde annuel moyen 2005-2030	
	2005-2030	2005-2015	2015-2030	Naturel	Migratoire
Haute Vienne	7,6	0,4	0,2	-0,16%	+0,47%
Limousin	+2,0	+0,1	+0,0	-0,35%	+0,43%
Espace rural du Limousin	-7,9	-0,3	-0,4	-0,95%	+0,63%
France	+10,7	+0,5	+0,4	+0,24%	+0,15%

Source : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in Focal INSEE Limousin n°42.

Il ressort de ce tableau un contraste fort entre l'évolution nationale et locale :

- la population française devrait poursuivre son accroissement lors des 25 prochaines années en combinant des soldes naturels et migratoires positifs ;
- pour la région Limousin et le département de la Haute Vienne, l'évolution globale pourrait être positive, mais nettement moins prononcée. Cette évolution sera très fortement tributaire de l'attractivité de ses territoires. En effet, les soldes naturels, handicapés par la structure par âge actuelle, resteront négatifs dans les deux cas ;
- à l'échelle de la l'espace rural du Limousin, la situation devrait être celle d'un recul démographique global. En effet, malgré une plus forte attractivité (solde migratoire de 0,63%/an), le poids du bilan naturel déficitaire (-0,95%/an) devrait prolonger à la période 2015-2030 la phase de décroissance de population engagée dans la période précédente.

3. Les soldes naturel et migratoire

L'évolution récente des soldes naturel et migratoire révélée par le tableau ci-après permet d'apprécier la spécificité communale.

L'évolution récente de la population communale est caractérisée par une croissance moyenne annuelle positive (+0,50%), grâce aux apports migratoires. Il faut rester néanmoins très prudent :

- les apports migratoires qui ont pu compenser, lors de la dernière période intercensitaire, un solde naturel plus déficitaire qu'à l'échelle départementale, sont très volatiles : ils peuvent s'infléchir voire s'inverser brutalement ;
- la structure par âge de la population communale se trouve dans une situation légèrement plus favorable que celle du département et de la région, de sorte que contrairement à ces derniers, le solde naturel pourrait s'avérer moins déficitaire au cours des prochaines années. C'est toutefois cette valeur de -0,23 %/an qui sera retenue pour l'évolution moyenne annuelle du solde naturel.

Evolution démographique récente (1999-2011)	Taux annuel moyen	Solde annuel moyen en %	
		Naturel	Migratoire
la Jonchère Saint Maurice	+0,4	-0,23%	+0,63%
Haute Vienne			
Limousin			

Source : INSEE, recensement de la population, 2009

4. Le phénomène de décohabitation

Enfin, les études menées sur l'évolution du phénomène de décohabitation entre 1990 et 1999 indiquent que l'accroissement du nombre des ménages est essentiellement imputable au vieillissement de la population plus qu'à l'évolution sociologique des modes de cohabitation. Un cinquième seulement de la baisse du nombre de personnes par ménage s'explique par l'évolution des modes de cohabitation, les quatre autres cinquièmes sont imputables à la déformation de la pyramide des âges. En tenant compte de cette analyse, le nombre de ménages à l'échelle de la France métropolitaine augmenterait de 0,7%/an entre 1999 et 2030. En Limousin, il n'augmenterait que de 0,1%/an du fait de la structure par âge de la population déjà bien avancée dans la dynamique de vieillissement.

Le phénomène de décohabitation étant en grande partie lié à la structure par âge de la population, la valeur de +0,1%/an estimée à l'échelle régionale sera retenue.

C. Hypothèses d'évolution démographique pour les 10 prochaines années

1. Hypothèses basées sur les données du recensement

Bien que le Plan Local d'urbanisme n'ait pas de limite de validité, les hypothèses d'évolution démographique portent sur une période de dix ans. Il devient beaucoup plus aléatoire de travailler sur une période plus longue, en particulier lorsqu'on adapte des modèles établis pour des échantillons importants de population à une petite commune rurale telle que La Jonchère Saint Maurice.

Au regard de l'analyse des comportements démographiques et sociologiques présentée précédemment et en gardant à l'esprit toutes les incertitudes qui pèsent sur un exercice de projections démographiques relatives à un petit territoire, plusieurs hypothèses d'évolution sont proposées pour les dix ans à venir. Elles sont basées sur les combinaisons suivantes :

- Hypothèse 1 – Evolution Régionale : évolution conforme à la projection globale à l'échelle du Limousin entre 2015 et 2030 (+0%/an) ;

- Hypothèse 2 – OMPHALE Départementale : évolution conforme à la projection globale à l'échelle de la Haute Vienne entre 2015 et 2030 (0,2%/an) ;
- Hypothèse 3 - OMPHALE Espace rural du Limousin: évolution conforme à la projection globale à l'échelle de l'espace rural du Limousin entre 2015 et 2030(-0,4%)
- Hypothèse 4 – Evolution locale 1999-2011 : évolution du solde naturel conforme à celle observée à La Jonchère saint Maurice entre 1999 et 2011 (-0,34%/an) et un solde migratoire identique à celui qu'a connu La Jonchère Saint Maurice entre 1999 et 2011 (+0,50%/an) ;

Pour établir le nombre de ménages supplémentaires que la commune est susceptible d'accueillir dans les 10 prochaines années, la population initiale et le nombre de ménages considérés sont ceux du recensement annuel officiel de 2011, soit 809 habitants et 374 ménages . Le mode de calcul retenu a intégré l'évolution du nombre de ménages liée à la décohabitation pour la région Limousin (+0,1%/an).

Le tableau ci-après présente le taux d'évolution globale de la population et les conséquences en population et en nombre de ménages pour chaque hypothèse d'évolution.

Les besoins en logement, pour les 10 ans à venir, qui découlent des hypothèses d'évolution démographique présentées ci-avant, seraient les suivants :

	Taux d'évolution globale (pop.)	Population 10 prochaines années	Ménages 10 prochaines années	Ménages supplémentaires
Hypothèse 1	0	809	378	4
Hypothèse 2	2	825	385	11
Hypothèse 3	-3,9	777	363	-11
Hypothèse 4	4,1	842	393	19

- hypothèses 1 : 4 logements, soit 1 tous les deux ans (lié au phénomène de décohabitation)
- hypothèse 2: 11 logements, soit 1 logement à 2 logements par an;
- hypothèse 3: aucun logement, le nombre de ménages diminuant
- hypothèse 4: 19 logements, soit 1 à 2 logements par an.

Ainsi, compte tenu des différentes estimations de l'évolution de la population, les besoins en logements nouveaux, sans prendre en compte le bâti vacant, vont d'aucun logement à une vingtaine.

2. Hypothèse intégrant la dynamique « présente » : l'évolution récente des nouveaux logements

Ces projections relatives aux besoins en logements sous-estiment largement les valeurs moyennes (4 à 5 nouveaux logements par an en moyenne depuis 2003) issues de l'analyse sur l'évolution des autorisations pour la création de nouveaux logements entre 2003 et 2012 (cf. *Résider à La Jonchère Saint Maurice : tendances récentes*). C'est qu'elles ne s'appuient que sur les créations susceptibles d'être réalisées par les résidents permanents calculés sur la base du bilan naturel et du solde migratoire. Or, ce mode de calcul ignore les multi-résidents* qui réhabilitent des logements dont ils ont hérité ou qu'ils ont acquis voire construisent du neuf et qui, n'étant pas déclarés en résidence principale, ne contribuent pas à l'élaboration de la projection. Ce dernier point est fondamental car, avec le développement de la mobilité, la population « présente » en un lieu donné à un moment donné peut être notablement différente de la population « résidente » , ce qui peut se traduire par une dynamique échappant largement aux données démographiques conventionnelles mobilisées pour établir des projections démographiques et constructives.

La juste estimation de la mobilité dans le cadre d'une démarche intégrant la dynamique « présente » nécessite ainsi de proposer une cinquième hypothèse qui s'appuie sur l'évolution historique récente constatée sur la commune pour la création de nouveaux logements (période comprise entre 2003 et 2012), soit 46 nouveaux logements à l'échéance de 10 ans, réhabilitations de bâtiments anciens incluses (moyenne 4 nouveaux logements/an).

Dans le contexte où les futures constructions relèveront essentiellement de l'initiative privée qui fait une large part à la maison pavillonnaire individuelle, le choix consiste à proposer des « opportunités de construction », plutôt que de transcrire le nombre de logements en surface totale à rendre constructible.

En conséquence, le nombre minimal « d'opportunités de constructions » pour les différentes hypothèses sont :

- hypothèse 1: 4 parcelles,
- hypothèse 2: 11 parcelle
- hypothèse 3: aucune parcelle
- hypothèse 4 : 19 parcelles,
- hypothèse 5 : 40 parcelles.

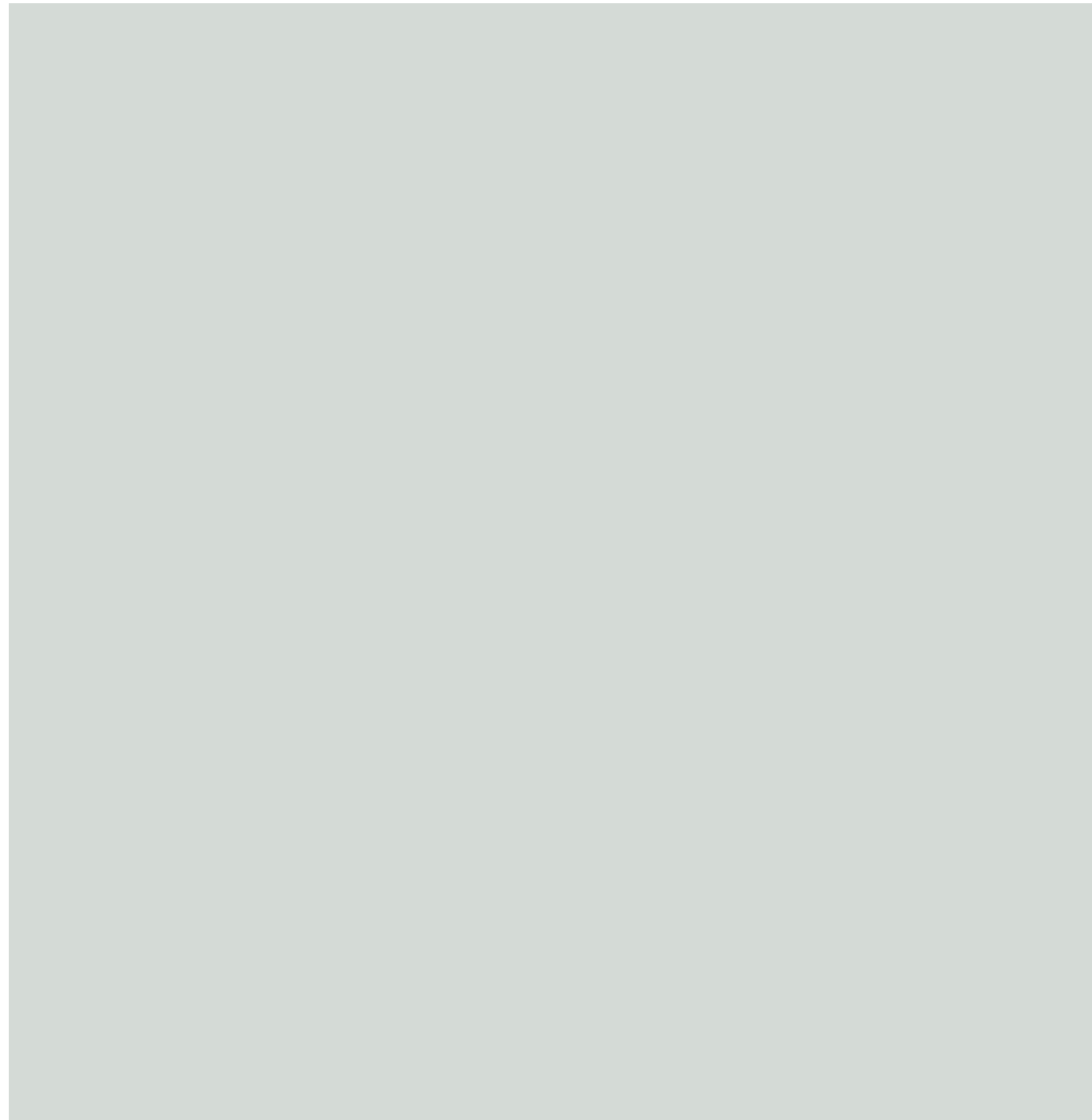
Ces estimations doivent être rapportées au bâti vacant* présent sur la commune (71 selon le recensement 2011, en forte croissance). Elles ne prennent pas en compte d'éventuelles opérations programmées, notamment sur les secteurs où la commune instaurerait un droit de préemption (ZAD ou DPU) pour constituer une alternative au mode dominant d'habitat. Elles ne préjugent pas non plus, dans ces conditions, des choix de la municipalité qui pourraient se porter sur des modèles de construction plus denses, par exemple de type « logement individuel collectif ». Auquel cas chaque parcelle estimée serait susceptible d'accueillir un nombre de ménages plus important que la valeur 1 utilisée comme base du raisonnement.

D. Validation d'une hypothèse d'évolution démographique

Quelques éléments de réflexion permettent d'éclairer ce choix :

- la fiabilité limitée d'un exercice de projection démographique disqualifie les valeurs extrêmes comme celles considérées à l'unité près ;
- le constat général d'un manque de logements en France plaide en faveur du choix de l'hypothèse la plus favorable ;
- la satisfaction de ce besoin global en logements doit nécessairement être raisonné au regard du contexte communal afin de préserver la qualité de vie des résidents actuels : effets de seuil susceptibles de conditionner le calibrage d'un équipement (par exemple renforcement du réseau AEP...), existence de logements vacants susceptibles d'absorber une partie de la demande, etc. ;

La municipalité décide d'arbitrer en faveur d'une valeur moyenne entre celle calculée dans l'hypothèse 4 et celle intégrant la dynamique présentielle, soit environ 30 nouveaux logements à l'échéance de 10 ans.



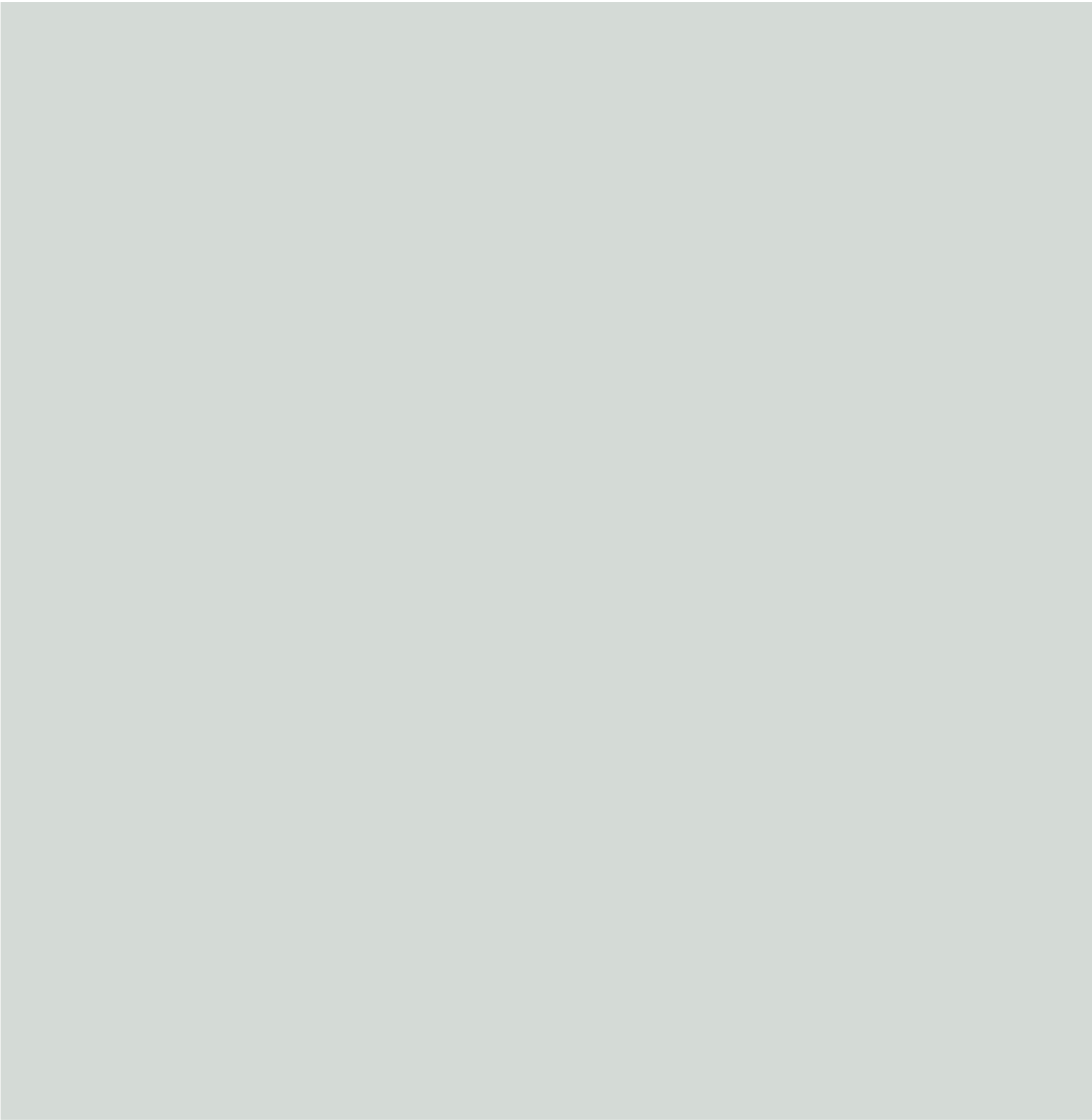
VOLET 3

JUSTIFICATION DES CHOIX ET ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce document a été rédigé par :

Elise HENROT

Gwenaëlle ORY



SOMMAIRE

I. Éléments globaux de justification 7

 A. Quelques données chiffrées..... 7

 1. Surfaces globales par type de zones7

 2. Potentiel constructible.....7

 B. Les choix retenus pour la définition des zones des règlements 10

II. Explication des choix et motifs de la délimitation des zones et des règles 14

 1. Encourager les sociabilités par une mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle14

 2. Créer les conditions d'un développement économique16

 3. Limitation de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels17

 4. Ressource en eau et partage des usages.....19

 5. Préservation des milieux écologiques, de la qualité de l'eau et des sols20

 6. Qualité des paysages, des entrées d'agglomération, des sites et du patrimoine21

 7. Consommation de matières et d'énergie.....23

 8. Assurer une bonne santé publique et éviter, limiter ou réduire les risques et les nuisances.....24

III. Incidences sur l'environnement et souci de sa préservation et de sa mise en valeur..... 27

 A. Qualité de vie : la composante sociale du développement durable 27

 1. Cadre de vie.....27

 2. Logement.....30

 B. La sensibilité des milieux naturels : la composante écologique du développement durable..... 31

 1. Préservation de la biodiversité31

 2. Émissions de gaz à effet de serre.....33

 3. Ressources non renouvelables.....33

 C. La richesse locale : la composante économique du développement durable 34

 1. Cohérence économique34

 2. Dépenses publiques35

 3. Coûts domestiques36

IV. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU 39

Potentiel constructible : secteur du bourg Nord



I. ÉLÉMENTS GLOBAUX DE JUSTIFICATION

A. Quelques données chiffrées

1. Superficies globales par type de zones

Le projet de PLU comprend des **zones constructibles** :

- à vocation diversifiée mais compatible avec la vocation résidentielle sur 80,4 ha :
 - ♦ zone UA sur 36,6 ha
 - ♦ zone UB sur 8,3 ha
 - ♦ zone UC sur 35,8 ha
- à vocation spécifique (industrielle, UX ; équipements d'intérêt collectif, UE) sur 12,4 ha :
 - ♦ zone UX sur 0,8 ha
 - ♦ zone UE sur 11,7 ha (dont 6,1 ha en UEL réservée aux activités de loisirs)
- à vocation agricole (hors zone Ai) sur 24,1 ha :
 - ♦ zone A sur 21,6 ha
 - ♦ zone Ah sur 2,5 ha

- à vocation naturelle (hors zone N) sur 14,2 ha :
 - ♦ zone Nc sur 8,7 ha
 - ♦ zone Nh sur 1,5 ha
 - ♦ zone Nt sur 4,0 ha

des **zones à urbaniser** :

- à court ou moyen termes (1AU) sur 2,4 ha
- à long terme (2AU) sur 6,6 ha

et des **zones non constructibles** :

- à vocation naturelle (N) sur 717,2 ha
- à vocation agricoles (Ai) sur 694,0 ha

2. Potentiel constructible

Dans le détail, la superficie des zones constructibles susceptibles d'accueillir des ménages par type de zone (U) et dans le cadre d'initiatives privées et individuelles est présentée dans le tableau ci-contre. Les terrains non bâtis et qui ne constituent pas non plus les jardins d'agréments associés à une habitation sont qualifiés de « libres » ; ceux de grande dimension mais qui constituent des jardins d'agréments d'habitations existantes sont identifiés comme susceptibles de recevoir un nouveau logement par division parcellaire. Ce cas de figure, bien que possible dans le cadre d'opérations privées spontanées, gagne en efficacité et en qualité urbaine s'il est accompagné dans le cadre d'une démarche de type Bimby¹. Par ailleurs, les secteurs à plan de masse définis dans le bourg et aux Grands Marmiers proposent un total de 22 lots sur 1,7 ha.

En zone 1AU, pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies, les densités autorisées sont comprises entre 8 et 17 logements/ha.

Type de zone urbaine et localisation		Terrain (ha)			Nombre max. d'opportunités			Densité moy. max. (log./ha)		
		Libre	Division	Total	Libre	Division	Total	Libre	Division	Total
Bourg	UA	2,1	1,0	3,1	18	11	29	9	11	9
	UC	0,5	2,7	3,2	6	13	19	12	5	6
Les Grands Marmiers	UB	0,1	0,1	0,2	2	1	3	20	10	15
	UC	0,2	0,8	1,0	1	8	9	5	10	9
Les Adoux	UB	0,6	0,5	1,1	5	5	10	8	10	9
TOTAL		3,5	5,1	8,6	32	38	70	9	7	8

¹ Bimby : acronyme de « Build in My Back Yard ». Démarche concertée entre propriétaires, élus et technicien et accompagné par des professionnels, qui vise à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour permettre de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers.

Potentiel constructible : secteurs du bourg Sud, des Grands Marmiers et des Petits Marmiers



Potentiel constructible : secteurs des Adoux, du Cheroux et du Gouteil



B. Les choix retenus pour la définition des zones des règlements

Zone UA

Zone correspondant au bourg historique. L'ensemble est doté d'une relative mixité fonctionnelle (équipements, résidences, commerces...), d'une morphologie urbaine dense, et revêt un caractère patrimonial important. La zone est limitée à la partie du bourg caractérisée par des constructions plutôt contiguës et globalement à l'alignement avec le domaine public. Elles sont pour la plupart antérieures aux années 1950, c'est à dire édifiées suivant des techniques artisanales et avec des matériaux locaux (pierre, terre, chaux, tuile...). L'objectif du règlement est de maintenir l'identité, le caractère patrimonial et la vocation diversifiée de la zone, en préservant les éléments fondamentaux de la forme urbaine (implantation, hauteur, caractéristiques architecturales...).

Zone UB

Zone correspondant aux villages et hameaux anciens dont la vocation est devenue majoritairement résidentielle. Ils présentent une morphologie urbaine cohérente, et revêtent un caractère patrimonial important. Les zones sont limitées au plus près des constructions existantes pour conserver la morphologie des lieux. Les constructions plutôt contiguës et globalement à l'alignement avec le domaine public, sont pour la plupart antérieures aux années 1950, c'est à dire édifiées suivant des techniques artisanales et avec des matériaux locaux (pierre, terre, chaux, tuile...). L'objectif du règlement est de maintenir l'identité et le caractère patrimonial de la zone, en préservant les éléments fondamentaux de la forme urbaine (implantation, hauteur, caractéristiques architecturales...).

Zone UC

Zone à caractère résidentiel dominant correspondant essentiellement aux extensions urbaines postérieures à la Seconde Guerre mondiale. L'objectif du règlement est de maintenir le caractère et la vocation de la zone, en recherchant une meilleure compacité dans l'évolution morphologique du noyau bâti (implantation, hauteur, architecture...).

Zone UE

Zone destinée aux équipements et infrastructures publics et d'intérêt général (administratifs, techniques, socio éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs, de sociabilité...). Elle comprend un secteur un secteur « UEI » réservé aux activités de sports et de loisirs. Quatre secteurs sont identifiés en raison de la présence d'équipements spécifiques incompatibles avec l'usage résidentiel pour les 3 premiers (les 2 cimetières et le secteur de la station d'épuration des eaux usées domestiques) et pour assurer un développement touristique et de loisirs autour du plan d'eau du bourg pour le dernier. L'objectif du règlement est d'adapter l'usage du sol aux spécificités des nouveaux équipements et infrastructures publics et d'intérêt général, porteurs de nuisances potentielles et/ou déconnectés des agglomérations

Zone UX

Zone destinée aux activités dotées d'un très fort potentiel de risque et de nuisance qui les rend incompatibles avec un voisinage résidentiel (Titanobel). La zone est limitée à l'activité existante. L'objectif du règlement est de maintenir des conditions favorables à la pérennisation de l'activité économique existante.

Zone 1AU

Zone non équipée réservée à l'urbanisation future pour l'usage mixte résidentiel, équipements et activités (publics, commerciaux, artisanaux...) compatibles avec la proximité d'habitations. Le développement de l'urbanisation devra respecter les orientations particulières d'aménagement et de programmation définies pour chaque zone 1AU du règlement graphique. L'objectif du règlement est de planifier l'extension de l'urbanisation future pour : inciter à la construction d'une plus grande diversité des formes de logement (individuel, intermédiaire, collectif...), source d'économie d'espace et de mixité sociale et générationnelle ; promouvoir un aménagement à faible poids écologique ; encourager les déplacements doux ; organiser les espaces publics et les liaisons des nouveaux quartiers avec la structure urbaine existante pour favoriser le lien social.

L'urbanisation de chaque périmètre des zones 1AU doit se faire lors d'une opération d'aménagement d'ensemble dont les principes sont précisés dans le document du PLU intitulé Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces opérations peuvent faire l'objet d'un phasage dans le temps pour chaque périmètre.

Zone 2AU

La zone 2AU est destinée à une urbanisation ultérieure à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. L'ouverture à l'urbanisation nécessite une modification ou une révision du PLU. L'objectif du règlement est de permettre à terme une urbanisation à vocation d'habitat aux formes architecturales mixtes dans une dynamique d'extension cohérente et compacte.

Zone A

Espace à vocation agricole où seuls sont autorisés les constructions, extensions, aménagements et installations liés à l'exploitation agricole, ceux qui sont nécessaires aux services publics ou à l'intérêt collectif, et les extensions, modifications ou créations d'annexes liées à la vie quotidienne des habitations existantes. Les bâtiments repérés dans le document graphique peuvent être réhabilités en habitations. Elle comprend :

- un secteur « Ai » : zone agricole destinée aux cultures et pâturages où toutes les possibilités de constructions, même à vocation agricole, sont fortement limitées en raison : de la valeur intrinsèque de ces espaces liée à leur capacité de production (terres à fort potentiel agronomique, vergers), à leur place essentielle dans un système de production (prairies temporaires ou permanentes), ou encore à leur accessibilité et facilité d'exploitation ; d'enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers forts ; ou en raison d'enjeux de voisinage actuels et/ou futurs ;
- un secteur « Ah » : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées comprenant un groupe d'habitations existantes à la date d'approbation du présent PLU.

L'objectif du règlement est de favoriser un fonctionnement optimal des exploitations agricoles, préserver les terres agricoles homogènes à plus forte valeur productive et/ou agronomique, éviter l'éparpillement des constructions, et réduire les sources de conflits d'usages. Un objectif secondaire est d'autoriser une évolution limitée des unités foncières à vocation résidentielle.

La création d'une zone A permet cette « préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières » ; néanmoins, celle-ci n'est pas prioritaire sur « la préservation des sites, milieux et paysages naturels », la loi n'introduisant aucune hiérarchie d'importance entre les deux. Le code de l'urbanisme indique que « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole [...] peuvent être autorisées en zone A », soulignant par la même que le classement en zone A n'induit pas automatiquement l'autorisation des constructions. Au contraire, à l'exception des annexes, extensions, changements de destination des bâtiments

agricoles et constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, l'urbanisation en zone A n'est possible que de façon exceptionnelle dans le cadre de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, ce que confirme la jurisprudence qui autorise alors l'implantation des bâtiments agricoles au sein de secteur précis de la zone A. En définissant un secteur au sein desquels peuvent être implantés les habitations et bâtiments liés à l'exploitation et un autre secteur agricole dans lesquels les constructions sont interdites, l'exploitation des terres est rationalisée, et le mitage de l'espace évité : rien n'indique dans la loi que les agriculteurs peuvent en effet se substituer à cet impératif. L'équilibre entre protection de l'activité agricole (dont les constructions sont autorisées) et préservation des paysages (impossibilité de mitage à cause des constructions agricoles) est donc bien respectée.

L'enjeu consiste donc avant tout à délimiter les secteurs Ac (constructibles) : pour respecter la prise en compte de la préservation du paysage, il convient que ceux-ci soient limités en surface, d'autant que la loi met en avant le caractère exceptionnel de ces secteurs (renforcé encore par la loi montagne dont la commune est comprise dans le périmètre de son application).

La méthode a consisté dans un premier temps à repérer les noyaux bâtis dont la vocation agricole est avérée (Volet 1), puis à interroger les agriculteurs sur leurs potentiels besoins en bâtiments (concertation) ce qui nous a permis, en prenant en compte les contraintes topographiques de prévoir des secteurs Ac suffisamment étendus pour accueillir ces projets de bâtiments. Le reste du territoire est par conséquent classé en A à constructibilité limitée. En effet, le PLU n'a pas vocation à prendre en compte des projets inexistantes au moment de son élaboration, un ensemble de procédure (modifications, révisions, déclaration de projets) est en revanche prévu dans la loi pour faire évoluer éventuellement ultérieurement le document si de nouveaux projets apparaissent. La délimitation de secteurs Ai n'empêchent ainsi en aucun cas l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune.

Zone N

Espaces naturels à préserver au titre de la richesse écologique ou de la qualité du paysage. Seuls sont autorisés les constructions, extensions, aménagements et installations nécessaires aux services publics ou à l'intérêt collectif, et les extensions, modifications ou créations d'annexes liées à la vie quotidienne des habitations existantes. Les bâtiments repérés dans le document graphique peuvent être réhabilités en habitations. Elle comprend :

- un secteur Nh : comprenant un groupe d'habitations existantes à la date d'approbation du présent PLU ;
- un secteur Nt : destiné aux activités de tourisme et de loisirs sur des espaces dont un projet est connu par la collectivité ;
- un secteur Nc : destiné aux activités de valorisation du patrimoine culturel et naturel dans le périmètre de l'arboretum.

L'objectif du règlement est de préserver la variété et la qualité des milieux naturels, maintenir les grands corridors écologiques, et éviter le fractionnement des grands ensembles écologiques, en particulier les grands ensembles boisés.

Un objectif secondaire est d'autoriser une évolution limitée des unités foncières à vocation résidentielle ou touristique, ou d'intérêt culturel.

Espaces boisés classés

Le classement de certains bois, bosquets ou haies (haies bocagères, ripisylves, alignement...) est motivé par les enjeux suivants :

- qualité paysagère :
 - ♦ massifs boisés, bosquets et haies structurant le paysage ou jouant un rôle de masque visuel limitant l'impact paysager d'une construction ou d'un aménagement,

- ◆ haies ou boisements ayant un rôle de coupures d'urbanisation,
- ◆ vergers reliques pour leur qualité dans la composition paysagère autour de noyaux bâtis,
- ◆ plantations d'alignement remarquables ;
- préservation d'écosystèmes particuliers : ripisylves pour leurs rôles multiples (réduction des risques fort d'érosion latérale des berges, épuration), vergers pour leur rôle dans le maintien d'une diversité biologique ;
- maintien de corridors biologiques : notamment le long des cours d'eau où la ripisylve* est protégée par un classement en EBC sur une largeur de 10 m de part et d'autre du lit mineur*. Cet enjeu s'inscrit dans le cadre de la « Trame Verte » de la Loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II ;
- protection contre les nuisances : haies, boisements ou vergers entre une infrastructure routière et une zone d'habitat ou une future zone d'habitat.

Secteurs de plan de masse

Le plan de masse a pour objet de fixer, pour un secteur donné, les règles spéciales applicables aux constructions au moyen d'une représentation graphique volumétrique en trois dimensions. Il permet de s'affranchir de la structure foncière en déterminant concrètement l'urbanisation future du secteur.

Les règles résultant du plan de masse ont les mêmes portées et valeurs que les règles du règlement écrit. Le plan de masse exprime une règle spéciale qui déroge ponctuellement à la règle générale applicable à la zone dans l'objectif :

- de favoriser la division parcellaire de grandes parcelles situées en cœur de zone constructibles,
- de maintenir des perceptions visuelles sur des éléments de paysage qualitatifs,
- d'encourager une implantation bioclimatique des futures constructions,
- de maintenir un corridor écologique à travers les jardins ou espaces verts imposés.

Trame verte et bleue

La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques s'inspire du « Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique » (Comité opérationnel TVB du Grenelle de l'environnement, 2009).

II. EXPLICATION DES CHOIX ET MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES

L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi que la justification des motifs de la délimitation des zones, des règles des OAP est établie au regard des finalités du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable. Celui-ci s'articule autour de 5 finalités qui sont :

- finalité I - lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- finalité II - préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- finalité III - épanouissement de tous les êtres humains
- finalité IV - cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- finalité V - dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En réponse à ces finalités, des objectifs ont été retenus pour le PLU :

Objectifs	Finalités				
	I	II	III	IV	V
Mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle	••		•	••	
Développement économique			•	••	••
Consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels	•	•		•	••
Ressource en eau et partage des usages			•	••	••
Milieux écologiques, qualité de l'eau et des sols	•	••	•	••	•
Qualité des paysages (vues et covisibilités) et des entrées d'agglomération, sites et patrimoine			•		
Consommation de matières et d'énergie	••	•	•	•	••
Santé publique, risques et nuisances	•	•	•	•	••

• : finalité concernée par le domaine d'action ; •• : finalité très concernée par le domaine d'action

L'explication des choix retenus pour établir le PADD et les OAP, ainsi que la justification des motifs de la délimitation des zones, des règles des OAP sont sous-tendues par chacun de ces objectifs. Elles sont détaillées et précisées ci-après.

1. Encourager les sociabilités par une mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle

Le PADD

A travers 3 des grandes orientations le PADD promeut une mixité fonctionnelle , sociale et générationnelle:

- Assurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle :
 - ♦ créer les conditions d'une mixité des fonctions en fixant des objectifs de densité minimum, de diversité et d'espaces publics
 - ♦ favoriser le développement du logement social en proposant une mixité sociale
 - ♦ rompre avec l'exclusivité du modèle pavillonnaire pour offrir une diversité de types de logements
 - ♦ combler une offre de logements qui apparaît comme déficitaire dans la catégorie des petits logements locatifs
- Maîtriser le développement spatial et renforcer les sociabilités
 - ♦ autoriser les activités économiques compatibles avec le voisinage à s'implanter au sein du tissu urbain

- ♦ user du droit de préemption sur les baux commerciaux pour conserver les commerces
- ♦ créer des espaces publics pour renforcer les liens sociaux
- Conforter le développement économique de la sphère présenteielle
 - ♦ réoccuper des bâtiments vacants pour accueillir des activités commerciales, artisanales et de services

Les OAP

Elles encouragent les sociabilités par une mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle :

- en imposant une part de logements de type intermédiaire, de logements en accession aidée à la propriété et de logements de petite taille (1 à 3 pièces)
- en proposant un terrain communal doté d'une OAP ouvert à tout projet d'habitat participatif
- en associant le projet d'extension de la clinique à des logements diversifiés et éventuellement à la création d'activités compatibles avec la vocation résidentielle du secteur (activités tertiaires, artisanat ne générant pas de nuisances ni de pollutions...)
- en regroupant des équipements techniques, facteurs de rencontres au quotidien : boîtes aux lettres, point de collecte des ordures ménagère et du tri sélectif
- en créant un espace public et des espaces partagés autour de la zone humide rue de la Trahison et un autre espace public au sein de l'OAP du cimetière

Le règlement graphique

- définit des secteurs à plan de masse comprenant des lots de taille variée, pour favoriser les conditions de mise en oeuvre d'une mixité sociale et générationnelle
- définit des parcelles de tailles et de situations variées en zone constructible, pour favoriser les conditions de mise en oeuvre d'une mixité sociale et générationnelle
- définit un emplacement réservé pour créer une liaison douce entre *les Chevailles* et le bourg, pour encourager les liens sociaux

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de mixité fonctionnelle, sociale et intergénérationnelle par les règles suivantes :

- Dispositions générales :
 - ♦ appliquer le Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- Articles 1 et 2 des zones :
 - ♦ sont autorisés dans les zones urbaines : les établissements, installations ou utilisations de sol qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, sont compatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'un quartier d'habitations ; les constructions à usage de commerce de détail et de service de proximité à condition que leur surface soit inférieure à 300 m² ; les constructions ou installations nécessaires aux activités de vente directe (individuelles ou collectives) des produits agricoles locaux
- Articles 3 des zones :
 - ♦ afin d'éviter la diffusion d'un modèle d'urbanisme « enclavé », les voies nouvelles de plus de 100 m se terminant en impasse ne sont pas autorisées

- Articles 11 des zones :
 - ♦ la hauteur des clôtures sur rue est réduite pour favoriser les relations sociales entre voisins

2. Créer les conditions d'un développement économique

Le PADD

A travers 4 des 5 grandes orientations, le PADD souhaite créer des conditions favorables à un développement économique :

- Assurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle :
 - ♦ fixer des objectifs de densité minimum visant à assurer un seuil de population suffisant pour soutenir le commerce de proximité et l'artisanat
- Maîtriser le développement spatial et renforcer les sociabilités :
 - ♦ autoriser les activités économiques compatibles avec le voisinage à s'implanter au sein du tissu urbain pour encourager sa fréquentation et le télétravail
 - ♦ user du droit de préemption sur les baux commerciaux pour conserver les commerces
- Conforter le développement économique :
 - ♦ anticiper les évolutions souhaitables de l'agriculture en plaçant en zone agricole les noyaux bâtis à forte vocation agricole (Les Bastilles, Le Cheyroux, Les Adoux, Les Petits Marmiers Sud, le Verger, Le Vignaud)
 - ♦ enrayer la spéculation foncière sur les espaces agricoles, dans l'objectif de contribuer à préserver l'outil de travail des exploitants agricoles et de faciliter les éventuelles reprises par de jeunes agriculteurs
 - ♦ réoccuper des bâtiments vacants pour accueillir des activités commerciales, artisanales et de services
 - ♦ autoriser les activités économiques dont on a montré qu'elles sont compatibles avec le voisinage à s'implanter au sein du tissu urbain
 - ♦ permettre le développement d'activités culturelles et touristiques pour valoriser le patrimoine culturel et naturel (anciennes fermes, arboretum...)
- Considérer la sensibilité des milieux naturels et préserver le cadre de vie :
 - ♦ les actions sur le cadre de vie visent à maintenir l'attractivité de la commune pour des population en recherche de cette qualité
 - ♦ valoriser les activités touristiques et de loisirs autour du plan d'eau du bourg, outil de développement d'activités touristiques et résidentielles
 - ♦ poursuivre la préservation et la mise en valeur de l'arboretum, outil de développement d'activités touristiques et résidentielles

Les OAP

Elles favorisent les conditions d'un développement économique :

- en imposant des densités pour garantir un seuil de population suffisant au maintien du commerce de proximité et de l'artisanat
- en associant le projet d'extension de la clinique à des logements diversifiés et éventuellement la création d'activités compatibles avec la vocation résidentielle du secteur (activités tertiaires, artisanat ne générant pas de nuisances ni de pollutions...)

Le règlement graphique

- classe en zone A les fermes en activité pour permettre leur maintien et leur développement
- classe aussi en zone A des fermes qui ne sont actuellement plus utilisées mais dont la situation géographique est favorable pour une reprise agricole
- classe en zone urbaine à vocation touristique et de loisirs les abords du plan d'eau du bourg déjà en parties équipés pour renforcer son attractivité
- classe en zone naturelle à vocation touristique ou de loisirs (Nt) les secteurs qui portent un projet de développement en ce sens (station VTT, projet touristique au Vigneau) pour accompagner le développement de l'activité touristique
- la majorité des terrains ouverts à l'urbanisation sont situés dans le bourg (60% des surfaces) et aux Grands Marmiers (20% des surfaces) pour encourager la fréquentation des services et des commerces du bourg
- définit des secteurs à plan de masse et des OAP dans le bourg pour augmenter le seuil de population susceptible de fréquenter les services et commerces du bourg

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de développement économique par les règles suivantes :

- Articles 1 et 2 des zones :
 - ♦ sont autorisés dans les zones urbaines : les établissements, installations ou utilisations de sol qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, sont compatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'un quartier d'habitations ; les constructions à usage de commerce de détail et de service de proximité ; les constructions ou installations nécessaires aux activités de vente directe (individuelles ou collectives) des produits agricoles locaux
 - ♦ sont autorisées en zone agricole : les constructions ou installations nécessaires à la transformation à la ferme des produits agricoles ; les constructions ou installations nécessaires aux activités de camping à la ferme, auberge, gîtes ruraux, chambres d'hôtes
 - ♦ sont autorisés en zone naturelle : les bâtiments, dépôts et installations diverses strictement nécessaires à l'exploitation des ressources naturelles de la zone (bois, roche/sol, eau) ; Les installations classées liées à l'exploitation des ressources naturelles de la zone
- Des secteurs à plan de masse sont définis dans le bourg et au Grands Marmiers pour imposer une densification des dents creuses et des espaces importants soustraits à l'agriculture pour optimiser cet réduction d'espace agricole

3. Limitation de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels

Le PADD

A travers 3 des grandes orientations le PADD promeut l'économie de l'espace :

- Assurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle : faire croître, progressivement, la part de l'habitat intermédiaire ; poursuivre la diversification des formes d'habitat par le biais de petits collectifs
- Maîtriser le développement spatial et renforcer les sociabilités : favoriser les constructions sur des parcelles de taille plus petite ; encourager la densification du bourg et des Grands Marmiers ; encourager la rénovation et la réhabilitation du bâti ancien

- Considérer la sensibilité des milieux naturels : contenir l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants ; définir des secteurs strictement protégés

Les OAP

Elles agissent en faveur de la réduction de la consommation d'espace :

- en imposant des formes urbaines plus denses (8 et 17 logements/ha)
- en limitant la surface au sol des maisons individuelles pour encourager la création de plusieurs niveaux : la surface au sol des logements d'habitation individuelle n'excédera pas 80 m²
- en encourageant la mitoyenneté des constructions par un bonus en surface au sol de celles-ci : cette surface maximum est portée à 120 m² pour les maisons accolées

Le règlement graphique

- limite à 3 les zones d'urbanisation de la commune : le bourg, les Grands Marmiers et les Adoux, et délimite ces zones urbaines dans les enveloppes déjà bâties pour limiter l'étalement urbain
- définit des STECAL aux Petits Marmiers, aux Cheroux et au Gouteil pour limiter l'étalement urbain par la possibilité d'autoriser quelques constructions en comblement de dents creuses au sein de ces hameaux
- ouvre à l'urbanisation 33 parcelles non bâties représentant 3,4 ha; 19 lots ont été établis dans le cadre de secteurs à plan de masse sur une surface totale de 1,7 ha; au minimum 18 logements sont prévus en zone 1AU sur 1,8 ha; le zonage offre la possibilité sur une trentaine d'unité foncière déjà construites d'opérer des divisions parcellaires pour la construction de nouveaux logements

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de limitation de la consommation d'espace par les règles suivantes :

- pour limiter l'étalement urbain et anticiper d'éventuelles divisions parcellaires, les articles 6, 7 et 8 des zones favorisent des implantations au plus près des constructions déjà existantes :
 - ♦ articles 6 : dans toutes les zones, les nouvelles constructions devront être implantées soit à l'alignement, soit avec un recul de 3 m maximum, mais une distance inférieure pourra être autorisée si le projet de construction démontre que le nouveau bâtiment ne va pas générer d'ombre portée sur les constructions voisines
 - ♦ articles 7 : dans toutes les zones, les nouvelles constructions devront être implantées soit à l'adossement d'un bâtiment préexistant en limite latérale, soit à distance minimale de la moitié de la hauteur des constructions sans être inférieure à 3 mètres
 - ♦ articles 8 : en zones urbaines et en zones naturelles, les constructions situées sur une même unité foncière devront être implantées soit accolées soit à une distance maximale de 10 mètres. En zone agricole et naturelle, l'effort est également porté avec : en zone A des constructions à usage d'habitation situées sur une même unité foncière qui doivent être implantées à une distance maximale de 20 mètres par rapport à une autre habitation ou 50 mètres par rapport à un bâtiment agricole
- Article 10 de la zone UA :
 - ♦ des hauteurs minimales sont imposées en zone UA pour limiter l'étalement urbain
- Des secteurs à plan de masse sont définis dans le bourg et au Grands Marmiers pour imposer une densification des dents creuses et des espaces importants soustraits à l'agriculture

- Les anciens bâtiments agricoles ayant perdu leur fonction et se trouvant en espace à dominante résidentielle peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour limiter la construction sur des terrains naturels ou agricoles

4. Ressource en eau et partage des usages

Le PADD

Les actions directes ou indirectes du PADD pour protéger la ressource en eau et partager ses usages sont plus particulièrement présentes au sein de l'orientation *Considérer la sensibilité des milieux naturels et préserver le cadre de vie* :

- en contenant l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants
- en préservant les réservoirs de biodiversité ordinaire
- en mettant en valeur la richesse naturelle des zones humides
- en renforçant la continuité des corridors écologiques
- en définissant des secteurs strictement protégés
- en préconisant des niveaux de performance renforcés des futurs systèmes d'assainissement et prévoyant un emplacement pour un futur assainissement collectif aux *Grands-Marmiers*
- en mettant en place un plan de gestion différenciée des espaces verts pour tendre vers le zéro pesticide afin de préserver la qualité des eaux et des sols

Les OAP

Elles tiennent compte du partage des usages et de la sensibilité de la ressource :

- en imposant qu'une partie de l'eau de pluie soit stockée en vue d'une utilisation pour des usages non nobles (arrosage du jardin, alimentation des sanitaires, protection incendie...)
- en mettant en valeur la zone humide rue de la Trahison

Le règlement graphique

- classe en zone N les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable pour limiter les risques de pollution de la ressource
- la majorité des terrains ouverts à l'urbanisation sont situés dans le bourg (60% des surfaces) et aux Grands Marmiers (20% des surfaces) pour favoriser la rationalisation du réseau AEP

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de préservation de la ressource en eau et de partage des usages par les règles suivantes :

- Articles 4 des zones :
 - ♦ tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservi par un réseau respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité
 - ♦ La récupération des eaux pluviales est fortement recommandée pour des usages non nobles

5. Préservation des milieux écologiques, de la qualité de l'eau et des sols

Le PADD

C'est plus particulièrement au sein de l'orientation *Considérer la sensibilité des milieux naturels et préserver le cadre de vie*, que le PADD souhaite protéger et mettre en valeur les milieux écologiques :

- en contenant l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants
- en préservant les réservoirs de biodiversité ordinaire
- en mettant en valeur la richesse naturelle des zones humides
- en renforçant la continuité des corridors écologiques
- en définissant des secteurs strictement protégés
- en poursuivant la préservation et la mise en valeur de l'arboretum
- en mettant en place un plan de gestion différenciée des espaces verts pour vers le zéro pesticide afin préserver la qualité des eaux et des sols

Les OAP

Elles favorisent la préservation des milieux naturels :

- en mettant en valeur la zone humide rue de la Trahison
- en imposant que la gestion des eaux pluviales soit intégrée à l'aménagement paysager (noues, bassins paysagers...) et qu'une partie de l'eau de pluie soit stockée en vue d'une utilisation pour des usages non nobles (arrosage du jardin, alimentation des sanitaires, protection incendie...)
- en imposant que les espaces de stationnement communs soient perméables (stabilisés ou enherbés)

Le règlement graphique

- classe les grands massifs forestiers en zone naturel pour éviter leur fractionnement
- classe les terres agricoles potentiellement les plus fertiles en zone Ai, où la constructibilité, même à vocation agricole est très limitée pour éviter la destruction des sols
- délimite des zones constructibles compactes autour des secteurs bâtis existants pour limiter l'étalement urbain
- définit des STECAL aux *Petits Marmiers*, aux *Cheroux* et au *Gouteil* pour limiter l'étalement urbain par la possibilité d'autoriser quelques constructions en comblement de dents creuses au sein de ces hameaux
- classe le site de l'arboretum en zone Nc qui a vocation de le protéger et le mettre en valeur
- classe en zone N ou A les zones humides pour éviter leur destruction ou leur dégradation
- classe 37 ha de bois et 61 km de linéaire de haies en espace boisé classé pour contribuer aux connexions écologiques
- définit un emplacement réservé pour la construction d'une future station d'épuration des eaux usées domestiques aux *Grands Marmiers* pour améliorer la qualité des rejets urbains du village

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de préservation des milieux naturels par les règles suivantes :

- Dispositions générales :
 - ♦ l'utilisation de bâche plastique non biodégradable est interdite
 - ♦ toute construction susceptible de porter atteinte à l'environnement peut être interdite

- ◆ un recul de 15 m par rapport au sommet de la berge existante devra être respecté par toute nouvelle construction
- ◆ toute construction est interdite à l'intérieur des espaces contribuant aux continuités écologiques et trame verte et bleue indiquées au règlement graphique
- Articles 4 des zones :
 - ◆ tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservi par un réseau respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité
 - ◆ toute construction desservie doit être raccordée au réseau public d'assainissement. En cas d'exonération de raccordement, elle devra être dotée d'un assainissement non collectif, conforme aux exigences des règlements en vigueur
 - ◆ L'évacuation des eaux usées incompatibles avec le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement et/ou à la mise en place d'un dispositif assurant la compatibilité avec le réseau existant
- Article 6 des zones :
 - ◆ permet de déroger aux règles d'implantation générale des constructions pour protéger un élément de patrimoine naturel (un espace vert remarquable, un arbre, un talus, une haie ou un fossé)
- Articles 10 des zones :
 - ◆ des hauteurs minimales sont imposées en zone UA pour maintenir la densité du bourg
- Articles 11 des zones :
 - ◆ Pour permettre le passage de la petite faune sauvage, les clôtures en fonds de parcelles qui constituent une limite avec une zone A ou une zone N ne doivent pas comporter de treillage dont la maille est inférieure à 15x15 cm
- Articles 12 des zones :
 - ◆ Pour limiter l'artificialisation des sols : les parkings privés ou publics devront être conçus avec des revêtements perméables.
- Articles 13 des zones :
 - ◆ Pour préserver les arbres les plus intéressants : les arbres de haute tige ou de port remarquable existants devront être conservés dans la mesure du possible ou remplacés par des plantations équivalentes.
 - ◆ Pour éviter une banalisation de la flore locale : le choix des plantations et essences arbustives utilisées pour les espaces verts et les clôtures devra être puisé majoritairement dans la flore régionale.
 - ◆ Pour freiner l'érosion de la biodiversité : les coupes rases et l'arrachage des haies sont proscrits dans les secteurs identifiés au règlement graphique comme éléments surfaciques et linéaires de continuités écologiques : les Espaces Boisés Classés.
- Des secteurs à plan de masse sont définis dans le bourg et au Grands Marmiers pour imposer une densification des dents creuses et des espaces importants soustraits à l'agriculture
- Les anciens bâtiments agricoles ayant perdu leur fonction et se trouvant en espace à dominante résidentielle peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour limiter la construction sur des terrains naturels ou agricoles

6. Qualité des paysages, des entrées d'agglomération, des sites et du patrimoine

Le PADD

La qualité des paysages, de l'architecture et des sites est promue dans le PADD à travers plusieurs actions au sein de différentes orientations :

- en limitant les zones à urbaniser et en contenant l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants

- en tenant compte de la typologie architecturale du bâti pour la définition de règles architecturales qui permettent de s'assurer que les nouvelles constructions intègrent quelques uns des éléments de l'identité du territoire
- en poursuivant la valorisation du site de l'arboretum
- en mobilisant les possibilités offertes par le code de l'urbanisme pour préserver le petit patrimoine rural
- en protéger les principaux points de vue sur les paysages de qualité et les paysage d'emprunt des édifices remarquables
- en définissant au sein des zones destinées à l'agriculture, des secteurs strictement protégés où les constructions, même à vocation agricole, sont très limitées en raison d'enjeux patrimoniaux et paysagers forts

Les OAP

Elles intègrent la qualité des paysages, de l'architecture et des sites :

- en mettant en valeur la zone humide rue de la Trahison
- en imposant que la gestion des eaux pluviales soit intégrée à l'aménagement paysager (noues, bassins paysagers...)
- en imposant que les réseaux secs soient enterrés

Le règlement graphique

- classe en zone UA la partie du bourg et en zone UB *les Adoux* et *les Grands Marmiers*, qui présentent une certaine qualité patrimoniale pour édicter des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords qui tiennent compte de cette qualité
- classe le site de l'arboretum en zone Nc qui a vocation de le protéger et le mettre en valeur
- Limite l'extension des zones agricoles constructibles pour éviter un mitage du paysage par de grands bâtiments
- identifie des éléments de paysage, des immeubles, des espaces publics à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de qualité des paysages, de l'architecture et des sites par les règles suivantes :

- Dispositions générales :
 - ♦ Les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'aux perspectives monumentales
 - ♦ Les éléments d'architecture d'emprunt étranger ou extrarégional sont interdits
 - ♦ l'innovation architecturale est permise
- Articles 2 des zones A et N :
 - ♦ La taille des équipements liés à la production d'énergie solaire et éolienne est limitée (inférieur à 50 m² de panneaux photovoltaïque pour le solaire au sol, et inférieur à 30 m de hauteur pour l'éolien) afin de préserver la qualité des paysages support d'un développement touristique par ailleurs affirmé de la collectivité.
- Articles 3 des zones :
 - ♦ le tracé des voiries sera adapté à la topographie de façon à permettre un respect du terrain naturel
- Articles 4 des zones :
 - ♦ Les réseaux d'électricité, de téléphone et autres câblages, doivent être réalisés en souterrain ou s'intégrer au bâti

- Articles 6 et 7 des zones :
 - ♦ permet de déroger aux règles d'implantation générale des constructions pour protéger un élément de patrimoine naturel (un muret, un arbre, une haie, prolonger une construction existante)
- Articles 10 des zones :
 - ♦ la hauteur des constructions est définie en harmonie avec la hauteur des constructions déjà présentes
 - ♦ pour respecter l'épannelage des rues dans le bourg, des hauteurs minimum sont imposées en zone UA
- Articles 11 des zones :
 - ♦ les prescriptions architecturales en termes de toitures, de façades et d'aménagements des abords des constructions sont établies pour garantir l'identité du bourg, des villages et des hameaux de caractère
 - ♦ les prescriptions plus souples en zone UC visent à tenir compte du caractère plus banal des extensions pavillonnaires postérieures aux années 1950

7. Consommation de matières et d'énergie

Le PADD

A travers 2 des grandes orientations qui abordent les thématiques de la forme urbaine, des déplacements, des matériaux, de l'énergie et des déchets, le PADD promeut l'économie de matières et d'énergie :

- **Assurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle** : promouvoir un habitat à faible poids écologique.
- **Anticiper la crise énergétique et climatique** : privilégier le développement urbain en cohérence avec les axes structurants ; et poursuivre l'amélioration des systèmes de chauffage peu performants des équipements publics ainsi que leur isolation et supprimer systématiquement les éclairages inadaptés des espaces extérieurs

La présence d'une gare dans le bourg confère à la commune une forte légitimité pour accueillir de nouveaux ménages. En effet, cet équipement participe à l'alternative aux déplacements en voiture individuelle, notamment vers Limoges. Aussi, la collectivité souhaite encourager l'attractivité de son bourg par l'accueil d'une soixantaine de ménages, malgré des projections démographiques moins ambitieuses.

Les OAP

Elles encouragent la limitation de la consommation de matières et d'énergie :

- en proposant la mise en place de réseaux de chaleur collectifs
- en prévoyant des parcours piétonniers au sein du bourg qui permettent de rejoindre notamment le cœur du village depuis la rue des Chevailles

Le règlement graphique

- intensifie l'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle principalement dans le bourg qui dispose d'un arrêt TER (75% des espaces potentiellement constructibles) pour encourager l'utilisation des transports collectifs
- définit un emplacement réservé pour créer une liaison douce entre *les Chevailles* et le bourg, pour encourager les déplacements non motorisés
- propose des zones constructibles à vocation mixte pour limiter les déplacements motorisés

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de limitation de la consommation de matières et d'énergie par les règles suivantes :

- Dispositions générales :
 - ♦ l'utilisation de bâche plastique non biodégradable est interdite
 - ♦ l'utilisation des énergies renouvelables est recommandée pour l'approvisionnement énergétique
 - ♦ les enseignes utilisant des procédés utilisant l'énergie électriques sont interdites
- Articles 2 des zones A et N :
 - ♦ Les équipements liés à la production renouvelable sont autorisés dans une démarche visant à produire une énergie pour les besoins locaux. Toutefois afin de préserver la qualité des paysages support d'un développement touristique par ailleurs affirmé de la collectivité, les équipements solaires et éoliens sont limités (inférieur à 50 m² de panneaux photovoltaïque pour le solaire au sol, et inférieur à 30 m de hauteur pour l'éolien)
 - ♦ Articles 3 des zones :
 - ♦ le tracé des voiries sera adapté à la topographie de façon à permettre une orientation optimale des parcelles
- Articles 4 des zones :
 - ♦ La récupération des eaux pluviales est fortement recommandée pour des usages non nobles
 - ♦ Pour toute opération d'aménagement d'ensemble comprenant plus de 3 logements, l'aménagement d'un espace mutualisé est obligatoire pour accueillir un conteneur d'ordures ménagères commun et un bac pour le compostage des déchets fermentescibles
- Articles 6 et 8 des zones :
 - ♦ une implantation différente des construction est admise pour optimiser le bénéfice des énergies passives
- Articles 12 des zones :
 - ♦ Pour limiter l'usage de goudrons et bétons : les parkings privés ou publics devront être conçus avec des revêtements perméables
- Les anciens bâtiments agricoles ayant perdu leur fonction et se trouvant en espace à dominante résidentielle peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour limiter la consommation de matière qu'implique une construction neuve

8. Assurer une bonne santé publique et éviter, limiter ou réduire les risques et les nuisances

Le PADD

Plusieurs actions transversales au sein des grandes orientations du PADD visent une bonne santé publique, la limitation des risques, des pollutions et des nuisances :

- autoriser les activités économiques à s'implanter au sein du tissu urbain seulement si elles sont compatibles avec le voisinage
- valoriser les activités touristiques et de loisirs autour du plan d'eau du bourg
- créer un maillage de cheminements doux
- poursuivre la valorisation de l'arboretum
- préserver les réservoirs de biodiversité et renforcer la continuité des corridors écologiques
- Imposer des faibles débits de fuites pour les eaux pluviales en sortie de parcelle
- préconiser des niveaux de performance renforcés des futurs systèmes d'assainissement et prévoir un emplacement pour un futur assainissement collectif aux Grands-Marmiers

- mettre en place un plan de gestion différenciée des espaces verts et tendre vers le zéro pesticide pour préserver la qualité des eaux et des sols

Les OAP

Elles considèrent la santé et la salubrité publique, les risques, nuisances et pollutions :

- en imposant qu'une partie de l'eau de pluie soit stockée en vue d'une utilisation pour des usages non nobles (arrosage du jardin, alimentation des sanitaires, protection incendie...)
- en imposant que les espaces de stationnement communs soient perméables (stabilisés ou enherbés)

Le règlement graphique

- classe en zone UX le site de Titanobel pour définir des règles spécifiques à cette activité dangereuse
- aucune zone constructible n'est proposée dans les périmètres du PPRt de titanobel pour ne pas augmenter les enjeux sur les biens et les personnes
- définit deux emplacements réservés pour aménager le croisement entre la rue *les Chevailles* et la RD 914 dans un objectif de sécurisation routière
- définit un emplacement réservé pour la construction d'une future station d'épuration des eaux usées domestiques aux *Grands Marmiers* pour améliorer la qualité des rejets domestiques vers le milieu naturel

Le règlement écrit

Il intègre les objectifs de préservation de la santé et de la salubrité publique, des risques, nuisances et pollutions par les règles suivantes :

- Dispositions générales :
 - ◆ un recul de 15 m par rapport au sommet de la berge existante devra être respecté par toute nouvelle construction
- confinement des activités dangereuses de Titanobel sur leur site actuel ; règlement spécifique à la zone qui accueille Titanobel
- Articles 1 et 2 des zones :
 - ◆ sont interdites en zones urbaines à vocation mixte ou résidentielle (UA, UB, UC, 1AU) : les constructions et installations destinées à des activités incompatibles avec la fonction résidentielle (dangerosité, salubrité, bruit, qualité de l'air...)
 - ◆ sont autorisés dans les zones urbaines à vocation mixte ou résidentielle : les établissements, installations ou utilisations de sol qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect, sont compatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'un quartier d'habitations ; l'extension ou la transformation des installations existantes (classées ou non) dont la création serait interdite dans la présente zone, s'il en résulte une amélioration pour l'environnement et une diminution des risques et des nuisances pour les habitants de la zone
- Articles 3 des zones :
 - ◆ les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à garantir la sécurité des utilisateurs
 - ◆ pour les maisons individuelles dotées de garage, l'accès sera positionné face au garage pour limiter l'imperméabilisation des terrains
 - ◆ les voies privées doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de secours et de lutte contre l'incendie

- Articles 4 des zones :
 - ♦ tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être desservi par un réseau respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité
 - ♦ toute construction desservie doit être raccordée au réseau public d'assainissement. En cas d'exonération de raccordement, elle devra être dotée d'un assainissement non collectif, conforme aux exigences des règlements en vigueur
 - ♦ l'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière
- Article 6 des zones :
 - ♦ permet de déroger aux règles d'implantation générale des constructions pour des raisons de sécurité
- Article 11 des zones :
 - ♦ une hauteur des clôtures supérieure à celle autorisée peut être accordée pour des raisons de sécurité
- Articles 12 des zones :
 - ♦ Pour limiter l'imperméabilisation des surfaces : les parkings privés ou publics devront être conçus avec des revêtements perméables

III. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

L'analyse des incidences suivante s'inscrit dans la recherche de conditions pour satisfaire aux exigences du développement durable. Dans un premier temps, il s'avère ainsi nécessaire d'apprécier les choix des zones constructibles à l'aune des trois grandes composantes de ce concept : sociale, écologique et économique.

Pour chacune des ces trois composantes, plusieurs indicateurs sont mobilisés. Le choix de ces derniers est lié à la possibilité de les spatialiser puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité du zonage. A noter cependant que la pertinence des indicateurs est dépendante de l'échelle communale, base du document d'urbanisme, qui n'est pas nécessairement la plus adaptée pour la mise en œuvre d'une planification efficiente.

Un développement particulier explicite l'ensemble des critères qui permettent de définir la hiérarchie de valeurs propre à chaque indicateur.

A. Qualité de vie : la composante sociale du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « Epanouissement de tous les être humains » et « Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cadre de vie

Protection des paysages

Le développement qui suit s'appuie sur une définition légale du paysage aujourd'hui largement partagée, à l'échelle européenne, contenue dans la Convention européenne du paysage adoptée en France par la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005, autorisant l'approbation de la Convention européenne du paysage et publiée le 22 décembre 2006 par le décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006. Selon cette définition « Le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi les formes paysagères sont-elles désormais conçues comme des construits, analysés en tant qu'ils sont « des représentations de l'espace qui prend sens sous les regards humains ». C'est ce parti qui justifie de traiter les incidences paysagères dans le chapitre consacré à la composante sociale du développement durable.

- **Mitage des paysages** : compte tenu de sa responsabilité en matière d'atteinte à l'esthétique du paysage, le mitage constitue une des inquiétudes majeures pour l'avenir de l'espace rural. S'appuyant sur une typologie des zones bâties, le plan de zonage définit 3 zones urbaines : le bourg et ses extensions contemporaines, et les villages de la commune (*les Adoux* et *les Grands Marmiers*). Ailleurs, 3 STECAL sont proposés sur des hameaux (*les Petits Marmiers*, *le Cheroux* et *le Gouteil*) qui ne permettent que le comblement de l'urbanisation au sein de dents creuses. La création d'un secteur Ai, espace réservé à l'agriculture où la constructibilité est très limitée même à vocation agricole, préserve également le risque de mitage par l'activité agricole.

- **Confrontation architecturale** : pour limiter les risques de constructions dont l'implantation et l'architecture sont en rupture avec l'existant, les caractéristiques architecturales et urbanistiques des noyaux bâtis doivent être finement analysées pour définir une typologie et adapter le règlement en conséquence. Ainsi, les zones urbaines dotées d'un caractère patrimonial certain (UA et UB) ont été différenciées des zones de développement plus récentes et à l'architecture plus banale (UC). Néanmoins, même pour ces dernières, le règlement impose des prescriptions architecturales strictes, de façon à ce que les constructions neuves s'inscrivent harmonieusement dans leur environnement (implantation, hauteur...).
- **Qualité des entrées d'agglomération** : les zones résidentielles localisées aux entrées d'agglomération accroissent le risque de banalisation compte tenu du caractère stratégique des lieux. Le risque est d'autant plus grand que les noyaux bâtis concernés sont de qualité. A cet égard, le plan de zonage permet de stopper toute dynamique de développement linéaire à travers la création de zones urbaines compactes adossées aux noyaux bâtis, ce qui s'ajoute aux garanties architecturales offertes par le règlement des zones UA, UB et UC. Toutefois, l'entrée Nord-Est dans La Jonchère est déjà relativement banalisées, de même que l'entrée dans les Grands Marmiers depuis le sud de la commune.
- **Qualité des vues** : de manière générale, la sélectivité des zones de développement urbain et la recherche de la compacité des zones choisies pour promouvoir un développement résidentiel constituent le principal levier pour agir sur la préservation des vues de qualité. Les vues sur le bourg sont également préservées par le maintien de sa compacité. Par ailleurs, le PLU protège, en raison notamment de leurs qualités paysagères, plus de 60 km de linéaire de haies, par l'intermédiaire de l'outil EBC (Espaces boisés Classés).

Sociabilité

- **Conflit d'usage** : dans le cadre du diagnostic, des « vocations » pour chaque noyau bâti (notamment agricole, mixte résidentielle/agricole ou encore strictement résidentielle) ont été définies en tenant compte surtout de la présence de bâti agricole manifestement productif, de son degré d'imbrication avec celui résidentiel et de son exclusivité plus ou moins forte vis-à-vis de ce dernier, des parcelles incluses dans la SAU immédiatement autour des noyaux bâtis (constats de terrain, le cas échéant confirmés par les exploitants et l'équipe municipale dans le cadre de la concertation). Sur cette base, les zones urbanisables concernent des noyaux bâtis identifiés comme à vocation résidentielle principale, avec des secteurs de développement définis en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à l'usage agricole afin de limiter les risques de conflits de voisinage. En limite Sud-Est du bourg, une zone A est toutefois définie pour tenir compte de la présence de bâtiments agricoles encore utilisés à cet usage. L'instauration de zones Ai autour des noyaux bâtis permet également de limiter les éventuels conflits. Un autre type de conflit d'usage peut résulter de la confrontation entre secteurs d'habitat et activités industrielles porteuses de risques ou de nuisance : la seule activité de ce type sur la commune est celle de l'entreprise Titanobel où aucune zone constructible à vocation résidentielle n'est définie dans un large périmètre aux abords de celle-ci.
- **Intimité** : dans le cadre d'un document d'urbanisme, les leviers pour agir dans le sens d'une préservation de l'intimité des habitants sont limités. Les leviers les plus pertinents résident, d'une part, dans la localisation et la forme des zones constructibles et, d'autre part, dans la définition des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (art. 6 et 7 du règlement) : il s'agit de réduire les possibilités d'implantation afin de favoriser au maximum l'alignement des nouvelles constructions et leur raccordement à l'existant.

Malgré le règlement, les secteurs où l'urbanisation repose sur l'initiative privée offrent le moins de garanties en termes d'intimité. Au sein des zones 1AU la puissance publique peut effectivement agir en faveur de la création de logements favorisant l'intimité entre les nouveaux logements et vis-à-vis des résidences existantes sur la base des Orientations d'Aménagement et de Programmation proposées et des exemples d'aménagement qui les accompagnent. C'est un enjeu important pour la promotion de l'habitat intermédiaire, objectif affiché dans le PADD.

- **Espace public** : la présence ou l'absence d'espace public conditionne largement les possibilités de mise en œuvre d'une sociabilité villageoise. Dans l'absolu, la définition des zones constructibles devrait s'appuyer sur ce type d'espace au sein des noyaux bâtis afin de promouvoir une véritable démarche d'urbanisme, ce dernier étant défini comme « l'art d'habiter ensemble ». La stratégie globale de confortement du bourg et des véritables villages participe de la satisfaction de cet objectif : les zones 1AU vont également permettre à la collectivité de promouvoir des espaces publics dans le cadre de projets d'aménagements d'ensemble.

Sécurité et salubrité

- **Protection incendie** : compte tenu de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie des constructions (distance de 200 m entre chaque hydrant de 100 mm normalisé, dimension des voies d'accès), si le bourg, les Grands Marmiers et les Adoux disposent d'hydrants, tous les secteurs sont insuffisamment équipés. La valeur accordée à l'indicateur « Sécurité et salubrité » tient compte de la vulnérabilité de ces zones urbaines (UA et UB), à urbaniser (1AU) et agricoles (A) qui demeureront mal ou non couvertes par des installations conformes de lutte contre les incendies.
- **Risque d'accident routier** : deux facteurs sont susceptibles de favoriser ce risque : d'une part, la multiplication des circulations automobiles sur les axes privilégiés de la mobilité quotidienne entre le bourg et les principaux pôles d'emplois et de services (la RD 914 essentiellement) ; d'autre part, la multiplication des accès le long de la RD 914. Considérant l'ensemble de ces paramètres, aucune extension de zones constructibles aux abords de cet axe n'est défini. au contraire, la définition de 2 emplacements réservés à l'intersection avec la rue des Chevailles pour le sécuriser va dans le sens d'une amélioration de la sécurité routière à ce niveau. Toutefois, des divisions parcellaires sont envisageables, elles sont susceptibles de créer de nouveaux accès sur cet axe. Aussi, bien qu'étant en agglomération, la plus grande vigilance doit être de mise lors de l'instruction des éventuels permis de construire concernant ces éventuels projets.
- **Salubrité** : l'urbanisation produit des objets (constructions résidentielles ou à vocation économique, équipements publics, voies de circulation...) porteurs de pollutions et de nuisances potentielles (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, émissions polluantes...) susceptibles d'affecter le bien-être et la santé humaine. A La Jonchère Saint-Maurice, les sources de pollution et/ou de nuisance sont relativement réduites et surtout liées à la présence de la RD 914 et à celle de l'entreprise Titanobel. Pour des raisons de cohérence urbaine, le développement du bourg est privilégié, accroissant très relativement (du fait des caractéristiques rurales du territoire) l'exposition de la population aux émissions des gaz d'échappement des véhicules et aux nuisances sonores. Quant au site Titanobel, il reste isolé à distance de toute zone constructible jusque dans son périmètre de risque le plus étendu.

2. Logement

Dans le cadre d'un PLU, plusieurs outils sont disponibles pour offrir des possibilités de diversification de l'offre de logement. Les choix de la collectivité se sont portés sur la réalisation d'opérations publiques volontaristes, d'une part en définissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation associées aux zones (1AU), et d'autre part en menant une politique d'acquisition foncière par le biais de l'application du Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan de zonage. Un travail sur les densités et formes bâties, leur implantation et leur localisation constitue un autre levier d'action qui reste cependant moins efficace.

Diversité de l'offre foncière

- **Taille des parcelles** : le principe de réduire au maximum l'emprise des zones constructibles à des portions de parcelles n'ôte pas la possibilité de disposer de terrains de tailles variées. Compte tenu du coût du foncier, la diversité de taille des parcelles offertes à la constructibilité constitue une réponse à une partie de l'enjeu social : les trois secteurs d'urbanisation que sont le bourg, *les Adoux* et *les Grands Marmiers* répondent de manière satisfaisante à cet indicateur.
- **Site et contexte urbain** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible constituent une autre réponse à l'enjeu social. Les sites proposés répondent à l'éventail diversifié des besoins des ménages : qualité architecturale et mitoyenneté en cœur de bourg, ambiance davantage pavillonnaire aux Chevailles, ambiance très rurale au sein des 3 STECAL du *Gouteil*, du *Cheroux* et des *Petits Marmiers*.
- **Cadre physique** : le bien-être des habitants est fortement tributaire des qualités physiques du site qui les reçoit et de la conception des habitations pour s'y adapter. La configuration topographique générale de la commune offre des conditions globalement à l'abri des vents dominants (par la barrière topographique du haut plateau) et plutôt bien exposées à l'adret pour bénéficier d'un bon ensoleillement général à l'ensemble des zones constructibles. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le secteur des *Grands Marmiers* serait moins avantageux que les autres localisations par rapport aux vents dominants, et par sa morphologie plus linéaire qui expose ainsi davantage les habitations à ces derniers.

Mixité sociale et générationnelle

- **Intervention publique** : le PADD vise à favoriser l'accueil d'une population plus diversifiée et l'intégration de populations modestes par la mise en œuvre d'une politique de développement maîtrisé de l'habitat rompant avec le modèle exclusif de la maison pavillonnaire. Pour ce faire, il propose de promouvoir un habitat à faible poids écologique (lutte contre la précarité énergétique grandissante des ménages), de réinvestir les logements vacants, de favoriser le développement du logement social ou encore de combler l'offre en petits logements locatifs. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones 1AU constituent l'outil privilégié pour satisfaire ces objectifs.

Accès aux emplois et aux services

- **Diversité des équipements** : les territoires ruraux et les petites communes comme La Jonchère Saint-Maurice n'ont pas les moyens budgétaires d'offrir une offre complète d'équipements en particuliers publics ; la collectivité même, bien au-delà de l'échelle de la simple commune, rationalise cette offre en la concentrant dans des espaces urbains plus densément peuplés. La Jonchère Saint-Maurice est ainsi reliée facilement par des axes de circulation structurants à Limoges (capitale régionale offrant un panel extrêmement large de services et équipements) et Ambazac.

Accessibilité

- **Situation** : de manière générale, les investissements consentis au niveau de l'ensemble de la commune pour améliorer un réseau routier diffus amoindrissent la sélectivité de ce critère : toutes les localisations imposent déjà le maintien d'un réseau routier de qualité. Dans le détail, les zones constructibles qui bénéficient des meilleures conditions d'accès à l'emploi et aux services sont celles qui sont localisées à proximité des axes permettant un déplacement dans de bonnes conditions : trafic, qualité de la voirie, sécurité... Ainsi l'agglomération (le bourg historique et ses développements résidentiels plus récents) s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune.
- **Offre de mobilité** : la valeur attribuée à ce critère est liée à l'éventail des possibilités offertes aux futurs habitants de se déplacer avec d'autres moyens que la voiture particulière vers les centres détenteurs des équipements et dispensateurs de services. Même si l'échelle de la commune n'est pas pertinente pour penser à l'élargissement de l'offre de mobilité, les possibilités de fréquenter un emploi ou un service sans avoir recours à l'automobile sont valorisées par ce critère : de ce fait, le bourg avec la présence d'un arrêt TER et les zones constructibles situées à proximité de la RD 914 sont les plus intéressantes.

B. La sensibilité des milieux naturels : la composante écologique du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources » et « Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Préservation de la biodiversité

Equilibre de l'utilisation des sols

- **Compacité des zones bâties** : la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sont favorisées par une gestion économe de l'espace qui repose en particulier sur une extension de l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants et considérés comme stratégiques, et en assurant la meilleure compacité de ces derniers (forme plutôt concentrique, petites parcelles ou parties de parcelles constructibles...). De ce point de vue, le développement du bourg et des Adoux offrent cette garantie de compacité, potentiellement accrue par les zone 1AU. Dans le même ordre d'idée, la possibilité de combler les dents creuses au sein des hameaux du Gouteil, du Cheyroux et des Petits Marmiers participera à la densification d'espace urbain déjà constitués.
- **Espaces naturels « ordinaires »** : les espaces naturels même « ordinaires » (grands ensembles boisés, milieux aquatiques, ripisylves, réseau de haies...) jouent un rôle important dans l'équilibre écologique local et au-delà : ainsi la conservation de la cohérence des entités écologiques homogènes ou des corridors biologiques constitue-t-elle un enjeu de première importance pour faciliter les échanges nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage. Une part non négligeable des reliques du bocage traditionnel est protégée par un classement en zone N : seul le classement en Nh ou Nt de quelques parcelles permet d'accueillir des constructions ou installations répondant à des critères très restrictifs, alors que les milieux ouverts à valeur agronomique et écologique potentielle sont classés en zone agricole à constructibilité limitée (Ai). La compacité somme toute assez élevée des zones urbaines (UA, UB et UC) et la proscription du mitage limitent aussi au

minimum le morcellement des continuités végétales qui favorisent les migrations animales et la biodiversité. Des mesures générales participent à une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux naturels dans le présent projet de PLU, en particulier par l'instauration d'EBC linéaires (plus de 60 km) et surfacique (37 ha) pour favoriser la perméabilité de barrières aux continuités écologiques. Par ailleurs, l'arboretum est classé en zone Nc afin de permettre sa préservation et sa mise en valeur culturelle.

- **Espaces naturels remarquables** : les zones constructibles se situent bien évidemment en dehors des espaces naturels officiellement reconnus comme d'intérêt écologique remarquable. Le plan de zonage a intégré ces écosystèmes en zone N ou Ai.

La Jonchère Saint-Maurice est plus particulièrement concernée par 3 ZNIEFF « Site à chauves souris : Bois et caves du Château de Valmate », « Sites à chauves-souris des Monts d'Ambazac : ancienne carrière et mines du Puy Veynard », « Monts d'Ambazac et vallée de la Couze ». Aucune des zones constructibles, qu'elles soient mixtes, résidentielles ou dédiées aux activités n'intersecte les périmètres de ces ZNIEFF.

La commune est également concernée par de nombreuses zones humides. Quelques zones constructibles intersectent ces zones humides de façon très marginale (cf. dossier pour l'examen au cas par cas par l'Autorité environnementale).

Qualité des écosystèmes

- **Système d'épuration** : le secteur du bourg dispose d'un système collectif qui présente, dans les conditions actuelles (les travaux d'amélioration des installations individuelles défectueuses demeurent aujourd'hui encore très délicate), les meilleures garanties d'épuration des rejets domestiques. Des travaux sur la lagune du bourg ont été effectués pour améliorer la qualité de traitement. Par ailleurs, le développement plus conséquent de l'urbanisation aux Grands Marmiers (zone 2AU) est conditionné par le raccordement du village à un système d'assainissement collectif : le PLU a défini un emplacement réservé pour l'implantation de la future station de traitement. Cependant, le zonage en zone constructible des Adoux rend indispensable la mise en œuvre d'une stratégie visant à préserver durablement la qualité des écosystèmes, notamment à travers le SPANC.
- **Sensibilité du milieu récepteur** : la limitation de l'impact des rejets domestiques passe également par l'éloignement des zones urbaines (UA, UB et UC) et à urbaniser (AU) vis-à-vis des écosystèmes aquatiques, de sorte qu'une première autoépuration puisse s'effectuer (eaux usées issues d'installations autonomes non conformes, mais également divers produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans les jardins...). Les localisations des zones de développement se tiennent à distance des cours d'eau à écoulement permanent et intermittent, en dehors du bourg qui est traversé par le ruisseau de la Jonchère. Par ailleurs, conformément au PADD qui pointe la question de la protection du patrimoine naturel (*Considérer la sensibilité des milieux naturels et préserver le cadre de vie*), le règlement comporte des préconisations visant à la qualité de l'assainissement des eaux usées et à la régulation des débits des eaux de pluie (articles 4 des zones).
- **Gestion des déchets** : un raisonnement à l'échelle communale conduit à sous-estimer les conséquences d'une augmentation même minime de la population sur la capacité de la collectivité compétente (*Communauté de Communes des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion*) et du syndicat en charge du traitement (SYDED) à absorber des déchets supplémentaires. L'accroissement de la population pose inévitablement la question de l'efficacité du tri sélectif, voire de la réduction des déchets à la source, afin de limiter le recours à l'incinération, solutions qui ne peuvent être considérées comme écologiquement durables. Dans un contexte de dispersion des agglomérations, un autre enjeu important en matière de gestion des déchets, la limitation

des allongements de parcours pour la collecte des ordures ménagères, est à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : si les noyaux bâtis existants imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, aucune nouvelle zone constructible indépendante ne vient aggraver cette situation dans le plan de zonage.

2. Émissions de gaz à effet de serre

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur à considérer dans la perspective d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, l'éloignement vis-à-vis des services, emplois et équipements des petites communes rurales du type de La Jonchère Saint-Maurice les met en difficulté vis-à-vis de ce critère. Cependant, la présence d'un arrêt TER dans le bourg et la localisation du bourg le long de la RD 914 permet ainsi de rejoindre Limoges via des moyens de transport en commun.
- **Compacité des zones bâties** : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur, par exemple pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif ». Compte tenu de la densité qui caractérise la partie historique du bourg, celle-ci apparaît la mieux placée vis-à-vis de ce critère.

3. Ressources non renouvelables

Formations superficielles

- **Destruction des sols** : l'urbanisation entraîne la destruction pure et simple des sols. Dans la mesure où ces derniers se reconstituent lentement (jusqu'à plusieurs milliers d'années), cette destruction s'avère préjudiciable lorsqu'elle est excessive à la fois pour leurs qualités intrinsèques et comme support de biodiversité. La reconnaissance du caractère excessif de la consommation est délicate : une appréciation quantitative cumulant des valeurs à l'échelle du renouvellement d'un sol dans le temps n'a pas de sens. Dans ces conditions, la gestion économe des sols, appréciation qualitative, constitue un enjeu de première importance. De ce point de vue, c'est la multiplication, en décalage avec les prévisions démographiques, des zones urbaines qui posent problème parce qu'elles s'inscrivent généralement sur de grandes parcelles, susceptibles de multiplier potentiellement les destructions (surface au sol de la maison, garage séparé, terrasses, voies d'accès goudronnées...) : le plan de zonage présente quelques parcelles en ce sens, mais l'absence d'extension de l'urbanisation au delà des noyaux bâtis existants et la mobilisation d'outils comme les OAP et les secteurs à plan de masse participent à des objectifs ambitieux de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ressources fossiles

- **Potentiel de déplacements** : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur à considérer dans la perspective d'une limitation des consommations de carburants issus de ressources fossiles. Dans ces conditions, l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans l'agglomération, aussi limités soient-ils, disqualifie là encore l'ensemble de la commune. Cependant, la localisation du bourg le long de la RD 914 et la présence d'une halte ferroviaire dans le bourg permettent de rejoindre Limoges via des moyens de transport en commun.

- **Compacité des zones bâties** : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur, par exemple pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif ». Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg et de la présence de deux zones 1AU, celui-ci apparaît le mieux placé vis-à-vis de ce critère.

Consommations d'énergie

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les leviers d'action pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions sont peu nombreux. Ils résident notamment dans la forme du développement et la localisation des zones constructibles vis-à-vis du cadre physique et, à travers les dispositifs de concertation qui jalonnent la mission, dans l'affirmation d'une volonté publique d'aménagement favorisant la construction de logements faiblement consommateurs.

- **Cadre physique** : la limitation des consommations énergétiques peut être associée aux qualités physiques du site qui reçoit les constructions. C'est le cas en particulier de l'exposition aux vents d'Ouest ou à l'adret. La configuration topographique générale de la commune offre des conditions globalement à l'abri des vents dominants (par la barrière topographique du haut plateau) et plutôt bien exposées à l'adret pour bénéficier d'un bon ensoleillement général à l'ensemble des zones constructibles. Par souci de nuance, on pourrait considérer que les *Grands Marmiers* seraient moins avantagés que les autres localisations par rapport aux vents dominants, et par leur morphologie plus linéaire qui expose ainsi davantage les habitations à ces derniers. Dans ces conditions, le secteur *des Grands Marmiers* bénéficie d'une valeur moindre pour ce critère.
- **Intervention publique** : les opérations d'aménagement public permettent aux collectivités d'agir sur les types de logements, leurs formes, leur exposition, les choix d'isolation... Ainsi, des logements collectifs, des formes compactes, une bonne exposition du bâtiment sur la parcelle, une isolation thermique efficace... forment autant de paramètres favorisant les économies passives d'énergie. La commune dans son ensemble, dotée de deux zones 1AU affichant de telles ambitions, bénéficie d'une valeur satisfaisante pour l'indicateur « consommations d'énergie » sur la base du critère « intervention publique ».

C. La richesse locale : la composante économique du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements de la finalité « Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable. Cependant, cette composante économique doit être considérée avec précaution dans un contexte de forte ruralité.

1. Cohérence économique

Le zonage et le règlement proposés dans le PLU observent l'activité de l'économie locale : leurs rôle de leviers d'action dans ce domaine restent en effet marginaux, et doivent s'accompagner de politiques de développement économique étendues au delà du cadre municipal.

- **Commerces de proximité** : le premier élément de renforcement des équipements, commerces et services dont dispose la commune passe par des localisations susceptibles de stimuler cette économie locale. Afin de concrétiser cet objectif, le choix des zones urbaines (U) doit favoriser leur fréquentation : ainsi la densification du bourg pourrait potentiellement participer à la pérennité des commerces et services. Il faut néanmoins relativiser l'effet de la proximité commerces-domiciles sur l'activité économique. Les grands centres commerciaux des zones périurbaines (à proximité des emplois) sont plus fréquentées que les commerces isolés.
- **Économie numérique** : compte tenu du rôle joué par le haut-débit dans la captation des populations d'actifs, voire des entreprises, désireuses de s'installer à la campagne (télétravail), l'accès à ce réseau s'avère être un paramètre de localisation pertinent pour les futures zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). L'ensemble du territoire communal est relativement bien couvert par le NRA de Saint-Denis-des-Murs. Plus de 98 % des lignes sont éligibles à au moins une offre ADSL de France Télécom.
- **Économie agricole et forestière** : Le souci de la préservation des espaces agricoles passe tout particulièrement par l'identification des zones en déprise afin d'affecter prioritairement ces dernières à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs qui deviennent plus difficilement exploitables en raison de la présence de nouvelles constructions (réduction des plans d'épandage, segmentation des chemins d'exploitation...) mais aussi au regard des conditions de fonctionnement d'exploitations modernisées (disqualification des secteurs trop pentus). Secondairement, la préservation des noyaux bâtis à vocation agricole encore affirmée (présence de bâtiments agricoles, parcelles déclarées exploitées, proximité de plan d'épandage et cheminements agricoles en particulier) permet de définir, par élimination, des zones plus optimales pour la définition de zones urbaines (U). Sur cette base, les zones urbanisables (U) concernent des noyaux bâtis identifiés comme à vocation résidentielle principale.

Le zonage du PLU a également classé en zone A des fermes qui ne sont actuellement plus utilisées mais dont la situation géographique est favorable pour une future reprise agricole.

Le projet de PLU soulève également la question des relations entre l'urbanisation et l'exploitation forestière. Si les nuisances liées aux circulations de transit questionnent plutôt la dimension sociale (cf. *I.A.1. Cadre de vie*), réciproquement l'urbanisation est susceptible d'induire, de manière générale, des contraintes qui rendent plus difficile le cheminement du bois de la forêt à la scierie, entravant fréquemment l'accès pourtant nécessaire aux forêts pour une gestion durable. L'hypothèse d'une telle incidence des secteurs rendus constructibles n'a nullement été signalée au cours des réunions de concertation. Une autre mesure importante consiste à utiliser avec parcimonie l'outil EBC.

2. Dépenses publiques

- **Coût des réseaux** : la multiplication de petites zones constructibles éloignées les unes des autres et le développement linéaire contribuent à l'augmentation des longueurs de réseaux secs (électricité, téléphone, voirie) et humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), à l'augmentation des distances parcourues pour la collecte des déchets... La limitation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des réseaux implique de promouvoir un véritable « urbanisme des réseaux », la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques de ces derniers conditionnant dans ce cas en amont le choix des zones urbaines. Ici, une réflexion en termes « d'urbanisme des réseaux » conduit à privilégier la rentabilisation des ouvrages existants. Ce raisonnement s'avère particulièrement sensible en matière de voirie et d'alimentation en eau

potable. Dans ces conditions, le choix des zones urbaines se porte sur des secteurs correctement desservis ne nécessitant ni renforcement ni amélioration ni développement significatifs de ces réseaux : tous les secteurs placés en zone constructible présentent un bon compromis dans le cadre de cette approche spatiale de type « urbanisme des réseaux ».

Cette première analyse doit être nécessairement complétée par une approche globale suivant laquelle on considère le cumul des réseaux à créer ou entretenir au regard des besoins à satisfaire et de la ponction afférente sur les finances communales. La mobilisation des ressources en eau mérite tout particulièrement d'être questionnée sous cet angle. Face à cet enjeu et comme le permet le code de l'urbanisme, l'ouverture à urbanisation des zones 1AU pourrait, si nécessaire, être échelonnée dans le temps, en fonction de l'évolution de la disponibilité de la ressource.

Conformément à l'approche globale en termes de cumul des réseaux à créer ou entretenir, deux principaux axes ont guidé les choix de zonage :

- ◆ limiter les secteurs stratégiques de développement : définition du bourg comme principal secteur de développement urbain en raison de son caractère stratégique, et de 2 secteurs secondaires, *les Adoux* et *les Grands Marmiers*, aux potentialités plus modérées par comblement de dents creuses ou léger épaissement ;
- ◆ limiter la progression résidentielle aussi insidieuse que coûteuse en réseaux notamment grâce à une réflexion sur la localisation stratégique des zones agricoles (A) comportant aussi des secteurs inconstructibles (Ai).

L'enjeu du fonctionnement de certains services publics figure également au cœur du choix des zones de développement. Si l'accroissement de la population pose globalement la question de l'accroissement de la quantité de déchets produits et, par conséquent, du coût de leur traitement, il pose également la question de l'allongement des parcours pour la collecte dans un contexte de dispersion des agglomérations. Le zonage ne permet guère d'apporter de correction à ce problème puisque toutes les localisations imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, mais il n'en crée pas non plus de nouveau dans la mesure où il ne crée aucune nouvelle zone constructible indépendante.

- **Équipements et lieux publics** : l'augmentation de la population peut entraîner la nécessité d'investir dans des équipements ou espaces publics destinés à satisfaire ses besoins comme par exemple l'ouverture d'une classe. Les incidences de cette nature dépendent d'effets de seuil difficiles à anticiper. L'existence de zones 1AU doit permettre à la collectivité de programmer certains de ses investissements futurs. Des investissements souhaitables pour la création d'espaces publics sont par ailleurs prévus du fait des Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones 1AU qui accordent une place importante aux espaces publics. En revanche, dans les secteurs les plus petits et les moins denses, les coûts d'investissement pour des équipements ou lieux publics s'avéreraient indus compte tenu de ces faibles densités : les zones constructibles et les STECAL concernées (*les Adoux, le Cheyroux, le Gouteil et les Petits Marmiers*) héritent dans ces conditions de la valeur la plus faible pour cet indicateur.

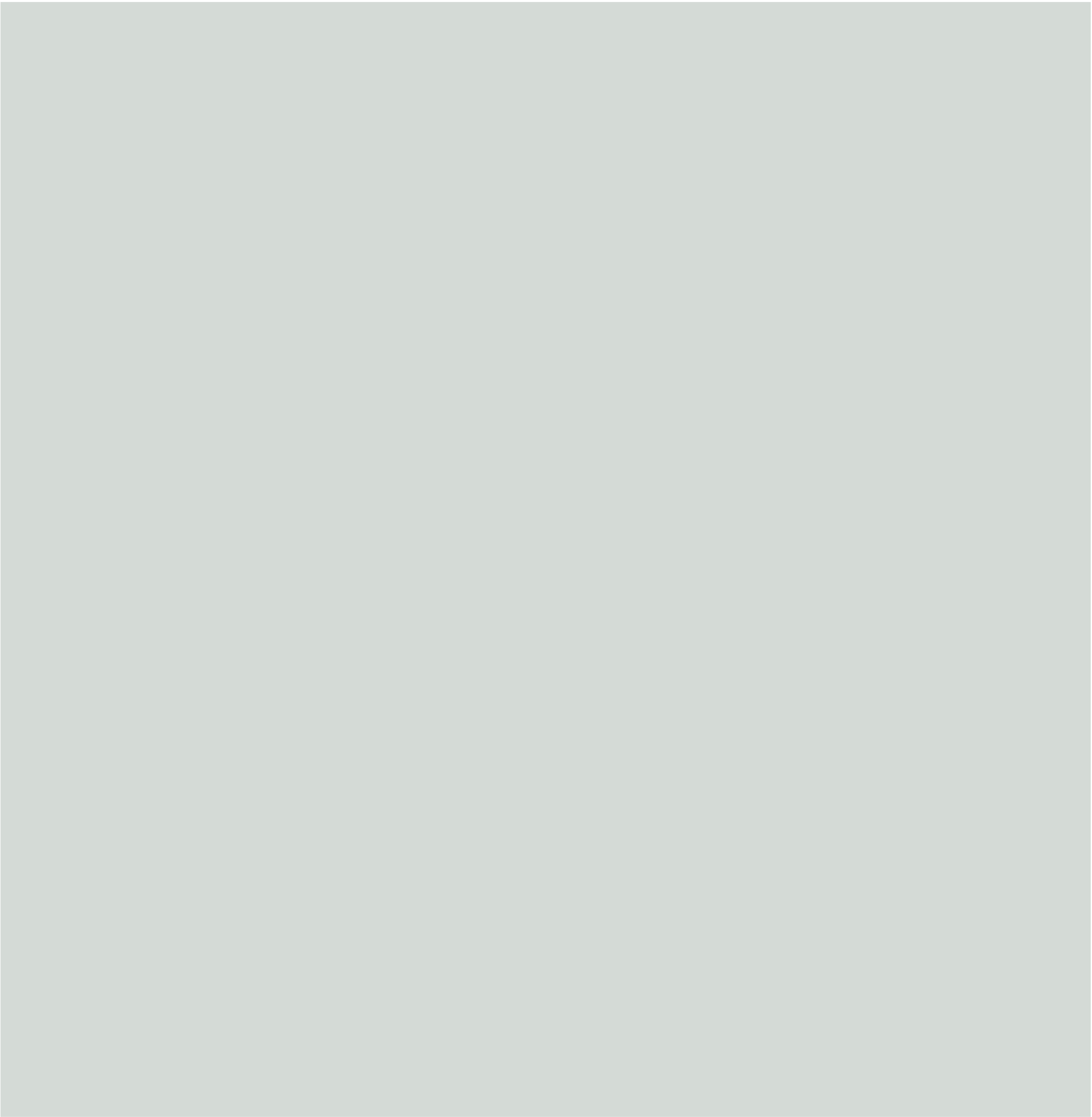
3. Coûts domestiques

- **Cadre physique** : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone urbaine influencent les coûts de construction et les dépenses liées à l'énergie (chauffage/climatisation) : secteurs trop pentus ou trop humides, orientation vis-à-vis de l'ensoleillement, exposition aux vents d'ouest de la construction, forme urbaine... Le PADD intègre la question du cadre physique pour réduire les coûts des ménages liés aux consommations énergétiques à travers la qualité de l'habitat (penser la conception des bâtiments sous l'angle de la compacité, de l'éclairage et des apports solaires). Pour répondre en particulier à ce paramètre d'économie passive, le règlement formule des recommandations en termes

d'implantation des constructions. L'ensemble des zones urbaines (U) du plan de zonage est susceptible d'offrir des conditions d'exposition favorables, facteur essentiel pour bénéficier de l'apport gratuit de l'énergie solaire, ce qui ne présume en rien des choix que les acquéreurs seront amenés à faire à l'échelle de leur parcelle. Par souci de nuance, les localisations les moins favorables du point de vue du cadre physique sont celles des *Grands Marmiers*, davantage exposées aux vents d'Ouest. Enfin, les zones 1AU présentent des Orientations d'Aménagement et de Programmation intégrant ce paramètre.

- **Distance aux lieux centraux** : l'éloignement des zones urbaines (U) vis-à-vis des services et équipements concentrés dans le bourg implique des déplacements dont le coût, indépendamment des variations conjoncturelles, ne cesse d'augmenter dans le contexte de la raréfaction des ressources en hydrocarbures et de l'instauration d'une fiscalité écologique à travers une toujours possible taxe carbone². La densification du bourg est de fait la meilleure réponse à cette problématique. Cependant, dans le contexte d'une petite commune rurale, les « lieux centraux » offrant les commerces et services maximum se trouvent de manière plus privilégiée dans les centres urbains alentour (Limoges et Ambazac) : la présence d'un arrêt TER dans le bourg valorise est un atout indéniable.
- **Risques majeurs** : les zones constructibles localisées sur des terrains identifiés comme porteurs d'un aléa sont susceptibles d'induire des coûts singulièrement élevés pour des ménages en cas de dommages. Mais aucun secteur urbanisé n'est situé dans le périmètre du PPRT lié au risque majeur induit par le site Titanobel. Si ce risque est avéré, il demeure néanmoins très faible, et de nombreuses mesures de surveillance permanentes ont été mises en place. Vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles, la quasi totalité du bas plateau se trouve le plus impactée.

² Taxe carbone ou taxe sur les émissions de carbone : proposition de taxe sur tous les combustibles fossiles (pétrole, charbon, gaz naturel, etc...) dont le taux variable dépendrait principalement, voire exclusivement, du contenu en carbone du combustible considéré, et donc des émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Cette taxe serait en augmentation douce et progressive d'année en année.



IV. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Enjeux	Indicateurs	Périodicité
Economiser l'espace	• Etalement urbain : évolution de la taille des parcelles urbanisées soumises à autorisation municipale : superficie de la somme des parcelles divisée par le nombre de parcelles (source : PC). • Densification : nombre de logements créés divisé par la surface des parcelles (source : permis de construire). • Consommation d'espaces naturels : superficie de bois et de prairies disparus au profit de constructions divisé par le nombre de logements créés (source : BD Ortho de l'IGN et PC).	• annuelle • annuelle • mise à jour des orthophoto
Préserver la biodiversité	• Atteinte aux écosystèmes des espaces remarquables : suivi des surfaces des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux (sources : DREAL, orthophotos de l'IGN). • Atteinte aux écosystèmes des prairies : surfaces en herbe disparues au profit de constructions divisées par le nombre de nouveaux logements (sources : orthophotos de l'IGN et PC). • Atteinte aux écosystèmes des espaces boisés : surfaces boisées disparues au profit de constructions divisées par le nombre de nouveaux logements (sources : orthophotos de l'IGN et PC). • Atteinte aux écosystème des zones humides : évolution des superficies des zones humides (source : EPTB Vienne). • Continuités écologiques : linéaire de haies détruites ; linéaire de haies plantées (source : orthophotos de l'IGN). • Déprise agricole: évolution de la Surface Agricole Utile communale (source : RGA).	• tous les 3 ans • mise à jour des orthophoto • mise à jour des orthophoto • tous les 3 ans • mise à jour des orthophoto • mise à jour du RGA
Préserver le caractère identitaire du lieu	• Amélioration du patrimoine bâti : nombre de constructions ou de réhabilitations soumise à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère (source : PC et PA). • Disparition du petit patrimoine : part d'éléments de patrimoine faisant l'objet d'un permis de démolir (source : permis de démolir). • Haie bocagère : linéaire de haies détruites ; linéaire de haies plantées (source : orthophotos de l'IGN).	• tous les 3 ans • tous les 3 ans • mise à jour des orthophoto

Enjeux	Indicateurs	Périodicité
Protéger l'agriculture	• Consommation des terres agricoles : observation de l'évolution des Surfaces Agricoles Utiles (source : Recensement Général Agricole, RPG, orthophotos de l'IGN). • Conflits d'usage : nombre de plaintes de voisinage enregistrées à la mairie	• mise à jour des orthophoto • annuelle
Assurer la ressource en eau	• Qualité de l'eau distribuée : suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées (source : concessionnaire). • Rendement du réseau : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (source : concessionnaire). • Consommation domestique d'eau potable : évolution du volume d'eau consommé par les ménages divisé par le nombre de ménages (source : concessionnaire). • Consommation agricole d'eau potable : évolution du volume d'eau consommé par les agriculteurs divisé par le nombre d'UGB (source : concessionnaire et Chambre d'Agriculture).	• trimestrielle • annuelle • annuelle • mise à jour du RGA
Préserver la qualité de l'eau	• Taux de raccordement : part de la population raccordée à un système d'assainissement collectif (source : concessionnaire). • Qualité des eaux usées : part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace (sources : auto-contrôle des stations d'épuration, SPANC). • Conformité des ouvrages d'épuration des eaux usées : Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO₅ de chaque ouvrage (source : concessionnaire).	• annuelle • tous les 4 ans • annuelle
Assurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle	• Evolution de la part des PCS : part de la population suivant les professions et catégorie socioprofessionnelles en 8 classes. • Evolution de la répartition de la population par classes d'âges : part de la population par classes d'âges. • Evolution du nombre d'emplois au lieu de travail : Nombre d'emplois occupés par les habitants de la commune sur la commune.	• annuelle • annuelle • annuelle